

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
23 JUIN 2025

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,

M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon

LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN,

M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART,

M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT,

Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT,

M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Absentes :

Mme Natacha DUROISIN, Échevine.

Mme Sylvie LIETAR, Mme Manon DESONNIAUX, Conseillères.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 38 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2025, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Madame la **Bourgmestre** :

"Au carnet rose, je vous informe avec plaisir et bonheur de la naissance de la petite Sofia, née le 20 juin et dont la maman n'est autre que notre échevine de l'enseignement, Natacha DUROISIN. Je propose que nous applaudissions cette nouvelle venue.

J'ai également une mise à l'honneur. Il s'agit du club cyclotouriste de Gaurain-Ramecroix qui a obtenu le titre royal pour ses 50 ans et plus d'existence. Ce titre a été délivré par le Palais royal sur demande formelle de l'association. Il est réservé, comme vous le savez, aux associations sans but lucratif ayant au moins 50 ans d'existence continue. Un avis favorable des autorités locales est requis. Ici, sollicité par le Gouverneur Tommy LECLERCQ auprès du collège communal qui a évidemment répondu positivement. L'association de fait a été fondée en 1974 sous le nom de "Pédale du ciment". Le premier président était Roger OVERLOT. Le club a déjà célébré ses 50 ans d'activité en 2024. Les objectifs de l'association sont la promotion du sport de loisirs, en particulier le cyclotourisme, tout en gardant un esprit d'ouverture vers le public extérieur : l'organisation au profit des membres

d'activités diverses à vocation culturelle, ludique et festive, qui permettront aux membres et à leurs familles de se retrouver en dehors de l'activité sportive; l'organisation d'activités ouvertes aux membres, mais aussi au grand public. Le club est affilié à la Fédération francophone belge de cyclotourisme et du VTT qui gère l'organisation d'évènements par l'intermédiaire de ses 250 clubs, proposant un calendrier complet de 1.500 randonnées réparties sur tous les week-ends de l'année. En outre, en 2023, ils ont organisé 5 randonnées cyclotouristes, ainsi qu'une randonnée VTT au profit du Télévie. Ils organisent également une marche pédestre et participent régulièrement aux manifestations du Viva for Life et du Télévie dans la région, ainsi qu'à diverses associations caritatives de la commune. La Ville de Tournai propose de remettre à cette noble association le Grand Potier, qui est la distinction symbolique honorant les associations locales ayant atteint, comme l'association des cyclotouristes de Gaurain-Ramecroix, les 50 ans d'existence continue et d'activités continues sur notre territoire en recevant le titre de "Royal". Je vous propose de les applaudir. Je vous propose de venir chercher votre distinction et l'objet qui la matérialise et de prendre la parole."

Monsieur **Patrick VALCKE**:

"Je remercie naturellement Madame la Bourgmestre ainsi que l'ensemble du conseil communal. Je ne pouvais pas, ici en tant que président, venir seul. J'ai pris tous les membres de mon comité : Monsieur Freddy DROSSART, président d'honneur, Monsieur Xavier COQU trésorier, Daniel HENNEUSE notre vice-président et Christophe DAUMERIE, notre secrétaire. Je vous remercie d'avoir mis à l'honneur la commune de Gaurain-Ramecroix également et je vous souhaite un bon conseil communal. Merci."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Récemment à Tournai après un concours dense et riche, un jury spécialisé, roué aux techniques du choix, dont certains de nos conseillers font partie, a élu Miss Tournai 2025, en la personne de Madame Caroline CHOQUET, ainsi que ses dauphines, Mesdames Kimberly PRAYEZ, Julie FIEVET et Zélie CHARLES. Le prix de l'espoir a également été attribué à Madame Kessy FEIHLE. La mise à l'honneur de ces challengeuses est importante parce qu'aujourd'hui, les concours de miss ne sont pas seulement des concours de beauté. Ce sont aussi des occasions pour ces jeunes filles de travailler à leur présentation, à leur réseau, de travailler à la connaissance de leur ville et surtout quand elles réussissent, d'être pendant un an, les ambassadrices de notre ville de Tournai. Ceci méritait bien un hommage que nous leur ferons en applaudissant bien fort.

Madame **Corine DELESIE** :

"Mesdemoiselles, avancez. Les familles, vous pouvez entrer. On est arrivé un peu en retard parce que j'avais oublié les écharpes. J'ai dû retourner. Comme ça vous savez tout. Miss Tournai, c'est une institution depuis plus de 35 ans maintenant. Des jeunes filles sillonnent les rues de la ville de Tournai et, de par leur beauté, leur charme, leur sourire, elles agrémentent toutes les festivités locales. Elles se rendent également dans des associations pour soutenir ces associations. C'est surtout une belle école de vie pour elles puisqu'elles apprennent vraiment la vie de leur cité, de leur ville. Elles apprennent à s'exprimer. Elles rentrent dans le monde d'adultes puisque pour la plupart, elles sont encore aux études. Elles rentrent dans le monde d'adultes d'une autre façon. Ça leur permet de bien connaître leur ville et de bien participer à toutes ses activités. Elles répondent toujours présentes. N'hésitez pas à

les solliciter. C'est avec vraiment beaucoup de plaisir qu'elles viendront vous rendre visite ou vous aider dans vos associations. C'est aussi le but de Miss Tournai. C'est de pouvoir faire plein de choses pour mettre en avant sa ville et pour faire briller cette ville par leur sourire, leur charme. Je vais quand même les laisser individuellement se présenter à vous. Comme cela, vous pourrez mettre des noms sur ces visages et savoir un peu ce qu'elles font aussi dans la vie."

Madame **Caroline CHOQUET** :

"Bonsoir, merci de nous mettre à l'honneur ce soir. Je m'appelle Caroline CHOQUET. J'ai 17 ans. J'ai eu l'honneur d'être élue Miss Tournai 2025 il y a maintenant 4 semaines. Je suis actuellement en 5e année secondaire à l'institut Saint-André à Ramegnies-Chin en option art - histoire - littérature."

Madame **Kimberly PRAYEZ** :

"Bonsoir, merci. Je m'appelle Kimberly PRAYEZ. J'ai 22 ans. Actuellement je poursuis des études d'agent immobilier à l'IFAPME. J'ai eu l'honneur d'être élue première dauphine Miss Tournai 2025."

Madame **Julie FIEVET** :

"Bonjour, je m'appelle Julie FIEVET. J'ai 18 ans. Je suis actuellement en dernière année en bio esthétique à l'IESPP. J'ai été élue deuxième dauphine de Miss Tournai."

Madame **Zélie CHARLES** :

"Bonsoir, je m'appelle Zélie CHARLES. J'ai 18 ans. Je suis en dernière année au collège de Kain. J'ai été élue troisième dauphine de Miss Tournai."

Madame **Corine DELESIE** :

"Notre prix de l'espoir est excusé parce qu'elle est déjà partie en vacances. Kessie FEIHLE, la bienheureuse, rentrera le 3 juillet. On lui transmettra vos vœux. Merci beaucoup." J'en profite aussi pour remercier les personnes qui étaient dans le jury. Chaque année, on est bien content de les avoir. Jusqu'à présent, ils ne se sont jamais beaucoup trompés puisque nous avons toujours gardé nos beaux podiums jusqu'à l'année suivante. Je remercie aussi, il y en a dans cette salle, nos partenaires parce que sans eux, l'élection n'aurait pas lieu non plus. Ils nous suivent aussi depuis de très nombreuses années. On est très soutenu par les commerçants de Tournai. Donc un grand merci à eux également. Merci à vous, belle soirée."

Une demande d'interpellation citoyenne a été formulée par Monsieur BOULANT Yvan relative à la mise en sens unique de la rue Adolphe Prayez. Cette dernière a été déclarée recevable en séance du collège communal du 12 juin 2025.

Madame la **Bourgmestre** signale par ailleurs qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- de Monsieur le Conseiller communal Quentin HUART. Motion de soutien à NoTélé.
Approbation.

Ce point complémentaire sera examiné en fin de séance publique.

Madame la **Bourgmestre** précise que trois questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS, relative à l'intervention de la taxe d'occupation du domaine public. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Caroline MITRI.
- 2) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT, relative aux conclusions du projet "Pure Cities" mené par la société de conseils Airscan sur notre territoire. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Emmanuel VANDECAVEYE.
- 3) Madame la Conseillère communale PTB, Eléonore VAN DEN BOGAERT, relative à la vague de propos haineux et discriminatoires envers la communauté LGBTQIA+. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM et Madame l'Échevine Delphine DELAUNOIS.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 153. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Culture, 151 à 7500 Tournai;
 Considérant que l'habitation du requérant est située dans un rond-point, l'emplacement sera créé face au n° 153 de cette même rue;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Culture à Tournai, face au n° 153, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec additionnel reprenant le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) et l'additionnel flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean de Mesgrigny, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Jean de Mesgrigny, 3 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Jean de Mesgrigny à Tournai, face au n° 3, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Adolphe Prayez, 48. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Adolphe Prayez, 48 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Adolphe Prayez à Tournai, côté pair, face au n° 48, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante «6 m». Le début de l'emplacement se situera à la jonction du n° 48 et du n° 50 et sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Logis, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 24 octobre 2016 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 12 de la rue du Logis à 7500 Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire est décédée et que cet emplacement n'est plus utilisé et n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Logis à Tournai, face au n° 12, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue des Sablières. Réserve de stationnement. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'interpellation d'une firme basée dans le zoning Tournai Ouest dénonçant un stationnement anarchique, en particulier de remorques de poids lourds, dans la rue des Sablières à Blandain (zoning Tournai Ouest);

Considérant que ce stationnement anarchique réduit la visibilité aux abords des accès des entreprises situées dans la rue;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réserver le stationnement aux véhicules motorisés de gabarit réduit (motocyclettes, voitures et minibus) dans la rue des Sablières à 7522 Blandain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue des Sablières à Blandain, du côté impair, le stationnement est réservé aux motocyclettes, aux voitures, aux voitures mixtes et aux minibus.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9b, complétés par des flèches montantes et doubles.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vezon, rue des Anglais.
Réservation de stationnement aux camions et camionnettes. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis des services de police reconnaissant un manque de possibilités de stationnement pour les poids lourds à 7538 Vezon et la nécessité d'en créer à un endroit s'y prêtant et ne perturbant pas la quiétude des riverains;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réserver le stationnement aux camions et camionnettes dans une partie de la rue des Anglais à 7538 Vezon;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue des Anglais à Vezon, dans sa partie débutant 30 m avant le n° 19 et se terminant en impasse à hauteur de l'E42, du côté impair, le stationnement est réservé aux camions et camionnettes.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9c, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Néchin, n° 45 - 47. Etablissement de deux zones d'évitement striées. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"J'ai remarqué dans le dossier qu'il n'était pas prévu des piquets en complément du marquage au sol. Or, c'est quand même un système assez efficace, la combinaison des deux. On retrouve cela entre autres à la rue Saint-Éleuthère. Je voulais savoir si c'était possible de questionner le SPW quant à l'opportunité de compléter le marquage au sol par l'installation de piquets."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"J'ai déjà été interpellé à ce sujet. Je vais interpellier le SPW pour essayer de changer cette situation."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, en dépit des mesures déjà mises en œuvre pour lutter contre les vitesses excessives à la rue de Néchin à 7520 Templeuve, en particulier dans le virage en « S » situé entre les n° 32 et 39, des riverains demandent des mesures complémentaires;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir un rétrécissement de chaussée avec priorité de passage à hauteur de la mitoyenneté des n° 45 et 47 à la rue de Néchin à 7520 Templeuve;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Néchin à Templeuve, à la mitoyenneté des n° 45 et 47, deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis, d'une longueur de 5 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, sont établies avec priorité de passage vers Néchin.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19, B21, A7 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,
rue de la Madeleine, 75. Établissement de deux zones d'évitement striées.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les difficultés rencontrées par des résidents de l'immeuble situé à la rue François-Joseph Péterinck (n° 6, 7, 8, 9, 10) pour accéder au garage collectif dudit bâtiment, depuis l'accès carrossable situé à la rue de la Madeleine, en raison de véhicules stationnés de façon illicite de part et d'autre de cet accès;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir deux zones d'évitement striées de part et d'autre de l'accès carrossable afin d'y interdire le stationnement;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Madeleine à Tournai, du côté impair, venant de la rue Saint-Jacques, une zone d'évitement triangulaire de 6 x 2,55 m est établie juste après l'accès carrossable jouxtant le n° 75 et une zone d'évitement triangulaire de 1 x 2 m est établie juste avant l'accès carrossable jouxtant le n° 75.

Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue des Radis.
Établissement d'un passage pour piétons et d'une zone d'évitement striée.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 30 septembre 2024 de réorganiser le stationnement dans la rue des Radis à 7540 Kain;

Considérant l'absence de passage pour piétons et la largeur importante de la chaussée - environ 20 mètres - à la rue des Radis, au niveau de son débouché sur la rue Montgomery, à Kain;

Considérant le flux important de piétons, au croisement de la rue des Radis et de la rue Montgomery, drainé par les établissements scolaires et commerciaux situés à proximité;

Considérant le danger potentiel que cette situation engendre pour les piétons;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir un passage pour piétons ainsi qu'une zone d'évitement striée à la rue des Radis à Kain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue des Radis à Kain, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Montgomery.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : dans la rue des Radis à Kain, une zone d'évitement striée latérale est établie à son débouché sur la rue Montgomery, en conformité avec le plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, croisement rue du Mont-Saint-Aubert et rue Abbé Dropsy. Division axiale, fermeture de chaussée et zone d'évitement striée. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la

police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'insécurité routière induite par les manœuvres de certains automobilistes entrants à allure constante, par erreur ou par distraction, dans l'impasse de la rue du Mont-Saint-Aubert à Kain, au lieu de prendre la direction du pont et de la rue Abbé Dropsy;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai;

Considérant que ceux-ci préconisent de sécuriser le carrefour en fermant à la circulation l'entrée de l'impasse par la rue du Mont-Saint-Aubert et en établissant une division axiale de la chaussée menant au pont;

Considérant, afin d'éviter que les conducteurs poursuivent leur trajectoire dans la partie en impasse de la rue du Mont-Saint-Aubert, l'accès rectiligne au droit de la mitoyenneté des n° 23 et 25 pourrait être fermé, sauf pour les cyclistes, au profit de l'accès perpendiculaire situé dans la rue de l'Abbé Dropsy;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police, joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue du Mont-Saint-Aubert à Kain, l'accès rectiligne au droit de la mitoyenneté des n° 23 et 25 sera fermé, sauf pour les cyclistes, au profit de l'accès perpendiculaire situé dans la rue de l'Abbé Dropsy.

Article 2 : dans la rue du Mont-Saint-Aubert à Kain, une zone d'évitement striée latérale polygonale est établie à la mitoyenneté des n° 23/25.

Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : dans la rue du Mont-Saint-Aubert et dans la rue Abbé Dropsy à Kain, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre l'accès au n° 12 et l'accès perpendiculaire de la rue Abbé Dropsy.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue et discontinue.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 121. Création d'un emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes).

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision de principe du collège du 25 janvier 2024 d'octroyer, sous certaines conditions, un emplacement de stationnement à durée limitée "30 minutes" aux commerçants en faisant la demande;

Considérant la demande du gérant du commerce [REDACTED], sis à la chaussée de Willemeau n° 121 à Tournai, souhaitant la création d'une zone de stationnement à durée limitée en face de son établissement;

Considérant que cette demande vise à faciliter les opérations de chargement et déchargement de ses fournisseurs et clients, et à éviter du stationnement infractionnel aux abords du commerce;

Considérant l'avis favorable et le rapport des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, le long du n° 121, un emplacement de stationnement à durée limitée (30 minutes) est créé sur une distance de 6 mètres, avec la mention additionnelle "du lundi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures".

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels type VII «30 minutes», type V «DU LUNDI AU SAMEDI DE 10 HEURES A 12 HEURES 30 et de 14 HEURES A 18 HEURES» et type GX flèche montante «6 m».

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale (CPAS). Mise à disposition de l'atelier de menuiserie de la Ville. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la volonté de mutualiser les ressources et infrastructures disponibles entre le Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai et la Ville afin d'optimiser les moyens matériels;

Considérant la nécessité d'un espace de travail adapté pour les agents menuisiers du CPAS;

Considérant la disponibilité d'un atelier de menuiserie sur le site du Pont de Maire, sis à 7500 Tournai, rue de la Borgnette, 15, propriété de la Ville et géré par les agents de la Ville;

Considérant la volonté de synergiser ce lieu de travail;

Considérant que la synergie porte sur la mise à disposition de l'atelier et sur l'utilisation de ses équipements;

Considérant que les services techniques de la Ville et du CPAS se sont accordés sur les modalités concrètes de cette synergie;

Considérant le projet de convention établi par la direction juridique, intégralement joint en annexe;

Considérant que cette convention a pour objet de définir la synergie ainsi que les modalités de mise à disposition de l'atelier de menuiserie et d'utilisation de ses équipements;

Considérant que les agents concernés restent, dans tous les cas, sous l'autorité de leurs employeurs respectifs;

Considérant que le collège communal a marqué son accord de principe quant aux termes d'une convention entre la Ville et le CPAS ayant pour objet de définir la synergie ainsi que les modalités de mise à disposition de l'atelier de menuiserie et d'utilisation de ses équipements, par décision du 28 mai 2025 (intégralement jointe en annexe);

Vu les articles L1222-1 et L1512-1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes d'une convention entre la Ville et le CPAS relative à la mise à disposition de l'atelier de menuiserie et à l'utilisation de ses équipements, dont les termes suivent :

**« CONVENTION ENTRE LE CPAS DE TOURNAI ET LA VILLE DE TOURNAI
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER DE MENUISERIE ET A
L'UTILISATION DE SES ÉQUIPEMENTS**

Entre :

Le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE TOURNAI

Dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, boulevard Lalaing, 41,

Dont le numéro d'entreprise est le 0211.104.860,

représenté par Madame Héloïse RENARD, présidente, et Monsieur Benoît BREYNE, directeur général, en exécution d'une délibération du conseil de l'action sociale du

Ci-après dénommé "le CPAS";

ET**La VILLE DE TOURNAI**

Dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52,
 Dont le numéro d'entreprise est le 0207.354.920,
 représentée, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la
 décentralisation, par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et
 Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, en exécution d'une délibération du
 conseil communal du 23 juin 2025,
 Ci-après dénommée "la Ville";

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de mutualiser les ressources et infrastructures disponibles entre le
 Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai et la Ville afin d'optimiser les moyens
 matériels;

Considérant la nécessité d'un espace de travail adapté pour les agents menuisiers du CPAS;

Considérant la disponibilité d'un atelier de menuiserie sur le site du Pont de Maire, sis à
 7500 Tournai, rue de la Borgnette, 15, propriété de la Ville et géré par les agents de la Ville;

Considérant la volonté de synergiser ce lieu de travail, selon un mode coopératif;

Considérant que la synergie porte sur la mise à disposition de l'atelier et sur l'utilisation de ses
 équipements;

Considérant que les services techniques de la Ville et du CPAS se sont accordés sur les
 modalités concrètes de cette synergie;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'atelier
 de menuiserie, propriété de la Ville, situé sur le site du Pont de Maire, sis à 7500 Tournai, rue
 de la Borgnette, 15, ainsi que les modalités d'utilisation de ses équipements pour les agents
 menuisiers du CPAS, dans le cadre d'une synergie et d'une optimisation des ressources.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 — Modalités pratiques**2.1 Généralités**

Les agents menuisiers de la Ville et du CPAS sont concernés par la présente convention.

La Ville de Tournai met à disposition des agents du CPAS qualifiés et formés à
 l'utilisation des machines, un atelier de menuiserie.

Le lieu de travail principal des agents du CPAS reste celui du département technique du
 CPAS (DTE).

Ces agents sont et restent sous l'autorité hiérarchique du CPAS, dont le brigadier qui
 définira leurs ordres de mission, leur planning de travail et assurera leur encadrement.

Les agents du CPAS restent soumis aux règles de pointage en vigueur au sein du CPAS.

Les agents de chaque Partie restent dans tous les cas sous l'autorité de leurs employeurs
 respectifs.

2.2 Organisation du travail

Le brigadier du CPAS s'informerá, en amont, auprés du brigadier de la Ville des disponibilités de l'atelier.

Ils conviendront ensemble des créneaux de travail en fonction des activités en cours dans l'atelier.

2.3 Engagements des Parties sur le lieu de travail

La Ville de Tournai mettra tout en œuvre selon les moyens dont elle dispose pour garantir la sécurité du lieu de travail, en ce compris l'affichage des consignes de sécurité, et l'accessibilité des locaux.

Conformément au Code du bien-être au travail, les Parties effectueront les analyses de risques des postes de travail qu'ils mettent à disposition de leurs travailleurs.

Les parties s'engagent à travailler ensemble, en toute bonne foi et dans un esprit de confiance mutuelle, et à se fournir l'ensemble des renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Les parties s'informeront mutuellement de tous manquements aux règles de sécurité dès prise de connaissance des faits et toutes les mesures nécessaires seront prises pour interdire l'accès aux machines qui ne seraient pas totalement sécurisées.

Aucune indemnité ne sera due en cas d'indisponibilité des machines.

Article 3 — Accueil et formation

Les Parties sont tenues de former leur personnel à l'utilisation des machines et à s'en réserver la preuve.

A cette fin, l'accueil et la formation des agents seront assurés conjointement par les lignes hiérarchiques respectives en collaboration le Service interne de protection et de prévention (SIPP) de la Ville et du CPAS.

Avant le démarrage effectif de la collaboration, les agents bénéficieront :

- d'un accueil comprenant :
 - une présentation des lieux et des intervenants sur site;
 - une explication sur l'accessibilité aux zones de travail;
 - l'identification des dangers éventuels;
 - la prise de connaissance des procédures internes (accidents, alertes, etc.);
 - la localisation et la disponibilité des moyens de secours et de première intervention;
 - la présentation des secouristes en charge;
 - une copie des consignes d'utilisation;
- d'une formation sur l'utilisation des machines qu'ils seront susceptibles d'utiliser. Une attestation sera remise à l'agent ayant suivi ladite formation.

Article 4 — Stockage des matériaux

Des racks et armoires seront mis à disposition des agents du CPAS au sein de l'atelier de menuiserie pour le stockage de leurs matériaux.

Les commandes de réapprovisionnement en matériaux pour le CPAS seront exclusivement gérées par les agents administratifs du département technique du CPAS.

Article 5 — Suivi de la convention

Un suivi régulier de la collaboration sera assuré par les brigadiers des deux Parties qui rendront compte de l'exécution de la présente aux directeurs généraux des deux institutions.

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends qui pourraient survenir entre elles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Une évaluation annuelle sera organisée afin d'ajuster les modalités de travail si nécessaire.

En cas de difficultés, les brigadiers en informent par écrit les directeurs généraux des deux institutions afin que ceux-ci puissent juger de l'opportunité de réviser la présente convention.

Article 6 — Durée et révision de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa signature et est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut y mettre fin moyennant préavis d'une durée de trois mois notifié par lettre recommandée.

Le préavis prend cours le 1er jour du mois qui suit la notification de la lettre recommandée, étant entendu que cette notification sortit ses effets le troisième jour ouvrable suivant la date de son expédition.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 — Dispositions finales

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure contentieuse.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut — division Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre les parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, le 2025, en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Ville de Tournai,

Pierre-Yves MAYSTADT

Directeur général

Marie Christine MARGHEM

Bourgmestre

Pour le CPAS,

Benoît BREYNE

Directeur général

Héloïse RENARD

Présidente.».

14. Schéma de développement territorial. Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024. Annexe 2. Nouveau recours en annulation devant le Conseil d'État. Autorisation d'ester en justice. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Peut-être faire un petit rétroacte sur ce recours. Effectivement, le schéma de développement territorial a été adopté par la Région wallonne lors de la dernière législature. C'est un schéma de développement territorial qui ne nous va pas du tout pour plusieurs raisons. C'est un plan qui nie tout simplement l'identité de la Wallonie picarde faisant en fin de compte, sur la carte, on voit plutôt l'autoroute que le bipôle Tournai-Moucron. C'est un plan qui est extrêmement important parce qu'il va définir les investissements économiques de la Région wallonne pour les prochaines décennies. Et donc fatalement si la Wallonie picarde n'est pas reconnue à sa juste valeur, ça risque de poser problème. C'est un plan qui a été aussi dénoncé par le conseil de développement, qui est composé des forces vives de Wallonie picarde, mais aussi par la conférence des Bourgmestres. Peut-être rappeler que le territoire de Wallonie picarde, c'est quand même 10 % de la population de la Wallonie. C'est un territoire qui mérite plus de reconnaissance. Je pense ne pas me tromper en disant que ces constats finalement on les partage toutes et tous, quel que soit notre parti politique. Je finirai en disant qu'en tant qu'élus wallon picard et particulièrement à Tournai en tant que chef-lieu de la Wallonie picarde, on a vraiment une responsabilité d'être uni, de défendre notre territoire. Donc bien sûr, on vote pour ce recours."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"On doit absolument et on est d'accord d'aller en recours une deuxième fois. Puisque la première fois, l'ancien collègue avait attiré l'attention du conseil d'aller en recours. Parce que non seulement ce n'était pas bon pour la Wallonie picarde, mais c'était encore moins bon pour Tournai. Il y a un tas de labels qui n'existeraient plus comme par exemple une ville patrimoniale, comme par exemple une ville frontalière, et qui se trouve quand même au carrefour de l'Europe, puisque d'un côté on a les Français, de l'autre côté on a les Flamands, et puis on a aussi de l'autre côté les Anglais. D'autre part, quand on regarde plus spécifiquement sur la partie tournaisienne, c'est un non-sens d'aller mettre un espace prioritaire à Orcq et d'éliminer l'espace prioritaire, notamment à Gaurain, voire Froidmont. Alors je crois qu'il faut vraiment être tous solidaires pour faire en sorte que les responsables de la Région wallonne revoient leurs copies. Et j'ai confiance, d'après ce que j'ai lu dans le dossier. Notamment à nos avocats désignés parce qu'ils ont des arguments pour contrer ce que la Région wallonne a fait. Petite histoire aussi quand même : la société qui a réalisé l'étude pour la Région wallonne, c'est la même société qui a fait l'étude pour le schéma directeur de la Ville de Tournai. C'est un peu dommage qu'au niveau de la Région wallonne, on n'ait pas tenu compte justement des villes qui avaient déjà un schéma directeur."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant sur la rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le projet de Schéma de développement territorial (SDT) a été approuvé par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023;

Considérant qu'une enquête publique commune à toutes les villes wallonnes a été organisée du 30 mai au 14 juillet 2023;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire a été transmis par mail le 2 mai 2023;

Considérant que, malgré un laps de temps très court, le conseil communal a remis un avis sur le SDT en sa séance du 26 juin 2023;

Considérant l'adoption du SDT par le Gouvernement wallon en séance du 23 avril 2024;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 a été publié, le 21 juin 2024, au Moniteur belge et est entré en vigueur le 1er août 2024;

Considérant que le concept clé du projet de révision du SDT est l'optimisation spatiale dans le but de réduire l'artificialisation et de lutter contre l'étalement urbain et que l'introduction de ce concept bouleverse les fondements de la politique de développement territorial menée jusqu'à présent en Wallonie;

Considérant que, par ce concept, l'objectif est de maximiser un développement économique, social, environnemental et culturel tout en réduisant les incidences sur l'environnement;

Considérant que l'un des principaux principes de cette optimisation est de *«réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050»*;

Considérant l'avis du conseil communal ne remettant pas en cause ce concept fondamental, reconnaissant même son importance, mais émettant une série de considérations afin de protéger et de promouvoir son territoire et sa région;

Considérant que ces considérations touchent plusieurs domaines, notamment en termes de centralité, de mobilité, de positionnement transfrontalier et d'impacts financiers de ce schéma;

Considérant que, par l'adoption définitive du SDT, la Wallonie définit sa stratégie territoriale sur plusieurs décennies;

Considérant le peu de considération de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde dans ce SDT alors qu'en raison de son PIB, la Wallonie Picarde est un contributeur important de la Région wallonne;

Considérant l'avis du conseil de développement sur le Schéma de développement territorial qui met en exergue l'importance fondamentale de la création d'un bipôle majeur Tournai-Mouscron;

Considérant que des difficultés existent quant à l'impact du SDT sur la Ville de Tournai et quant aux modifications apportées par le décret du 13 décembre 2023 précité;

Considérant la délibération du 6 juin 2024 du collège communal chargeant la direction juridique d'analyser le dossier et de remettre un avis circonstancié sur le principe d'aller en recours contre le décret du 13 décembre 2023 devant la Cour Constitutionnelle et contre le Schéma de développement territorial devant le Conseil d'État en concertation avec le service urbanisme;

Considérant qu'il s'indiquait de soumettre ces questions d'interprétation et d'opportunité de recours à un avocat de manière à pouvoir se positionner juridiquement par rapport, non seulement à la contestation précitée sur le SDT, mais également aux autres contentieux qui ne manqueront pas de surgir, notamment, en raison des notions de «centralité», de «pôles régionaux et majeurs» et de la problématique de la non-reconnaissance du bipôle majeur transfrontalier Tournai-Mouscron;

Considérant la délibération du 27 juin 2024 du collège communal portant décision de désigner Maître Philippe CASTIAUX, avocat à Mons (avenue Baudouin de Constantinople, 2 à 7000 Mons) aux fins d'obtenir son avis quant à l'opportunité de l'introduction d'un recours à l'encontre du SDT et/ou du décret du 13 décembre 2023 précité;

Considérant que, par courriel du 15 juillet 2024, le Cabinet de Maître Philippe CASTIAUX transmet à la Ville sa note circonstanciée reproduite intégralement en annexe quant à l'opportunité de l'introduction d'un recours en annulation (uniquement, pas de recours en suspension), note dont un passage suit :

« (...) D'emblée, je puis vous répondre que l'intérêt stratégique de contester la légalité de ce document, dont les conséquences en termes de développement urbain sont importantes, est évident. Ainsi, il y a intérêt à agir compte tenu de la contradiction entre les options de votre SDC et les paramètres d'analyse compris dans le SDT (notamment dans la définition et la détermination des centralités). Il y a également intérêt à agir dès lors que, quelles que soient les solutions mises en œuvre pour adapter votre SDC, elles devront passer par leur grille d'analyse et au prix de délais extrêmement longs, quoi qu'en dise la réforme. Il y a encore intérêt à agir compte tenu de la hiérarchisation que semble instituer le SDT (malgré ses précisions) entre "pôles régionaux", dans lesquels la Ville de Tournai est reprise et "pôles majeurs", desquels la Ville de Tournai est de facto exclue. Enfin, l'intérêt découle également de l'application dogmatique des paramètres fixés dans le SDT par les différentes directions extérieures de la DGO4 qui ont reçu pour instructions d'appliquer le SDT immédiatement. (...).»;

Considérant que le recours devait être introduit pour le 20 août 2024 au plus tard;

Considérant que, lors de sa séance du 8 août 2024, le collège communal a décidé :

- d'aller en recours en annulation devant le Conseil d'État contre l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 adoptant définitivement le schéma de développement du territoire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le schéma de développement de l'espace régional;
- de désigner Maître Philippe CASTIAUX, avocat dont le cabinet est situé à Mons, avenue Baudouin de Constantinople, 2, en qualité de conseil chargé de défendre les intérêts de la Ville de Tournai dans le cadre de cette affaire;

Considérant que l'ASBL WALLONIE PICARDE (sise rue de l'Échauffourée, 1 à 7700 Mouscron) et la Ville de Mouscron ont également décidé d'aller en recours contre l'arrêté précité;

Considérant que la requête en annulation a été déposée en date du 20 août 2024 devant le Conseil d'État et que la procédure contentieuse est en cours;

Considérant sa délibération du 30 septembre 2024 autorisant le collège communal à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 adoptant définitivement le schéma de développement du territoire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le schéma de développement de l'espace régional;

Considérant que les Communes de Brunehaut, de Jurbise, d'Enghien et du Mont de l'Enclus interviennent également dans la procédure;

Considérant que, par courriel du 23 mai 2025, Maître CASTIAUX a précisé à la Ville que la Région avait omis de publier au Moniteur belge l'annexe 2 du SDT, à savoir la carte des centralités et que la Région a donc procédé, dans un second temps, à la publication de cette cartographie en date du 9 avril dernier;

Considérant que cette situation offre à la Ville l'opportunité d'introduire un second recours en annulation ciblé sur la carte des centralités, laquelle concentre l'essentiel des griefs développés dans le premier recours en annulation;

Considérant que Maître CASTIAUX conseille à la Ville d'introduire ce second recours;

Considérant que Maître CASTIAUX a été désigné pour défendre les intérêts de la Ville de Tournai dans le cadre de cette affaire;

Considérant la délibération du collège communal du 28 mai 2025;

Considérant qu'il est proposé au conseil communal d'autoriser le collège communal à ester en justice devant le Conseil d'État pour ce nouveau recours à l'encontre de l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 adoptant définitivement le schéma de développement du territoire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le schéma de développement de l'espace régional;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

AUTORISE

le collège communal à introduire un nouveau recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 adoptant définitivement le schéma de développement du territoire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le schéma de développement de l'espace régional.

<p><u>15. Établissement de jeux de classe IV. Agence de paris sise chaussée de Lille, 956 à 7522 Blandain. Licence F2. Projet de convention. Approbation.</u></p>
--

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la loi du 7 mai 1999 *sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs* dispose :

- en son article 43/4. § 1er. : "*Les établissements de jeux de hasard de classe IV sont des lieux exclusivement destinés à engager des paris autorisés conformément à la présente loi pour le compte de titulaires de la licence de classe F1. L'engagement de paris requiert une licence de classe F2.*

Hormis les exceptions prévues au § 5, il est interdit d'engager des paris en dehors d'un établissement de jeux de hasard de classe IV. L'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu de l'établissement et l'exploitant. La convention détermine où l'établissement de jeux de hasard est établi ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe IV et qui exerce le contrôle de la commune";

- en son article 43/5 : "*Pour pouvoir obtenir une licence de classe F1 ou F2, le demandeur doit :*

Point 6 : présenter la convention conclue entre l'établissement de jeux de hasard de classe IV et la commune du lieu de l'établissement sous la condition d'obtenir la licence de classe F2 requise";

Considérant que cette dernière disposition est entrée en vigueur depuis le mois de mai 2021 et qu'il appartient dorénavant aux exploitants de jeux de hasard de classe IV (agences de paris) de disposer d'une convention signée avec la commune du lieu de l'établissement afin de pouvoir obtenir l'octroi d'une licence de classe F2 (licence qui permet l'exploitation d'une agence de paris) ou d'un renouvellement de cette licence par la commission des jeux de hasard;

Considérant que ladite convention doit notamment indiquer le lieu où l'établissement de jeux de hasard concerné est situé ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement en question et qui exerce le contrôle de la commune;

Considérant la demande introduite, par courriel daté du 10 avril 2025, par BINGOAL RETAIL BV, dont le siège social est établi rue Lanneau, 119-133 à 1020 Bruxelles, visant à conclure avec la Ville de Tournai une convention devant lui permettre d'obtenir la licence de classe F2 auprès de la Commission des jeux de hasard en vue d'exploiter un établissement à établir chaussée de Lille, 956 à 7522 Blandain;

Considérant qu'en tout état de cause, la conclusion de la convention précitée est subordonnée à l'avis favorable des services de police lesquels ont été invités à faire rapport à

Madame la Bourgmestre afin de vérifier si l'établissement projeté ne contreviendra pas aux prescrits de la législation sur les jeux de hasard lesquels prévoient notamment que l'agence de paris ne soit implantée à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes, conformément à l'article 43/5,5° de la loi précitée;

Considérant qu'aux termes de son rapport référencé 804584/25 du 13 mai 2025, la police n'émet aucune objection quant à l'exploitation de cette agence de paris, et ce, pour les motifs suivants :

"Le commerce se trouve à proximité immédiate de la frontière française.

Face au commerce se trouve le Casino «Golden Vegas» et un commerce de chocolat "Léonidas". A côté, se trouve la boîte de nuit "L'Etrier", ainsi que des stations-services un peu plus loin et des magasins de jour.

Il n'y a aucune école ou hôpital à proximité qui pourraient attirer des mineurs d'âge. Pour notre part, nous ne voyons aucune contre-indication à l'établissement d'une société de paris lorsque l'on sait qu'un Casino se trouve déjà en face. La première habitation voisine se trouve à environ 100 mètres du commerce.";

Vu le projet de convention établi à cet effet;

Considérant la délibération du collège communal du 28 mai 2025 portant décision de marquer son accord de principe, sous réserve de l'accord du conseil communal, sur les termes dudit projet de convention;

Article 4 : EXPLOITATION DE L'AGENCE DE PARIS :

L'Agence de paris est exploitée conformément aux dispositions de la Loi et de ses arrêtés d'exécution, ainsi qu'à toutes les réglementations locales applicables.

Chaque partie s'engage à coopérer de bonne foi, et, à cette fin, peut s'adresser à tout moment à l'autre partie afin de trouver un accord mutuel portant sur l'exploitation de l'agence de paris ou l'exécution de cette convention.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES JOUEURS ET D'ORDRE PUBLIC :

La prise de jeux sur des machines automatiques de jeux de hasard est interdite aux personnes de moins de vingt et un (21) ans.

L'Agence de paris doit, dans les limites de l'arrêté royal concernant le contrôle d'identité obligatoire à venir, soumettre chaque client à un contrôle d'identité afin d'empêcher les mineurs et les personnes inscrites sur la liste EPIS de parier.

Il est interdit de vendre et de consommer des boissons alcoolisées dans l'Agence de paris.

Un avis d'avertissement est affiché sur la porte d'entrée de l'Agence de paris, qui indique explicitement que l'utilisation et la vente de stupéfiants dans l'établissement sont interdites et que la police sera contactée en cas de soupçon.

Des dépliants sont mis à disposition des joueurs au sein de l'Agence de paris, contenant des informations sur la dépendance au jeu. Ces dépliants mentionnent le numéro de téléphone de la ligne d'aide 0800, ainsi que les adresses des centres d'aide.

Au sein de l'Agence de paris, il est affiché de manière claire et lisible qu'aucun crédit ne peut être accordé. La présence dans l'Agence de paris d'un distributeur automatique de billets (ATM) est interdite. La présence d'un changeur de monnaie est autorisée.

L'Agence de paris et la partie du trottoir ou de la zone piétonne immédiatement adjacente à la façade de l'Agence de paris, et uniquement devant celle-ci, doivent être enregistrés en permanence et sans interruption au moyen d'un système de vidéosurveillance.

Les joueurs (et passants) sont informés de manière adéquate de l'existence de ce système de vidéosurveillance.

Les enregistrements seront conservés durant quatre semaines et seront mis à disposition des services de police sur simple requête.

L'Agence de paris prendra immédiatement contact avec les services de police locale lorsqu'elle constatera des comportements suspects que ce soit dans l'Agence de paris elle-même ou à proximité immédiate de celle-ci.

L'Agence de paris prend toutes les mesures possibles afin d'éviter les nuisances comme les déchets sauvages, dépôts clandestins et tapage nocturne venant de l'Agence de paris elle-même ou à proximité immédiate.

Les visiteurs de l'Agence de paris seront sensibilisés sur le fait de ne pas s'éterniser à l'entrée ou à proximité immédiate de l'Agence de paris. Si les visiteurs ne se conforment pas à cette demande, l'Agence de paris prendra contact avec les services de police.

Article 6 : CONTRÔLE COMMUNAL :

Le contrôle communal est assuré par la Ville, assistée pour ce faire par la zone de police locale.

Le(a) Bourgmestre peut à tout moment entreprendre les démarches nécessaires afin de garantir l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur son territoire, sur la base de l'article 135, par. 2 de la Nouvelle loi communale.

En cas de non-respect de manière répétée des dispositions de cette convention ou en cas de non-remédiation au non-respect des dispositions et ce, après mise en demeure, le collège communal pourra suspendre ou annuler la convention pendant une période définie.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RÉSILIATION ET EXPIRATION :

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, sous condition suspensive de la délivrance par la Commission des Jeux de Hasard de la licence de type F2 à l'Agence de paris.

La présente convention est valable pour toute la durée de la licence précitée, en ce compris les prolongations et renouvellements éventuels de cette même licence.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois par courrier recommandé. Le préavis prend effet le premier jour du mois suivant le mois dans lequel la notification a été faite.

La convention expire de plein droit :

- a. en cas de cessation factuelle de l'exploitation de l'Agence de paris pour une période supérieure à 12 mois, sauf en cas de force majeure;
- b. en cas de faillite, liquidation, concordat judiciaire ou toute autre forme de règlement collectif de dettes de l'Agence de paris;
- c. en cas d'interdiction professionnelle pour l'Agence de paris ou l'une de ses organes;
- d. en cas de dissolution du titulaire de la licence F2;
- e. en cas de radiation ou cessation du titulaire de la licence F2 ou de l'Agence de paris concernée selon les données reprises à la Banque Carrefour des Entreprises;

Article 8 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT :

La convention est régie par le droit belge. Tout litige entre les parties concernant la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

Établie en deux exemplaires originaux en date du 2025, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien."

16. Location de boxes à vélos. Service public Fédéral Justice. Prison de Tournai. Mise à disposition. Dérogation au règlement. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"J'aurais voulu savoir ce qui motivait la décision du collège de Tournai, d'octroyer la gratuité pour l'accès aux boxes à vélos et, qui plus est, de prendre en charge financièrement les badges d'accès ? C'est une non-rentree pour la Ville de Tournai. Et deux, c'est une dépense qui a lieu ici. Donc mes questions, c'est : est-ce que vous trouvez que le gouvernement est à ce point généreux avec la Ville de Tournai pour lui octroyer une gratuité et même de payer le montant des badges d'accès ? Et je ne peux m'empêcher de penser aux associations qui n'ont pas pu bénéficier de ces largesses. Est-ce un double standard dans ce cas-ci ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Absolument pas. Comme je vous l'avais déjà expliqué lorsque vous avez évoqué, dans le cadre d'une motion récemment, la situation dramatique dans laquelle se trouve le bâtiment de la prison de Tournai, son occupation, la surpopulation qui y règne avec tous les désagréments qui s'ensuivent, je vous avais expliqué que j'avais rencontré à deux reprises, en tout cas une fois en dehors de la prison et une fois plus récemment à la prison, la directrice de la prison de Tournai. Celle-ci m'a fait part d'une demande relative à cet abri vélo qui se trouve juste devant la prison de Tournai. Elle me disait qu'il aurait été souhaitable qu'il puisse être utilisé par les détenus qui ont un congé pénitentiaire et qui effectuent évidemment les allées et

venues entre la société civile et la prison où ils doivent rentrer régulièrement par le biais d'une bicyclette. Désirant pouvoir la mettre de côté quand ils sont durant la semaine, si ce sont par exemple des arrêts de fin de semaine, durant la semaine en prison. Et donc, enfin, c'est l'inverse. Ils arrêtent fin de semaine. C'est pendant le week-end, ils sortent la semaine et ils font les allers-retours en vélo. Alors je lui ai dit "Écoutez, il suffit que vous vous affiliiez ou chaque détenu peut imaginer de s'affilier, il y a un QR code, il y a un numéro de téléphone. Vous avez une étiquette sur le box à vélo, pas de problème". Oui, ce n'est vraiment pas possible, ce sont des gens qui n'ont pas de moyens. Alors je lui ai répondu, mais pourquoi n'avez-vous pas la possibilité de mettre ces vélos à l'intérieur ? Pas possible non plus. Elle m'a expliqué l'exiguïté des lieux et la volonté de leur laisser la possibilité d'être autonomes dans ce projet. Dès lors, je lui ai demandé d'écrire au niveau du collège et le collège a pris position en disant qu'étant donné les nombreuses choses beaucoup plus importantes qui manquent à la prison de Tournai, et qui ressortent à la régie fédérale des bâtiments, vous avez d'ailleurs posé une question en ce sens à laquelle nous allons répondre par écrit puisque c'est une question écrite (où étonnamment d'ailleurs vous parlez d'agrément de l'électricité et autres qui ressortent manifestement aux propriétaires du bâtiment et non à la Ville de Tournai). Et ceci donc pour vous dire que nous avons considéré qu'une dépense qui est minimale de 400 euros par an était tout à fait supportable pour donner notre contribution et apporter notre pierre à l'édifice d'un mieux-être de la part de la Ville de Tournai vis-à-vis de certains détenus qui essaient de se réinsérer par le biais de ces congés pénitentiaires."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Merci pour les éclaircissements. Mais j'avais lu le dossier. J'avais pris connaissance des pièces jointes. On n'a pas de problème sur le principe. On a un problème par rapport au coût que la Ville prend en charge en lieu et place du SPF Fédéral. Quel que soit le montant, c'est une question de principe et d'avoir la même attitude pour chacun. Je pense qu'aujourd'hui les différents gouvernements n'épargnent pas les communes. Et je ne comprends pas pourquoi la Ville de Tournai offre cette gratuité et au-delà de la gratuité, ce ne sera encore que la gratuité. Et même si c'est un montant que vous estimez minime, c'est une dépense que fait la Ville de Tournai au profit du SPF Justice. Sur l'autre partie de votre réponse, je vous ai effectivement interrogée puisque je suis allée visiter la prison de Tournai. J'ai interrogé parallèlement la Ministre MATZ, qui est en charge de la Régie des bâtiments. Mais j'ai également voulu vous poser des questions puisqu'en tant que Bourgmestre, vous avez aussi cette responsabilité par rapport à la population, à ce qu'il n'y ait aucun incident au sein de cette prison. Et je pense que c'est vraiment important de pouvoir interroger les différents niveaux de pouvoir pour s'assurer que tout est aux normes. Je dois malheureusement vous dire que j'ai pu constater des choses qui me semblaient aberrantes lors de la visite. Donc simplement d'avoir connaissance de ce rapport incendie ainsi que du rapport de conformité aux normes électriques. Par rapport à ce dossier, nous ne voyons pas pourquoi il y a 2 poids 2 mesures. Et nous aurons l'occasion d'ailleurs d'y revenir dans la question que Paul-Olivier DELANNOIS posera tout à l'heure. Ce pourquoi nous nous abstenons. Nous ne sommes pas contre le principe, mais nous sommes contre la gratuité et la dépense."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je comprends votre point de vue. Mais je le trouve un peu mesquin, permettez-moi l'expression d'une part. D'autre part, on peut toujours envisager d'en écrire au SPF et de leur poser la question de savoir s'ils envisagent, puisque ça fait partie de leur mission également, ou plus exactement d'écrire à la Ministre de la Justice puisque c'est elle qui est en charge du bien-être des détenus pour autant qu'on puisse parler de bien-être dans la situation de la prison de Tournai. Concernant la sécurité, une fois de plus, je vous dis que tout ce qui est lié au bâtiment et qui ressort à des rapports, qui heureusement sont faits par les pompiers, et qui marquent des

manques importants relativement à l'organisation de ce bâtiment, il appartient au SPF Régie fédérale des bâtiments de pouvoir remédier à ces manques et nous pouvons évidemment à la suite d'une visite complémentaire, que je pourrais ajouter à la vôtre, écrire à la Régie fédérale des bâtiments pour demander qu'au moins la mise aux normes électriques et la mise aux normes en termes d'exigence incendie soient tout à fait respectées. Donc, ça n'est pas définitif, c'est un geste qui est posé. On apprécie, on n'apprécie pas, c'est une décision du collège que nous soumettons à votre vote."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PTB) et 14 abstentions (le groupe PS), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le mail émanant du Service public fédéral Justice, daté du 5 mai 2025 sollicitant l'accès gratuit au box à vélos localisé rue du Chantier pour le personnel et les personnes détenues bénéficiant de congés pénitentiaires et qui se déplacent à vélo;

Considérant que pour ce faire, il sollicite 20 badges d'accès;

Considérant le règlement relatif à la mise en location de boxes à vélos adopté par le conseil communal du 16 octobre 2023 et plus particulièrement l'article 5 relatif aux redevance et caution;

Considérant que le coût d'achat pour la Ville d'un dispositif d'accès sous forme de badge est de 20,00 € et que le coût de création d'un droit d'accès par badge s'élève à 0,89 €, soit pour 20 badges un coût total de 417,80 €;

Considérant que le règlement ne prévoit pas de dérogation à l'application de la redevance et de la caution;

Considérant que toute dérogation au règlement relève de la compétence du conseil communal;

Considérant qu'actuellement ce box vélo n'est pas occupé;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PTB) et 14 abstentions (le groupe PS);

DÉCIDE

de déroger au règlement relatif à la mise en location de boxes à vélos en vue de mettre gratuitement à disposition du Service public fédéral Justice - Prison de Tournai le box à vélos localisé rue du Chantier et de leur fournir 20 badges d'accès.

17. Finances communales. Exercice 2025. Marché des services bancaires de financement des investissements. Convention de marché conjoint avec la zone de police du Tournaisis et le Centre public d'action sociale. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont toutefois tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, pourtant formellement exclus de la réglementation des marchés publics, c'est-à-dire faire «comme un marché public», mais avec plus de souplesse, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville, au Centre public d'action sociale et à la zone de police du Tournaisis de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité (les régies communales ordinaires de Tournai n'émettront aucun emprunt au cours de cet exercice);

Considérant que les montants du marché se présentent comme suit :

EMPRUNTS (durée)	VILLE	CPAS	ZONE DE POLICE	RÉGIE FONCIÈRE	TOTAL
5 ans	2.400.000,00 €	500.000,00 €	1.000.000,00 €	0,00 €	3.900.000,00 €
10 ans	530.000,00 €	0,00 €	450.000,00 €	0,00 €	980.000,00 €
20 ans	21.200.000,00 €	0,00 €	250.000,00 €	0,00 €	21.450.000,00 €
30 ans	0,00 €	5.000.000,00 €	4.200.000,00 €	0,00 €	9.200.000,00 €
TOTAL	24.130.000,00 €	5.500.000,00 €	5.900.000,00 €	0,00 €	35.530.000,00 €

Considérant que la direction financière et comptable a établi les documents de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure dite «sui generis» et va les transmettre pour accord aux autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que la zone de police et le centre public d'action sociale désigneront par une convention de marché conjoint la Ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur dans le cadre du susdit dossier;

Vu les documents de mise en concurrence permettant à la Ville, au centre public d'action sociale et à la zone de police du Tournaisis de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits pour l'année 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les termes de la convention établie dans le cadre de la passation d'un marché conjoint portant sur la désignation de la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit des investissements inscrits au budget 2025 et aux modifications budgétaires éventuelles, et dont voici la teneur :

«Entre les soussignés :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, et Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du, ci-après dénommée "la Ville de Tournai",

Et

La zone de police du Tournaisis dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue du Becquerelle, 24, représentée par Madame Valérie LEPOIVRE, secrétaire, et Madame Marie Christine MARGHEM, présidente, ci-après dénommée “la zone de police”, agissant en vertu d’une décision du conseil de zone du.../... /2025,

Et

Le Centre public d’action sociale, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, boulevard Lalaing, 41, représenté par Monsieur Benoît BREYNE, directeur général, et Madame Héloïse RENARD, présidente,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Tournai, le Centre public d’action sociale et la zone de police du Tournaisis concluent régulièrement des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives.

Les susdites entités souhaitent, dans le cadre des marchés de services identiques, procéder à des marchés conjoints pour certains marchés bien déterminés.

Le lancement de ces marchés conjoints répond aux diverses directives émanant de la Région wallonne et du Centre régional d’aide aux communes (CRAC) appelant à renforcer les synergies Ville-CPAS et des entités consolidées.

Ce marché devrait être passé par procédure sui generis.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conformément à l’article 48 de la loi du 17 juin 2016, le Centre public d’action sociale et la zone de police désignent la Ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et lui délèguent leurs compétences dans le cadre de la procédure d’attribution des marchés publics conjoints de services bancaires pour l’année 2025.

Article 2 : Obligation des parties

Les susdites entités s’engagent à se fournir mutuellement l’ensemble des renseignements nécessaires pour déterminer les besoins dans le cadre des marchés publics conjoints repris à l’article 1.

Les susdites entités s’engagent à prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires et relatifs aux marchés publics conjoints repris à l’article 1 de la présente convention.

Les conditions de marché prévoiront une facturation et un paiement séparés pour chacun des participants au marché, étant entendu que chacune des parties garantira l’autre contre les conséquences liées à un retard de paiement.

Dans l’hypothèse d’un prélèvement sur le cautionnement pour cause de non-exécution du marché, le montant prélevé sera équitablement réparti entre les susdites entités, et ce, proportionnellement au préjudice subi en suite de l’inexécution fautive.

Article 3 : Les susdites entités se tiendront mutuellement informées tout au long de la procédure et se communiqueront dans le respect des modalités prévues par le planning joint en annexe les extraits au registre des délibérations, une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique du marché repris dans la présente convention.

Article 4 : La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée déterminée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à Tournai, le en trois exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,
Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM

Pour la zone de police du Tournaisis,
La Secrétaire,
Valérie LEPOIVRE

La Présidente,
Marie Christine MARGHEM

Pour le Centre public d'action sociale,
Le Directeur général,
Benoît BREYNE

La Présidente,
Héloïse RENARD.».

18. Finances communales. Exercice 2025. Marché conjoint des services bancaires de financement des investissements entre la Ville de Tournai, le Centre public d'action sociale et la zone de police du Tournaisis. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont toutefois tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, pourtant formellement exclus de la réglementation des marchés publics, c'est-à-dire faire «comme un marché public», mais avec plus de souplesse, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville, au Centre public d'action sociale et à la zone de police du Tournaisis de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité (les régies communales ordinaires n'émettront aucun emprunt au cours de cet exercice);

Considérant sa décision du 27 juin 2022 approuvant les documents du marché de service ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2022 et aux modifications budgétaires éventuelles, et décidant de passer ce marché conjoint par procédure «sui generis»;

Considérant la décision du collège communal du 28 juillet 2022 de désigner comme prestataire de services dans le cadre du susdit marché conjoint, BELFIUS BANQUE SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, aux montants et conditions de son offre jugée régulière et ayant obtenu pour son offre le plus de points en fonction des critères d'attribution du marché;

Considérant sa décision du 16 octobre 2023 approuvant les documents du marché de service ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2023 et aux modifications budgétaires éventuelles, et décidant de passer ce marché conjoint par procédure « sui generis »;

Considérant la décision du collège communal du 7 décembre 2023 de désigner comme prestataire de services dans le cadre du susdit marché conjoint, BELFIUS BANQUE SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, aux montants et conditions de son offre jugée régulière et ayant obtenu pour son offre le plus de points en fonction des critères d'attribution du marché;

Considérant sa décision du 24 juin 2024 approuvant les documents du marché de service ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2024 et aux modifications budgétaires éventuelles, et décidant de passer ce marché conjoint par procédure « sui generis »;

Considérant la décision du collège communal du 22 août 2024 de désigner comme prestataire de services dans le cadre du susdit marché conjoint, BELFIUS BANQUE SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, aux montants et conditions de son offre jugée régulière et ayant obtenu pour son offre le plus de points en fonction des critères d'attribution du marché;

Considérant que les documents du marché prévoient la possibilité de répétition de services similaires avec le prestataire de services initial;

Considérant que les montants du marché se présentent comme suit :

EMPRUNTS (durée)	VILLE	CPAS	ZONE DE POLICE	RÉGIE FONCIÈRE	TOTAL
5 ans	2.400.000,00 €	500.000,00 €	1.000.000,00 €	0,00 €	3.900.000,00 €
10 ans	530.000,00 €	0,00 €	450.000,00 €	0,00 €	980.000,00 €
20 ans	21.200.000,00 €	0,00 €	250.000,00 €	0,00 €	21.450.000,00 €
30 ans	0,00 €	5.000.000,00 €	4.200.000,00 €	0,00 €	9.200.000,00 €
TOTAL	24.130.000,00 €	5.500.000,00 €	5.900.000,00 €	0,00 €	35.530.000,00 €

Considérant que la direction financière a établi les documents de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure dite « sui generis » et va les transmettre pour accord aux autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que la zone de police et le Centre public d'action sociale (CPAS) devront transmettre à la Ville les conventions de marché conjoint aux termes desquelles, la Ville de Tournai est désignée comme pouvoir adjudicateur dans le cadre du susdit dossier;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- de passer un marché de services pour le financement des investissements au cours de l'exercice 2025 par procédure sui generis conformément aux dispositions de l'article 89, §1er, 4° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- d'approuver le document annexé du marché de services ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget de l'exercice 2025 et aux modifications budgétaires éventuelles ainsi que les services y relatifs pour un montant estimatif d'emprunt de 35.530.000,00 € suivant le tableau ci-dessous :

EMPRUNTS (durée)	VILLE	CPAS	ZONE DE POLICE	RÉGIE FONCIÈRE	TOTAL
5 ans	2.400.000,00 €	500.000,00 €	1.000.000,00 €	0,00 €	3.900.000,00 €
10 ans	530.000,00 €	0,00 €	450.000,00 €	0,00 €	980.000,00 €
20 ans	21.200.000,00 €	0,00 €	250.000,00 €	0,00 €	21.450.000,00 €
30 ans	0,00 €	5.000.000,00 €	4.200.000,00 €	0,00 €	9.200.000,00 €
TOTAL	24.130.000,00 €	5.500.000,00 €	5.900.000,00 €	0,00 €	35.530.000,00 €

19. Charte d'inclusion de la personne en situation de handicap en vue de l'obtention du label Handycity 2024-2030. Adoption.

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"C'est un label que la Ville a déjà obtenu. Mais on se réjouit que ça puisse se remettre en place et qu'on continue à travailler finalement à l'accessibilité de notre ville pour toutes et tous. Pensez à l'usage au quotidien, les trottoirs, l'accessibilité à l'espace public, c'est vrai que c'est quelque chose, quand on est bien portant, qui parfois ne nous semble peut-être enfin, qui ne s'impose pas à nous dans notre quotidien. Rappelons-nous que sur notre territoire, on a quand même pas mal de personnes qui sont à mobilité réduite ou qui vivent et qui subissent un handicap. Et notre souhait, c'est vraiment que chaque personne, ayant un handicap, ait droit à une vie épanouissante. Une vie sans obstacle au quotidien. On en profite aussi pour remercier les équipes d'éducation permanente, en particulier ESENCA, qui mettent en place ce projet Handycity. Finalement ce sont ces équipes-là qui permettent au quotidien de nous poser des questions, de réfléchir à la manière dont on va développer notre ville et la rendre plus accessible à toutes et tous."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Bien sûr, nous soutenons la démarche de faire de Tournai une ville plus inclusive. Ce que nous nous demandons maintenant, c'est quels sont vos projets actuels ? Qu'est-ce qui est en développement dans la ville actuellement pour aller encore plus loin ? Puisque cette charte demande d'aller toujours plus loin et que dans le rapport, il y a des points qui ont été relevés. Ma question est de savoir ce que vous comptez faire pour la suite ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Au le conseil consultatif de la personne en situation de handicap, il y a un appel à candidature au mois de juillet. On va voir avec eux aussi tous les besoins remontés, comment travailler. Le département du handicap a déjà commencé le projet. On le dit depuis 2024. C'est une continuité. Donc ça va être un travail ici dans les mois à suivre, dans les années à suivre pour répondre aux différents domaines que la charte reprend, c'est-à-dire la fonction consultative, donc on le disait, ça c'est avec le conseil consultatif des aînés. Avec l'accueil de la petite enfance et le milieu scolaire, c'est à travailler aussi avec l'échevine de l'enseignement, l'emploi, l'accessibilité plurielle. On parle des parkings, des transports, on parle aussi du sport, de la culture. Je pense qu'il y a plusieurs attributions qui sont liées aussi à d'autres échevins ici. Ce sera donc un travail aussi en collaboration avec le collège pour répondre au mieux à la charte."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je reprends juste 2-3 points qui sont soulignés dans le rapport : il n'y a pas de trajet d'accompagnement spécifique dans l'engagement à la commune, il n'y a pas de logement d'urgence adapté et il manque d'aires de jeux adaptées et de politique de transport scolaire. Sur ces points-là qui ont été particulièrement relevés, est-ce qu'il y a déjà des choses qui concrètement vont être mises en place ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"C'est en construction. C'est un travail de collaboration en construction. On a encore quelques mois devant nous pour continuer à travailler avec les autres échevins comme je vous ai dit et avec aussi le département du handicap et le conseil consultatif de la personne en situation de handicap."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Je vais en profiter pour savoir la suite concernant le Batopin. Est-ce que vous avez eu des nouvelles informations concernant l'accès ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pas encore, parce que nous devons finaliser une convention avec eux et nous devons faire passer le dossier prochainement. Je regarde Monsieur le Directeur général parce que nous avons demandé des amendements dans la convention qui étaient formatés d'une façon qui ne prenait pas en compte certaines demandes d'indemnité quand telle ou telle action n'est pas accomplie et qui ne comportaient pas cet équilibre entre les parties entre Batopin et la Ville de Tournai. Cette convention doit être finalisée. Quand elle passera au conseil communal, elle ouvrira la porte à la réaction de la contrepartie, c'est-à-dire Batopin pour pouvoir faire des aménagements concrets sur les lieux où se trouvent les distributeurs."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité partagée par la Ville de Tournai et l'ASBL ESENCA qui a initié en 2001 la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap en vue de l'obtention du label "Handycity";

Considérant que cette charte constitue un outil structurant l'engagement des communes autour de cinq axes : la consultation et la sensibilisation, l'accueil de la petite enfance et l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'accessibilité plurielle, et l'inclusion dans les loisirs;

Considérant que le label Handycity est remis tous les six ans aux communes signataires de la charte qui ont introduit un prébilan à mi-mandat et leur candidature au label;

Considérant que l'ASBL ESENCA propose aux communes de signer la nouvelle charte communale d'inclusion des personnes en situation de handicap pour la mandature 2024-2030;

Considérant que la Ville de Tournai intègre les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans sa politique communale, notamment à travers son Programme stratégique transversal et par la mise en place d'un Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap;

Considérant que la signature de cette charte constitue une étape essentielle pour poursuivre et renforcer l'engagement de la Ville de Tournai en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en cohérence avec les engagements pris lors des précédentes mandatures et les politiques communales en cours;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la charte :

"Commune de Tournai,

Nous, Collège et Conseil communal,

Garants que comme chaque citoyen de la commune, dont la personne en situation de handicap, a des droits et des devoirs;

Convaincus que son bien-être et épanouissement passent par l'autonomie et le respect de ses besoins;

Estimant que les efforts réalisés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap profitent à l'ensemble de la communauté;

Par décision ratifiée par le Conseil communal, en sa séance du 23 juin 2025;

Nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant, le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

Date 23 juin 2025

Signatures".

<u>20. Réseaux sociaux de la Ville de Tournai. Charte de modération. Approbation.</u>
--

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"C'est une excellente chose que cette charte puisse être mise à l'ordre du jour. C'est loin d'être inutile vu tout ce qui se passe. Tout ce qu'on peut lire tous les jours sur ce type de réseau. Simplement vous demander s'il ne serait pas opportun d'ajouter à Facebook et Instagram, le YouTube officiel de la Ville de Tournai. On y retrouve plusieurs vidéos et il y a pas mal de commentaires qui mériteraient, je pense, un petit nettoyage. Je propose à l'Assemblée que l'on puisse ajouter YouTube à cette charte, étant donné que la Ville de Tournai a une page officielle."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne sais pas si nous avons un compte YouTube."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"C'est le compte officiel de la Ville de Tournai. Je me suis renseigné."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est bien. Pas de problème."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Sur le fond, je trouve ça très intéressant et c'est bien de le faire. Maintenant c'est une charte, donc il n'y a aucune restriction. Comment peut-on mettre en oeuvre cette charte et la faire respecter ? Si j'ai bien compris, ce n'est pas uniquement pour le personnel de la Ville de Tournai, mais bien pour tous les utilisateurs des différents réseaux sociaux. Quelle marge de manoeuvre avons-nous réellement, juridiquement, par rapport à des exactions ? Parce qu'on est bien d'accord que la majorité des internautes se cache derrière une adresse URL et croient qu'on ne les connaît pas. Mais cette charte, je trouve que ça part d'une bonne intention et on devrait essayer de voir comment on peut légaliser ça et légiférer."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Cette charte est une initiative du service communication et plus spécifiquement des agents qui sont en charge de l'alimentation des pages Facebook et Instagram. Je leur communiquerai votre demande Monsieur HUART au sujet de la modération de la page YouTube. De manière générale, les modérateurs, ce sont des agents qui modèrent les commentaires qu'on peut avoir sur les différentes pages de la commune. Il y a évidemment les pages Ville de Tournai, mais il y a tout un tas d'autres pages qui sont liées aux services qu'on peut offrir : les musées, les écoles, tout un tas de services communaux. De manière générale, ils relèvent, pour l'instant, heureusement, assez peu de commentaires haineux sur les pages de la Ville. Mais dans le contexte ambiant dans lequel on se trouve, c'est assez positif pour être soulevé. Il y a plutôt des commentaires liés parfois à des personnes, parfois à des décisions politiques. C'est toute la difficulté d'ailleurs de leur travail. C'est que, eux, ils opèrent de manière neutre. Et donc ils modèrent ce qui ne répond pas à tout ce qui est proposé ici : propos injurieux, discriminatoires, incitation, harcèlement et cetera, qu'on peut retrouver dans la rubrique des contenus interdits. Voilà, ça n'est pas juridique, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de législation en vigueur. On le sait très bien, mais en tout cas, on voulait pouvoir avoir ce cadre de travail qui permet de pouvoir aussi objectiver les choses pour éviter qu'il y ait de la subjectivité dans les commentaires qui seraient modérés ou non. Et je les remercie pour le travail qu'ils font parce que c'est un travail d'équilibriste et en plus, comme les réseaux sociaux, c'est un travail qui se fait en continu et un petit peu en tout temps."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Concernant l'aspect, je crois vous avoir entendu dire criminalisation, c'est ça ? Je ne sais plus ce que vous avez utilisé comme terme pour parler de la sanction, pour dire, donc, vous connaissez l'existence des modérateurs. Ça existe sur tous les groupes privés par exemple un groupe qui existe ici est "Tu sais que tu es de Tournai si". Donc vous avez un modérateur qui essaie vraiment d'éviter que les commentateurs au-delà même de propos qui pourraient être limités sur le plan de la bienséance, essaient de ramener les intervenants au sujet qui est évoqué au moment du poste concerné. Alors, en ce qui concerne la sanction, ça a déjà été dit à plusieurs reprises dans cette enceinte. Il est très difficile de poursuivre pénalement tout ce qui est insulte, diffamation et autres. J'ai plusieurs fois été amenée à devoir déposer plainte contre l'un ou l'autre. Bien entendu, ce qui fait vivre à la contrepartie une petite procédure pénale, ça n'est jamais inintéressant d'apprendre une fois dans sa vie comment se déroule une procédure pénale. Et par contre, pour la finalisation, c'est compliqué parce que la jurisprudence actuelle, qui n'a toujours pas changé et qui nécessiterait peut-être un changement de législation au niveau fédéral, considère que c'est un délit de presse. Donc, évidemment, on ne va pas réunir la Cour d'assises à chaque fois que quelqu'un se plaint ou même en globalisant une série de plaintes. Pour autant, évidemment qu'elles soient fondées.

D'autant plus que quand vous avez un problème de ce type-là, vous devez l'imputer à quelqu'un. Et si celui qui commet l'acte infractionnel se cache derrière un avatar, vous ne parvenez pas à l'identifier. J'ai plusieurs fois réussi à les identifier néanmoins, parce que vous avez toujours des gens qui viennent vous aider évidemment, qui viennent vous expliquer qu'un tel est un tel. Mais ça, c'est encore soumis à vérification par la suite. Donc le magistrat que vous saisissez, qu'il soit parquet ou juge d'instruction, va vérifier tout ça. Et bien entendu, si la personne que vous incriminez ou qui vous a imputé l'infraction, nie en bloc, si vous n'avez pas d'éléments concrets qui permettent de dire à tel moment, au moment où il écrit l'insulte ou la diffamation, il a utilisé telle adresse IP qui se relie à son ordinateur et qui se relie à une adresse bien précise, et bien, vous avez toutes les difficultés du monde de monter votre dossier. Donc, tout ça est très relatif. Je crois plus en la modération qu'en vraiment une poursuite pénale en bonne et due forme. Même si la loi changeait, je viens de vous expliquer les limites techniques de l'exercice."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"J'abonde tout à fait dans votre sens Monsieur ROBERT. Vous avez tout à fait raison de stigmatiser le comportement tout à fait révoltant de toute une série de personnes qui abusent des réseaux sociaux pour propager la haine. Vous n'êtes pas le seul à vous saisir de cette difficulté et à vous en émouvoir. Je relève également que Madame la Ministre Vanessa MATZ, qui est en charge du numérique au Gouvernement fédéral, s'est également saisie du problème de cet enjeu et ce travail afin de mettre un terme à l'anonymat sur les réseaux sociaux. Car c'est souvent couvert par une certaine forme d'anonymat qui confère une forme d'impunité que les gens se livrent à toutes ces exactions qui peuvent mener à de véritables drames. De nombreuses femmes, de nombreux enfants, de nombreux jeunes sont victimes de harcèlement parce que leur harceleur est couvert par cet anonymat. Donc voilà, il existe des pistes de travail actuellement au niveau du Gouvernement fédéral pour combattre ces abus que vous avez très justement dénoncés."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le point 1 de la Déclaration de politique communale "Une gouvernance fondée sur les principes suivants : transparence, travail en équipe, collégialité, respect, efficacité, pragmatisme, transversalité, participation citoyenne et associative locales : La Ville pratiquera une tolérance zéro contre les discours de haine et les menaces qui circulent entre autres sur les réseaux sociaux, contre les élus locaux et les agents de la fonction publique";

Considérant le travail réalisé par le service communication, en février 2025, sur l'élaboration d'une charte de modération pour les réseaux sociaux de la Ville de Tournai (Facebook et Instagram);

Considérant qu'il est proposé que cette charte couvre l'ensemble des comptes Facebook et Instagram ouverts au nom de la Ville de Tournai;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la charte de modération des réseaux sociaux de la Ville de Tournai :

"Charte de modération des pages et groupes Facebook et des comptes Instagram de la Ville de Tournai

Cette charte a pour objectif de définir les règles de participation et de modération sur les pages et groupes Facebook et les comptes Instagram de la Ville de Tournai, afin de garantir un espace de discussion respectueux et constructif pour tous les utilisateurs. Tout utilisateur qui interagit sur l'une de nos pages, groupes ou comptes Instagram s'engage à respecter cette charte.

Cette charte est rédigée dans le respect des législations belges applicables (notamment le Code pénal et le RGPD), ainsi que des conditions générales d'utilisation de Facebook et Instagram.

1. Principes Généraux

Les pages et groupes Facebook et comptes Instagram de la Ville de Tournai sont des espaces dédiés à l'information, à la transparence et à l'interaction avec les citoyens. Nous encourageons les échanges respectueux, la libre expression des opinions et les contributions constructives.

Les règles de bonne conduite s'appliquent pleinement à ces espaces numériques.

La Ville de Tournai :

- fournit des informations fiables et à jour;
- répond aux questions et sollicitations dans un délai raisonnable;
- répond aux messages privés dans les meilleurs délais ; toutefois, ces canaux ne se substituent pas aux formulaires ou procédures officielles;
- modère les échanges dans le respect des règles de la présente charte;
- les contenus publiés sont apolitiques.

2. Règles de modération

Pour préserver un environnement respectueux et sécurisé, les commentaires et messages doivent respecter les règles suivantes :

A. Contenus autorisés :

- les contributions (commentaires) constructives, respectueuses et liées aux sujets abordés dans les publications;
- les questions, suggestions ou remarques formulées de manière respectueuse.

B. Contenus interdits :

- les propos injurieux ou discriminatoires; c'est-à-dire tout contenu diffamatoire, insultant, menaçant, raciste, sexiste, homophobe, ou discriminatoire de toute nature;
- les incitations au harcèlement ou à l'intimidation visant un utilisateur ou un membre de l'Administration communale de Tournai;
- les contenus hors-sujet ou répétitifs; c'est-à-dire les commentaires non liés à la publication ainsi que les spams ou les répétitions excessives d'un même message et toute publicité ou promotion commerciale et tout commentaire à caractère politique;
- les commentaires avec des informations sensibles ou toute données personnelles ainsi que les commentaires pouvant porter atteinte à la vie privée d'une personne;
- les appels à la haine ou à la violence ou toute incitation à des comportements illégaux ou contraires à l'ordre public;
- la diffusion de fausses informations visant à désinformer les personnes qui consultent nos publications.

3. Modalités de modération

Les commentaires qui ne respectent pas ces règles peuvent être supprimés, masqués et/ou signalés sans avertissement préalable.

Nous utilisons aussi des outils de veille nous permettant de masquer ou supprimer des commentaires sur base de mots-clés prédéfinis sans intervention de notre part.

En cas de non-respect répété des règles, l'utilisateur pourra être bloqué temporairement ou définitivement de la page ou du groupe Facebook ou bloqué d'un compte Instagram avec ou sans avertissement préalable selon la gravité des propos.

La Ville de Tournai se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes les contenus illicites ou contraires aux lois en vigueur.

Les commentaires ou messages supprimés peuvent être conservés en interne à des fins de preuve en cas de litige ou de signalement.

4. Horaires de modération

Les commentaires et messages publiés sont lus quotidiennement durant les jours ouvrés, pendant les heures de service. Une veille peut également être assurée en dehors de ces horaires, notamment les week-ends et jours fériés. Dans ce cadre, une modération immédiate peut être réalisée si elle est jugée nécessaire.

Toutefois, si une modération intervient a posteriori, celle-ci n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Administration communale de Tournai. Les contenus restent sous la responsabilité de leurs auteurs, et l'Administration communale de Tournai se réserve le droit d'intervenir selon les ressources et les priorités disponibles.

5. Responsabilités des utilisateurs

Chaque utilisateur est légalement responsable des commentaires ou messages qu'il publie sur les pages, groupes Facebook ou comptes Instagram.

En participant, les utilisateurs acceptent que ses commentaires soient visibles par le public et puissent être modérés.

6. Droit de réponse

Si un utilisateur estime qu'un de ses commentaires a été modéré de manière injustifiée, il peut adresser une réclamation via webmaster@tournai.be

7. Évolution de la charte

Cette charte est susceptible d'évoluer pour s'adapter à de nouvelles situations ou besoins.

Toute modification sera annoncée sur les pages et groupes Facebook et comptes Instagram.

Cette charte est disponible en permanence sur le site officiel de la Ville de Tournai et pourra être consultée via un lien sur nos pages, groupes Facebook et comptes Instagram.

Nous vous remercions pour votre participation et votre compréhension.

Version 1.0 du xx juin 2025."

<p><u>21. Tournai. Carré Janson. Convention de mise à disposition dans le cadre du Festival "Les Inattendues". Approbation.</u></p>
--

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors on va voter pour ce point, on soutient ce point. Mais c'est l'occasion de parler du Carré Janson et de savoir un peu où est-ce qu'on en est par rapport à la gestion du Carré Janson. Quelles sont les dernières infos qu'on pourrait avoir par rapport à la gestion du Carré Janson ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je demandais si les travaux étaient complètement terminés, s'il y avait une réception ou a minima provisoire pour éviter des problèmes par la suite. Quand on occupe un espace qui n'a pas encore de réception, on prend des risques. Bien sûr, c'est la Province, on est partenaire. Donc je serai enclin à dire que c'est une bonne décision. On doit soutenir "Les Inattendues" sur notre belle ville de Tournai et d'autant plus quand on est partenaire. Il faut faire attention par rapport à cette réception provisoire. Ça, c'est ma première question. Et la deuxième question, est-ce que vous avez une idée sur en effet ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Qu'est-ce que vous voulez dire par faire attention ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Avant la réception provisoire, il y a toujours des risques. Et donc il faut être sûr qu'on prenne les risques calculés. La deuxième question, je rejoins ma collègue : est-ce qu'on a déjà une idée par rapport à la gestion de ce bâtiment ? Et la troisième : est-ce qu'on a déjà une idée de quand on va pouvoir fêter la fin des travaux et avoir une inauguration ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Simplement ce que je voulais mettre en évidence, c'est le fait que la mise à disposition, c'est vraiment une marque de soutien de la Ville pour le festival "Les Inattendues", qui était bien embêté cette année de ne pas pouvoir avoir la cathédrale comme les autres années. La cathédrale est en travaux et l'atrium du Carré Janson incarne évidemment l'esprit du festival. Cette mise à disposition, c'est un engagement envers la culture et envers l'audace du festival "Les Inattendues"."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Au niveau de la réception provisoire. On a réceptionné le 4 juin, les lots qui sont liés à l'architecture. Alors, c'est une réception provisoire, donc il y a encore des petits travaux qui sont en cours. La réception pour les autres lots est prévue vendredi sachant qu'évidemment on a demandé et c'était vraiment quelque chose, un point d'attention fort que les différents points puissent être levés, ce qui était encore listé au niveau du PV de réception provisoire avant l'utilisation par "Les Inattendues" du Carré Janson. C'est quelque chose dont on a bien conscience et on veut éviter justement qu'il y ait une occupation avant réception provisoire."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"La question de la gestion est une question plus épineuse parce qu'il faut pouvoir trouver dans le marché un gestionnaire qui soit capable de gérer un outil de cette ampleur. Pour l'avoir visité à plusieurs reprises, je parle de l'outil et de l'immeuble en question avec ces milliers de mètres carrés et le potentiel énorme qu'il peut dégager par l'installation, au plus tard en septembre 2026, d'un programme immersif et sensoriel que vous avez entamé et que nous poursuivons, sans désespérer, avec les complexités des choix qu'il convient de faire et de la mise en oeuvre intellectuelle et puis dans le cahier des charges qui permet la production de ce parcours pour

arriver à temps et en heure en septembre 2026, sachant que pendant l'intervalle de temps entre le moment où tous les petits défauts apparents seront corrigés et permettront à la Ville de prendre possession des lieux. Nous n'aurons rien à montrer d'autre que le bâtiment lui-même, ce qui est déjà en soi quelque chose d'extraordinaire et qui, à mon avis sera très intéressant pour tous les visiteurs qu'ils soient tournaisiens ou non tournaisiens qui auront envie de voir ce bâtiment et de voir la conception, la rénovation et la mise en valeur. Alors, en ce qui concerne ce marché de concession, nous allons évidemment étudier l'offre qui existe pour l'instant. Nous allons voir si cette offre correspond au profil que nous attendions ou que nous attendrions par rapport aux difficultés qui s'annoncent dans la gestion d'un tel lieu. Vous devez non seulement gérer l'entrée et la sortie de visiteurs en continu. Vous devez gérer éventuellement, on l'espère, une brasserie, vous devez gérer des ateliers et vous devez gérer l'ensemble du parcours avec peut-être, dans le chef des visiteurs, des parcours différenciés qui permettent d'aller visiter uniquement le rooftop parce qu'on n'a pas envie de faire le parcours ou bien une partie du parcours. Donc des gens qui sont constamment en mouvement dans le bâtiment dont l'ampleur est assez considérable. Outre que l'atrium est un lieu, il servira pour "Les Inattendues" pour la première fois. C'est un lieu qui est tout à fait intéressant pour l'organisation d'évènements : évènements culturels, musicaux, évènements qui peuvent être aussi des évènements protocolaires. Et donc, il faut gérer aussi cette phalange-là des potentialités du bâtiment. Donc tout ça doit être réfléchi et nous sommes en train d'y pourvoir. Du parcours immersif et sensoriel en septembre 2026. Du bâtiment lui-même, une fois qu'on en reçoit après la levée de tous les vices apparents la propriété et la gestion, nous pouvons envisager éventuellement de l'ouvrir puisqu'on le verra déjà dans son aspect restreint à travers l'atrium qui sera utilisé pour "Les Inattendues". C'est l'objet de ce dossier et on pourra envisager des visites par groupe pour voir comment ce bâtiment a été conçu et rénové."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'Administration communale est propriétaire des biens repris ci-après, formant le « Carré Janson » :

- bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section F, n° 626 B
- bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section F, n° 626 C
- bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section F, n° 622 M
- bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section F, n° 622 H
- bien cadastré ou l'ayant été 1re division, section F, n° 622 S;

Considérant que ce périmètre fait l'objet d'une profonde rénovation dans le cadre du portefeuille « Smart Tournai »;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 20 février 2025, a marqué son accord de principe sur la mise à disposition partielle du Carré Janson au profit de l'ASBL LES (RENCONTRES) INATTENDUES à l'occasion de son quinzième festival, soit du lundi 25 août 2025 au lundi 1er septembre 2025 moyennant les conditions suivantes :

- seul l'atrium (auditorium) est mis à disposition
- aucune présence de personnel communal
- à titre exceptionnel pour l'année 2025
- moyennant le paiement d'un loyer dont le montant est à définir;

Considérant que l'ASBL précitée a complété le modèle 2 relatif à cette manifestation (annexé au dossier) précisant :

- le programme des activités qui se tiendront dans l'auditorium du Carré Janson
- à cet effet, les espaces utilisés dans le Carré Janson, à savoir :
 - l'auditorium;
 - les salles et les sanitaires accessibles par le couloir de droite (entrée par la place de l'Évêché) — cet espace sera uniquement réservé aux artistes à titre de loges;
 - les sanitaires, situés en bas de l'auditorium, seront accessibles au public;

Considérant que les espaces souhaités sont délimités au plan joint au dossier;

Considérant que les artistes ont également souhaité accéder à la salle située à l'étage de l'ancienne bibliothèque (sic la salle située au niveau OB au-dessus de l'accueil) pouvoir faire quelques interventions devant les fenêtres qui se trouvent en fond de scène (la zone ne sera pas accessible au public);

Considérant en outre que la scène est ornée de deux magnifiques rideaux artistiques qui constituaient une contrainte pour l'ASBL;

Considérant qu'en date du 7 avril 2025, cette dernière a été informée des possibilités d'utilisation de l'espace scénique;

Considérant qu'en date du 2 juin 2025, le service de Planification d'urgence a remis ses observations sur la mise à disposition envisagée. Celles-ci ont été relues et complétées par le lieutenant Yves VAN EECKHOUT de la zone de secours de Wallonie picarde;

Considérant qu'il résulte du groupe de travail sur la gestion du Carré Janson que :

- la mise à disposition du site doit s'effectuer à titre gratuit, contrairement à la délibération du collège communal du 20 février 2025;
- aucune charge énergétique ne sera facturée à l'ASBL en question;

Considérant d'une part, qu'il s'agira de la première occupation du site (bâtiments en « rodage ») et d'autre part, de la complexité des techniques spéciales présentes sur le site, il conviendrait également qu'un agent communal, ayant reçu les informations/formations sur ces dernières, soit présent afin de pouvoir faire face aux problèmes;

Considérant que la réception provisoire des travaux (lots 1 et 2 - gros oeuvre et parachèvement - Monument Hainaut) a eu lieu le vendredi 6 juin 2025 sous réserve de remarques;

Considérant, qu'au vu de ce qui précède, le collège communal, lors de sa séance du 12 juin 2025, a décidé notamment de marquer son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec l'ASBL LES (RENCONTRES) INATTENDUES portant sur des locaux situés dans le Carré Janson du lundi 25 août 2025 au lundi 1er septembre 2025 dans le cadre de la quinzième édition de son festival;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention de mise à disposition au profit de L'ASBL LES RENCONTRES INATTENDUES, MUSIQUES ET PHILOSOPHIES, en abrégé LES (RENCONTRES) INATTENDUES, portant sur une partie du Carré Janson dans le cadre de la quinzième édition de son festival, soit du 25 août 2025 au 1er septembre 2025 et dont les termes suivent:

« **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
Carré Janson

Entre :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du 23 juin 2025

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'ASBL LES RENCONTRES INATTENDUES, MUSIQUES ET PHILOSOPHIES, en abrégé LES (RENCONTRES) INATTENDUES, dont le siège social est établi à 7540 Mourcourt, rue du Vieux Comté, 51 (n° d'entreprise 0632517895), dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale du 18 octobre 2024 et publiés aux annexes du Moniteur belge du 25 novembre 2024 sous le numéro 24166776.

Ici représentée par le président de l'association, Monsieur Serge HUSTACHE

Ci-après dénommée « l'association »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Administration communale est propriétaire des biens sis à Tournai abritant le périmètre nouvellement dénommé « Carré Janson ».

Ce site accueillait précédemment l'Hôtel des anciens prêtres, la première implantation des archives et un immeuble particulier.

Il a subi une profonde rénovation dans le cadre du portefeuille « Smart Tournai ».

Le collège communal, lors de sa séance du 20 février 2025, a marqué son accord de principe sur la mise à disposition partielle de ce remarquable édifice au profit de l'ASBL LES (RENCONTRES) INATTENDUES afin qu'elle y tienne la quinzième édition de son festival.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités contractuelles de la mise à disposition des locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de l'association qui l'accepte, des locaux sis dans le Carré Janson, parfaitement connus de celle-ci, à savoir :

- l'auditorium;
- les salles et les sanitaires accessibles par le couloir de droite (entrée par la place de l'Évêché). Cet espace sera uniquement réservé aux artistes à titre de loges;
- les sanitaires, situés en bas de l'auditorium, seront accessibles au public.

Ces espaces sont délimités au plan joint à la présente convention.

L'accès aux autres locaux du site est strictement interdit.

Préalablement à la mise à disposition des lieux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire entre l'association et un représentant de la Ville.

À l'issue de la mise à disposition, l'association s'engage à remettre les locaux en parfait état conformément à l'article 4 repris ci-après. Cela sera également constaté par un état des lieux de sortie contradictoire.

Toute dégradation ou état de saleté constatés seront à charge de l'association et facturés au coût du remplacement, de la réparation ou de la remise en état.

Article 2 : Durée

La mise à disposition des locaux prend cours au lundi 25 août 2025 et se terminera de plein droit au lundi 1er septembre 2025.

Article 3 : Gratuité

La mise à disposition est accordée à titre totalement gratuit, sans que l'association soit tenue de payer de redevance pour la mise à disposition ou de tout autre frais énergétique.

Article 4 : Remise en ordre

À l'issue de la mise à la disposition, les lieux devront être remis en parfait état de propreté (nettoyage complet, sanitaires y compris) au plus tard au moment de l'état des lieux de sortie. Les locaux occupés seront entièrement dégagés et nettoyés par l'association en utilisant les produits renseignés sur la fiche technique annexée à la présente convention.

L'association procédera également au balayage des abords, si nécessaire, ainsi qu'à l'évacuation des déchets (tri sélectif).

Article 5 : Accès — Clef et alarme

Pendant la durée de l'occupation des lieux, l'association ne disposera pas des clefs et du code de l'alarme donnant accès au site. L'ouverture et la fermeture du site seront assurées par le représentant communal désigné et en concertation avec l'association sur base du programme établi.

La capacité maximale de l'atrium/auditorium est **fixée à 250 personnes**.

L'association s'engage à mettre un système de comptage en place à l'entrée du site afin de respecter cette capacité.

Par ailleurs, les parties du bâtiment qui ne sont pas destinées à être occupées dans le cadre de l'événement devront être rendues inaccessibles au public, ainsi qu'aux équipes techniques et artistiques de la manière suivante :

- lorsque les locaux ou couloirs en sont pourvus, par la fermeture et verrouillage des portes
- en cas d'absence de portes, par la pose de barrières ou de rubalise pour marquer l'interdiction d'accès.

L'association s'engage à placer, à ses frais, des stewards ou des agents de sécurité à ces endroits pour veiller au respect des consignes.

Enfin, les voies d'évacuation et sorties de secours devront rester libres et accessibles à tout moment.

La grille extérieure se trouvant au niveau de la voie d'évacuation de l'atrium/auditorium vers la rue du Curé Notre-Dame devra être maintenue en position ouverte durant chaque occupation du bâtiment.

Article 6 : Conditions liées à la mise à disposition

L'utilisation d'effets pyrotechniques est interdite dans les bâtiments.

Les décors utilisés pour les différentes présentations ne pourront être en matière inflammable ou combustible.

Au même titre, les murs des locaux mis à disposition ne pourront être garnis par des accessoires décoratifs inflammables ou susceptibles d'entraîner, de par leur fixation, des dégâts aux locaux mis à disposition.

L'association est informée qu'il est interdit de couper tout ou partie du système de détection incendie du bâtiment.

A cet égard, elle s'engage à ne pas utiliser une machine à fumée ou à brouillard lors du spectacle d'ouverture du festival, en ce compris lors des répétitions.

Enfin, l'association précise qu'un raccordement électrique de 63 ampères sera effectué sur la borne maraichère communale située à la rue du Curé Notre-Dame afin d'alimenter les équipements complémentaires.

Les installations électriques alimentées via ledit raccordement devront disposer d'une attestation de conformité électrique délivrée par un organisme agréé et datant de moins d'un an. L'association prévoira également du matériel de lutte contre l'incendie au niveau des installations électriques supplémentaires.

L'association remettra l'attestation de conformité électrique au représentant communal désigné pour l'état de lieux d'entrée.

Article 7 — Assurances

Les locaux mis à disposition de l'association sont assurés par le contrat incendie — tous risques sauf n° 38.178.127 souscrit par la Ville de Tournai comprenant une clause d'abandon de recours au bénéfice des occupants autorisés.

L'association s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la mise à disposition, les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies agréées :

- assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses préposés pour tous les faits en rapport avec les activités exercées dans le bien occupé (couverture suffisante pour tout sinistre qui pourrait survenir du fait de cette mise à disposition);
- assurance « incendie et risques connexes », couvrant ses aménagements, son mobilier et matériel, étendue au recours de tiers;
- assurance-Loi couvrant son personnel.

À toute demande de la Ville, l'association justifiera des paiements réguliers des primes.

Article 8 : Responsabilité

Sans préjudice des dispositions reprises à l'article 7 « Assurances », pendant la durée de la présente convention, l'association occupe les locaux mis à disposition à ses frais, risques et périls.

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien du lieu mis à disposition, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourraient être causés à l'occupant, à ses membres et préposés ou à des tiers.

L'association déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle à ce titre.

Article 9 : Inaccessibilité

L'association n'est pas autorisée à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ou octroyer tout droit quelconque portant sur tout ou partie du bien.

Article 10 : Intervenants

Durant toute la durée de la mise à disposition, les personnes suivantes peuvent être contactées :

1. Pour l'association :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

2. Pour la Ville :

[REDACTED] : Association et événementiel — Coordination des événements —

Article 11 : Droits des voisins

L'association s'oblige à prendre toute disposition utile pour que les activités exercées dans les locaux mis à disposition ne perturbent pas la tranquillité des voisins.

Elle s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du Règlement général de police relatives à la lutte contre le bruit.

Article 12 : Respect des lois et conventions internationales en vigueur

L'association sera seule responsable du respect des lois et conventions internationales en vigueur, notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

Article 13 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans le bien mis à disposition.

L'association s'engage à faire respecter cette interdiction.

Article 14 : Bonbonnes de gaz — Interdiction

Il est formellement interdit de faire usage de bonbonnes de gaz dans le local mis à disposition.

Aucun point de cuisson ne pourra être installé dans les locaux utilisés.

Article 15 : Droit applicable — Clause de juridiction

La présente convention est régie par la loi belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — section Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. »

**22. Beffroi. Convention de mise à disposition du carillon d'étude du Beffroi.
Académie Saint-Grégoire. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En fait, le carillon du beffroi de la Ville de Tournai est véritablement la Rolls-Rolls des carillons. Bien mieux notamment que celui de Mons, s'il fallait le comparer. Et il y a peu de temps en tout cas, je me rappelle que toute une série de professeurs, notamment du conservatoire, voulaient remettre tout ça en évidence. Est-ce que c'est quelque chose qui est tombé à l'eau ? Est-ce que cette convention ne va pas faire en sorte justement que ça ne puisse pas se faire avec notre propre conservatoire ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non. Pour l'instant ça a été discuté avec eux puisqu'il n'y a pas qu'à l'académie Saint-Grégoire qu'il y a une classe de carillon. Mais pour l'instant, je crois qu'ils n'ont pas l'idée d'une classe parce qu'elle n'existe pas encore réellement au conservatoire de Tournai. Sous l'impulsion du nouveau directeur et de la nouvelle directrice adjointe, peut-être que cette nouvelle possibilité existera au conservatoire de Tournai. Et là, à ce moment-là, évidemment, ils auront la possibilité d'étudier sur le carillon d'études qui se trouve au premier étage du bâtiment."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"De mémoire, je pense que le problème était qu'il fallait aller rechercher des heures dans un pot commun et qu'il n'y avait pas nécessairement une volonté de le faire par rapport aux autres profs qui risquaient effectivement de perdre des heures et des formations. Mais je trouve réellement que c'est un cachet supplémentaire pour la Ville de Tournai. Et qu'il ne faudrait pas mettre ça très vite de côté parce qu'effectivement une fois que ça part à Saint-Grégoire, je crains qu'à un moment donné les formations ne se fassent plus au conservatoire qui est quand même notre conservatoire."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui bien sûr. Ça on en parle régulièrement. Mais effectivement, c'est une question d'organisation dans les heures. C'est quelque chose de très complexe. Il faut toujours de la relève parce qu'ils ne sont pas nombreux. Or, les carillonneurs qui utilisent le carillon de notre beffroi, et l'utilisent bien encore ce dimanche, ont un certain âge. Ils peuvent encore travailler longtemps, mais il faut toujours entretenir la relève avec de jeunes étudiants. C'est ce à quoi pourvoit pour l'instant l'académie Saint-Grégoire, dont la tradition est, depuis longtemps, de former des carillonneurs, mais pas seulement, également des musiciens qui jouent du violon ou du violoncelle ou du piano. Les orgues également sont à leur programme. Ils ont plusieurs classes, mais notre conservatoire doit effectivement aboutir dans cette réflexion pour ouvrir la possibilité d'une classe d'apprentissage du carillon prochainement. On verra bien comment le nouveau directeur voit les choses et les met en oeuvre."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 15 mai 2025, le collège communal était informé de la demande de Messieurs Stéphane DETOURNAY, directeur de l'Académie Saint-Grégoire, rue des Jésuites, 28 à 7500 Tournai, et Xavier FOREZ, président du pouvoir organisateur, d'utiliser le carillon d'étude du beffroi dans le cadre d'un cours de carillon qui sera constitué dès la rentrée scolaire 2025-2026;

Considérant qu'en cette même séance, le collège communal a marqué son accord de principe sur la mise à disposition du carillon d'étude du beffroi et décidait qu'une convention serait établie;

Considérant qu'en séance du 12 juin 2025, le collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention ci-dessous;

Considérant que les étudiants ainsi que le professeur ou l'adulte accompagnateur accéderont gratuitement à la salle du carillon;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre l'Académie Saint-Grégoire et la Ville de Tournai portant sur la mise à disposition du carillon d'étude du beffroi :

Convention de mise à disposition du carillon d'étude du beffroi de Tournai

"Entre

L'Académie Saint-Grégoire, rue des Jésuites, 28 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Stéphane DETOURNAY, directeur, et Monsieur Xavier FOREZ, président du Pouvoir Organisateur

Ci-après désignée « Le preneur »;

Et

L'Administration communale, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général

Ci-après désignée « Le bailleur »;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du carillon d'étude appartenant au bailleur, situé dans une des salles du beffroi de Tournai, au bénéfice du preneur, dans le cadre de la création, par celui-ci, d'un cours de carillon dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Le preneur envisageant à terme de faire l'acquisition d'un carillon d'étude, il souhaite, dans l'intervalle, utiliser celui qui se trouve actuellement au beffroi de Tournai.

Le carillon d'étude est mis à la disposition du professeur de carillon et des élèves uniquement dans le cadre des cours dispensés par le preneur.

L'usage du carillon par les professeurs ou élèves du preneur, à d'autres fins que celles précisées dans le cadre de la présente convention, ne sont pas nécessairement exclues mais devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès du bailleur.

Toute activité dont le caractère n'est pas musical n'est pas autorisée.

Article 2 : Organisation des cours de carillon

Deux cas de figure sont possibles :

- **Accès des élèves en présence de leur professeur de carillon**

Les cours sur le carillon d'étude du beffroi se dérouleront à raison d'une à deux fois par semaine maximum. Ils seront dispensés par un professeur de carillon de l'Académie Saint-Grégoire.

Les sessions de cours dureront 50 minutes. Les cours seront donnés à deux élèves à la fois, adultes ou enfants. Les cours se donneront en journée ou après l'école.

- **Accès des élèves sans leur professeur de carillon**

Les élèves pourront accéder au carillon d'étude du beffroi pour s'entraîner, en période scolaire, sans que leur professeur ne soit nécessairement présent. Les élèves seront au maximum 2 à la fois, seront âgés d'au-moins 12 ans et seront accompagnés d'un adulte. Le preneur communiquera la liste des élèves susceptibles de venir s'entraîner. Ces derniers ainsi que l'adulte accompagnateur, accéderont gratuitement au carillon d'étude pour l'entraînement.

Les élèves veilleront au respect du matériel mis à leur disposition et signaleront aussitôt tout éventuel problème rencontré lors de leur session d'entraînement.

Ils ne se rendront pas dans les autres salles du beffroi (excepté Article 5) ni sur les balcons.

Article 3 : Horaires

- Les élèves pourront accéder au carillon d'étude du beffroi, accompagnés de leur professeur, en journée, le matin ou l'après-midi, du lundi au dimanche, entre 9 heures et 17 heures maximum.
- Les élèves âgés d'au-moins 12 ans accéderont au carillon d'étude du beffroi pour s'entraîner, sans que leur professeur ne soit nécessairement présent, en période scolaire et uniquement durant les heures d'ouverture du beffroi au public, c'est-à-dire du mardi au dimanche, entre 13 heures et 17 heures maximum, avec présence d'un adulte accompagnateur.
- Le beffroi de Tournai est fermé durant les jours fériés ainsi que certains autres jours particuliers tels que (sous réserve de modification) : les 01 et 02 janvier, lors de la présentation des Vœux du Collège au personnel communal, le samedi du carnaval de Tournai, le 01 mai, le 01 novembre, les 25 et 26 décembre. Les cours ne pourront pas avoir lieu durant ces périodes.

Article 4 : Clés

Le professeur qui assure les cours de carillon pour le compte du preneur disposera d'une clé et d'un code d'accès au beffroi. Ces clé et code ne peuvent être ni reproduits ni prêtés.

Les élèves qui viendront s'entraîner sans leur professeur, ne disposeront pas de clé ni de code d'accès puisqu'ils viendront durant les heures d'ouverture du beffroi. Le gardien leur remettra la clé d'accès à la salle du carillon d'étude. Les élèves la lui rendront en repartant.

Article 5 : Accès au carillon automatique (carillon a cloches)

Par la présente convention, le preneur se voit octroyer une autorisation pour l'accès occasionnel au carillon automatique du beffroi (carillon à cloches) afin que les élèves, accompagnés de leur professeur, puissent être évalués sur la pratique du carillon.

Ces évaluations seront organisées occasionnellement et, étant donné qu'elles seront audibles du grand public, le preneur en informera au préalable le bailleur au moins quinze jours ouvrables avant la date de l'évaluation.

Article 6 : Obligations du bailleur

- Le bailleur met à la disposition du preneur le carillon d'étude du beffroi de Tournai aux conditions précitées. Un état des lieux sera établi avant le début des cours.
- Le bailleur met à la disposition du professeur de carillon œuvrant pour le compte du preneur un code (le bâtiment étant sous alarme) ainsi qu'une clé d'accès au beffroi et une clé d'accès à la salle dans laquelle se trouve le carillon d'étude.
- Le bailleur permet l'accès gratuit des élèves envoyés par le preneur et de l'adulte accompagnant ces derniers.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où l'accès au beffroi ou au carillon d'étude serait impossible, notamment pour l'une des raisons suivantes :

- dans le cas où des travaux devraient être entrepris au beffroi, empêchant l'accès du public aux différentes salles, et précisément au carillon d'étude;
- dans le cas d'un dysfonctionnement majeur du carillon d'étude ou d'un dysfonctionnement qui générerait des coûts importants et qui empêcherait son utilisation;
- pour des raisons de sécurité;
- pour tout autre cas de force majeure entraînant la fermeture momentanée du beffroi ou l'impossibilité d'utiliser le carillon d'étude.

Article 7 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- signaler au bailleur, dans les plus brefs délais, toute panne ou mauvais fonctionnement du carillon d'étude;
- éteindre l'éclairage, fermer la salle du carillon et le beffroi à clé, et armer le bâtiment après toute utilisation des élèves en présence de l'enseignant;
- garantir que les élèves qui viendront s'entraîner sans la présence de l'enseignant, seront âgés d'au-moins 12 ans, seront accompagnés d'un adulte et s'entraîneront durant les heures d'ouverture du beffroi au public.

Article 8 : Accès du public

Le preneur est informé que les matinées, au beffroi, sont réservées aux visites guidées des groupes organisées par l'office de tourisme. Les visites guidées sont prioritaires par rapport à toute autre activité, et le preneur s'engage à veiller à ne pas incommoder le bon déroulement de celles-ci.

Le preneur est également informé du fait que les après-midis, au beffroi, sont réservées aux visiteurs individuels et s'engage à ne pas entraver les visites de ces derniers.

Article 9 : Lover

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 : Chauffage

Il n'est pas prévu que la salle dans laquelle se trouve le carillon d'étude soit chauffée.

Article 11 : Responsabilité et assurance

Le preneur déclare être titulaire d'une assurance « responsabilité civile et accidents corporels. Académie Saint-Grégoire », afin de garantir les dommages survenus à et causés par les personnes assurées lors des activités couvertes par ledit contrat. Le preneur fournira une attestation de son assureur.

Article 12 : Durée de la convention

La convention est conclue du 26 août 2025 au 05 juillet 2030, avec reconduction possible sous réserve de l'accord du Collège.

Article 13 : Résiliation ou interruption de la mission

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, à tout moment, dans les cas et circonstances suivants :

- en cas d'arrêt de l'organisation des cours de carillon par le preneur;
- en cas de négligence grave du preneur;
- en cas de dégâts graves causés par le preneur.

La résiliation, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ne pourra intervenir qu'après avoir constaté qu'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée, avec accusé de réception, indiquant les griefs invoqués avec fixation d'un délai par le preneur afin d'y remédier, n'aura pas été suivie d'effets par ce dernier.

Article 14 : Litige

Si des contestations s'élevaient à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable.

Si elles ne pouvaient y parvenir, le litige serait porté devant les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Hainaut, division Tournai.

Fait à Tournai en double exemplaire. Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien."

23. Tournai, rue de la Tête d'Or, 22/24. Site de l'ancien « Carrefour ». Mise à disposition de places de parking au profit de la Ville de Tournai. Accord de principe. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"Pour revenir à cette histoire de parking, je pourrais vous dire que vous aviez un peu sous-estimé la problématique du stationnement aux alentours de l'office du tourisme lors des mariages civils. Je pourrais aussi vous dire que j'avais raison, mais vous me répondriez que vous n'avez pas loué les places de parking pour le cortège de mariés, mais pour le personnel communal qui peine à trouver à se garer à l'hôtel de ville qui est en chantier. Si ce n'est que le personnel communal a aussi vite fait de se garer à l'esplanade de l'Europe, où les places de parking sont gratuites et que beaucoup n'ont pas attendu pour trouver des alternatives. Alors je vais simplement dire que cette proposition est certes un soulagement pour les heureux mariés qui n'auront plus l'angoisse de perdre un ou deux invités. Je vous remercie aussi pour les photographes accompagnateurs de l'événement qui, j'espère, auront aussi une place attitrée. Par contre, je suis étonnée que cette proposition n'en soit pas une puisque vous nous demandez de ratifier une décision du collège. Y avait-il urgence ? Je ne suis pas au fait de toute la réglementation communale, mais ne fallait-il pas attendre ce soir, avant de prendre un engagement avec le promoteur, peut-être en compensation pour l'attente d'un permis d'urbanisme. D'autant que cela aura un impact sur le budget communal dans une période où vous exigez à tout niveau des économies et que d'autres endroits où du parking gratuit existe, n'ont peut-être pas été explorés. On parle quand même d'un budget de 13.200 euros pendant la convention d'occupation. Cela si tout va bien, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2025."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"A de rares exceptions près, parce que je dois me rendre ailleurs, je fais tous les mariages depuis le début de la législature, le vendredi, le samedi et depuis le 3 mai à l'office du tourisme. Jamais, vous m'entendez, jamais, il n'y a eu de problème de parking, absolument jamais. Même à ce point que l'une des mariées, la plus stressée, tout au début, quand il y a eu des expressions dans la presse et cetera et à qui j'ai dit voilà "vous avez deux possibilités : devant l'office du tourisme pour vous garer, puisque nous allons mettre des panneaux d'interdiction de stationnement que nous mettons chaque fois, chaque vendredi, chaque samedi et que nous enlevons ensuite pour permettre justement à la famille et aux proches de se garer devant l'office du tourisme, et devant les bancs de pierre qui ferment la place Paul-Émile Janson, cette mariée a finalement décidé parce qu'elle avait beaucoup de monde, elle était stressée, et cetera, c'est la seule, elle a décidé de venir en petit train. Et c'est la seule qui est venue en petit train. C'est la seule. Elle était tout à fait apaisée, très contente, très belle mariée, le mariage s'est très bien passé, ça n'a posé aucun problème.

Pour le reste, nous avons vécu pendant un certain temps avec une solution mixte. Cette solution mixte, c'est déployer sur une rangée de la place Saint-Pierre, avec un gardien de la paix, une douzaine de places. C'est déployer à certains moments à la place de l'Évêché et déjà de manière précaire, sur le parking de la rue de la Tête d'Or appartenant à un privé qui va, je l'espère, déposer un projet de reconfiguration de cet ensemble pour y faire du logement et du commerce de proximité. Et donc, tout en occupant, je dirais à plusieurs reprises, à titre précaire, le vendredi après-midi et le samedi, en envoyant à chaque couple de futurs jeunes mariés, ils sont toujours jeunes quand ils s'aiment - c'est moi qui dis ça - ils ont un laissez-passer au nom de la noce. Ce laissez-passer est présenté à la personne qui se trouve à l'entrée du parking pour n'y laisser entrer évidemment que ceux qui ont le droit de s'y trouver afin qu'il y ait suffisamment de places pour l'ensemble de la noce.

Donc, il y a une quarantaine de places depuis quasiment le début du mois de mai, qui sont ainsi réservées à titre précaire. Alors évidemment, on ne peut pas continuer comme ça. À un moment donné, il faut formaliser les choses. Et c'est ce que nous avons fait à travers cette convention. D'autant plus que le besoin se fait de plus sentir dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville, qui commence à être envahie progressivement par les engins et par leur travail, qui va bientôt subir des ouvertures de tranchées à gauche et à droite pour l'ensemble du personnel communal qui, peut-être, a déjà trouvé des solutions, mais qui a la possibilité et aura la possibilité avec un badge indifférencié c'est-à-dire que l'administration ou les gens qui sont dans l'administration ici à l'hôtel de ville et qui habituellement se garaient dans la cour d'honneur autour et à l'entour, va recevoir un badge qui permettra à l'un ou à l'autre d'y entrer, sachant que le maximum disponible, c'est 40. Pourquoi ? Parce que le propriétaire des lieux réserve l'autre partie du parking. C'est sa propriété, il en fait ce qu'il veut, à une clientèle tout à fait individuelle et privée de commerçants, de riverains qui ont pris leurs habitudes dans ce parking, déjà à l'époque dans le parking souterrain. Et d'ailleurs il a fait des rénovations dans ce parking, je pense que vous pouvez le voir quand vous passez devant.

Alors, en ce qui concerne l'occupation, c'est jusqu'au moment où, espérons-nous, les travaux dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville seront terminés, c'est-à-dire en décembre. Nous donnerons la possibilité aux agents de la fonction publique de notre commune de se garer à cet endroit, qui est proche de l'hôtel de ville et nous évidemment au même moment, pour les mêmes raisons, nous continuons à laisser les mariés et leurs familles dans la possibilité

d'occuper ces lieux. Si nous choisissons d'immobiliser le domaine public, nous avons des rentrées en moins sur le domaine public payant et contrôlé. Si nous sommes là, nous sommes dans le marché, donc nous répondons au prix du marché puisque évidemment, il n'y a pas lieu, nous sommes un opérateur comme un autre dans le marché, il n'y a pas lieu que ce qui est réclamé par le propriétaire à la Ville de Tournai soit inférieur en coût ou en prix à ce qui est réclamé aux riverains et autres commerçants qui bénéficient de places de parking à cet endroit et qui bénéficieraient déjà avant de ces places de parking à cet endroit. Tout ça se comprend assez logiquement et voilà la raison pour laquelle nous avons agi ainsi.

Alors, pour la ratification, c'est parce que nous avons évidemment un propriétaire qui veut que le cadre puisse être validé. Et par contre, l'occupation, je vous l'ai dit, elle se fait déjà un peu comme ça à titre précaire. Finalement, elle s'est clarifiée au fil du temps assez rapidement pour en arriver à cette convention. La ratification, c'est simplement dire "voilà, nous sommes en route, nous avons déjà agi", ceux qui passent devant ce parking le samedi le voient très bien. Et nous voulons qu'une convention couvre la situation de manière tout à fait réglementaire pour que chacun soit rempli dans ses droits. Voilà l'explication telle qu'elle est."

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"C'est clair, net et précis. Même si je ne comprends pas honnêtement cette intervention financière pour finalement si vous dites que tout se passe naturellement bien et je vous l'avais souhaité d'ailleurs, souvenez-vous, concernant cet endroit. Alors voilà pourquoi je vous repose la question ou alors je n'ai pas compris, excusez-moi, je suis très dure de compréhension. Si tout va bien pour le moment pourquoi ne pas continuer dans cette dynamique ? Si pour vous, il n'y a pas de problème de parking, pas de problème pour se garer, pas de problème. Voilà, je ne comprends pas pourquoi arriver à faire traverser des gens du parking du GB, traverser tout le piétonnier pour arriver enfin à l'office du tourisme. Pour finalement si vous dites que c'est facile de se garer, écoutez voilà, je ne comprends pas."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"On a aussi réservé des places de parking sur la place Saint-Pierre jusqu'à présent. L'idée c'était de pouvoir trouver une solution alternative pour libérer ces places-là. On a dû le faire un court moment, le temps de trouver une solution pérenne ici avec le parking du Carrefour. L'idée, c'est vraiment de pouvoir libérer un maximum de places et de ne pas les réserver parce que c'est au détriment des commerçants notamment et des gens qui veulent venir en dehors des mariages. Les places de parking qui étaient réservées à la place Saint-Pierre sont maintenant libérées. C'est quand même intéressant aussi pour le citoyen. Et puis les places de parking au Carrefour étaient déjà utilisées à certains moments. Donc ici, on fait en sorte que ça puisse être validé, que ça puisse être mis dans une convention, que les choses soient très claires. Mais on avait déjà trouvé des solutions alternatives, des solutions pour trouver des places de parking. J'ai l'impression que votre intervention, elle est à la fois de dire "ça ne va pas de venir à l'office du tourisme parce que les gens ne vont pas pouvoir se garer et que ça va créer de l'inconfort pour les citoyens qui veulent faire leurs courses et en même temps, quand on trouve des solutions, c'est de dire "oui vous trouvez des solutions, mais ça coûte cher et puis en plus finalement c'est une ratification et donc on est mis devant le fait accompli". On essaie de trouver des solutions dans des situations qui ne sont pas faciles. On sait que quand on a des travaux, et bien il faut trouver des solutions qui soient un peu créatives, qui soient un peu "oui à la débrouille". C'est ce qu'on a essayé de faire tant bien que mal."

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"D'où je reviens à mon idée initiale : n'y aurait-il pas été plus judicieux de trouver un autre endroit ? Parce que malgré tout, ça coûte."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il y a quelque chose dont vous ne vous rendez pas compte, c'est qu'il faut un endroit neutre, de plain-pied. Cet endroit, je reçois des tas de messages positifs. Je peux vous en montrer après à la fin du conseil. Cet endroit est apprécié par les mariés et les familles. Et ça ne leur pose aucun problème, au contraire d'entrer soit par la rue de Paris, soit par la rue des Puits l'Eau basse. Enfin, je ne sais pas si c'est la rue des Puits l'Eau basse, mais la rue du piétonnier à l'endroit de l'ancien Unic pour arriver à l'office du tourisme. La plupart du temps, nous verrons à la mauvaise saison, mais il fait beau, il s'égaie sur la place Paul-Emile Janson où on garde un espace rien que pour eux, en essayant le vendredi de mettre le marché des produits du terroir plutôt du côté de la base de vie du chantier du Carré Janson qui n'est pas encore terminé. Vous le savez, on en a parlé dans le point précédent et lorsqu'il y a des brocantes et autres de faire en sorte de préserver cet espace, mais qui les enchantent. Ils ont l'occasion de faire des photos qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de faire. Et je vous assure, ils sont très heureux et ils apprécient énormément les peintures de Monsieur Lacasse. Donc, il n'y a aucune raison de changer d'endroit."

Madame la Conseillère communale PS, **Marie-Christine MASURE** :

"Je vous demande une dernière petite question alors : "qui va se charger de la surveillance de la rotation des véhicules pour ce parking le samedi ?" En sachant, vous allez avoir des entrées, des sorties pour éviter qu'une personne étrangère ne rentre ou des personnes étrangères ne rentrent sur le parking. Comment vous allez les reconnaître en fait ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais j'ai déjà commencé, je vous l'ai expliqué. On a occupé à titre précaire sans convention. Il y avait déjà quelqu'un qui s'occupait des barrières, de l'entrée, de la sortie et de surveiller. Vous avez raison, c'est une question tout à fait pertinente. Il faut surveiller parce qu'il n'est pas question que qui que ce soit entre et prenne la place qui est réservée précisément pour les mariages, sachant qu'en haute saison, il y en a environ huit - neuf le samedi matin."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Que les choses soient claires, on n'est pas contre le fait que vous ayez trouvé des solutions. La seule chose, c'est qu'on vous a dit "il va y avoir des problèmes". Et vous nous avez dit "non, il n'y a pas de problème". Et ensuite, comme il n'y avait pas de problème, vous avez commencé à réserver des places à la place Saint-Pierre. Effectivement, c'était de fait un problème. Et je ne vous reproche pas d'avoir trouvé des solutions avec un certain coût, on peut bien l'accepter, mais il eût été peut-être correct de dire "oui, vous aviez soulevé ou en tout cas, Madame MASURE avait soulevé un problème". Nous avons trouvé une solution plutôt que de dire "non, il n'y a jamais eu de problème". Si, il y avait des problèmes. Vous avez trouvé une solution. C'est très bien ainsi, mais le problème était bien présent."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez, on ne va pas se battre pour savoir qui avait raison, qui avait tort. L'évolution d'une situation, enfin c'est un peu infantile quand même, l'évolution d'une situation suscite des adaptations permanentes. Donc, vous voulez qu'en ce 23 juin juste avant les vacances, on vous dise "mais oui, vous aviez raison, et cetera". Mais enfin, je crois qu'il faut faire preuve d'un peu de recul et d'un peu de hauteur. Pour la bonne et simple raison que nous aurions pu laisser le parking qui est le domaine public qui nous appartient à destination pour les 12 places qui étaient là à ces mariages. Nous avons décidé parce que nous avons trouvé une autre solution qui peut encore évoluer parce que vous avez la base de vie du chantier du Carré Janson qui peut servir aussi. Donc, ne vous butez pas sur "Je dis A, je veux que ce soit A et si j'avais dit A, je veux qu'on reconnaisse que c'était A". C'est incroyable ça. Ah non, alors là, on se demande qui l'est franchement. Ça c'est à mourir de rire ça. C'est l'arroseur arrosé. Allons, un peu de sérieux."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant, pour mémoire, que le magasin « Carrefour » et le restaurant « La Tour des Saveurs » ont cessé leurs activités respectives le 31 mars 2025 et le 16 mars 2025;

Considérant que ces enseignes étaient installées dans des bâtiments sis à Tournai, rue de la Tête d'Or 22/24 (biens cadastrés ou l'ayant été 1^{re} division, section H, n°4L), comprenant une zone de parking;

Considérant que ce périmètre est pour l'instant inoccupé;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés à l'Hôtel de Ville, de nombreuses places de stationnement ne sont plus accessibles pour les véhicules du personnel travaillant sur le site;

Considérant en outre qu'avec la tenue des mariages à l'Office du Tourisme, douze places de stationnement, situées à la Place Saint-Pierre, sont réservées dès le vendredi fin d'après-midi et le samedi matin;

Considérant qu'un échange a eu lieu entre la SRL POUNK (nouveau propriétaire du site « Carrefour ») et des représentants de la Ville dont il résulte que :

- le parking aérien sera aménagé pour y accueillir +/- 80 places de parking (le souterrain n'est plus aux normes);
- 30 places sont déjà réservées;
- les emplacements seront loués aux riverains 60 € par mois;

Considérant que la Ville peut bénéficier, depuis le 16 juin 2025, de 40 places de parking (à définir sur plan) pour une période de 5 mois et demi (soit du 16 juin 2025 au 30 novembre 2025) du lundi au dimanche, répartis comme suit;

- du lundi au vendredi (de 7h30 à 18 h) pour les véhicules du personnel communal;
- le vendredi :
 - de 7 h 30 à 18 h pour les véhicules du personnel communal;
 - de 16 h à 18 h 30 pour les véhicules des personnes présentes à un mariage;
- le samedi pour les véhicules des personnes présentes à un mariage (de 9 h 30 à 14 h);

Considérant que les principales modalités de cette mise à disposition proposées au propriétaire sont :

- pour une durée de 5 mois et demi prenant cours au 16 juin 2025 et se terminant le 30 novembre 2025;
- possibilité de prolonger la convention d'un mois et aux mêmes conditions moyennant notification au propriétaire endéans le 30 jours avant l'échéance;
- destination : usage exclusif de parking;
- moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 60,00 € / place de parking (soit un total de 13.200,00 € = 60,00 X 40 X 5,5);

Considérant que cette solution permet également de ne plus utiliser les 12 places de stationnement situées à la Place Saint-Pierre, notamment avec l'ouverture de l'Hôtel HEMERA;

Considérant que l'Administration Communale est dans l'attente du plan délimitant les places mises à disposition;

Considérant qu'en séance du 12 juin 2025, le collège communal a décidé :

1. de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville de Tournai (locataire) portant sur 40 places de stationnement (encore à définir sur plan) situées sur le site de l'ancien "Carrefour" sis à Tournai, rue de la Tête d'Or 22/24 (bien cadastré ou l'ayant été 1^{re} division, section H, n°4L), selon les modalités principales suivantes :
 - pour une durée de 5 mois et demi prenant cours au 16 juin 2025 et se terminant le 30 novembre 2025;
 - possibilité de prolonger la convention d'un mois et aux mêmes conditions moyennant notification au propriétaire endéans le 30 jours avant l'échéance;
 - destination : usage exclusif de parking;
 - moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 60,00 € / place de parking (soit un total de 13.200,00 € = 60,00 X 40 X 5,5);
2. de présenter cet accord de principe de mise à disposition au conseil communal du 23 juin 2025;
3. de prévoir à l'article 124/126-01 (en modification budgétaire 2) le montant de 15.600,00 € :
 - 13.200,00 € relatif à cette mise à disposition du 16 juin 2025 au 30 novembre 2025;
 - prévision de 2.400,00 € en cas de reconduction pour le mois de décembre;
4. de notifier sa décision au nouveau propriétaire du site de l'ancien « Carrefour » et de solliciter le plan d'implantation des 40 places disponibles mises à disposition de la Ville de Tournai;

Considérant que le projet de convention de mise à disposition est en cours de rédaction par le service patrimoine et occupation du domaine public;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

1. de marquer son accord de principe sur la conclusion de la convention de mise à disposition à intervenir entre la SRL POUNK (propriétaire) et la Ville de Tournai (locataire) portant sur 40 places de stationnement (encore à définir sur plan) situées sur le site de l'ancien « Carrefour » sis à Tournai, rue de la Tête d'Or 22/24 (bien cadastré ou l'ayant été 1^{re} division, section H, n°4L), selon les modalités principales suivantes :
 - pour une durée de 5 mois et demi prenant cours au 16 juin 2025 et se terminant le 30 novembre 2025;
 - possibilité de prolonger la convention d'un mois et aux mêmes conditions moyennant notification au propriétaire endéans le 30 jours avant l'échéance;
 - destination : usage exclusif de parking;
 - moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 60,00 € / place de parking (soit un total de 13.200,00 € = 60,00 X 40 X 5,5).
2. d'autoriser Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général à signer la convention de mise à disposition précitée (avant sa ratification par le conseil communal).

Cette convention de mise à disposition sera ratifiée au conseil communal lors de sa séance du 22 septembre 2025.

24. Mourcourt, Route Provinciale. Vente de gré à gré sur base d'appel d'offres d'une parcelle communale. Révision d'une modalité de vente. Approbation.

Madame Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce dossier n'étant pas finalisé, il y a encore des détails juridiques qui sont intervenus récemment. Je vais vous demander de bien vouloir le retirer."

Considérant qu'en séance du 27 mars 2023, le conseil communal a décidé :

- de vendre de gré à gré sur base d'appel d'offres la partie de parcelle communale sise à Mourcourt, Route Provinciale, cadastrée ou l'ayant été 7e division, section A, n° 192/2 moyennant le prix minimum de 30.000,00 € hors frais (montant des surenchères fixé à 500,00 €);
- d'approuver les termes de l'offre irrévocable d'acquisition ainsi que de l'acte authentique y afférents;

Considérant pour rappel, le plan de division levé et dressé par le géomètre communal en date du 29 avril 2022, approuvé par le collège communal en sa séance du 25 mai 2022 et fixant la superficie à mettre en vente de la partie de parcelle communale précitée à 16 a et 92 ca;

Considérant qu'une offre irrévocable d'achat signée le 9 avril 2025 par une ASBL a été déposée en l'étude de Maître QUENON;

Considérant que cette offre irrévocable n'est pas conforme à la décision du conseil communal du 27 mars 2023 en ce sens que :

- le montant de cette offre (25.000,00 €) est inférieur au prix fixé par le conseil communal à savoir 30.000,00 €;
- cette offre inclut des conditions particulières formulées par le candidat-acquéreur à savoir :
 1. que le terrain soit borné (L1 et L11 du plan précité) et défriché entièrement aux frais du vendeur, en ce compris la haie de lauriers appartenant au propriétaire voisin;
 2. de l'obtention des autorisations nécessaires pour poser un wagon sur ledit bien, dans un délai de 6 mois à dater de l'acceptation de l'offre;
 3. de la liberté d'occupation;
 4. de l'absence de droit de préemption;
 5. de la confirmation de l'absence de toute revendication du propriétaire voisin quant à une éventuelle prescription acquisitive notamment de la partie en tarmac du parking du café voisin;

Considérant qu'en séance du 24 avril 2025, le collège communal a pris connaissance:

- de l'offre déposée auprès de l'étude de Maître QUENON par une ASBL;
- des remarques permettant de soulever certaines conditions particulières formulées par le candidat - acquéreur;

Considérant qu'en même séance, le collège communal a décidé :

1. de solliciter de l'étude de Maître QUENON la réactualisation du rapport d'expertise portant sur la parcelle sise à Mourcourt, Route Provinciale, cadastrée ou l'ayant été 7e division, section A, n° 192/2;
2. de charger l'étude notariale précitée :
 - d'informer le candidat-acquéreur de la procédure à laquelle l'administration est soumise en cas de non respect de la décision prise par le conseil communal à savoir : toute modification entraînera un nouvel examen du dossier par les instances communales (collège communal et conseil communal);
 - de porter à la connaissance du candidat-acquéreur que certaines conditions émises dans son offre datée du 9 avril 2025 ont été soulevées à savoir :

1. Le terrain a été borné par le géomètre communal et a été défriché entièrement par le service espaces verts de la Ville en date du 19 février 2025. La haie des lauriers n'appartenant pas à la Ville de Tournai, il lui appartiendra donc d'en faire son affaire personnelle avec le propriétaire voisin;
2. le service urbanisme a marqué son accord sur les modifications apportées au projet transmis en date du 12 mars 2025 en précisant toutefois que la mise en peinture du wagon devra être présentée et validée avant dépôt du permis d'urbanisme de manière à pouvoir instruire la demande dans sa globalité;
3. de solliciter, dès lors, du candidat-acquéreur une nouvelle offre valable jusqu'au 2 juillet 2025 conformément à la décision du conseil communal en sa séance du 27 mars 2023 (dont le délai est supérieur au délai repris dans l'offre irrévocable d'achat arrêtée par ledit conseil) afin de permettre aux services communaux d'instruire le dossier en précisant que l'acceptation de l'offre est conditionnée à la décision des instances communales et au dépôt d'une offre plus avantageuse pour la Ville;
4. de proposer au conseil communal, dès réception de la réactualisation du rapport d'expertise, de revoir certaines modalités de mise en vente (prix minimum de mise en vente);
5. dès approbation des modifications des modalités de mise en vente par le conseil communal, l'étude notariale de Maître QUENON sera chargée d'effectuer, sans délai, une publicité mentionnant les nouvelles conditions de mise en vente;
6. de se positionner sur l'offre reçue par l'ASBL (avant son échéance et dans l'hypothèse où l'ASBL a prolongé son offre), de manière telle à laisser la possibilité à d'éventuels autres candidats-acquéreurs de prendre position pour la parcelle mise en vente selon les nouvelles modalités de mise en vente;

Considérant qu'en séance du 22 mai 2025, le collège communal a pris connaissance :

- de la réactualisation du rapport d'expertise émanant de Maître QUENON dressée en date du 15 mai 2025, réestimant la parcelle concernée, compte tenu du caractère difficilement constructible pour un particulier à :
 - 40,00 € le m², la partie située en zone d'habitat à caractère rural à front de la route provinciale d'une superficie de 5 a 05 ca pouvant être constructible, mais pas assez large en tant que telle — soit une valeur de 20.200,00 € hors frais;
 - 3,50 € le m², le solde (soit 11 a 87 ca) bien que non exploitable en tant que tel, mais pouvant être repris dans les parcelles cultivables voisines — soit une valeur de 4.154,00 € hors frais;
- que la parcelle à vendre d'une superficie totale de 16 a 92 ca pourrait être vendue moyennant le montant minimum de 24.500,00 € hors frais;
- que, selon l'étude de Maître QUENON, l'ASBL se réunit la semaine du 19 mai 2025 afin de se positionner quant à une nouvelle offre telle que sollicitée par le collège communal en sa séance du 24 avril 2025;

Considérant qu'aucune nouvelle offre n'a été déposée et le manque d'intérêt pour l'acquisition de cette parcelle par le peu d'offres déposées en l'étude notariale sur une longue période de mise en vente (deux ans);

Considérant qu'en même séance, le collège communal a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal,

1. de revenir sur le prix minimum de mise en vente et de le fixer à 24.500,00 € hors frais conformément à la réactualisation du rapport d'expertise (en lieu et place de 30.000,00 €);
2. de poursuivre la procédure de mise en vente de gré à gré sur base d'appel d'offres des biens précités et de proposer au conseil communal d'en revoir certaines modalités de mise en vente;
3. d'arrêter comme suit les nouvelles modalités de ladite vente :
 - montant de mise en vente minimum fixé à 24.500,00 € (hors frais);
 - les autres conditions de la vente, telles qu'arrêtées par le conseil communal du 27 mars 2023, restent inchangées;

4. de soumettre ce dossier à l'examen du prochain conseil communal;
5. dès approbation de ces modalités par le conseil communal, l'étude notariale de Maître QUENON sera chargée sans délai d'effectuer une publicité mentionnant les nouvelles conditions de mise en vente.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Conseil décide de reporter le point.

25. Kain, stade Luc Varenne. Bail de rénovation entre la Ville de Tournai (preneur - locataire) et la régie communale autonome du stade Luc Varenne (bailleur). Deuxième avenant. Approbation.

Madame la Conseillère communale Laurence BARBAIX sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant pour rappel, le bail de rénovation signé en date du 24 novembre 2016 entre la régie communale autonome du stade Luc Varenne (bailleur) et la Ville de Tournai (locataire) relatif à l'occupation :

- des salles «Clovis» et «Childéric» (situées au rez-de-chaussée) pour les services administratifs de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE;
- du premier étage du stade Luc Varenne afin d'y installer la bibliothèque communale, durant les travaux de la Maison de la Culture de Tournai;

Considérant que le bail de rénovation précité a pris cours le 1er juillet 2016 pour une durée indéterminée;

Considérant que, dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville et des travaux prévus à l'Hôtel de Ville, un avenant au bail de rénovation a été conclu en date du 27 février 2024 afin d'y installer certains services communaux au rez-de-chaussée et au premier étage à partir du 1er septembre 2023 (avenant modifiant le préambule et l'article 2 dudit bail);

Considérant que l'avenant intervenu le 27 février 2024 devait modifier l'article 2 (destination des locaux) suite au retour de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE et de la bibliothèque communale au sein de la Maison de la Culture et indiquer l'occupation des lieux par les services communaux (notamment le service archives);

Considérant qu'il appert cependant que cet avenant attribue la mise à disposition :

- du rez-de-chaussée pour le service archives;
- du premier étage pour la bibliothèque communale;

Considérant qu'en réalité, l'ensemble du bâtiment (rez-de-chaussée et premier étage) est occupé par les services communaux (service archives);

Considérant, dès lors, que l'avenant signé le 27 février 2024 ne correspond pas à la situation de fait;

Considérant qu'afin d'être conforme à la réelle destination des lieux, il convient de conclure un deuxième avenant ayant pour objet la modification de l'article 2 du bail de rénovation initial;

Considérant que les autres clauses du bail précité resteront inchangées et que l'avenant signé le 27 février 2024 sera abrogé à la signature du deuxième avenant;

Considérant qu'en date du 24 avril 2025, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la conclusion du deuxième avenant précité et sur les termes de celui-ci;

Considérant l'accord de la régie communale autonome du stade Luc Varenne en date du 12 mai 2025 sur ce qui précède.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver les termes du deuxième avenant au bail de rénovation conclu le 24 novembre 2016 entre la Ville (locataire) et la régie communale autonome du stade Luc Varenne (bailleur) afin d'être conforme à la réelle destination des lieux. Cet avenant aura pour objet la modification de l'article 2 dudit bail. Les autres clauses du bail précité resteront inchangées et l'avenant signé le 27 février 2024 sera abrogé à la signature du deuxième avenant :

"

BAIL DE RÉNOVATION Avenant n° 2

Entre les soussignés :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52,
 Ici représentée par

- Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre;
 - Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général;
- en vertu de l'article L 1132/3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du 23 juin 2025 ci-après dénommée "la Ville" ou "la locataire"

Et

La régie communale autonome du stade Luc Varenne, dont les statuts ont été approuvés par décision du conseil communal de Tournai en sa séance du 18 septembre 2023 et par délibération de la députation permanente du 23 octobre 2023, ici représentée, conformément à l'article 86 des statuts par :

- Son président, Monsieur Emmanuel VANDECAYEYE;
- Un administrateur,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Tournai et la régie communale autonome du stade Luc Varenne ont conclu le 24 novembre 2016 un bail de rénovation afin de permettre à la bibliothèque communale ainsi qu'aux bureaux administratifs de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE d'être hébergés durant le temps des travaux au sein du bâtiment sis à Tournai, avenue des Frères Rimbaud, 2, correspondant à la Maison de la Culture.

Selon ce bail, l'ASBL MAISON DE LA CULTURE occupait les salles Childéric et Clovis situées au rez-de-chaussée, tandis que la bibliothèque occupait le premier étage du stade Luc Varenne.

En date du 27 février 2024, un premier avenant au bail de rénovation a été conclu.

Celui-ci avait pour objet d'acter l'occupation des locaux au sein du stade Luc Varenne suite :

- À la réintégration de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE dans le bâtiment communal situé à Tournai, boulevard des Frères Rimbaud (Maison de la Culture);
- À la réalisation d'importants travaux au sein de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville.

Cependant, l'avenant en question ne correspond pas à la situation actuelle.

L'objet du présent avenant est de faire correspondre la destination des lieux (article 2) et la situation actuelle.

Article 1er

L'article 2 du bail de rénovation est rédigé comme suit :

“ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont donnés en location au locataire pour y accueillir les services communaux de la Ville de Tournai (dont notamment le service archives).

La location est consentie exclusivement à usage de bureaux et stockage des archives. Toute autre destination est proscrite.

Le locataire s'engage à ne pas exercer, dans les lieux loués, d'activité professionnelle qui entrerait dans le champ d'application de la législation sur les baux commerciaux.

Le présent contrat ne peut également constituer un bail de résidence principale et aucune domiciliation ne peut être prise dans les locaux loués”.

Article 2

L'avenant signé le 27 février 2024 dont question en préambule est abrogé à la signature de ce deuxième avenant.

Sans préjudice des modifications explicitées ci-avant, toutes les dispositions du bail de rénovation signé le 24 novembre 2016 restent inchangées.

Article 3

Les frais d'enregistrement du présent avenant sont à charge exclusive du locataire qui supportera seul tous droits et amendes auxquels l'avenant donnerait ouverture.

Article 4

Le présent avenant prend cours à partir de sa signature.

Fait en trois exemplaires à Tournai le ».

26. Politique intégrée de la Ville (PIV). Site TechniCité. Location de bureau par IDETA au profit de la Ville. Convention de prestations de services. Avenant. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la convention de prestations de services signée en date du 1er août 2022 entre l'Agence de développement territorial (IDETA) (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur la location d'un bureau privatif entier sur le site de techniCITE pour le coordinateur du projet RIV S et son adjoint, du 1er août 2022 au 30 juin 2025 inclus (sans location de places de stationnement) moyennant une redevance mensuelle de 550,00 € hors TVA;

Considérant que l'article 3 (Durée) de ladite convention stipule que cette dernière n'est pas renouvelable sauf conclusion d'un avenant signé entre les parties pour une durée maximale de deux ans;

Considérant que dans ce cas, le prix appliqué sera adapté aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la signature de l'avenant;

Considérant que Monsieur [REDACTED], coordinateur du projet, a cessé ses fonctions au sein de l'administration communale;

Considérant que Monsieur [REDACTED], coordinateur PIV adjoint, porte actuellement un projet dont l'échéance est prévue début 2027, et qu'en conséquence, il serait opportun de conclure un avenant à la convention précitée;

Considérant dès lors, qu'IDETA a communiqué à l'administration communale un projet d'avenant à la convention de prestations de services initiale ne modifiant que le premier paragraphe de l'article 3 (durée) en ce sens que la convention en question prend cours au 1er août 2022 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2026;

Considérant qu'il est précisé que les dispositions du contrat initial ne faisant l'objet d'aucun amendement demeurent inchangées et toujours d'application;

Considérant que le service Patrimoine et occupation du domaine public a ajouté la clause relative aux formalités d'enregistrement de l'avenant;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 5 juin 2025, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal sur les termes de l'avenant à la convention de prestations de services à intervenir avec IDETA portant sur la location d'un bureau privatif situé à Tournai, rue Madame, 14 - site TechniCITE, sous la codification TOUCE3-B09;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la location de cet espace ont été prévus au budget ordinaire 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver l'avenant à la convention de prestations de services à intervenir avec IDETA (propriétaire) et la Ville (locataire) portant sur la location d'un bureau privatif situé à Tournai, rue Madame, 14 - site TechniCITE, sous la codification TOUCE3-B09, dont les termes suivent :

" Avenant - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNICITE
INNOVATION CENTERS

D'une part,

Entre

La société coopérative «AGENCE INTERCOMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI, ATH ET DES COMMUNES AVOISINANTES», en abrégé «I.D.E.T.A» ayant son siège à 7500 Tournai, quai Saint-Brice, 35.

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0241.098.844. Régie par le Livre V du Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Constituée aux termes d'un acte sous seing privé déposé en date du 6 juillet 1990 dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 20 juillet 1990 sous la référence 19900720-208 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le Notaire Marie-Christine DERONNE soussignée le 22 juin 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge le 28 juin 2023 sous le numéro 20230628-03262606.

Laquelle est ici dument représentée par :

- Monsieur Frédéric SEYNHAEVE, Secrétaire général
- Monsieur Christophe BONCHOUX, Directeur général

En vertu d'une délégation de pouvoirs conférée conformément à l'article L 1523-18 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation par délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2023, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 avril 2023, sous la référence 20230418-0052394.

Comparante dont l'identité a été établie au vu de son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises, des publications aux Annexes du Moniteur Belge ainsi que d'un extrait du registre UBO.

Ci-après dénommée «l'IDETA»

ET

L'Administration communale de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52 ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général, agissant conformément à l'article L1132/3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation et en exécution d'une délibération du conseil communal en date du

Ci-après dénommée «Le Bénéficiaire»;

Après qu'il ait été préalablement exposé que :

Les Parties désirent conjointement amender la convention signée en date du 01/08/2022 portant sur la mise à disposition d'un module sis à TechniCITE Innovation Center - 14, rue Madame 7500 Tournai immatriculé sous la codification TOUCE3-B09

Est ici convenu que les dispositions des articles repris ci-dessous remplaceront, à compter de la date de signature du présent avenant, les dispositions des articles initiaux :

Article 3 – Durée

Le premier paragraphe est amendé comme suit :

La présente convention prend cours le 01 août 2022 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2026.

Enregistrement de l'avenant

Il est expressément convenu que le Locataire procèdera à la formalité dans les délais légaux et adressera la preuve de l'enregistrement du présent avenant au plus tard, dans les trente jours suivant la date de signature de la présente. Faute d'en apporter la preuve dans ce délai, l'IDETA procèdera elle-même à l'enregistrement du bail. Le cas échéant, les droits en découlant vous seront refacturés additionnés d'un forfait de gestion administrative pour cause d'enregistrement tardif de 50,00 € hors TVA.

Conformément à l'article 161, 1° du Code des droits de l'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, le présent avenant sera soumis gratuitement à la formalité d'enregistrement.

Pour le surplus, il est par ailleurs convenu que les dispositions du contrat initial qui ne font l'objet d'aucun amendement demeureront inchangées et toujours d'application.

Ainsi fait à Tournai en date du en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'elles reconnaissant en avoir reçu copie."

27. Politique intégrée de la Ville (PIV). Désamiantage et démolition de bâtiments sur 3 sites à réaménager (SAR) dans le centre de Tournai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je me réjouis que ce dossier avance. C'est très important pour d'une part, la Ville de Tournai, mais surtout pouvoir éliminer des chancres. Ça fait quand même des dizaines d'années, et je suis encore sympa quand je dis des dizaines, peut-être que pour certains, il y a peut-être une centaine d'années, que c'est devenu des chancres. On avait rentré des dossiers auprès de la Région wallonne pour les faire labelliser comme schéma à réaménager de droit. Ce qui nous a permis d'aller chercher des subventions. Les subventions sont faites uniquement pour l'achat, mais aussi pour rendre le terrain plus propre et pouvoir le revendre à un meilleur prix à des privés. Parce que la Ville et le privé, ça peut être aussi le Logis tournaisien, mais tout dépendra, là je laisse la parole au Logis tournaisien, pour savoir s'ils ont les moyens ou les possibilités de subvention pour pouvoir faire des logements. Mais ces logements doivent être des logements à prix raisonnable, on va dire comme ça, même modéré, puisque on enlève une grosse partie du coût de dépollution qui ne sera pas à charge du futur propriétaire. J'ai lu dans le dossier. D'abord il y en a un où il n'y a pas de pollution à part peut-être quelques bricoles. Pour la savonnerie Pollet, il n'y a pas grand-chose. Par contre les deux autres là c'est bien pollué. La DAS qui a suivi le dossier de près propose plutôt d'encapsuler les pollutions. Cela devra bien sûr être visible, en tout cas expliqué aux futurs acquéreurs. Je ne doute pas que ça sera dans le dossier. En tout cas, je trouve que c'est très intéressant qu'on puisse continuer ces trois dossiers qui peuvent apporter des logements à un prix raisonnable pour notre population. Et on va chercher quand même 80 % de subsides."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"On va passer la soirée ensemble d'accord puisque c'est un très bon résumé de l'enjeu et de la direction que prend ce dossier."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Désamiantage et démolition de bâtiments sur 3 sites à réaménager (SAR) dans le centre de Tournai" a été attribué à AACE SRL - Atelier d'architecture contemporaine et écologique, ruelle des Moines, 14 à 7500 Tournai;

Considérant que l'allotissement et les lieux d'exécution sont les suivants :

* Lot 1 – Union Ferronnière et Bons Bourgeois, rue Saint-Piat, 68-88 à 7500 Tournai

* Lot 2 – Ancienne Savonnerie Pollet, rue Saint-Brice, 17-21 et rue Clercamps à 7500 Tournai

* Lot 3 – Ancienne Fonderie Saint-Jean, rue des Croisiers, 6-8 à 7500 Tournai;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite alléger la charge constructive des futurs promoteurs pour le réaménagement des SAR;

Considérant que les permis de désamiantage et de démolition des 3 sites ont été octroyés début avril 2025;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions RIV S de la Ville de Tournai subsidié pour partie par la Politique Intégrée de la Ville (PIV SAR) lancée par la Région wallonne en 2021;

Considérant que les études de sol ont été réalisées par le bureau spécialisé ENVIROSOIL et concluent pour :

* Le lot 1 (UFBB) à des pollutions qui nécessitent le maintien en place des dalles et sol (voir annexe 4 des annexes techniques : étude de caractérisation et risques validée par la DAS)

* Le lot 2 (Savonnerie) à l'absence de pollution, (voir annexe 4 des annexes techniques : certificat de conformité du sol validé par la DAS)

* Le lot 3 (Fonderie) à des pollutions qui nécessitent le maintien en place des dalles et sol (voir annexe 4 des annexes techniques : étude combinée et risques validée par la DAS);

Considérant qu'étant donné le coût important pour assainir les sols pollués sans permis d'aménagement, il a été décidé de maintenir les dalles et sols en place pour les lots 1 et 3 pour éviter tout risque de contamination dans l'intervalle entre la phase de démolition faisant l'objet du marché et les projets de réaménagements futurs encore à étudier. Les assainissements des sols pollués seront à charge des futurs propriétaires promoteurs sur base de leurs futurs plans d'aménagements;

Considérant que les démolitions et démontages veillent à intégrer la notion de circularité et le réemploi des matériaux de construction afin d'économiser nos ressources et certains moyens financiers (récupération des tôles métalliques pour protection des mitoyens, fermeture des baies,...);

Considérant que le réemploi de certains profilés métalliques ou encore le concassage de matériaux inertes pouvant être employés pour la réalisation de fond(s) de coffre nécessaire(s) à l'installation de chantier et/ou à un aménagement futur des sites sont privilégiés;

Considérant que la réserve de matériaux de réemploi constitués par les trois sites peut permettre également d'augmenter la recyclabilité des ressources par transfert d'élément(s) et/ou de matériau(x) entre sites dans le cas où un même adjudicateur obtiendrait plusieurs lots;

Considérant le cahier des charges N° TY PIV 08 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AACE SRL - Atelier d'architecture contemporaine et écologique, ruelle des Moines, 14 à 7500 Tournai;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Union Ferronnière et Bons Bourgeois), estimé à 347.425,33 € hors TVA ou 420.384,65 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 2 (Savonnerie Pollet), estimé à 200.986,57 € hors TVA ou 243.193,75, 21 % TVA comprise;

* Lot 3 (Fonderie Saint-Jean), estimé à 328.241,90 € hors TVA ou 397.172,70, 21 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 876.653,80 € hors TVA ou 1.060.751,10 €, 21 % TVA comprise (184.097,30 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Union Ferronnière et Bons Bourgeois) est subsidiée par Politique Intégrée de la Ville (PIV), et que cette partie est estimée à 336.307,71 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Savonnerie Pollet) est subsidiée par Politique Intégrée de la Ville (PIV), et que cette partie est estimée à 194.554,99 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Fonderie Saint-Jean) est subsidiée par Politique Intégrée de la Ville (PIV), et que cette partie est estimée à 317.738,16 €;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 930/724-60 (n° de projet 20250515), 930/724-60 (n° de projet 20250516) et 930/724-60 (n° de projet 20250517) et seront financés par emprunt et subsides;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY PIV 08 et le montant estimé du marché "Désamiantage et démolition de bâtiments sur 3 sites à réaménager (SAR) dans le centre de Tournai", établis par l'auteur de projet, AACE SRL - Atelier d'architecture contemporaine et écologique, Ruelle des Moines, 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 876.653,80 € hors TVA ou 1.060.751,10 €, 21 % TVA comprise (184.097,30 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Politique Intégrée de la Ville (PIV).

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 930/724-60 (n° de projet 20250515), 930/724-60 (n° de projet 20250516) et 930/724-60 (n° de projet 20250517).

28. Politique intégrée de la Ville (PIV). Tournai, kiosque à musique. Restauration. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Question simplement parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'explications ou alors peut-être que ça a été ajouté par la suite ? Parce qu'en ce qui me concerne, j'ai vu le dossier, enfin, j'ai vu le point et il n'y avait rien dedans. Mais bon, peut-être que j'ai raté un épisode aussi, ça peut arriver."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Oui, on s'excuse. Le dossier est arrivé avec quelques jours de retard parce que l'auteur de projets n'était pas prêt, l'AMO n'était pas prêt. Vous savez, les délais sont très serrés. Il fallait absolument que ce dossier passe ici au mois de juin. Le prochain conseil communal, sauf exception, aura lieu au mois de septembre et donc ça reportait de 3 mois le dossier. C'est pour ça. Je pense qu'en cours de semaine, vous avez dû recevoir un mail disant "ce point-là a été complété". Mais de fait, lorsque la convocation a été envoyée, toutes les pièces n'étaient pas jointes à ce dossier particulier."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"C'est un dossier qui a nécessité des études complémentaires de la part de l'auteur de projet pour aboutir au cahier des charges qui est proposé ici. Malheureusement l'état du kiosque, malgré les travaux de la première phase qui ont été réalisés il y a quelques mois et qui permettaient de mettre en sécurité les ferronneries, ont montré qu'il y avait une nécessité de faire des travaux de grande ampleur. Ce qui est détaillé ici au niveau du kiosque, c'est vraiment un démontage complet du kiosque. C'est une rénovation, mais on est à deux doigts de la reconstruction, que ce soit le socle, toute la structure ou également le toit. Mais effectivement désolée que ce soit arrivé si tard. Mais comme ça, c'est pour faire une mise en contexte, un petit peu de ce qui est envisagé. C'est une restauration, mais vraiment lourde."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Pour terminer, je suis conscient bien sûr qu'on est toujours pris par les délais puisqu'on a présenté tous ces dossiers. Je suis tout à fait d'accord aussi que le kiosque marque un intérêt plus important, à mon niveau je pense, que le parc en lui-même. Le parc en lui-même, il y a peu de travaux à faire pour qu'il soit correct. Et ça on s'en est aperçu au fil des études. J'ai même dit à un moment donné, on aurait dû mettre un peu plus d'argent dans la rénovation du kiosque qui est quand même un point d'orgue au milieu de ce parc, plutôt que refaire quelques petits égouttages. Quand je parle d'égouttage, c'est plutôt les deux rangées de pavés qui ramènent l'eau vers l'extérieur. On est tout à fait d'accord sur ce fait."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 3 avril 2025 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration du kiosque à musique de la Ville de Tournai" à IPALLE SC, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant le cahier des charges N° BTS 055 - 04 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE SC, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes;

Considérant la note de motivation établie par le service de Politique intégrée de la ville (PIV) stipulant :

"Dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville, telle qu'inscrite dans le Plan d'actions de la Ville de Tournai approuvé par le Gouvernement wallon en décembre 2021, l'action intitulée « Rénovation du kiosque du parc communal et du buste d'Adolphe Delmée » vise à restaurer et valoriser des éléments du patrimoine public situés dans le parc communal (le kiosque et le buste d'Adolphe Delmée). L'objectif final est de permettre la réappropriation du kiosque en tant qu'espace touristique saisonnier et lieu d'animation, afin de rétablir sa fonction d'espace de cohésion sociale.

Lors de la désignation d'Ipalle en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), il est rapidement apparu qu'une étude complète de restauration ne pourrait être menée dans les délais impartis — la date limite d'attribution des marchés de travaux étant initialement fixée au 31 décembre 2024 — en raison du manque d'informations sur la stabilité de la structure. Des études préalables se sont donc révélées indispensables. En outre, le budget initialement prévu (environ 250.000,00 € TVAC pour les travaux) s'est avéré insuffisant.

Face à ces constats, la Ville a décidé, en 2023, de recentrer le projet sur une première phase d'intervention. Celle-ci visait à réaliser des travaux de maintenance en ferronnerie afin de permettre la réouverture du kiosque au public, tout en procédant à des sondages structurels sur l'ensemble de l'édifice. Ces investigations devaient servir de base à une éventuelle seconde phase de restauration complète, à envisager (initialement) en dehors du cadre du programme PIV.

Ce premier marché de travaux a été attribué le 31 décembre 2024 pour un montant de 74.231,18 € TVAC, et s'est clôturé en mai 2025.

Cependant, les résultats des sondages ont révélé une instabilité bien plus importante que prévu. Les problèmes structurels sont tels qu'une réouverture au public est impossible en l'état. Une intervention urgente s'impose désormais pour éviter un risque d'effondrement, le kiosque constituant un danger pour la sécurité publique, malgré sa mise hors d'accès.

La prolongation des délais du programme PIV, décidée par le Gouvernement wallon en décembre 2024, a offert l'opportunité de financer cette seconde phase d'intervention. Le collège communal a décidé de la saisir, dans un souci de bonne gestion des finances communales.

Il convient toutefois de souligner que, selon le métré estimatif transmis, le coût total des travaux dépasse les crédits actuellement disponibles. Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits dans le cadre de la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2025.

Enfin, s'agissant du buste d'Adolphe Delmée, il est précisé que sa restauration a été exclue de la mission confiée à IPALLE. En raison de son bon état de conservation, la Ville a estimé pouvoir assurer elle-même un simple nettoyage du monument au moyen de ses propres ressources.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 670.639,79 € hors TVA ou 811.474,15 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Politique Intégrée de la Ville;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 766/735-60 (n° de projet : 20250502); montant financé par subsides (fonds PIV) et emprunt;

Considérant que des crédits complémentaires sont inscrits par voie de modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2025;

Considérant que des crédits complémentaires seront inscrits, le cas échéant, par voie de modification budgétaire n° 2;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 20/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le collège communal a été rendu attentif aux risques de non subsidiation. Il devra bien mesurer la décision d'attribuer ou non les lots des marchés PIV en fonction des risques de non-subsidiation soulevés.

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° BTS 055 - 04 et le montant estimé du marché "Restauration du kiosque à musique de la Ville de Tournai", établis par l'auteur de projet, IPALLE SC, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 670.639,79 € hors TVA ou 811.474,15 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Politique Intégrée de la Ville.

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 766/735-60 (n° de projet : 20250502).

Article 6 : des crédits sont inscrits par voie de modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2025.

Article 7 : des crédits seront inscrits, le cas échéant, par voie de modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire 2025.

29. Politique intégrée de la Ville (PIV). Tournai, plaine des Manœuvres. Aménagement d'un parc public. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Madame la Conseillère communale Laurence BARBAIX rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je vous propose Madame la Bourgmestre, et si tout le monde est d'accord, d'associer le point qu'on vient d'énoncer le point 29 et le point 34, même si c'est un décret voirie. J'ai toujours été le premier à dire qu'il ne fallait pas mélanger décret voirie et le permis de bâtir. Mais ici, on n'est plus dans le permis de bâtir, on ne l'est pas encore, on est plutôt dans les mode et conditions de passation de marché. Et donc ça a un lien important.

C'est un dossier que je connais bien puisque je l'ai initié avec Madame Coralie LADAVID. C'est un dossier qui est un beau dossier, mais il y a un mais et pour ça, c'est vraiment un problème.

D'abord, il y a une petite augmentation. Mais ça, on le savait. De 2,8 ou 2,9 millions, on passe à 3,5 millions. Les subsides, là, c'est ma première question. Est-ce qu'on va toujours avoir les 80 % ? Et auquel cas, faudra-t-il éliminer d'autres projets pour revenir mettre de l'argent de la politique intégrée des villes dans ce dossier-là ?

La deuxième question : l'enquête publique et depuis le début, on se rend compte qu'il y a une grosse difficulté en termes de mobilité dans ce dossier. Le fait de donner une certaine importance pour le parc et de partir du Bavaro Saint-Martin vers l'avenue de Gaulle avec cet arc de cercle, si on veut avoir un parc, c'était de retirer le chemin, une partie de la rue des Bergers qui permettait aux 96 logements ainsi que ceux du Logis tournaisien de pouvoir sortir pour revenir au centre-ville par la rue des Bergers et par l'avenue des Frères Rimbaut.

Actuellement, on a eu une première idée, c'est dire "on va essayer de sortir à côté de l'aubette des TEC". Ça a été refusé directement par le service mobilité de la Région wallonne.

Deuxième chose, on a négocié à ce moment-là pour avoir un rond-point, rond-point qui se trouve en partie sur le domaine de la Ville de Tournai et en partie sur le domaine de la Région wallonne puisque toutes ces voiries ne sont plus propriété de la Province mais bien celle de la Région wallonne. Or, le problème, ce n'est pas qu'ils sont contre, loin de là, tout le monde trouve que c'est une bonne idée. En effet, vous imaginez, on va faire une voirie à double sens dans la rue des Bergers. Ce qui en soi n'est pas gênant. Mais à partir du moment où on n'a pas le rond-point, ça sera très gênant. Ça veut dire que les 96 logements, plus ceux du Logis tournaisien, plus les bâtiments de la Corne Saint-Martin et MATEXI, ça fait plus ou moins 300 à 400 logements qui doivent sortir tous par ce goulot, où ce n'est pas encore un rond-point. Donc on se bat pour qu'on puisse avoir ce rond-point. Je sais que les services de la Ville se battent aussi. Mais ce n'est pas suffisant. Pour qu'on puisse suivre le dossier, on doit avoir des garanties.

J'ai lu dans le dossier que les services de la Région wallonne marquaient un avis favorable pour avoir ce rond-point même en attendant qu'il soit réellement fait. Est-ce que vous avez un écrit officiel de la Région wallonne qui va dans ce sens-là ? Auquel cas, ça pourrait nous apaiser. Si vous ne l'avez pas, ce sera plus embêtant parce qu'alors, on n'a pas de garantie que ça se fasse en tout cas pendant les travaux. Autrement dit, si maintenant on n'a pas la garantie d'avoir un rond-point, il faut nous laisser la garantie pour tous les riverains, qui se trouvent là, de pouvoir sortir par l'avenue des Frères Rimbaut avant de commencer n'importe quels travaux. On sait qu'on est toujours pris par les délais, mais si on commence peut-être par l'autre partie de la plaine des manoeuvres pour terminer vers le Bavaro Saint-Martin ? Mais je ne sais pas comment ça a été étudié ça par contre. Mais en attendant que le rond-point soit fait, je crois qu'il doit être matérialisé.

Donc ici on a deux choses. La première, c'est le décret voirie où on nous explique tous les changements qu'il va y avoir sur cette voirie de la rue des Bergers et notamment avec le rond-point, rond-point qui a été aussi validé par le fonctionnaire de la Région wallonne. Le fonctionnaire délégué de la Région wallonne est celui qui va donner le permis. Et là, il l'a conditionné à avoir ce rond-point. Alors tout le monde est d'accord d'avoir le rond-point. Mais pour l'instant, personne ne veut mettre d'argent pour le faire. Il faudra pouvoir avoir une négociation puisqu'il y a une partie sur le territoire tournaisien, mais c'est d'avoir à ce moment-là un prorata ou bien payer chacun la moitié. On peut estimer à 1 million plus ou moins ce rond-point définitif. Donc ça voudrait dire que la Ville devrait investir 500.000 euros et avoir des garanties avec la Région wallonne pour avoir 500.000 euros. Je rappelle que dans un autre dossier, notamment la passerelle de l'Arche, nous avons eu une convention avec la Région wallonne pour qu'on s'occupe, nous, de l'étude avec un montant d'autant. Et eux s'occupent de la réalisation. Donc, ce sont des choses qui sont possibles à travailler avec les différents pouvoirs. Je vous laisse maintenant répondre à ces questions avant peut-être d'intervenir à nouveau, mais je sais que ma collègue voudrait intervenir aussi."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je vais vous rejoindre. On reconnaît bien l'intérêt du projet, notamment sur les espaces type Agora qui sont pensés pour les jeunes, les familles, la vie de quartier en général. C'est une démarche qu'on salue. Elle répond à un vrai besoin de convivialité et de cohésion sociale. Cependant, beaucoup d'habitants ont exprimé leur inquiétude concernant ce rond-point dont la réalisation semble incertaine, alors même que les travaux sont conditionnés à sa construction. Cette incertitude nous amène à nous interroger sur la faisabilité globale du projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, sachant qu'effectivement, il y a cette idée de mettre un rond-point provisoire. Mais on sait que les ronds-points provisoires, on a l'exemple dans d'autres lieux, deviennent parfois presque définitifs. Et il n'y a pas de réponse satisfaisante actuellement aux craintes des riverains, en tout cas pas garantie, pas assurée. Pour ces raisons et malgré notre attachement au développement des espaces publics, on choisit de s'abstenir sur ce point. Sur les deux points, on s'abstiendra que soit celui-ci et le suivant qui concerne la plaine des Manoeuvres."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Certaines choses seront peut-être répétées, mais je pense qu'elles sont importantes. Ce dossier est en fait un beau dossier. Mais je crains vraiment que face au dogmatisme du collègue, ce dossier ne passe à la trappe. Ce dossier de l'ancienne majorité a toujours été soutenu par le parti socialiste. Ce qui est assez paradoxal, c'est que ce soutien a été parfois critiqué par Écolo qui voulait en garder la seule paternité. Mais qu'importe, je n'ai pas envie de polémiquer. Aujourd'hui, nous sommes peut-être encore les seuls à le soutenir. Car je ne suis pas certain du soutien inconditionnel des deux autres partis de votre majorité. Cependant, un dossier peut et doit évoluer quand on se rend compte de certains problèmes. C'est à cela que servent les enquêtes publiques. Monsieur BROTCORNE, vous avez été à l'enquête publique. Vous avez donc entendu les récriminations des citoyens. Monsieur BROTCORNE, j'ai été échevin de l'urbanisme. Quand vous êtes à l'enquête publique, vous êtes là pour entendre. Vous êtes une forme de notaire pour acter tout ce qui est dit. Ensuite, vous devez juger de la pertinence des propos. Je ne vous cache pas, et je suppose que vous vivez les mêmes expériences, que souvent les arguments sont des arguments égoïstes, où l'on s'oppose pour le plaisir de garder son pré carré. Ce sont souvent des arguments du style "ok, mais pas chez moi, pas dans mon jardin".

Ensuite, Monsieur BROTCORNE, quand vous avez jugé de la pertinence des propos, vous avez un autre rôle à jouer au collège : c'est celui de convaincre. En tant qu'avocat, je suppose que ce n'est pas trop difficile d'emmener avec vous l'ensemble de vos collègues du collège, sauf si vous n'avez pas été convaincu par les plaintes des riverains. Dans ce cas-ci, avons-nous devant nous des excités qui ne veulent rien entendre ? Des opposés au projet pour le plaisir de s'opposer, des adeptes du "pas dans mon jardin" ? J'ai eu le plaisir d'en rencontrer quelques-uns. Ces personnes ne sont pas opposées au projet, bien au contraire. Mais le problème de mobilité, que cela va engendrer, était un vrai problème qui peut déboucher sur des catastrophes en matière de sécurité. De plus, toutes ces personnes vous ont fait des propositions tout à fait pertinentes qui n'enfreignent en rien la beauté du projet final. Cependant, aucune de ces voix n'a été entendue par le collège. C'est un comble. Et je trouve que vous ne manquez pas de culot. Dans le dossier, vous leur répondez à votre façon, car vous indiquez, je cite, j'ouvre les guillemets "Les alternatives évoquées en concertation publique ont été écartées, car incompatibles avec l'esprit apaisé du futur parc". Je répète, car cela vaut son pesant d'or "incompatibles avec l'esprit apaisé du parc". Le parc peut avoir l'esprit apaisé. Quant au citoyen, on se fiche de savoir s'il aura la paix. Mesdames et Messieurs du collège, comme je vous l'ai dit, vous ne manquez pas de culot.

J'ai été rechercher votre Bible, à savoir votre déclaration de politique communale. Et je n'ai pas dû aller bien loin pour rechercher vos intentions. À la première page, dans votre introduction au point 2, vous titrez "un cadre de vie rassurant et apaisant", et je vous cite, j'ouvre les guillemets, "Tournai doit redevenir un lieu où chacun se sent en sécurité. Nous renforcerons la sécurité publique et proposerons des infrastructures adaptées afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien et le bien-être des habitants. Qu'il s'agisse de mobilité ou d'espace public, tout sera pensé pour offrir un environnement harmonieux". Je ferme les guillemets, fin de citation. Dans ce dossier-ci, vous faites tout le contraire. En condamnant l'accès à l'avenue des Frères Rimbaut, comme c'est le cas actuellement, vous allez créer un véritable goulot d'étranglement vers les chaussées de Douai, Montgomery, Willemeau. À l'heure actuelle, quand vous quittez la rue des Bergers, vous êtes obligé de tourner à droite. Si vous voulez vous rendre notamment à la rue Saint-Martin, quand elle sera réparée, l'automobiliste doit aller rechercher la chaussée de Lille via la rue de la Prévoyance pour repasser quasiment devant chez lui. C'est non seulement ridicule, mais je crains que cela va inciter les personnes à commettre des infractions avec un risque évident d'accident. Si cela devait arriver, je vous tiendrais responsable de ce carnage. Et s'il vous plaît, ne me sortez pas votre hypothétique rond-point. Il n'est pas actuellement dans les priorités du SPW et aucun financement n'est prévu ni chez eux, ni chez vous.

On parle donc d'un projet qui pourrait aboutir dans de nombreuses années, quand votre projet de parc doit se terminer rapidement pour des raisons de subsides. En attendant, on n'aura plus qu'à croiser les doigts pour qu'aucun accident ne se produise. Mais je suis hélas persuadé que ce ne sera pas le cas. Le parc sera apaisé, le quotidien du citoyen sera impacté.

Je voudrais ici m'adresser aux deux échevines Écolo : arrêtez votre dogmatisme. Vous ne vous rendez même pas compte que vous allez dans le mur avec la bénédiction de vos deux partenaires de la majorité qui, à mon avis, verraient d'un bon oeil que ce projet soit mort-né. Pour que ce projet soit viable, vous devez accepter les aménagements. Prenez ça comme un conseil et considérez bien que ce sera le seul et le dernier que je vous ferai durant cette législature. Si vous persistez dans votre dogmatisme, si vous balayez du revers de la main la proposition des riverains, vous serez tout aussi responsables que vos collègues qui rient sous cape de l'enterrement en première classe de ce projet. Les riverains, s'ils ne sont pas entendus, iront certainement en recours. Et le temps que cela vous fera perdre sera synonyme de perte de subsides. Êtes-vous dès lors prêtes à le faire sans subside ? Êtes-vous certaines que vos collègues de la majorité vont vous suivre ? Reculez pour mieux sauter, car si vous ne le

faites pas, c'est dans le mur que vous allez vous fracasser. De plus, je ne suis pas certain que le recours n'aurait pas de bonnes chances d'aboutir. En effet, pour un dossier aussi sensible en matière de mobilité et de sécurité, on ne retrouve aucun avis de la police qui, à mon avis, a été superbement ignoré. Ignorer la police est d'ailleurs votre marque de fabrique, ce qui un jour amènera à la catastrophe. En intégrant la voirie existante dans le projet par exemple, vous pouvez sauver le futur parc. Et si vous craignez pour la quiétude du papillon ou la sécurité du grand cerf qui se retrouveront certainement dans votre forêt, vous pouvez toujours mettre un panneau de signalisation signalant le passage du gibier ou d'insectes. Si vous ne le faites pas et si vous suivez aveuglement vos collègues, qui vous tendent un piège, le panneau, vous risquez, vous, de tomber dedans. Je vous remercie."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je constate une fois de plus que vous vous étranglez de rage quand vous vous adressez à moi. Je me demande bien pourquoi. Qu'ai-je mérité pour avoir autant de haine de votre part ? Je constate pourtant que le dossier que vous avez commenté longuement ne mérite pas un tel déploiement d'énervement. Vous me prêtez des propos tout à fait anodins. Et vous en tirez des conclusions catastrophiques.

Pourtant, j'étais effectivement là à la clôture d'enquête. J'ai discuté longuement avec les riverains. Votre voisin de droite en faisait partie et nous avons évoqué les différentes difficultés que, demain, pourraient effectivement rencontrer les riverains de la plaine des Manoeuvres lorsque ce beau projet sera réalisé. Et une des difficultés, qui est la conséquence directe du projet que la précédente majorité a elle-même initié, c'est effectivement un problème de mobilité que pourraient rencontrer les riverains si ce rond-point n'est pas réalisé. Puisque toute l'architecture de ce parc urbain consiste justement à créer un espace piéton, une forme de rambla qui va relier la porte Saint-Martin à la porte de Lille et tracer une voirie. Maintenir la rue des Bergers en voirie carrossable pour permettre à tous les gens qui habitent dans les maisons, dans les appartements qui se trouvent sur la plaine des Manoeuvres, de pénétrer directement en ville par le boulevard, ce n'était tout simplement pas possible ou alors on n'avait pas à faire ce parc urbain. Ça n'avait plus aucun sens.

Et c'est ça que vous moquez en parlant du caractère apaisé du parc qui n'était pas maintenu. Je suis désolé, mais à un moment, il faut être face à ses responsabilités. Ce n'était pas une solution viable qui plus est, s'il avait fallu reprendre complètement la plume et demander aux auteurs de projets de redessiner tous leurs plans, il est clair que ce parc urbain, on ne pourrait pas le faire dans ce cas-là. C'était irréaliste.

Du coup, que se passe-t-il ? Nous interrogeons le SPW. Nous communiquons avec lui. Le SPW émet un avis favorable conditionnel à la réalisation d'un rond-point, fût-il provisoire. Et ce caractère provisoire nous permet de ne pas immédiatement déployer des moyens financiers insurmontables. Ça, c'est un élément tout à fait important. Vous avez l'air de beaucoup pleurer sur le fait que la Ville doit peut-être, seule, financer ce rond-point bien utile pour permettre à tous ces riverains d'emprunter la chaussée pour entrer en ville.

Et Monsieur ROBERT a raison. Il ne devrait pas le faire seul, ça devrait être un coût partagé avec la Région wallonne. Demain, nous rencontrons le SPW pour évoquer les pistes de solution pour pouvoir partager le coût d'un tel aménagement. Premier élément de réponse. Deuxième élément de réponse, vous vous époumonez à dire que c'est injuste que la Ville doive payer un tel rond-point, que c'est quand même difficile pour nous de devoir concrétiser le beau projet de la plaine des Manoeuvres alors qu'on a ce rond-point qui est une condition imposée par le SPW fût-il provisoire. Mais dois-je vous rappeler que lorsque la précédente majorité a donné un permis à la firme MATEXI pour qu'elle réalise ces appartements situés sur cette même plaine des Manoeuvres, il y avait une charge d'urbanisme qui avait à ce moment-là été étudiée et qui consistait à leur faire réaliser ou à tout le moins contribuer à ce rond-point. Vous ne l'avez pas voulu. Aujourd'hui vous semblez faire mine de vous en étonner et de trouver cela une erreur. Oui, mais vous y avez contribué et c'est ainsi."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Monsieur ROBERT, par rapport aux subsides, on a arrêté le projet de la rue Saint-Piat. Des moyens ont été retrouvés notamment par l'arrêt de ce projet-là. Mais donc c'était sur la question : est-ce qu'on va pouvoir être toujours à hauteur de 80 % ? Ça peut.

Monsieur DELANNOIS, vos propos insultants et réducteurs ne vous grandiront pas, mais je laisse à chacun de juger.

Par rapport au rond-point. On reconnaît effectivement la nécessité de ce rond-point. Ça a toujours été reconnu. Lors de la séance d'information, il y avait une centaine de personnes. On a bien entendu les demandes des citoyens qui vivent juste à proximité et on n'a jamais dit que ce rond-point n'était pas nécessaire. Donc on est bien d'accord que ce rond-point est nécessaire. C'est pour ça d'ailleurs qu'on a demandé de pouvoir l'intégrer, même de façon provisoire, dans le permis d'urbanisme parce qu'on savait qu'on n'aurait pas le temps de le faire de façon définitive. Pour tout avouer, on a pensé aussi garder la rue des Bergers en se disant "étant donné qu'on n'a pas beaucoup d'assurance pour le rond-point définitif, essayons de trouver des alternatives". On n'est pas du tout dogmatique. On essaie de trouver des solutions. Le fait de garder la rue des Bergers, ça nécessitait d'avoir des modifications de permis d'urbanisme et donc ça ne nous permettait plus du tout d'être dans les temps. C'était un timing impossible et donc on n'a pas retenu cette hypothèse-là. On a plutôt fait en sorte de pouvoir avoir un rond-point provisoire.

En fait, ce projet, il est cohérent si on supprime la rue des Bergers, parce que ça permet d'avoir un parc urbain qui soit rassurant et apaisant. Pourquoi ? Parce que ça permet à des familles d'y aller. Ça permet à des enfants, ça permet à des jeunes, ça permet à des personnes en mobilité réduite, ça permet à des personnes âgées de pouvoir être dans un cadre apaisant, dans un parc urbain où les voitures ne traversent pas le parc urbain. Parce qu'en fait la sécurité, Monsieur DELANNOIS, c'est aussi une question de sécurité routière. Et je crois que vous êtes bien placé pour le savoir. Faire traverser un parc urbain avec une route, ça me semble complètement hors propos et ce n'est pas du tout en cohérence avec le projet qu'on veut dans son ensemble."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Je vais changer un peu de registre. Vous avez eu des retours sur le fond, moi je vais plutôt parler de la forme. Encore une fois et, j'ai envie de dire, comme à chaque fois que vous prenez la parole, votre objectif, c'est d'attaquer Écolo. On fait le dos rond. Vous me direz, on est dans un hémicycle, on pourrait penser que c'est normal. Moi, je ne trouve pas ça normal. Je ne trouve pas ça normal de systématiquement insulter et agresser ses adversaires politiques. Et j'utilise à dessein le mot adversaire. Je trouve ça dommage de devoir l'utiliser, mais c'est comme ça que vous vous comportez.

Dès le jour des élections, vous avez utilisé un euphémisme pour dire que nous étions des maquereaux. Vous avez à plusieurs reprises dit que nous nous prostituions. Le conseil communal dernier, nous étions les cocus et maintenant, on est passé sur des mots polis : on est dogmatique. Et on est débile parce qu'on veut sauver un papillon, mettre un petit panneau parce qu'il y a un cerf qui va passer. Si au moins c'était drôle, j'ai envie de dire, on pourrait laisser passer. Mais là, ça suffit en fait. C'est systématique. Effectivement, ce n'est pas moi qui fais la police de ce qu'on dit. Mais moi, je vous dis ce qui est supportable.

Aujourd'hui, on a voté la charte de modération des pages des réseaux sociaux. Et vous, qu'est-ce que vous faites ? Vous faites tout l'inverse. Chaque fois, vous agressez les gens. Chaque fois vous voulez faire croire que les gens sont bêtes, que les gens sont dogmatiques et vous tombez dans des propos qui sont caricaturaux. C'est une responsabilité quand on est une personnalité politique. On a un rôle d'exemplarité. Quand on insulte les autres, on fait croire aux concitoyens que ce n'est pas grave. Quand on a l'impression de montrer que les autres sont bêtes, on fait croire aux concitoyens que ce n'est pas grave. Nous, jamais on ne fait ça. Moi, jamais je ne ferai ça. Alors, à un moment, ça suffit et moi, je tenais à vous l'exprimer. Et certes, ce n'est pas moi qui fais la police et peut-être que vous continuerez à le faire. Et bien, comme Madame LADAVID l'a dit, chacun jugera. En tout cas, je trouve ça déplorable et je trouvais ça important de le dire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je trouve assez regrettable qu'à chaque fois que je prends la parole dans ce conseil communal et que je ne vais pas nécessairement dans le sens de la majorité, les uns et les autres se sentent violentés, se sentent insultés. Monsieur BROTCORNE, vous venez de me répondre que je vous ai fait tenir des propos dans ma réplique. Je vais vous donner les 5 pages. Je ne vous fais pas parler une seule fois. Ce que j'ai dit sur Monsieur BROTCORNE, c'est ce qu'est un échevin de l'urbanisme. Comme j'ai été, à savoir qu'à un moment donné, quand on est là, il faut effectivement entendre, on ne fait qu'entendre. D'ailleurs, on n'est qu'un notaire lorsque vous êtes en enquête publique. Et ensuite, vous revenez devant le collège pour exprimer ce que vous avez entendu. C'est tout ce que j'ai dit. Et c'est tout ce que j'ai fait lorsque j'étais échevin de l'urbanisme. J'ai simplement dit aussi que vous étiez avocat et qu'effectivement quand il fallait convaincre, vous aviez certainement cette qualité-là. Je ne pense pas avoir été insultant à votre égard.

Mais voilà, par rapport à Écolo, je vous assure que le conseil n'est pas encore terminé. Je vous signale aussi, Monsieur BROTCORNE, que jamais, jamais, jamais, jamais je ne pleure. Je vous le dis tout de suite. La seule chose, c'est que je vous le dis, je vous le répète, à l'heure actuelle, le SPW n'a pas les moyens. Ce n'était pas inscrit dans ses priorités, on verra si à l'avenir, ils vont le faire.

Vous parlez d'un parc apaisé, vous parlez d'une cohérence, mais nous n'avons pas la même cohérence du terme apaisé. L'apaisement que vous proposez est en fait toute une série de problématiques par rapport aux différents riverains. Mais j'ai quand même posé une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse : quid d'un rapport de police ? Puis, étant donné que je vous parle de problème de sécurité, je n'ai pas vu, sauf si je peux éventuellement m'être trompé, je m'en excuserai, mais je n'ai pas vu dans ce dossier un rapport de police par rapport à cette problématique-là, alors que, me semble-t-il, je pense que c'eût été la moindre des choses. Si je me trompe, tant mieux, donnez-moi ce rapport, mais à l'heure actuelle, il n'est pas dedans. Non, on associe les 2 points et donc on a accepté d'associer les 2 points, sinon je redis tout ça au point 34, mais ça n'a pas beaucoup de sens. Ma question c'est : est-ce qu'il y a un rapport de police dans le dossier ? Oui, non ? Si oui, je voudrais le voir."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Ça, c'est une vérification que je ne peux pas faire à l'instant."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En tout cas, il n'est pas dans le dossier. S'il existe, je pense que c'eût été la moindre des choses qu'il y figure."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je ne l'ai pas effectivement sous la main. Mais je crois néanmoins que le dossier est suffisamment solide pour qu'il puisse être accepté."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Faites-moi confiance, je vous dis que non. C'est la raison pour laquelle j'ai dit, ce serait le dernier conseil que je vais vous donner, c'est reculer pour mieux sauter ou sinon, si demain les riverains vont en recours, vous aurez tout perdu. Avec un dossier tel que celui-là, s'il n'y a pas de rapport de police, je pense quand même que ça ne va pas tenir la route."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je crois qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les boeufs, Monsieur DELANNOIS. Mais non, ce n'est pas la question. J'essaie de vous répondre factuellement. Il n'y a même pas de permis d'urbanisme ici. Donc, ne mettez pas la charrue avant les boeufs. De quoi discute-t-on ? On discute d'un projet, une projection. Et on commence par la modification de voirie. Donc, attendez de voir quelles sont les conditions du permis. Je vous signale quand même Monsieur DELANNOIS, que nous avons dû travailler énormément pour rectifier les erreurs de votre permis SATTA, n'est-ce pas ? Il y avait aussi un problème par rapport à la voirie et par rapport à l'utilisation d'un parking imaginaire, n'est-ce pas ? Alors, à partir du moment où on commence à intervenir sur tous les dossiers et de manière assez large, je vais pouvoir restreindre en disant "écoutez, vous dépassez le motif du dossier". Ici, ça va. Mais dans le précédent dossier, je vous ai laissé vous exprimer. Donc laissez aux autres la possibilité de faire des comparaisons avec des dossiers que vous avez mal traités manifestement et sur lesquels on a dû intervenir. Ici, il n'y a pas encore de dossier mal traité ou problématique puisqu'il n'y a pas encore de permis d'urbanisme."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous demande simplement s'il y a un rapport de police oui ou non dans ce dossier. Ce n'est quand même pas compliqué de me répondre. La seule chose que vous mettez par rapport à la police, c'est : "si jamais le rond-point qui serait éventuellement fait dans je ne sais pas dans combien d'années, si jamais il y avait un problème, on demanderait à la police de prévoir des déviations". Et donc, vous avez demandé simplement à la police le problème de savoir qu'est-ce qu'on ferait si jamais il y a un problème dans le rond-point. Pour le reste, quid de la mobilité ? Quid des conséquences que ça peut avoir dès lors que vous allez bloquer une voirie ? Et ça, c'est nulle part. Vous pouvez me parler de SATTA, vous pouvez parler de tout ce que vous voulez pour essayer de noyer le poisson. Si aujourd'hui, il n'y a pas un dossier police dans ce dossier-là, c'est pour moi une grosse erreur."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Un jour, donc, ce n'est pas le jour que vous avez décidé. Le jour où vous posez la question, ce n'est pas nécessairement le jour où il faut un rapport de police. Laissez le temps au temps et au permis de se constituer. Il est seulement déposé depuis quelque temps."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous allez prendre la décision de bloquer une voirie sans avoir un rapport de police. Vous imaginez ce que vous êtes en train de me dire et d'essayer de me faire avaler ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"De toute façon, Monsieur l'Échevin de l'urbanisme vous a répondu. Il ne sait pas vous répondre ou tenter où nous sommes. Vous recevrez un écrit de sa part à ce sujet, n'est-ce pas ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je voudrais d'abord rectifier une petite chose par rapport à MATEXI. Quand on a négocié avec eux, on a négocié deux choses en termes de charges d'urbanisme. C'est d'une part qu'ils fassent toute l'étude de mobilité justement et qu'ils arrivent ainsi à démontrer qu'un rond-point est plus qu'intéressant. Jusqu'à maintenant, pourquoi est-ce qu'on n'a pas parlé de ce rond-point bien plus tôt ? Parce que tous ceux qui viennent de la corne Saint-Martin et tous ceux qui viennent du Logis tournaisien et du Mena House, ils savent passer par la rue des Bergers pour rejoindre le centre-ville actuellement.

Dans le futur, ceux qui sortent par là, il y en a déjà qui sortent par là, ils sont obligés de tourner à droite. Ils ne peuvent pas traverser. Il faut aller vers la rue Jean Cousin et revenir vers la chaussée de Willemeau pour arriver vers le centre-ville. Or, comme on va couper cette voirie de la rue des Bergers, la seule façon ce sera de sortir par ce rond-point. Et on ne sait pas arriver au centre-ville, si ce n'est en faisant le tour comme je viens de vous expliquer. Et donc là, ça va être un danger parce que bon nombre d'automobilistes, et il y en a déjà maintenant, vont faire une infraction en tournant directement à gauche et là, ce sont des risques d'accident. Qu'est-ce qu'on a négocié avec MATEXI ? C'est de faire l'étude qui a démontré qu'il fallait absolument avoir un rond-point. Et la deuxième chose qu'on a aussi négociée, c'est de rénover des logements du CPAS. Et donc, quand dans un dossier d'urbanisme, on leur demande plus ou moins des frais pour 300.000 €, ce n'est pas la même chose que demander de faire un rond-point qui coûte 1.000.000 euros. Parce que si vous faites ça avec ces promoteurs, et bien, ils ne font rien. Ils arrêtent de travailler s'ils doivent déjà donner 1.000.000 d'euros avant de commencer. Donc quand on négocie, et bien, on ne doit pas toujours gagner tout, mais en tout cas, on avait bien mis les conditions.

La deuxième chose, c'est le rond-point. Vous êtes en négociation, vous travaillez dessus, j'en suis conscient. Mais ça ne veut pas dire pour ça qu'il sera fait. Et ça ne veut pas dire pour ça qu'en attendant que le rond-point soit fait, il faut que le collège puisse dire et donner une confirmation qu'on continuera à pouvoir sortir par la rue des Bergers vers l'avenue des Frères Rimbaut, sinon, je l'ai déjà entendu puisque vous n'êtes pas sans savoir, que je suis propriétaire dans ce bâtiment et que donc je connais les personnes qui sont là, ma mère y habite. Donc c'est clair que je rencontre beaucoup de ces riverains et qui eux m'ont déjà dit "s'ils n'ont pas de garantie, ils vont en recours". Et s'ils vont en recours, je vous le dis, malheureusement, et bien le dossier risque d'être fait soit en fonds propres ou soit d'être abandonné. Et ce serait dommage qu'il soit abandonné parce que tout simplement on ne trouve pas de solution, même si c'est une solution qui doit être en attendant.

Alors, il faut essayer, et je comprends parce que je connais la philosophie du projet du parc, d'éviter que des voitures traversent des rues cyclables ou bien des rues piétonnes. On essaie d'éviter ça, c'est normal, mais d'un autre côté, on a aussi un autre problème de sécurité qui est la sortie vers le futur rond-point. Il faut absolument quand vous allez déposer le permis, qu'on puisse avoir ces assurances. Sinon, les riverains iront en recours par rapport au permis. Et s'ils vont en recours, malheureusement, le dossier ne passera pas.

J'ai encore une dernière chose. On ne peut plus changer les plans. Sinon, on sera hors délai. Il y en a un qui peut changer les plans. C'est le fonctionnaire délégué. Et donc, il faut peut-être si on voit qu'on ne sait pas faire autrement et qu'au lieu d'avoir 10 sur 10, on n'a que 9 sur 10 par rapport au parc, et bien, essayons d'avoir 9 sur 10, mais que tout le monde soit d'accord et qu'on ait ce parc. A 9 sur 10 ce n'est peut-être pas parfait."

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 14 voix contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Tournai - Plaine des Manœuvres - Aménagement d'un parc urbain" a été attribué à AM vvv architecture urbanisme / Pigeon-Ochej Paysage;

Vu la note de motivation établie par le service Politique intégrée de la Ville stipulant :

«Dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville, telle qu'inscrite dans le Plan d'actions de la Ville de Tournai approuvé par le Gouvernement wallon en décembre 2021, l'action intitulée «Création d'un parc public à la plaine des Manœuvres (PIE)» vise à transformer une partie de l'ancienne plaine des Manœuvres en parc urbain. Un processus participatif a été conduit entre octobre 2020 et février 2021 afin de recueillir les attentes des habitants et de dégager les grands principes d'aménagement.

La structuration du marché de travaux a progressivement évolué pour répondre à la fois aux ambitions du projet, aux contraintes techniques identifiées lors de la phase de permis, et aux exigences budgétaires communales. En concertation avec l'auteur de projet et les services concernés, une solution combinant un socle de travaux obligatoires et un ensemble d'options clairement définies dans le cahier des charges a été retenue.

Cette formule permet de maintenir un budget d'attribution cohérent avec l'enveloppe initialement prévue, tout en offrant une marge d'ajustement selon les moyens effectivement mobilisables. Ce montage s'avère d'autant plus pertinent que plusieurs facteurs ont contribué à une révision à la hausse du coût estimé : portance insuffisante du sol révélée par les essais géotechniques, nécessité de démonter des fonds de coffre sous les voiries existantes plus profonds qu'anticipé, exigences complémentaires exprimées par les services techniques consultés (SPW Routes, pompiers, mobilité), ainsi que l'intégration de besoins fonctionnels spécifiques, notamment en lien avec les usages forains.

Il convient de préciser que, selon le métré estimatif transmis, le coût total des travaux — options comprises (au nombre de 7) — dépasse sensiblement les crédits inscrits à ce jour. Ces options ont toutefois été conservées dans le dossier pour garantir une vision d'ensemble du projet. Leur exécution effective dépendra des conditions du marché et des ressources disponibles au moment de l'attribution.

Seule la base de travaux sera systématiquement engagée. À condition qu'une offre soit reçue, jugée recevable et sélectionnée, certaines options pourraient ne pas être retenues si le budget disponible ne le permet pas. Ce dispositif donne ainsi au Collège communal une marge de manœuvre à l'ouverture des offres pour adapter la commande à la réalité financière et au contexte concurrentiel. Il permet également de sécuriser l'attribution avant la fin de l'année 2025, échéance fixée par le pouvoir subsidiant. Si certaines offres se révèlent inférieures à l'estimation ou si des crédits PIV libérés par ailleurs peuvent être réaffectés, des options supplémentaires pourront être levées pour enrichir l'aménagement.

Cette approche modulaire permet ainsi d'articuler rigueur financière et cohérence d'ensemble, sans compromettre les objectifs qualitatifs poursuivis.

Dans cette même logique d'anticipation, la question du rond-point à l'intersection des chaussées de Douai et de Willemeau avec l'avenue Montgomery a été intégrée à la réflexion. Ce nouvel aménagement s'est imposé comme un élément structurant pour assurer la fluidité du quartier, notamment en lien avec la suppression du débouché de la rue des Bergers. Cette dernière est en effet indispensable pour créer une entrée identifiable et qualitative du parc depuis le carrefour Saint-Martin, tout en assurant la continuité des cheminements doux avec les traversées du boulevard Bara et de l'avenue Montgomery.

Cette suppression, bien que justifiée sur le plan urbanistique, soulève des enjeux de desserte pour les résidents des immeubles proches (Mean House, Logis tournaisien, Corne Saint-Martin), actuellement fortement dépendants de cet axe pour accéder au centre-ville. Plusieurs alternatives ont été envisagées, dont un accès direct à l'avenue Montgomery, mais ont été écartées par le SPW Mobilité Infrastructures (avis du 24 mai 2024) en raison de risques en matière de sécurité. Une solution alternative consistant en un double sens de la rue des Bergers avec aire de rebroussement et adaptation du stationnement a été imposée.

Malgré son équilibre technique, ce dispositif a suscité des réserves du voisinage. Dans ce contexte, le SPW a depuis explicitement conditionné son approbation du projet à la création d'un rond-point à ce carrefour stratégique. Longtemps évoqué, cet aménagement est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que la densification attendue (notamment via le projet Matexi) et les congestions existantes aux heures de pointe exigent une réponse structurelle. Le SPW reconnaît pleinement la pertinence de ce dispositif, qui dépasse désormais le seul périmètre du parc.

Ce rond-point, non éligible au subsidie PIV, fera donc l'objet d'une recherche de financement complémentaire en lien avec le SPW Mobilité. Un aménagement provisoire, de mêmes gabarits et implantation, sera mis en place dans l'attente de sa réalisation définitive, afin d'en garantir la compatibilité technique et la synchronisation avec les travaux du parc. Il sera conçu pour permettre le passage des convois exceptionnels.

Les alternatives évoquées en concertation publique (liaison via l'allée des Frères Rimbaut, voie pompiers, ou contournement par la Drève du Génie) ont été écartées car incompatibles avec l'esprit apaisé du futur parc et génératrices de conflits d'usages à proximité des habitations ou des accès principaux au site. En cas d'indisponibilité temporaire du rond-point (accident, chantier), des itinéraires de délestage pourront être activés par la Police.";

Considérant le cahier des charges N° PIV - plaine des Manœuvres relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM vvv architecture urbanisme / Pigeon-Ochej Paysage;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.903.515,60 € hors TVA ou 3.513.253,88 €, 21 % TVA comprise (609.738,28 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Politique intégrée de la Ville;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 766/725-60 (n° de projet 20250512) et sera financé par emprunts et subsides;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 17/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le collège communal a été rendu attentif aux risques de non subsidiation. Il devra bien mesurer la décision d'attribuer ou non les lots des marchés PIV en fonction des risques de non-subsidiation soulevés.

Sur proposition du collège communal;

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 14 voix contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Tournai - plaine des Manœuvres - Aménagement d'un parc urbain". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.903.515,60 € hors TVA ou 3.513.253,88 €, 21 % TVA comprise (609.738,28 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 766/725-60 (n° de projet 20250512).

30. Politique intégrée de la Ville (PIV). Tournai, parc communal et square Marie-Louise. Travaux pour l'aménagement, la requalification et la revitalisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame la Bourgmestre, tant que nous sommes parfois dans les petites mesquineries, je vous l'ai déjà dit, mais le parc communal n'existe plus. C'est le parc Brassens. Je sais que vous avez des difficultés."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non. C'est écrit et moi je lis ce qui est écrit. J'ai ici un résumé du parc communal."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui enfin c'est vous la Bourgmestre, c'est vous qui à un moment donné ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui c'est moi qui fais tout. Je suis responsable de tout évidemment."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Alors je le dis à Monsieur le Directeur général à l'avenir si vous pouviez mettre Brassens plutôt que communal, ça me ferait plaisir."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On va bientôt changer, vous savez."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça il n'y a aucun problème. Et je suis même persuadé que vous allez trouver une majorité auprès de vous pour le suivi, j'en suis sûr. Même qu'ils avaient peut-être voté autrement précédemment."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Travaux pour l'aménagement, la requalification et la revitalisation du parc communal et du square Marie-Louise dans le cadre de la Politique intégrée de la ville (PIV) de Tournai » a été attribué à JNC

INTERNATIONAL, chaussée d'Alseberg, 993 boîte 4 à 1180 Bruxelles;

Considérant le cahier des charges n° TY PIV 06 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JNC INTERNATIONAL, chaussée d'Alseberg, 993, boîte 4 à 1180 Bruxelles;

Considérant la note de motivation établie par le service de Politique intégrée de la ville (PIV) stipulant : « *Dans le cadre de la Politique intégrée de la ville, telle qu'inscrite dans le Plan d'action approuvé par le Gouvernement wallon en décembre 2021, l'action initiale 1.22 intitulée "Amélioration de l'accessibilité, de la biodiversité et des aménagements du square Marie-Louise et du parc communal (site classé de l'ancienne abbaye bénédictine)" visait principalement à densifier les espaces verts existants par de nouvelles plantations, à élaguer les arbres trop imposants ou denses, ainsi qu'à améliorer leur accessibilité grâce à des cheminements adaptés. Ce dernier objectif inclut notamment la connexion entre le square Marie-Louise et le jardin du Palais de Justice, le franchissement facilité du mur rue Octave Leduc, et plus globalement, le renforcement du maillage vert urbain.*

Cette action a été enrichie en juin 2024 par un arrêté du Gouvernement wallon, fusionnant deux actions complémentaires :

- 5.6 : *"Installation de mobilier urbain destiné aux modes doux", destinée à encourager et sécuriser l'usage de transports alternatifs à la voiture en centre-ville grâce à des équipements adaptés;*
- 5.7 : *"Travaux ponctuels et spécifiques pour l'amélioration des circulations PMR et piétonnes — Points noirs de mobilité", visant à résoudre directement les difficultés rencontrées par les piétons et les personnes à mobilité réduite au travers d'interventions ciblées sur le domaine public.*

Un processus participatif mené en 2023 avec les habitants a confirmé l'intérêt majeur porté à ces espaces verts et mis en évidence des attentes largement supérieures aux crédits initialement alloués. Plutôt que d'augmenter l'enveloppe budgétaire, le collège communal, en concertation avec l'auteur de projet et les services concernés, a choisi de structurer le marché en formule "base + options".

Ainsi, la base obligatoire comprend la rénovation des revêtements de sol, l'aménagement d'une traversée cyclo-piétonne reliant la rue du Chambge au parc Reine Astrid, ainsi que les travaux horticoles structurants pour l'ensemble du parc communal et du square Marie-Louise. Les options facultatives concernent quant à elles l'aménagement du jardin du cloître et la réfection du trottoir de la rue du Chambge (accompagnés des plantations associées), ainsi que le confortement du mur de soutènement existant rue Octave Leduc.

Ce choix répond à un double impératif : garantir une attribution compatible avec les crédits actuellement disponibles tout en préservant une vision globale et cohérente du projet — toutes les composantes figurant explicitement au dossier, même si leur réalisation effective dépendra des ressources mobilisables au moment de l’attribution. Cette approche offre également au collège communal une souplesse décisive lors de l’ouverture des offres : la base pourra être engagée de manière certaine, assurant le respect de l’échéance fixée à fin 2025 par le pouvoir subsidiant, tandis que les options pourront être levées, totalement ou partiellement, en fonction du contexte concurrentiel ou de l’éventuelle réallocation de crédits issus du PIV. Il convient toutefois de préciser que, selon le métré estimatif transmis, le coût total des travaux — options comprises — dépasse les crédits actuellement inscrits. Ces options ont néanmoins été conservées afin de maintenir l’unité conceptuelle du projet, leur exécution effective restant conditionnée aux prix du marché et aux ressources effectivement disponibles à l’attribution »;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 « Aménagements, mobilier et signalétique du parc communal et du square Marie-Louise », estimé à 1.076.931,89 € hors TVA ou 1.303.087,59 €, TVA 21 % comprise;
- lot 2 « Travaux horticoles du parc communal et du square Marie-Louise », estimé à 267.399,26 € hors TVA ou 323.553,10 €, TVA 21 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 1.344.331,15 € hors TVA ou 1.626.640,69 €, TVA 21 % comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu’une partie des coûts du lot 1 — Aménagements, mobilier et signalétique du parc Communal et du square Marie-Louise est subsidiée par Politique intégrée de la ville (PIV), et que cette partie est estimée à 1.042.470,07 €;

Considérant qu’une partie des coûts du lot 2 — Travaux horticoles du parc communal et du square Marie-Louise est subsidiée par Politique intégrée de la Ville (PIV), et que cette partie est estimée à 258.842,47 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l’article budgétaire 766/725-60 (n° de projet : 20250511), montant financé par subsides (fonds PIV) et emprunt;

Considérant que des crédits complémentaires sont inscrits par voie de modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2025;

Vu l’avis Positif avec remarques du Directeur financier du 17/06/2025 rendu conformément à l’article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Le collège communal a été rendu attentif aux risques de non subsidiation. Il devra bien mesurer la décision d’attribuer ou non les lots des marchés PIV en fonction des risques de non-subsidiation soulevés;

Sur proposition du collège communal;

A l’unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d’approuver le cahier des charges N° TY PIV 06 et le montant estimé du marché “Travaux pour l’aménagement, la requalification et la revitalisation du parc communal et du square Marie-Louise dans le cadre de la politique intégrée de la ville (piv) de Tournai”, établis par l’auteur de projet, JNC International, chaussée d’Alseberg, 993 bte 4 à 1180 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 1.344.331,15 € HTVA ou 1.626.640,69 €, 21% TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Politique Intégrée de la Ville (PIV).

Article 4 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 766/725-60 (n° de projet 20250511).

Article 6 : des crédits sont inscrits par voie de modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2025.

31. Travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue Cherequefosse (pie) et de la voirie à la rue Madame (pie) à Tournai. PIMACI VELO 2022-2024. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"On va remettre un petit peu de positivité dans ce conseil communal parce que parfois c'est vrai qu'il en manque. Et je me dévoue pour vous public, pour vous conseillers communaux, pour vous Tournaisiens. Ce point est un point qui est, à notre vision, très positif sur plusieurs aspects. Déjà ceux qui fréquentent la rue Madame et la rue Cherequefosse auront remarqué l'état déplorable de ces rues. On est bien content qu'on puisse refaire l'égouttage et la voirie. Et en plus, on souligne quand même la créativité de nos services puisqu'ici finalement, c'est un dossier de 1.000.000 d'euros avec globalement la moitié des subsides, 500.000 euros qui viennent de la Région wallonne. Et en fait, ces subsides, ils avaient été obtenus pour le côté, on avait imaginé en fait à la base que c'était pour le côté piéton, et puis aujourd'hui ça vient sur le côté vélo. Donc finalement on optimise aujourd'hui ce demi-million. C'est quelque chose qui nous semble très positif pour permettre de garder ces subsides et de réaliser les travaux envisagés."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Effectivement ce sont des travaux qui étaient utiles étant donné, c'est vrai, l'état déplorable des voiries. C'est une suite logique par rapport à la continuité des quais. Je pense qu'effectivement ça a du sens. Par contre, en lisant le dossier, j'ai deux questions à vous poser. La première est l'importance des modes actifs en centre-ville. Je pense que c'est quelque chose d'important. Mais j'ai deux questions. La première, j'ai lu dans le rapport du collègue que deux projets avaient été abandonnés en PIMACI. J'aurais voulu savoir lesquels parce que je ne les ai pas retrouvés. Et ma deuxième : quand on regarde un peu plus dans le détail les plans, on voit qu'il y a énormément de places de parking qui disparaissent. Alors je sais qu'on est en zone résidentielle. Mais je pense que c'est quand même important que les riverains puissent se garer vu quand même la densité de population et le nombre de logements qu'on y retrouve. J'aurais voulu qu'on puisse nous expliquer quelles seront alors les solutions qui vont être apportées quant à ce parking ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Juste sur les deux projets qui sont arrêtés, il y avait le parking multimodal à l'avenue Bozière. Et en fait, ça n'a pas été possible étant donné la complexité du projet au niveau de l'intermodalité. On a dû l'arrêter. Et l'autre, c'est rue Jean Cousin. On a pris des décisions, il fallait faire des arbitrages."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Et pour l'autre question, sur les places de parking ? J'ai fait le tour des deux rues. Pour l'instant sur l'une des rues, j'ai noté, on est entre 12 et 13 places de parking sur la rue Cherequefosse et entre 18 et 20, je n'ai pas pris de mètre, mais à l'oeil pour la rue Madame. Le projet ici de zone résidentielle que vous proposez dans le PIMACI, on arrive à 7 places pour la rue Madame et 10 places pour la rue Cherequefosse. On réduit quand même drastiquement les places de parking dans des quartiers qui sont quand même relativement densément peuplés. Je voulais savoir quelles solutions, du coup, étaient apportées pour répondre à cette difficulté que vont rencontrer les riverains pour le parking."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Connaisseuse du quartier et utilisant les rues tous les jours, aujourd'hui, il y a vraiment de l'insécurité avec les places de parking qui sont actuellement existantes et même peut-être pas existantes. Mais en tout cas, il y a du parking qui ne permet pas, si un camion pompier devait passer, ne permet absolument pas de passer. Et puis au niveau des trottoirs, je ne sais pas si vous allez parfois, mais on ne sait même pas être à deux sur un trottoir. On est obligé d'être sur la rue. C'est donc extrêmement dangereux pour le moment. L'idée c'est vraiment de pouvoir sécuriser un maximum aussi les modes doux. Alors l'autre chose, c'est que le projet de l'îlot Madame est en train de se terminer notamment le dernier projet avec l'immeuble d'appartements. Là, il y a du parking en sous-sol qui va peut-être permettre aussi de répondre à ce problème de parking parce que le nombre est important et pourrait être mis aussi à disposition des services qui sont aux alentours ou être loué à des riverains."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"J'attire quand même l'attention si on suit un peu le calcul grossier que j'ai réalisé, ça ferait entre 15 et 17 places de parking qui manqueraient. Comme l'îlot se termine, je suppose qu'il y aura des riverains complémentaires qui vont arriver. Donc il faudra bien sûr, mais je veux dire ça va être un afflux quand même de l'une ou l'autre voiture. Ce serait peut-être bien que vous puissiez voir pour orienter les gens vers d'autres solutions. Peut-être le parking du GB, je ne sais pas, on verra."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Mais simplement pour ajouter qu'il n'y a pas que le mobipoint et la rue Jean Cousin qui ont été retirés du PIC. La rue de l'Orient aussi, je crois qu'on l'a oubliée."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation émanant du service technique-voirie stipulant que :

"Suite à la prolongation officielle de la programmation PIC/PIMACI 2022–2024, approuvée par le Parlement wallon, et en accord avec les nouvelles échéances fixées par la circulaire (transmission des projets pour approbation au 30 juin 2025 et attribution des marchés au 31 décembre 2025), la commune a décidé de fusionner les points 14 et 15 du tableau PIC/PIMACI en un seul dossier intitulé "Madame–Cherequefosse".

Initialement prévu dans le cadre du PIMACI "piétons", ce projet est désormais inscrit en PIMACI "vélos", afin d'optimiser l'utilisation des enveloppes budgétaires disponibles. En effet, l'enveloppe « piétons » est désormais intégralement consommée, tandis que des crédits restent mobilisables dans l'enveloppe « vélos », notamment grâce au supplément reçu début 2024. Ce basculement est cohérent avec la nature des travaux envisagés : l'aménagement d'une zone de rencontre, propice tant à la circulation cyclable qu'à la mobilité piétonne.

Rue Cherequefosse

Le projet d'aménagement de la rue Cherequefosse s'inscrit dans une volonté cohérente de requalification urbaine axée sur la mobilité douce, en lien direct avec les projets récents du quartier Saint-Piat et de l'îlot Madame.

La rue sera aménagée en zone résidentielle, dans le but de favoriser la cohabitation apaisée entre piétons, cyclistes et riverains. L'élargissement des trottoirs et le réaménagement du profil en travers amélioreront la sécurité des usagers vulnérables, en particulier les personnes à mobilité réduite, tout en assurant la continuité cyclable entre la rue Saint-Piat, les quais réaménagés, la passerelle de l'Arche et la rive droite.

L'aspect cyclable est au cœur du projet : la rue Cherequefosse constituera un maillon stratégique du réseau "modes actifs", reliant les principaux pôles d'attractivité du centre-ville, les équipements scolaires, économiques et universitaires.

En parallèle, la voirie fera l'objet d'une réfection complète. Le revêtement existant en hydrocarboné sera remplacé par des pavés en pierre naturelle, renforçant l'identité patrimoniale et la qualité paysagère de la rue.

Sur le plan de l'égouttage, les travaux comprendront :

- *Le remplacement d'un égout existant,*
- *Le chemisage partiel de certains tronçons,*
- *La démolition d'un réseau secondaire*
- *Ainsi que la remise à neuf de l'ensemble des raccordements particuliers.*

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation intégrée du quartier et dans la logique de maillage urbain doux et durable.

Rue Madame

La rue Madame fait l'objet d'une requalification complète dans le cadre d'un aménagement en zone résidentielle, avec pour objectif de favoriser les mobilités douces et d'améliorer le confort des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite. Actuellement, les trottoirs y sont trop étroits et non conformes aux exigences du G.R.U.

Le projet prévoit la réfection totale de la voirie : le profil en travers-type sera modifié pour intégrer une circulation partagée, et le revêtement en hydrocarboné sera remplacé par des pavés de pierre, offrant un cadre plus sûr, esthétique et adapté à tous les usagers.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du développement du quartier de l'îlot Madame et assure la liaison avec la rue Cherequefosse (projet PIMACI) et le quai des Poissonsceaux récemment réaménagé. Il constitue ainsi un maillon clé du réseau piéton communal, contribuant à une ville plus accessible, plus cohérente et plus agréable à vivre";

Considérant le cahier des charges n° V1438 relatif au marché “Travaux de réfection de la voirie et de l’égouttage à la rue Cherequefosse (pie) et de la voirie à la rue Madame (pie) à Tournai – PIMACI VELO 2022-2024” établi par le service technique-voirie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 971.167,87 € hors TVA ou 1.076.602,15 €, TVA comprise (105.434,28 € TVA cocontractant);

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu’une partie des coûts est subsidiée par SPW MOBILITE & INFRASTRUCTURES Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 454.867,07 €;

Considérant qu’il s’agit d’un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de Tournai exécutera la procédure et interviendra au nom de Intercommunale IPALLE à l’attribution du marché;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250123) et sera financé par subsides et par emprunts;

Vu l’avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à l’article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du conseil communal;

A l’unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d’approuver le cahier des charges N° V1438 et le montant estimé du marché “Travaux de réfection de la voirie et de l’égouttage à la rue Cherequefosse (pie) et de la voirie à la rue Madame (pie) à Tournai – PIMACI VELO 2022-2024”, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 971.167,87 € hors TVA ou 1.076.602,15 €, TVA comprise (105.434,28 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l’autorité subsidiante SPW MOBILITE & INFRASTRUCTURES Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : la Ville de Tournai est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Intercommunale IPALLE, à l’attribution du marché.

Article 5 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 : de compléter, d’approuver et d’envoyer l’avis de marché au niveau national.

Article 8 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250123).

32. Acquisition de trois camionnettes. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que la flotte de véhicules présente un niveau avancé de vétusté, entraînant des coûts de maintenance de plus en plus élevés ainsi que des pannes fréquentes qui perturbent le bon déroulement des interventions;

Considérant que certains modèles de cette flotte ne répondent plus aux exigences techniques et environnementales contemporaines;

Considérant que trois véhicules ont été identifiés comme devant être remplacés;

Considérant qu'un budget de 180.000,00 € a été approuvé en vue de l'acquisition de nouveaux véhicules;

Considérant la note de motivation rédigée par le service technique-maintenance;

Considérant le cahier des charges n° 2025_CC_5688 relatif au marché visant l'acquisition de trois camionnettes établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.500,00 € hors TVA ou 179.685,00 €, TVA 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-52 (n° de projet 20250025) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025_CC_5688 et le montant estimé du marché visant l'acquisition de 3 camionnettes, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.500,00 € hors TVA ou 179.685,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-52 (n° de projet 20250025) et sera financé par emprunt.

33. École "Crayons de Soleil" de Vezon. Mission complète d'auteur de projet concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Approbation de la facture. Article L1311-5 du Code de la démocratie et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant la décision du 16 juin 2022 relative à l'attribution du marché « Mission complète d'auteur de projet concernant des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'école "Crayons de soleil" à Vezon » à AACE SRL — ATELIER D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE ET ÉCOLOGIQUE, ruelle des Moines, 14 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 45.245,00 € hors TVA ou 54.746,45 €, TVA 21 % comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2022/ASW/ETUDES CRAYONS DE SOLEIL;

Considérant que les honoraires sont payés de la façon suivante :

Phase 1 : honoraires forfaitaires

Élaboration d'un avant-projet avec estimation du coût des travaux: prix au forfait.

20 % du montant forfaitaire à la notification de la commande.

40 % du montant forfaitaire à la transmission des documents pour approbation.

40 % du montant forfaitaire à la validation de l'avant-projet par le collège communal.

Phase 2 : honoraires au pourcentage des travaux

Constitution du dossier de demande de permis d'urbanisme, élaboration du dossier complet d'exécution des travaux, et suivi des travaux jusqu'à leur réception :

- dossier de demande de PU : 10 %;
- octroi du PU : 10 %;
- dossier complet d'exécution : 25 %;
- approbation du dossier d'exécution par le conseil communal : 5 %;
- rapport d'analyse des offres et proposition de désignation : 5 %;
- contrôle de l'exécution : 36 % à mesure de l'introduction des états d'avancement (3 x 12 %);
- réception provisoire : 5 %;
- réception définitive : 4 %;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé le 27 mars 2023;

Considérant que le dossier complet d'exécution a été réceptionné le 14 avril 2023;

Considérant que les honoraires se calculent comme suit :

- phase 2 (%) -

* contrôle de l'exécution : 36 % au fur et à mesure de l'introduction des états d'avancement (3 x 12 %);

Considérant que le montant total des honoraires s'élève à ce stade à 13.443,69 € hors TVA, soit 16.266,86 € TVA comprise (mise à niveau des honoraires suite décompte final, contrôle de l'exécution 3/3, réception provisoire);

Considérant la note établie par le bureau d'étude stipulant :

«Les montants déjà facturés ventilés par tranche dans la présente facture se retrouvent bien aux factures précédentes reprises en attaché, pour un montant total de :

- phase 1 (honoraires forfaitaires) : 8.800,00 € hors TVA;
 - phase 2 (honoraires au pourcentage) : 44.931,32 € hors TVA;
- et un total de 65.014,89 € TVA comprise pour les phases 1 et 2 confondues.

Concernant la présente facture :

Le montant de référence (total des décomptes, avenants compris) est de 617.333,05 € hors TVA.

Pour les trois dernières tranches :

- 12 % de 9,85 % pour contrôle de l'exécution à mesure de l'introduction des états d'avancement;
- 5 % de 9,85 % pour la réception provisoire;
- 4 % de 9,85 % pour la réception définitive qui n'a pas encore eu lieu.

La présente facture peut donc être acceptée au montant de 96 % x 9,85 % x 617.333,05 € - 44.931,32 € déjà facturés pour phase 2, soit 13.443,69 € hors TVA ou 16.266,86 € TVA comprise.

Le solde de 4 % des honoraires au pourcentage (2.432,29 € hors TVA ou 2.943,07 € TVA comprise) pourra être facturé après la réception définitive»;

Considérant que l'adjudicataire ACE SRL — ATELIER D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE ET ÉCOLOGIQUE, ruelle des Moines, 14 à 7500 Tournai, a transmis la facture n° 6;

Considérant que les services ont atteint un montant de :

Montant de commande		45.245,00 €
TVA	+	9.501,45 €
TOTAL	=	54.746,45 €
Montant des factures précédentes		53.731,32 €
TVA	+	11.283,57 €
TOTAL	=	65.014,89 €
Facture actuelle		13.443,69 €
TVA	+	2.823,17 €
TOTAL	=	16.266,86 €
Montant total des services prestés		67.175,01 €
TVA	+	14.106,74 €
TOTAL	=	81.281,75 €

Considérant que les services ont été prestés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que le bureau d'études a donné un avis favorable;

Considérant que les crédits non ni été reportés ni inscrits au budget extraordinaire 2025;

Considérant que pour ne pas pénaliser le prestataire et de devoir payer des intérêts de retard, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/05/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 15 mai 2025 conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article 1er : d'approuver la facture n° 6 d'AACE SRL — ATELIER D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE ET ÉCOLOGIQUE, ruelle des Moines, 14 à 7500 Tournai, pour le marché « Mission complète d'auteur de projet concernant des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'école "Crayons de soleil" à Vezon » pour un montant de 13.443,69 € hors TVA ou 16.266,86 €, TVA 21 % comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 67.175,01 € hors TVA ou 81.281,75 €, TVA 21 % comprise.

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 par voie de modification budgétaire n° 2, article 722/733-60 (n° de projet 20220231).

Article 3 : de transmettre pour paiement la facture au service financier et d'engager les crédits dès approbation de la MB 2.

Article 4 : de pourvoir à la dépense, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibéra s'il admet ou non la dépense. La régularisation des crédits sera réalisée au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire n° 2.

À l'unanimité;

ADMET

la dépense.

34. Tournai, plaine des Manoeuvres. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite incluant plantations d'arbres et aménagement essentiellement végétalisé des surfaces. Création et amélioration de cheminements de mobilité active. Installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc. Création, modification et suppression de voiries. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Justement, le point 34 me permet, de donner à nouveau la parole à Monsieur l'Échevin BROT CORNE pour des précisions concernant ce fameux rapport de police."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROT CORNE** :

"Comme ça, j'aurai toutes les informations que vous souhaitiez. Je vous rappelle que le fonctionnaire délégué est l'autorité qui délivre le permis puisque c'est la commune qui est demanderesse ici de ce permis. C'est lui qui tient la plume. C'est lui qui requiert les avis de police et c'est donc lui qui alimentera le dossier de ce rapport de police qui ne nous a pas encore été transmis. Donc nous serons attentifs à ce que ce rapport puisse figurer au dossier. Quant au rond-point définitif, il fera l'objet d'un permis distinct ce qui ne nous empêche pas, plus rapidement, de réaliser un rond-point provisoire pour lequel nous avons l'accord du SPW."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc si je comprends bien, vous vous basez uniquement et exclusivement sur le fonctionnaire délégué ? Vous déposez un projet sans nécessairement prendre en considération dès le départ, les éventuels problèmes qui pourraient se poser dans le cadre de la fermeture de cette rue. Vous faites ce que vous voulez. Je vous l'ai dit, faites ce que vous voulez, continuez, foncez et ce dossier va subir un enterrement de première classe."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il me semble que ce dossier a commencé sous votre législature. Vous auriez pu y penser aussi."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, il a bien évidemment été sous notre législature, mais c'est ce que j'ai expliqué tantôt. Lorsque vous faites une enquête publique et si il y a des arguments qui remontent, il faut les entendre. Ce n'est pas moi qui suis les adeptes de la consultation populaire, et cetera, et cetera. Ce n'est pas une attaque. Mais effectivement, si à un moment ou un autre, les citoyens vous disent des choses. Vous pouvez peut-être éventuellement aussi les entendre. J'ai été échevin de l'urbanisme. On arrivait avec des enfants, ils vous donnaient un dessin en disant "ils vont voler mon soleil et cetera et cetera". Vous vous doutez bien que ce genre d'argument, c'est classement vertical. Par contre, quand vous avez des citoyens qui vivent sur place et qui vous disent "voilà les problèmes que nous vivons et que nous allons vivre", je pense qu'on peut effectivement peut-être les entendre. C'est la seule chose que je vous demande. Je ne vous demande pas grand-chose. Je vous dis : les riverains, à mon avis, ont des raisons de craindre l'avenir. Je vous le dis, vous n'êtes pas obligé de me croire : si demain, vous leur donnez des arguments pour aller en recours, ils iront certainement et nous reviendrons ici et nous aurons ce fameux enterrement de première classe. Moi, je ne veux pas enterrer ce projet parce que je pense que c'est véritablement un beau projet. Je dis simplement quand vous faites une enquête publique, c'est votre rôle Monsieur BROTCORNE. Et je ne vous fais pas parler, je pense qu'il faut simplement pouvoir entendre."

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 14 voix contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code du développement territorial — CoDT;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;

Considérant la volonté exprimée dans la déclaration de Politique communale et le Programme stratégique transversal 2019-2024 de **développer un espace naturel péri-urbain, créer un vrai « poumon vert », amplifier la végétation du centre-ville, et notamment aménager la Plaine des Manœuvres pour qu'elle devienne un véritable espace de loisirs et de rencontres avec une véritable participation citoyenne (projet n° 4 sous l'objectif stratégique 1. « Être une ville attractive et accueillante » — l'objectif opérationnel 1.1. « Favoriser un cadre de vie en ville et dans les villages propre, végétalisé et convivial) »;**

Considérant la volonté exprimée dans **la déclaration de Politique communale 2024-2030 de végétalisation réfléchie des espaces publics, en poursuivant l'aménagement complet de la Plaine des Manœuvres afin d'en faire une véritable forêt urbaine;**

Considérant que pour concrétiser ce projet, un processus participatif a été organisé à l'automne 2020 jusqu'à début 2021; qu'ensuite un concours d'architecture a été organisé, duquel il est ressorti le choix d'un auteur de projet pour mener l'étude d'aménagement de la plaine;

Considérant que le collège communal a pris la décision le 9 février 2023 d'attribuer le marché d'étude à l'équipe GROUPEMENT PIGEON OCHEJ PAYSAGE-VVV;

Considérant, pour rappel, les stades de la mission de l'auteur de projet prévus au cahier des charges du marché d'étude :

1. esquisse;
2. avant-projet;
3. permis d'urbanisme;
4. projet définitif;
5. passation du marché de travaux;
6. contrôle de l'exécution des travaux;
7. réception provisoire des travaux;
8. réception définitive des travaux;

Considérant que la présesquisse de l'équipe choisie a été présentée au comité d'accompagnement ainsi qu'aux Services de la Ville et à la presse le 5 avril 2023;

Considérant qu'en suite de ce comité, il a été proposé au collège communal de valider la présesquisse;

Considérant sa délibération du 27 avril 2023 approuvant la présesquisse et commandant l'esquisse à l'auteur de projet;

Considérant la réunion publique de participation citoyenne qui s'est tenue le 25 mai 2023 à la Maison de la Culture;

Considérant les réunions techniques et bilatérales menées aux mois de mai et juin 2023;

Considérant que sont ressortis de ces réunions les enjeux prioritaires à envisager dans le cadre de l'élaboration de l'esquisse, notamment en ce qui concerne la mobilité sur le site et aux alentours;

Considérant que l'esquisse et la note qui s'y rapporte présentées au comité d'accompagnement le 6 septembre 2023 intègrent les adaptations de l'aménagement proposé issues de ces réunions;

Considérant que le collège a approuvé l'esquisse en sa séance du 14 décembre 2023, à l'exclusion des interventions sur le domaine du SPW;

Considérant que la commande du stade avant-projet auprès de l'auteur de projet a nécessité impérativement un relevé de géomètre complémentaire, plus précis, de l'ensemble du site; que celui-ci étant manquant, un avenant au marché concernant une mission complémentaire pour ce relevé a été validé par le collège communal en sa séance du 7 décembre 2023; que dès lors, les décisions d'approbation de l'esquisse et de commande de l'avant-projet ont été scindées;

Considérant que ce relevé a été commandé par l'auteur de projet mi-décembre 2023 et obtenu fin janvier 2024;

Considérant que l'avant-projet a été commandé auprès de l'auteur de projet par décision du collège communal le 25 janvier 2024;

Considérant que l'avant-projet a été présenté et validé par le comité d'accompagnement le 11 mars 2024; présenté à la population lors d'une réunion publique le 11 mars 2024; et validé par le collège communal le 14 mars 2024 en confirmant la limite de découpe du parking le long du nouvel arc planté et de demander à l'auteur de projet de déposer une demande de permis d'urbanisme dans les meilleurs délais;

Considérant **la demande de permis d'urbanisme** introduite par la **Ville de Tournai** relative au bien situé sur le **site dit de la Plaine des Manœuvres**, délimité par les voiries suivantes : avenue de Gaulle et chaussée de Lille en limite nord, boulevard Bara et avenue des Frères Rimbaut en limite Est, avenue Montgomery et chaussée de Douai en limite sud, et drève du Génie en bordure ouest;

Considérant que cette demande a pour objet précis l'**aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisés des surfaces — création et amélioration de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc;**

Considérant **la description succincte du projet** telle que présentée dans **l'annexe 4 de la demande;**

Considérant que cette demande prévoit les aménagements suivants en ce qui concerne **la création, la modification et la suppression de voiries communales** au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale:

- La **suppression du sentier n°116**, repris à l'atlas des chemins vicinaux;
- La **modification de la rue des Bergers*** par **suppression d'une partie de celle-ci** ; pour pallier cette suppression deux dispositifs sont prévus: une sortie sur l'avenue Montgomery, en tourne-à-droite, et la réalisation d'un rond-point au croisement de la rue des Bergers et des chaussées de Douai et de Willemeau;
- La **modification de l'esplanade Georges Grard***;
* sachant que ni la rue des Bergers ni l'esplanade Georges Grard n'ont été versées dans le domaine public. Il s'agit de voiries situées sur parcelles cadastrées propriétés de la Ville, mais dont l'usage est public (et trentenaire). Il n'est donc pas question de rétrocession mais bien de re-délimitation;

Considérant que le projet prévoit également la **création d'un maillage hiérarchisé de chemins de connexions au cœur de la plaine des Manœuvres;**

Considérant que le **Fonctionnaire délégué** est l'**autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme**, en vertu de l'article D.IV.22 du CoDT;

Considérant qu'en vertu des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le **conseil communal** est quant à lui l'**autorité compétente pour statuer sur la partie de la présente demande qui concerne la demande de création, de modification et de suppression de voiries communales;**

Considérant que l'envoi de la demande relative à la voirie communale au collège communal a pour effet d'interrompre les délais de procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme; que la procédure recommence à dater de la réception par le fonctionnaire délégué de la décision définitive relative à la voirie communale;

Considérant que cette demande de permis d'urbanisme a été **déposée le 19 avril 2024** et déclarée **complète et recevable le 25 avril 2024 par le Fonctionnaire délégué;**

Considérant que le projet est situé en « **zone d'aménagement communal concerté** », « **zone de services publics et d'équipements communautaires** » au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, adopté par arrêté royal du 24 juillet 1981;

Considérant que le projet est situé en zones d'**habitat, d'espace vert et d'équipement accessible au public** » avec les précisions suivantes « **quartier résidentiel de 1re couronne** », **équipement polarisant** » et de « **périmètre à vocation d'espace public** » au Schéma de développement communal (SDC) approuvé définitivement le 27 novembre 2017;

Considérant que le projet se situe **dans le Schéma d'orientation local (SOL) dit « Îlot de la Plaine des Manœuvres »** approuvé le 05/07/1993 et partiellement mis en œuvre;

Considérant que le projet est concerné par le Guide régional d'urbanisme (GRU) en son chapitre 4 : règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet se situe en **zone de contraintes karstiques faibles sur les 2/3 Sud et modérées sur le 1/3 Nord;**

Considérant que le projet est situé en **zone d'épuration collective** au *Plan d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)*;

Considérant que le site n'est pas répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons;

Considérant les **options d'aménagement et le parti architectural** du projet, joints à la demande, en ces termes :

« *Historique du site :*

Propriété cédée par l'armée à la Ville pour équipements culturels et sportifs. Installation Maison de la Culture en 1977. Affectation publique confirmée au Plan de secteur de 1981 avec reste de la zone en zone d'extension devenue ZACC n° 31. Deux permis déposés pour hall des sports (1988 et 1990), élaboration d'un schéma directeur en 1989 (adopté définitivement en 1993 et mis en œuvre en ZACC) et obtention d'un permis de bâtir pour 174 logements en bordure sud en 1990.

Objectif inscrit dans la DPC 2018-2024, PST 2019-2024 et réaménagement prioritaire au SDC (mesure 4 — renforcement de la trame verte) :

Cocréer un espace de loisir et de rencontre avec les citoyens.

Le schéma directeur obtenu en 1993 prévoyait un aménagement en parc urbain, mais les cheminements et autres aménagements (bassin central, bât. Communautaires) n'ont jamais vu le jour. Certaines prescriptions méritent également d'être reconsidérées au regard des nouvelles attentes citoyennes collectées via un processus participatif organisé entre 2020 et 2021. »

Considérant les **motivations** de l'auteur de projet, jointes à la demande, en ces termes :

« *En préparation notamment de cette question, deux réunions préalables ont eu lieu en présence des services régionaux compétents : le fonctionnaire délégué et la Direction de l'Aménagement local (SPW TLPE — Département de l'Aménagement du Territoire et de l'urbanisme) (voir cadre 13 et PVs en annexes) :*

1/ Écarts au SOL "Îlot de la Plaine des Manœuvres" approuvé par délibération du conseil communal du 05/07/1993 (localisation des chemins, pas de constructions, matérialisation de la centralité, non-extension du parking, matérialisation des zones tampons...)

Art. D.IV.5 du CoDT : un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un Schéma d'orientation local (SOL), moyennant une motivation démontrant que le projet :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma;

2° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Motivation 1° : ZACC au Plan de secteur, partiellement mise en œuvre par un Schéma directeur du 05/07/1993. Le schéma directeur, devenu SOL, datant de plus de 18 ans, ses objectifs d'aménagement sont présumés dépassés (article D.II.15, § 5 du CoDT). Le permis d'urbanisme ici introduit ne contrevient dès lors plus à ces objectifs. Qui plus est, l'intention reste la même qu'en 1993 : aménagement d'un parc urbain.

Motivation 2° : Schéma d'intention préalable mis en œuvre sur l'ensemble du périmètre de réflexion en maintenant un objectif d'intérêt général (espace vert ouvert à tous sans possibilité de privatisation) contribuant à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.

2/ Pas d'écart au Schéma de développement communal (SDC) :

L'aménagement envisagé est situé en Ire couronne au Schéma de développement communal (SDC) qui se doit d'accueillir des espaces verts publics. On peut donc considérer que l'aménagement envisagé n'est pas en écart au SDC. En outre il est en accord avec la mesure d'aménagement 4 du SDC, le renforcement de la trame verte. »;

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 [lire D.65] du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [lire D.62] du Code de l'environnement, **le**

Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;

Considérant la **notice d'évaluation des incidences sur l'environnement** jointe à la demande;

Considérant que le dossier est soumis à enquête publique en vertu de l'article R.IV.40-1, § 1er, 8° du CoDT;

Considérant que le dossier inclut une procédure de voirie, qu'eu égard à l'application de l'article D.IV.41 du CoDT, le délai pour notifier la décision finale pour la présente demande est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale; **Considérant que, conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, la demande est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment à l'obligation d'organiser une enquête publique d'une durée de 30 jours;**

Considérant que cette **enquête publique** s'est tenue **du 26 avril au 27 mai 2024** et a fait l'objet de **5 réclamations**;

Considérant le **procès-verbal de clôture d'enquête publique** rédigé comme suit :

"./..

Procès-verbal de clôture d'enquête publique relatif au permis d'urbanisme
référence : PU-2024/102-DG

Demandeur : Ville de Tournai

Objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — installations de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc

Situation : avenue De Gaulle et chaussée de Lille limite nord, boulevard Bara et avenue des Frères Rimbaut limite Est, et avenue Montgomery et chaussée de Douai limite sud à 7500 Tournai

Référence cadastrale : Tournai, 3e division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai

Je soussigné Philippe ROBERT, échevin de l'urbanisme, délégué par le collège communal pour procéder à la clôture de l'enquête publique, atteste m'être rendu au service urbanisme de la Ville de Tournai, avenue de Maire, 175, lieu indiqué et avoir reçu et annoté les observations ci-après :

1. *L'avis d'enquête publique relatif à la demande de la Ville de Tournai rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai pour un bien cadastré Tournai, 3e division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2 et ayant pour objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — installations de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc a été affiché le 19 avril 2024;*
2. *L'enquête s'est déroulée du 26 avril 2024 au 27 mai 2024, et ce, conformément :*
 - *à l'article R.IV.40-1, § 1er, 8° du CoDT;*
 - *aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;*
 - *le projet est par ailleurs en écarts au Schéma d'orientation local (SOL) "Îlot de la Plaine des Manœuvres" approuvé le 05/07/1993.*
3. *La clôture d'enquête publique a eu lieu le 27 mai 2024 à partir de 15 h dans les locaux du service urbanisme de la Ville de Tournai;*
4. *Étaient présents à la clôture d'enquête publique :*
 - *Monsieur Philippe ROBERT, Échevin;*
 - *Madame [REDACTED], agent traitant et assurant le secrétariat;*
 - *Monsieur [REDACTED];*
 - *Madame [REDACTED];*

5. Les réclamations écrites reçues dans le cadre de l'enquête proviennent de riverains habitant rue de la Prévoyance et de la drève du Génie :

- Réclamation de [REDACTED] ;

Ces réclamations portent sur :

- la délimitation prévue avec l'arrière/sur le côté des propriétés de la rue de la Prévoyance (parcelle 316L), dans un but d'intimité et de sécurité (maintien de la haie ? zone tampon ?)
- l'entretien et maintien de la propreté des espaces (entretien des espaces verts, amendes pour déjections canines)
- la surveillance du stationnement sauvage (côté corne Saint-Martin)
- La modification du tracé du sentier n° 116 depuis la rue de la Prévoyance : quelle en est l'opportunité/la plus-value ? Quel devenir pour la parcelle où passe actuellement le sentier ?

Les réclamations orales émises lors de la séance de clôture d'enquête sont semblables à celles reprises dans les courriers ci-dessus.

La séance est levée à 16 h.

../.."

Considérant l'avis favorable conditionnel rendu par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Direction des Routes de Mons - District routier de Tournai le 24 mai 2024, en ces termes :

"../..

CONDITIONS PARTICULIERES

Niveaux à respecter :

Niveau minimum des seuils à l'alignement par rapport au niveau de la bordure saillante de la chaussée :

Entrée ordinaire : sans objet.

Entrée cochère : sans objet.

Limite du domaine public régional/communal :

Partie R52

- Cette limite se situe à +/- 25,00 m de l'axe de la chaussée ;
- Cette limite correspond au bord extérieur du trottoir longeant l'Avenue des Frères Rimbaud (= limite trottoir/accotement herbeux).

Partie N508

- Cette limite se situe à +/- 12,00 m de l'axe de la chaussée ;
- Cette limite se situe dans la zone engazonnée, en arrière des arbres d'alignement, laquelle est entretenue par les services techniques de l'Administration communale de Tournai ;
- Cette limite se situe à +/- 3,00 m du bord de voirie de la rue des Bergers.

Description de l'alignement :

Partie R52

- L'alignement à respecter à cet endroit conformément aux normes routières est défini par une droite parallèle et distante de 13,00 m de l'axe de la chaussée.

Partie N508

- L'alignement à respecter correspond au 1er alignement côté droit du plan d'alignement ;
- L'alignement correspond à une droite parallèle et distante de 20,00 m par rapport à l'alignement des façades situées côté gauche des cumulées.

Zone de recul :**Partie R52**

- Profondeur de la zone de recul : 8 m en arrière de l'alignement (AR des 22.10.1934 et 29.05.1937).

Partie N508

- Inexistante à cet endroit d'après le plan d'alignement.

Travaux à front de voiries régionales :**R52 Avenue des Frères Rimbaut**

- Au coin du carrefour « Porte de Lille », une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie sera établie par le requérant, ainsi qu'un nouveau trottoir en pavés de béton. Un abaissement sera créé au droit de la traversée piétonne régulée et des dalles podotactiles seront placées.
- Au droit des accès démolis, le requérant procédera à ses frais à la mise en place d'une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie et à la construction d'un trottoir en pavés de béton, en prolongation du trottoir existant de part et d'autre. A chaque extrémité, des mises à niveau des bordures et trottoirs sont à prévoir.
- Au droit des nouveaux accès à créer, la bordure et le trottoir seront abaissés progressivement. La structure sera renforcée de manière à résister au nouveau charroi.
- Le nouvel arrêt de bus sera établi suivant les règles de l'art (saillie, dalles podotactiles, ...).
- Le requérant prendra en charge la signalisation verticale et horizontale rendue nécessaire par la création, modification et suppression d'accès.

N508 Avenue Montgomery

- **Le SPW MI Direction des Routes de Mons n'autorise pas la création du nouvel accès sur la N508 Avenue Montgomery, suite à la suppression du tronçon de la Rue des Bergers donnant sur l'Avenue des Frères Rimbaut.**

Le SPW n'a en effet aucune certitude que le nouveau rond-point à la jonction N508 Avenue de Montgomery/Chaussée de Douai, Rue des Bergers et Chaussée de Willemeau sera réellement mis en oeuvre. Cet aménagement est une charge d'urbanisme imposée à l'entreprise MATEXI PROJECT SA dans le cadre d'une autre demande de permis datant de fin 2023 (réf. SPW MI : BAT/N508/73429/23 et réf. AC de Tournai : Bur. 5 – PU/2023/362 – CDE) et dont notre avis est annexé.

De plus, le nouvel accès à la N508 projeté se trouverait fort proche du carrefour R52 Porte Saint-Martin, amenant une insécurité. La présence des arbres d'alignement empêche par ailleurs de construire un accès arrivant avec un faible angle par rapport à la N508. De ce fait, l'accès projeté arrive perpendiculairement à la voirie régionale. Un simple signal D1f ne sera pas suffisant que pour empêcher les manoeuvres de tourne-à-gauche.

Compte tenu de ces éléments, le SPW MI Direction des Routes de Mons impose au requérant de faire en sorte que la Rue des Bergers soit mise en double sens avec une aire de rebroussement en extrémité.

- *Etant donné que cette voirie est marquée par une forte pression en matière stationnement, le SPW MI Direction des Routes de Mons suggère au requérant de développer du stationnement le long de la Rue des Bergers, en limite de la parcelle 316H4 et du domaine public régional.*

Plantations :

- *Toutes plantations, à l'exception d'une haie vive, sont interdites dans une zone de 2 m à partir de la limite du domaine public ou de l'alignement éventuel ; dans le reste de la zone de recul, les plantations ne peuvent avoir plus de 1,50m de hauteur.*
- *Les plantations existantes sur le domaine public régional doivent faire l'objet d'une analyse par Direction des Etudes environnementales et paysagères avant toute autorisation d'abattage. Selon leur état sanitaire et leur qualité paysagère, l'abattage d'arbres situés au droit de futurs accès ne sera autorisé que si aucune autre solution d'accès n'existe et une compensation relative à la valeur de l'arbre sera réclamée par le SPW MI.*

Rejets des eaux :

- *L'Administration communale est invitée à s'assurer que le projet présenté est compatible avec le Plan Général d'Égouttage (P.G.E.). En cas d'incompatibilité, il y aurait lieu d'imposer au requérant la production d'une note technique qui démontre que, compte tenu de ses sollicitations actuelles, l'égouttage de la voirie régionale permet de recevoir le surplus d'eaux pluviales qui sont générées par le projet ; la note précitée, établie avec le concours des responsables communaux, démontrera que, tant en niveau qu'en débit, le rejet précité généré par le projet est compatible avec l'égouttage de la voirie régionale ; ladite note sera soumise à l'approbation préalable de la Direction des Routes de Mons – avant le début des travaux.*

Accès :

- *Le nouvel accès (entrée et sortie) au parking et le nouvel accès du cheminement doux contiguë (tous deux situés Avenue des Frères Rimbaut) sont autorisés tels que repris au plan schéma du réseau des voiries n°PU 2/4 daté du 10 avril 2024. Le requérant veillera à ce que l'aménagement permette un raccordement fluide entre l'accès à ce nouveau cheminement mode doux et la traversée cyclo-piétonne en cours de création par le SPW MI Direction des Routes de Mons. Le requérant assurera l'entretien de ces nouveaux accès. Si lors de leur réalisation ou de leur utilisation, des dégradations survenaient aux accessoires de voirie (bordures, filet d'eau, accotement, trottoir, ...), les renforcements et les réparations seront également à charge du requérant. L'attention du requérant est attirée sur le fait que la création de nouveaux accès induira la mise en place de signalisation verticale à sa charge.*

Trottoir/accotement/filet d'eau/bande de contrebutage :

- *Le requérant assurera l'entretien du trottoir et du filet d'eau établis le long des voiries régionales, dans les limites de ses parcelles.*

Divers :

- *Un état des lieux contradictoire des voiries régionales, de ses abords et de ses équipements présents dans l'emprise du projet devra être réalisé avant et après travaux et nous être transmis en 3 exemplaires pour signature.*

../.."

Considérant l'avis favorable conditionnel rendu par la Zone de Secours de Wallonie Picarde le 29 mai 2024, en ces termes :

"../..

E. Avis de prévention

1. *La voirie réalisée dans le cadre de la nouvelle connexion de la rue des Bergers à l'Avenue Montgomery doit être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
2. *L'actuel accès carrossable reliant l'Allée des frères Rimbaut à la façade avant de la Maison de la culture va être transformé en voie piétonne présentant une largeur de 4 mètres. Cette voie piétonne doit être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*

3. *Cette voie piétonne permet de rejoindre une voie actuellement carrossable composée d'un espace (esplanade) situé face aux escaliers menant à la Maison de la Culture et d'un passage latéral (route) longeant la façade avant de l'édifice et permettant de rejoindre le parking latéral. La voie actuellement carrossable telle décrite dans ce point va être modifiée (en jaune sur le plan PU 0/4 (Index A du 10/04/2024)). Cette partie modifiée devra être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
4. *Des transformations sont prévues autour des façades de la Maison de la Culture. Aucune zone actuellement carrossable (et potentiellement accessible à nos camions) permettant d'atteindre aujourd'hui une des façades de la Maison de la Culture ne pourra être rendue inaccessible à nos camions par la suite. La zone concernée par ce point peut devenir piétonne mais devra cependant être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
5. *Des bornes rétractables sont prévues dans les zones dont question ci-dessus aux points 2 et 3.
Ces bornes sont prévues à ces endroits pour rendre cette zone « piétonne » et en interdire le passage des véhicules en temps normal. Ces zones devront cependant rester accessibles aux véhicules de secours en cas de nécessité. Ces bornes devront dès lors pouvoir être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser d'outil. S'il s'agit de bornes non électrifiées, il est alors essentiel qu'elles puissent être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser le moindre outil ou accessoire. S'il s'agit de bornes électrifiées, elles doivent alors être à sécurité positive et donc présenter les caractéristiques suivantes :*
 - *S'abaisser automatiquement en cas de coupure de leur alimentation électrique ;*
 - *S'abaisser automatiquement en cas de déclenchement de l'installation de détection d'incendie ou de l'installation d'alarme protégeant la Maison de la Culture ;*
 - *S'abaisser sur commande d'un bouton disjoncteur qui sera situé dans un poteau placé à proximité de cette borne ;*
[voir l'échange de mails du 22/02/2024 entre le Capitaine ██████████ (Chef du poste de secours de Tournai) et Monsieur ██████████ (Architecte de la Ville de Tournai intervenant dans ce projet)]
6. *Aucun mobilier fixe n'est dessiné dans les zones composant les points 2, 3 et 4. Il devra en être de même par la suite étant donné que ces zones devront être accessibles (et praticables) aux véhicules de la Zone de secours en cas de nécessité.*

Remarques à destination des personnes concernées par le projet :

- *Ce rapport ne vous dispense pas de l'obligation de solliciter les éventuels permis et/ou autorisations qui pourraient être imposés par d'autres lois ou règlements ;*
- *Ce document vous est transmis à titre purement informatif et ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par l'Autorité en charge de votre demande et qui vous sera communiquée ultérieurement par cette Administration.*

Conclusion :

La Zone de Secours remet un rapport de prévention favorable à l'octroi du permis d'urbanisme à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le site réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie.

..!..";

Considérant les **propositions et recommandations émises par la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)** lors de la présentation du projet en séance du **27 mars 2024** et **confirmées en séance du 22 mai 2024**, en ces termes :

"./..

Les membres estiment que le projet est qualitatif. Ils formulent quelques propositions/recommandations :

- *Ancien GR depuis la rue de la Prévoyance vers la rue Saint-Martin à re baliser suivant un nouveau cheminement;*
- *La zone dédiée au football américain assez peu utilisé ne pourrait-elle pas redevenir une zone plus partagée en dehors des plages d'activité ? ;*
- *En plus de tables de ping-pong, possibilité d'intégrer des jeux de dames ?*
- *Modules de street-workout très prisés actuellement. La zone dédiée à l'agora-space pourrait être indiquée;*
- *Dans la zone de verger par exemple, la plantation de plantes médicinales pourrait-elle s'envisager ?*
- *Intégration d'une pièce d'eau ?*
- *Intégration d'une œuvre d'art prévue, mais toujours en réflexion, les aménagements subsidiés étant priorités;*
- *Quelques éléments et de signalétique des œuvres d'art existantes ont disparu. La réintégration de ces éléments pourrait-elle s'envisager ?*

../"

Considérant que la zone de secours a été consultée à plusieurs reprises dans le cadre du projet afin de définir les aires de passage et de manœuvres nécessaires sur la plaine;
Considérant que les forains ont également été consultés en ce qui concerne la disposition des attractions et mobilhomes sur le site réaménagé, ainsi que des espaces nécessaires aux manœuvres de leur installation;

Considérant que le Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures — Direction des routes de Mons a été associé au projet, que ses représentants ont participé aux discussions en matière de mobilité y relatifs;

Considérant qu'il en va de même pour le service mobilité communal;

Que le projet déposé correspond à ce qui a été convenu avec ces services en matière de mobilité;

Considérant toutefois l'avis favorable conditionnel du SPW-Mobilité Infrastructures du 24 mai 2024 refusant la création d'un nouvel accès sur la N508 Avenue Montgomery et imposant au requérant de faire en sorte que la Rue des Bergers soit mise en double sens avec une aire de rebroussement en extrémité;

Considérant dès lors que le projet a dû être revu en ce sens ;

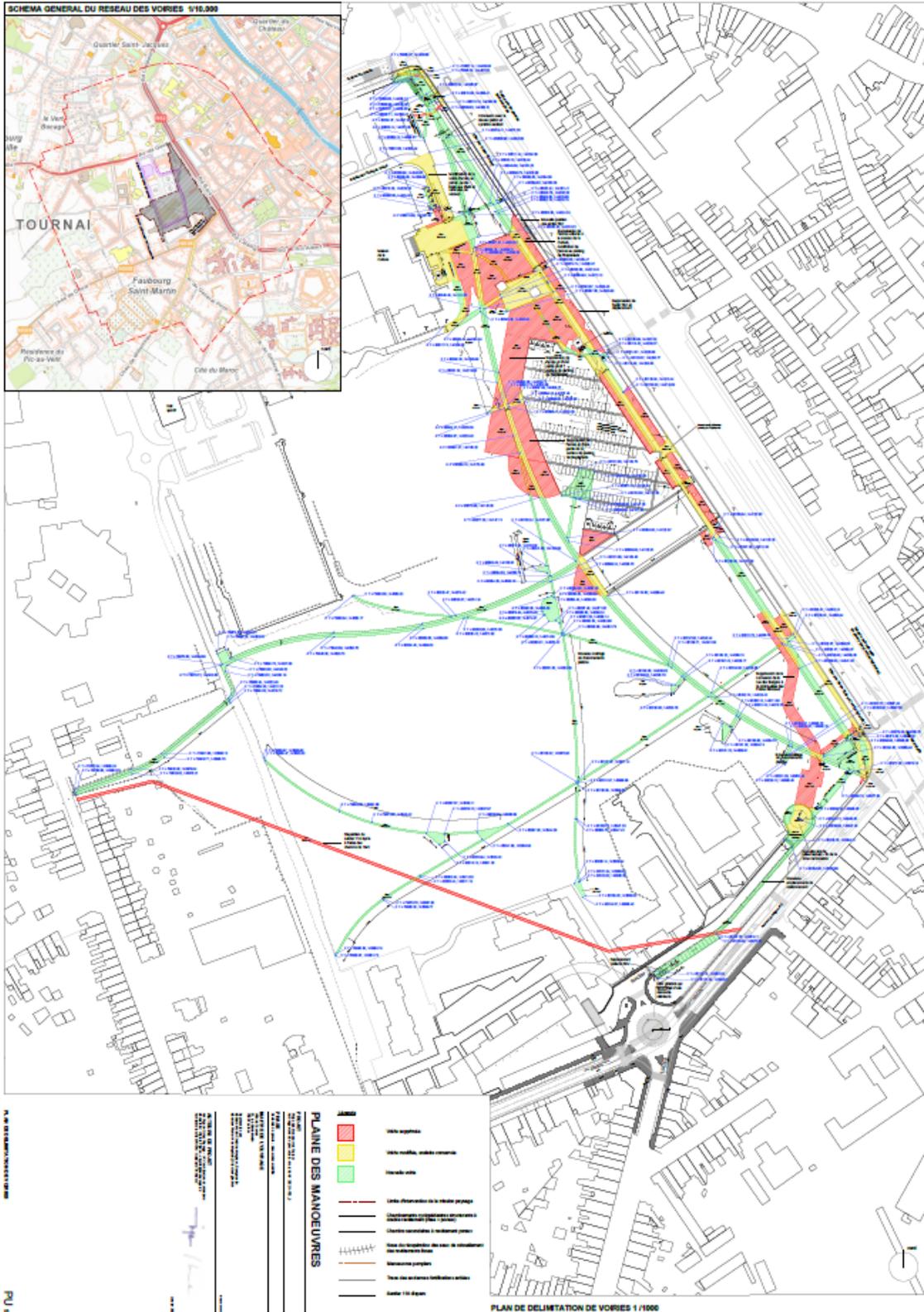
Considérant qu'en parallèle et en vue de l'élaboration du dossier d'exécution des discussions rassemblant les instances concernées ont eu lieu concernant la qualité des sols, tant d'un point pédologique que de stabilité/infiltration; que des essais pédologiques et géotechniques ont été réalisés;

Considérant que l'auteur de projet a procédé à quelques modifications dans ce cadre, inhérentes d'une part au réajustement nécessaires du projet, et d'autre part en prévision des contraintes mises en lumière par le démarrage de l'élaboration du dossier d'exécution;

Considérant que les modifications apportées concernent:

- **la réalisation d'une aire de rebroussement au niveau de la coupure de la rue des Bergers, et la mise de celle-ci à double sens avec report du stationnement et déplacement des points d'apports volontaires;**
- le dédoublement de l'accès au parking de l'Esplanade : voiture - modes doux;
- la mise en place de dispositifs de gestion des eaux de pluie adaptés aux résultats des études et discussions;
- la réalisation de buttes dans le fond du site pour rationaliser les mouvements de terres;

Considérant que les avis des autres instances ont été resolicités préalablement pour intégrer l'ensemble de leurs remarques sur les ajustements apportés avant dépôt des plans modificatifs;
 Considérant que ces **plans modificatifs** ont été **introduits auprès des services du Fonctionnaire délégué le 26 mars 2025**, et ont fait l'objet d'un **accusé de réception pour dossier complet le 1er avril 2025 de la part du Fonctionnaire délégué**;
 Considérant le plan intitulé « plan de délimitation de voiries » (MAN PU BIS 250210-planche5) dont extrait ci-dessous, illustrant les voiries ou parties de voiries créées (en vert), modifiées (en orange) ou supprimées (en rouge), qu'elles soient considérées comme voiries publiques stricto sensu ou non (voiries publiques de droit ou de fait) :



Considérant que, comme précédemment, conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, cette demande modifiée est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment à l'obligation d'organiser une enquête publique d'une durée de 30 jours;

Considérant que cette **seconde enquête publique** a été organisée **du 25 avril au 26 mai 2025**, et qu'au cours de celle-ci une **réunion d'information publique** a été organisée **le 20 mai 2025** à la Maison de la Culture;

Considérant que cette seconde enquête publique a fait l'objet de 14 réclamations et d'une pétition signée par 100 personnes;

Considérant le **procès-verbal de clôture de cette seconde enquête publique** rédigé comme suit :

"./..

Procès verbal de clôture de la seconde enquête publique relative au permis d'urbanisme
référence : PU-2024/102-DG

Demandeur : Ville de Tournai

Objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non-construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant - plantations d'arbres et aménagement essentiellement végétalisé des surfaces - création et amélioration de cheminements de mobilité active - installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc

Situation : avenue De Gaulle limite Nord à 7500 Tournai et chaussée de Lille limite Nord à 7500 Tournai et Boulevard Bara limite Est à 7500 Tournai et avenue des Frères Rimbaut limite Est à 7500 Tournai et avenue Montgomery limite Sud à 7500 Tournai et chaussée de Douai limite Sud à 7500 Tournai

Référence cadastrale : Tournai, 3ème Division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2, 316 H 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mai

Je soussigné Benjamin BROTCORNE, Echevin de l'Urbanisme, délégué par le Collège communal pour procéder à la clôture de l'enquête publique, atteste m'être rendu au Service urbanisme de la Ville de Tournai, avenue de Maire, 175, lieu indiqué et avoir reçu et annoté les observations ci-après :

1. *L'avis d'enquête publique relatif à la demande de la Ville de Tournai rue Saint-Martin 52 à 7500 TOURNAI pour un bien cadastré Tournai, 3ème Division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2, 316 H 4 et ayant pour objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non-construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant - plantations d'arbres et aménagement essentiellement végétalisé des surfaces - création et amélioration de cheminements de mobilité active - installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc a été affiché le 18 avril 2025;*
2. *L'enquête s'est déroulée du 25 avril 2025 au 26 mai 2025 et ce conformément:*
 - *aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du développement territorial;*
 - *à l'article 24 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
 - *le projet est par ailleurs en écarts au Schéma d'Orientation Local « Îlot de la Plaine des Manœuvres » approuvé le 05/07/1993.*

Une réunion publique d'information a également été organisée le mardi 20 mai 2025 à 18h30 à la Maison de la Culture.

3. L'enquête publique :

- a suscité **14 réclamations écrites et 1 pétition**, de la part de
 - Monsieur [REDACTÉ]
 - Monsieur [REDACTÉ]
 - Monsieur [REDACTÉ]
 - pour la résidence [REDACTÉ]
 - Madame [REDACTÉ]
 - Monsieur et Madame [REDACTÉ]
 - Monsieur [REDACTÉ]
 - Madame [REDACTÉ]
 - Monsieur [REDACTÉ]
 - Monsieur [REDACTÉ]
 - Monsieur [REDACTÉ] (réclamation déposée en séance de clôture)
 - Monsieur [REDACTÉ] (hors délai)

Ces réclamations portent sur :

De manière générale, le projet est plié ; pas de consultation des riverains sur les changements.

La mobilité :

- Rendre l'accès aux remorques possible dans la Drève du Génie pour les habitants de la rue de la Prévoyance : mettre une barrière avec cadenas plutôt que pierre, ce qui faciliterait également l'accès pompier
- Les accès aux appartements et aux différents parkings doit impérativement être maintenus pendant les travaux, notamment au parking souterrain du Menahouse: personnes handicapées habitantes ou patientes des cabinets de kinés et médecins présents sur le site.
- La nouvelle aire de rebroussement est proche de la sortie du parking souterrain du Menahouse : il serait intéressant de la déplacer pour plus de sécurité et augmenter le parking.
- 3 des places de parking EPH supplémentaires à prévoir entre l'immeuble du Logis et le Menahouse.

Concier les riverains pour emplacements de stationnement.

- La garantie de concrétisation et la temporalité de la réalisation du ROND-POINT prévu chaussées de Douai et Willemeau/ sortie de la rue des Bergers par rapport au projet de la plaine : impératif qu'il soit réalisé AVANT la fermeture de la rue des Bergers, vu son importance pour les habitants des immeubles quand ils veulent se rendre en ville, les alternatives étant : soit de grands détours (r. Jean Cousin → chée de Willemeau ou r. Prévoyance → chée de Lille, et bouchons) soit enfreindre la loi en tournant à gauche alors que c'est interdit, et accidentogène.

Il est impératif de maintenir la sortie actuelle (ou alternative) et de ne pas mettre à double sens tant que ce rond-point n'existe pas.

Garder un accès permanent à l'avenue des Frères Rimbaut en cas d'accident sur le rond-point (habitants coincés).

La mise en double sens de la rue des Bergers va poser des problèmes de sécurité pour les riverains, les visiteurs, le personnel des soins à domicile et la patientèle des cabinets médicaux.

Propositions de solutions alternatives :

- une route en double sens derrière les blocs d'appartements de la Corne St-Martin (en bordure de la plaine) vers la Drève du Génie (sortie possible à droite et à gauche), avec une haie pour interdire le stationnement : les blocs d'appartements serviraient donc de rond-point, uniquement pour les résidents des appartements de la Corne St-Martin, du Logis tournaisien et du Menahouse.
- Maintenir la rue des Bergers avec une sortie sur l'avenue des Frères Rimbaut plus proche des feux : pas de rond-point, pas de déplacement des PAV et donc davantage de parking, maintien des haies, pas de gros travaux perturbant le passage, accès plus facile aux véhicules de secours, moins de coût. Une solution plus ou moins équivalente est mise en place pendant la foire. Prévoir un passage piétons au niveau de l'arc (+ casse-vitesse « espagnol ») : déjà beaucoup de passages piétons (5) à traverser pour arriver dans le parc depuis le centre-ville, donc pas un problème d'en traverser un sixième.

Ce rond-point est-il réaliste vu le passage quotidien de convois exceptionnels ?

Ce rond-point a déjà été demandé depuis des années, et a été refusé par le SPW.

Autre avis : même s'il est interdit, le tourne-à-gauche est utilisé depuis des années (10 ans) sans accrochage ; or un rond-point sera une source d'embouteillage chaque jour. Avec suffisamment de visibilité et un stop à l'entrée de la rue des Bergers pour les voitures stationnées perpendiculairement au bâtiment du Logis tournaisien, le tourne-à-gauche pourrait convenir.

- L'interdiction de véhicules motorisés à l'intérieur du site.
- Proposition d'un rond-point « mobilité douce » au centre du projet, relié à la Rambla, permettant de nombreux circuits sur le site, qui doivent être prévus pour tous en terme de matériaux: aucune jogger, skate ou vélo ne circule sur des copeaux
- prévoir et protéger la mobilité douce le long de l'allée des Frères Rimbaut (haie, piquets)

Le mobilier urbain :

- Le mobilier prévu (bancs) ne doit pas se trouver dans les endroits cachés, pour éviter de favoriser les différents trafics présents à la Drève du Génie.

L'écoulement des eaux :

- Une nouvelle canalisation pour les nouveaux immeubles est venue se raccorder sur les écoulements actuels de la rue des Bergers : est-ce que le diamètre de la conduite actuelle sera suffisant ? Les travaux prévus à la rue des Bergers serait peut-être l'occasion d'adapter la situation.

La délimitation du projet :

- La délimitation du projet est-elle prévue par la pose de clôture en bordure de l'arrière des jardins de la rue de la Prévoyance (n°73 à 83) ?

La sécurité, le bruit et l'entretien du site :

- présence de la police?, accès du site aux services de secours
- bruits intempestifs
- nécessaire entretien du site

Les plantations :

- demande de maintien des plantations autour du Menahouse

Les jeux pour enfants :

- trop concentrés tout au long de la drève de l'Arc

Les points d'eau sur le site :

- n'offrent pas une aire aquatique renouvelée, mais c'est compréhensible, étant donné les attentions à y porter, notamment au niveau de la sécurité.

Liaison manquante à penser pour l'avenir : entre le parc et l'îlot hall des sports-maison de la culture ; or il faudrait encourager le va et vient entre ces deux espaces (avant-après matchs par exemple). Cette liaison passerait entre les terrains de hockey et de base-ball et aboutirait entre le hall des sports et la maison de la culture et pourrait être plantée d'un alignement d'arbres.

Trouver un nom pour le nouveau parc via une campagne citoyenne.

Imaginer un rappel de l'histoire du site, étant donné son passé riche.

4. La clôture d'enquête publique a eu lieu le 26 mai 2025 à partir de 15h30 dans les locaux du Service urbanisme de la Ville de Tournai;
5. Étaient présents à la clôture d'enquête publique:
 - Monsieur Benjamin BROTCORNE, Echevin;
 - Madame [REDACTED], cheffe de Division, Division Gestion du Territoire ;
 - Madame [REDACTED], service aménagement opérationnel, agent traitant et assurant le secrétariat;
 - Monsieur [REDACTED] – les Amis de la Citadelle de Tournai
 - Monsieur [REDACTED] – résidence Menahouse
 - Monsieur [REDACTED]
 - Madame [REDACTED]
 - Monsieur [REDACTED]
 - Monsieur [REDACTED]
 - Monsieur [REDACTED]
 - Monsieur [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] remet une pétition des 6 blocs de la résidence Menahouse, également envoyée par mail le 26 mai 2025.

Il est donné lecture d'un résumé des réclamations,

Les éléments suivants ont été développés par les personnes présentes, plusieurs sont semblables à ceux repris dans les remarques écrites transmises, à savoir :

- proposition d'alternative de sortie via l'arrière des bâtiments de la corne St-Martin et drève du Génie
- proposition de sortie sur la rue des Bergers plus proche du feu (avec dispositif de ralentissement), semblable à ce qui est mis en place pendant la foire
- que se passe-t-il si un accident a lieu sur le rond-point ? Les gens sont bloqués chez eux s'il s'agit de la seule sortie possible.
- proposition d'utiliser la voirie pompiers prévue depuis l'aire de rebroussement comme échappatoire
- rond-point provisoire ?
- une alternative de sortie est indispensable tant que le rond-point, provisoire ou définitif, n'est pas réalisé.

Autres éléments développés :

- pas de tourne-à-gauche matérialisé pour l'instant vers la rue des Bergers en venant de la chaussée de Douai
 - Quid du blason existant à l'entrée porte de Lille ? Quid de l'arbre qui sera planté au coin ?
- La séance est levée à 16h45.

../..";

Considérant l'avis favorable conditionnel rendu par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Direction des Routes de Mons - District routier de Tournai le 11 juin 2025, annulant et remplaçant l'avis envoyé le 1er mai 2025, et libellé en ces termes :

"./..

CONDITIONS PARTICULIERES

Niveaux à respecter :

Niveau minimum des seuils à l'alignement par rapport au niveau de la bordure saillante de la chaussée :

Entrée ordinaire : sans objet.

Entrée cochère : sans objet.

Niveau minimum du pied de la construction à l'alignement par rapport au niveau de la bordure saillante de la chaussée : sans objet.

Limite du domaine public régional/communal :

Partie R52

- *Cette limite se situe à +/- 25,00 m de l'axe de la chaussée ;*
- *Cette limite correspond au bord extérieur du trottoir longeant l'Avenue des Frères Rimbaut (= limite trottoir/accotement herbeux).*

Partie N508

- *Cette limite se situe à +/-12,00 m de l'axe de la chaussée ;*
- *Cette limite se situe dans la zone engazonnée, en arrière des arbres d'alignement, laquelle est entretenue par les services techniques de l'Administration communale de Tournai ;*
- *Cette limite se situe à +/- 3,00 m du bord de voirie de la rue des Bergers.*

Description de l'alignement :

Partie R52

- *L'alignement à respecter à cet endroit conformément aux normes routières est défini par une droite parallèle et distante de 13,00 m de l'axe de la chaussée.*

Partie N508

- *L'alignement à respecter correspond au 1er alignement côté droit du plan d'alignement ;*
- *L'alignement correspond à une droite parallèle et distante de 20,00 m par rapport à l'alignement des façades situées côté gauche des cumulées.*

Zone de recul :

Partie R52

- *Profondeur de la zone de recul: 8,00 m en arrière de l'alignement (AR des 22.10.1934 et 29.05.1937).*

Partie N508

- *Inexistante à cet endroit selon plan d'alignement.*

Travaux à front de voiries régionales :

R52 Avenue des Frères Rimbaut

- *Au coin du carrefour "Porte de Lille", une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie sera établie par le requérant, ainsi qu'un nouveau trottoir en pavés de béton. Un abaissement sera créé au droit de la traversée piétonne régulée et des dalles podotactiles seront placées.*
- *Au droit des accès démolis, le requérant procédera à ses frais à la mise en place d'une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie et à la construction d'un trottoir en pavés de béton, en prolongation du trottoir existant de part et d'autre. A chaque extrémité, des mises à niveau des bordures et trottoirs sont à prévoir.*
- *Au droit des nouveaux accès à créer, la bordure et le trottoir seront abaissés progressivement. La structure sera renforcée de manière à résister au nouveau charroi.*
- *Le nouvel arrêt de bus sera établi suivant les règles de l'art (saillie, dalles podotactiles,...)*
- *Le requérant prendra en charge la signalisation verticale et horizontale rendue nécessaire par la création, modification et suppression d'accès.*

N508 Avenue Montgomery

- *Le SPW n'a aucune certitude que le nouveau rond-point à la jonction N508 Avenue Montgomery/Chaussée de Douai, Rue des Bergers et Chaussée de Willemeau sera réellement mis en oeuvre. Cet aménagement est une charge d'urbanisme imposée à l'entreprise MATEXI PROJECT SA dans le cadre d'une autre demande de permis datant de fin 2023 (réf. SPW MI: BAT/N508/73429/23 et réf. AC de Tournai: Bur.5 - PU/2023/362-CDE) et dont notre avis est annexé. Or, la suppression du raccordement de la Rue des Bergers sur l'Avenue des Frères Rimbaut va amener un charroi plus important sur le carrefour N508 Avenue Montgomery/Chaussée de Douai, Rue des Bergers et Chaussée de Willemeau, notamment des manœuvres délicates de tourne-à-gauche plus nombreuses. Le SPW MI Direction des Routes de Mons conditionne dès lors son avis favorable sur le présent projet à la transformation du dit carrefour en rond-point, à charge de MATEXI PROJECT SA ou de l'Administration communale de Tournai si le premier venait à faire défaut.*
- *Toutefois, le SPW MI considère que cette condition peut être adaptée par la mise en oeuvre, dans un premier temps, d'un aménagement provisoire de type giratoire ; aménagement au moyen d'éléments de balisage, sur un revêtement approprié et correctement dimensionné sur base du trafic en présence. Ceci devra faire l'objet, le cas échéant, d'une concertation entre la Ville de Tournai et la Direction des Routes de Mons pour la définition des aspects pratiques de dimensionnement et de mise en oeuvre.*

Plantations :

- *Toutes plantations, à l'exception d'une haie vive, sont interdites dans une zone de 2 m à partir de la limite du domaine public ou de l'alignement éventuel ; dans le reste de la zone de recul, les plantations ne peuvent avoir plus de 1,50m de hauteur.*
- *Les plantations existantes sur le domaine public régional doivent faire l'objet d'une analyse par Direction des Etudes environnementales et paysagères avant toute autorisation d'abattage. Selon leur état sanitaire et leur qualité paysagère, l'abattage d'arbres situés au droit de futurs accès ne sera autorisé que si aucune autre solution d'accès n'existe et une compensation relative à la valeur de l'arbre sera réclamée par le SPW MI.*

Rejets des eaux :

- *L'Administration communale est invitée à s'assurer que le projet présenté est compatible avec le Plan Général d'Egouttage (P.G.E.). En cas d'incompatibilité, il y aurait lieu d'imposer au requérant la production d'une note technique qui démontre que, compte tenu de ses sollicitations actuelles, l'égouttage de la voirie régionale permet de recevoir le surplus d'eaux pluviales qui sont générées par le projet; la note précitée, établie avec le concours des responsables communaux, démontrera que, tant en niveau qu'en débit, le rejet précité généré par le projet est compatible avec l'égouttage de la voirie régionale ; ladite note sera soumise à l'approbation préalable de la Direction des Routes de Mons - avant le début des travaux.*

Accès :

- *Le nouvel accès cocher (entrée et sortie) au parking et les nouveaux accès du cheminement doux (tous situés Avenue des Frères Rimbaut) sont autorisés tels que repris au plan « schéma du réseau des voiries » n°PU 3/5 daté de janvier 2025. Le requérant veillera à ce que les aménagements permettent un raccordement fluide entre l'accès au nouveau cheminement mode doux et la traversée cyclo-piétonne en cours de création par le SPW Ml Direction des Routes de Mons. Le requérant assurera l'entretien de ces nouveaux accès. Si lors de leur réalisation ou de leur utilisation, des dégradations survenaient aux accessoires de voirie (bordures, filet d'eau, accotement, trottoir, ...), les renforcements et les réparations seront également à charge du requérant. L'attention du requérant est attirée sur le fait que la création de nouveaux accès induira la mise en place de signalisation verticale à sa charge.*

Trottoir/accotement/filet d'eau/bande de contrebutage :

- *Le requérant assurera l'entretien du trottoir et du filet d'eau établis le long des voiries régionales, dans les limites de ses parcelles.*

Divers

- *Un état des lieux contradictoire des voiries régionales, de ses abords et de ses équipements présents dans l'emprise du projet devra être réalisé avant et après travaux et nous être transmis en 3 exemplaires pour signature.*

..../..";

Considérant l'**avis favorable conditionnel rendu par la Zone de Secours de Wallonie Picarde le 8 mai 2025**, reçu le 14 mai 2025, en ces termes :

"..../..

A. Introduction

Le 29/05/2024 nous avons rédigé un rapport de prévention incendie et panique (Réf Z-08220-29-05-2024) suite à une étude de plans réalisée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement de l'ancienne plaine des manœuvres. Ce rapport concluait : « La Zone de Secours remet un rapport de prévention favorable à l'octroi du permis d'urbanisme à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le site réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie ».

Le 10/10/2024, faisant suite au contenu du rapport précité, nous avons eu un échange de mails avec la Ville de Tournai ([REDACTED]).

Ce 08/05/2025, suite à une étude de nouveaux plans modifiés, nous rédigeons le présent rapport de prévention incendie et panique (Réf Z-08220-08-05-2025) toujours dans le cadre de la même demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement de l'ancienne plaine des manœuvres. Nous avons rédigé ce nouveau rapport en nous basant sur les plans modifiés accompagnant la demande du SPW. Il s'agit de 5 planches de plans (numérotées 1/5 à 5/5) portant les références « Demande de permis - plans modifiés » ou encore « Janvier 2025 ». Ces plans sont signés par les maîtres de l'ouvrage et les auteurs de projet. A propos de ces plans notons que :

- *La planche de plans numérotée 3/5 est intitulée « Schéma du réseau des voiries – Zooms modifications et nouvelles voiries ». On y retrouve trois zooms intitulés respectivement « Modification voirie Nord », « Nouvelle connexion Sud Rue des bergers » et « Futur giratoire Chaussée de Douai » ;*
- *La planche de plans numérotée 4/5 est intitulée « Situation projetée – Zooms 1, 2 et 3 ». On y retrouve trois zooms intitulés respectivement « Situation projetée – Zoom 1 », « Situation projetée – Zoom 2 » et « Situation projetée – Zoom 3 » ;*

A la lecture des différents plans (1/5 à 5/5), nous comprenons que les uniques modifications pour lesquelles un nouvel avis des pompiers est sollicité figurent sur les six zooms précités.

B. Législation applicable ou de référence (liste non exhaustive)

- Nouvelle loi Communale : Art 135 §2 5° ;
- Arrêté Royal du 07/07/1994 (fixant les Normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments doivent satisfaire) servant de règles de bonne pratique ;
- Règlement général incendie de la Ville de Tournai servant de règles de bonne pratique ;

C. Avis de prévention

Pour rappel, comme déjà précisé plus haut, le présent rapport de prévention de l'incendie se limitera donc à donner un avis concernant spécifiquement et uniquement les six zooms précités ; zooms intitulés respectivement « Modification voirie Nord », « Nouvelle connexion Sud Rue des bergers », « Futur giratoire Chaussée de Douai », « Situation projetée – Zoom 1 », « Situation projetée – Zoom 2 » et « Situation projetée – Zoom 3 » :

1. Toutes les voiries sur lesquelles les véhicules de secours pourront être amenés à circuler doivent être conçues et réalisées de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.
2. Des bornes rétractables sont prévues à différents endroits sur les plans. Ces bornes sont y sont prévues pour rendre certaines zones « piétonnes » et en interdire le passage des véhicules en temps normal. Ces zones devront cependant rester accessibles aux véhicules de secours en cas de nécessité. Ces bornes devront dès lors pouvoir être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser d'outil.
 - S'il s'agit de bornes non électrifiées, il est alors essentiel qu'elles puissent être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser le moindre outil ou accessoire.
 - S'il s'agit de bornes électrifiées, elles doivent alors être à sécurité positive et donc présenter les caractéristiques suivantes :
 - S'abaisser automatiquement en cas de coupure de leur alimentation électrique ;
 - S'abaisser automatiquement en cas de déclenchement de l'installation de détection d'incendie ou de l'installation d'alarme protégeant la Maison de la Culture ;
 - S'abaisser sur commande d'un bouton disjoncteur qui sera situé dans un poteau placé à proximité de cette borne ;
 [voir l'échange de mails du 22/02/2024 entre le Capitaine [REDACTED] (Chef du poste de secours de Tournai) et Monsieur [REDACTED] (Architecte de la Ville de Tournai intervenant dans ce projet)]
3. Aucun mobilier fixe ne pourra être placé dans les zones piétonnes susceptibles d'être transformées en zones carrossables en cas d'abaissement des bornes.

Remarques à destination des personnes concernées par le projet :

- Ce rapport ne vous dispense pas de l'obligation de solliciter les éventuels permis et/ou autorisations qui pourraient être imposés par d'autres lois ou règlements ;
- Les prescriptions figurants dans nos rapports précédents rédigés concernant ce projet restent d'application ;
- Ce document vous est transmis à titre purement informatif et ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par l'Autorité en charge de votre demande et qui vous sera communiquée ultérieurement par cette Administration.

Conclusion :

La Zone de Secours remet un rapport de prévention favorable à l'octroi du permis d'urbanisme à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le site réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie.

La Zone de Secours se tient à la disposition du propriétaire et de l'architecte pour tout renseignement complémentaire.

../..";

Considérant l'avis favorable conditionnel rendu par le service mobilité de la Ville de Tournai le 13 mai 2025, en ces termes :

"../..

Avis et recommandations

L'avis du département mobilité est favorable avec conditions :

Passage pour piétons à la rue des Bergers

Les passages pour piétons projetés à la rue des Bergers respecteront les normes en vigueur en matière de dimensions : sur base de l'article 18.3 du code du gestionnaire, les marques des passages pour piétons ont une longueur d'au moins 3,00 m ; elles sont tracées parallèlement à l'axe de la voirie, avec des bandes de 0,50 m de large, espacées de 0,50 m, d'un bord de chaussée à l'autre.

Accessibilité PMR

Considérant (i) le nombre réduit - par rapport à la situation existante - d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées (EPH) dans la rue des Bergers et à hauteur de la Maison de la Culture, (ii) l'éloignement - par rapport à la situation existante - des EPH par rapport à la rampe d'accès PMR à la Maison de la Culture, (iii) la conception des dispositifs podotactiles projetés sur la « Placette nord » et sur la « Placette Sud » (voir analyse infra), l'ensemble des aménagements respectera les normes d'accessibilité du Guide régional d'Urbanisme pour les voies publiques, notamment les Art. 415., Art. 415/1., Art. 415/16, et les dispositifs podotactiles projetés seront conçus et réalisés dans les règles de l'art (cf. fiches techniques d'Atingo).

Stationnement vélos

NB : Les bonnes pratiques en matière de stationnement vélo sont décrites dans la publication suivante : https://mobilite.wallonie.be/files/cematheque/cematheque_0046.pdf

Le système d'accrochage retenu devra satisfaire aux prescriptions reprises ci-dessous et privilégier le système en U renversé ou « type de Gand » ou démontrer d'un confort et sécurité équivalent. Les modèles préconisés sont les arceaux en U renversé avec barre transversale ou le râtelier type « Ville de Gand ».

Le système d'accrochage devra satisfaire aux exigences suivantes :

- permettre de cadener le vélo sans manipulation compliquée ni positions inconfortables ;
- être aisément compréhensible par tous (pas besoin de mode d'emploi !) ;
- être stable, c'est-à-dire assurer une parfaite stabilité du vélo (pas de renversement possible) ;
- être solide et durable, c'est-à-dire résister à de nombreuses utilisations dans le temps ;
- être résistant au vandalisme ;
- être universel, c'est-à-dire convenir à la plupart des types de vélos (vélo de course, VTC, VTT, ...) ;
- assurer la sécurité au vol du vélo : ceci implique un dispositif d'accrochage en deux points : à l'avant près du tube de direction et à l'arrière près du tube de selle.

../..";

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) lors de la présentation du projet en séance du 28 mai 2025, en ces termes :

"../..

Contextualisation

Le projet doit faire l'objet de plans modificatifs suite à un avis défavorable du SPW – DGOI Voiries régionales basé sur l'accessibilité à la rue des Bergers. La modification prévoit l'intégration d'un petit carrefour giratoire en about de la rue des Bergers et la mise en double sens de cette portion de voirie. Les plans modificatifs intègrent également une adaptation de la gestion des eaux pluviales sur le site (noues d'infiltration), un nouveau travail des placettes, une dissociation du flux voiture/piéton, le maintien du parking dans sa forme actuelle.

Échanges, points soulevés et réponses apportées par M [REDACTED] représentant le pôle PIV

1. *Y a-t-il des accès depuis les jardins des immeubles directement vers le site ?* les résidents doivent emprunter les cheminements aménagés étudiés depuis les accès aux immeubles.
2. *Y a-t-il un plan d'eau, une fontaine ?* non, cela entraîne des contraintes de sécurisation. Le site maintient la percolation, l'infiltration. Des œuvres d'art pourront intégrer le site.
3. *Qu'en est-il du revêtement des cheminements piéton ?* ils seront en béton pour une question de respect de normes d'accessibilité, en compensation le site sera partiellement désimperméabilisé.
4. *Qu'en est-il de l'accueil des enfants et groupes scolaires ?* il y a des aires de jeux multiples, un agoraspace, des toboggans jouant avec la topographie, des tables de ping-pong, un amphithéâtre (dont la capacité d'accueil est à définir). Le projet n'intègre pas des aires de potagers partagés car ce type d'installation ne perdure pas dans le temps.
5. *Les cheminements sont-ils en connexion avec le circuit GR ?* la connexion est possible mais le balisage est à étudier.
6. *Qu'en sera-t-il de l'accueil des cirques, foire, évènements sous chapiteau, ... ?* certains évènements de petit déploiement pourraient rester sur place, Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme, Benjamin Brotcorne, précise que l'administration sera attentive à déplacer les évènements qui pourraient endommager les lieux (notamment les pelouses) vers des sites mieux adaptés.
7. *Y a-t-il des points de tri prévus ?* oui, à proximité du carrefour giratoire.

Vote

La Commission approuve le projet à l'unanimité, par 12 voix pour, le projet d'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non-construite de la plaine des manœuvres de Tournai.

../.."

Motivations du collège communal

Considérant que le bien se situe en «zone d'aménagement communal concerté - ZACC», et en « zone de services publics et d'équipements communautaires » au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (arrêté royal du 24 juillet 1981);

Considérant que le bien se situe dans un Schéma d'orientation local (SOL) « Îlot de la Plaine des Manœuvres » approuvé le 05/07/1993 et partiellement mis en œuvre;

Considérant que le projet ne déroge pas au plan de secteur, en ce qu'il maintient la finalité générale du susdit schéma d'Orientation Local, à savoir un espace de parc;

Considérant toutefois que le projet s'écarte des aménagements précis du SOL;

Considérant que le Schéma d'orientation local (SOL) datant de plus de 18 ans (approuvé le 05/07/1993), ses objectifs d'aménagement sont présumés dépassés (article DII 15

CoDT, paragraphe 5);

Considérant que le bien se situe au Schéma de développement communal (SDC) en zone d'habitat, d'espaces verts et d'équipements communautaires en écho aux affectations définies par le SOL;

Considérant que le projet n'est pas en écart au Schéma de développement communal (SDC) pour les mêmes motifs cités supra, que l'aménagement prévu étant situé en première couronne urbaine, il se doit d'accueillir des espaces verts et des équipements publics; qu'en outre ce projet répond à la mesure d'aménagement du Schéma de développement communal (SDC) de renforcement de la trame verte;

Considérant que la présente demande de permis d'urbanisme porte notamment sur la création, la modification et la suppression de voiries dans le cadre de l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — installations de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc;

Considérant plus précisément que les interventions du projet en matière de création, modification et suppressions de voiries sont :

- la suppression d'une partie de la rue des Bergers* : depuis le bâtiment « Mena House » jusqu'à la connexion à l'avenue des Frères Rimbaut (création d'une aire de rebroussement et mise à double sens de la rue des Bergers avec report du stationnement et déplacement des Points d'Apport Volontaire, et création d'un rond-point au croisement de la rue des Bergers et des chaussées de Douai et de Willemeau, qui fera l'objet d'une demande ultérieure),
 - la suppression du sentier n° 116 depuis la drève du Génie jusqu'à l'avenue Montgomery,
 - la modification de la voirie l'esplanade Georges Grard*
- * ces deux voiries ne font pas partie du domaine public (incluses sur parcelles Ville), mais sont à usage public;

Considérant qu'en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il appartient au conseil communal (après enquête publique) de se prononcer sur la création, la modification et la suppression de voiries communales avant que le fonctionnaire délégué ne statue sur la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que le projet a fait l'objet de deux enquêtes publiques en application des dispositions réglementaires de l'article R.IV-40-1 § 1er, 8° du CoDT et du décret relatif aux voiries communales;

Considérant que la première enquête publique a eu lieu du 26 avril au 27 mai 2024; que la seconde a eu lieu du 25 avril au 26 mai 2025; que les procès-verbaux de clôture de celles-ci sont repris supra;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale précise qu'une voirie communale est une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale; que l'espace destiné au passage du public se définit comme étant l'espace inclus entre les limites extérieures de la surface destinée indifféremment aux usagers;

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente décision doit contenir les informations visées à l'article 11 dudit décret, soit le dossier de demande de création et de suppression de voiries communales; qu'en l'espèce, le dossier de demande est conforme à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et comporte les éléments suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (plan MAN PU BIS 250210-planche3, reprenant le schéma du réseau des voiries et des zooms sur l'aire de rebroussement et le rond-point à venir);
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (document 5.MANOEUVRES_note décret voirie);
- un plan de délimitation (plan MAN PU BIS 250210-planche5);

Vu qu'en vertu de l'article D.68 [lire D.65] du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [lire D.62] du Code de l'environnement, le fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande (document 4.MANOEVRES_NIE);

Considérant que l'article 9, § 1er, alinéa 2, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose quant à lui que la décision sur la création de voiries « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication »;

Considérant à cet égard que le projet prévoit également la création d'un maillage important de circulations piétonnes et cyclopiétonnes au cœur de la plaine des manœuvres, comme illustré ci-dessous :



;

Considérant que de façon générale dans le projet, eu égard aux compétences communales en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics, la création, modification et suppression des voiries décrites ci-avant améliore les thématiques suivantes :

- en matière de propreté : installation de nouveaux espaces publics cyclopiétons pourvus de poubelles, accès vers le parc pour entretien des surfaces;
- en matière de salubrité : nettoyage des espaces, taille des arbres, réseau de récolte des eaux;
- en matière de sûreté : les nouveaux cheminements prévus sont lisibles, dégagés d'obstacles physiques et visuels, et les principaux éclairés pour une sécurisation nocturne; le site accessible en permanence;
- en matière de tranquillité : l'ensemble du site à l'intérieur du périmètre routier principal (Rimbaut/Bara/Willemeau/Georges Grard) devient entièrement cyclopiéton, permettant les accès pompiers et les véhicules de secours exceptés et véhicules d'entretien, participant de facto à un apaisement d'un espace naturel et récréatif et diminuant les risques d'accidents;

– en matière de convivialité : les cheminements sont pensés comme des connexions permettant de relier les différents points de la plaine ainsi que les rues avoisinantes entre elles, cheminement principal bordé d'arbres. La modification des voiries en place permet d'assurer que les cheminements soient des lieux conviviaux et agréables, non assujettis à la présence de véhicules;

– en matière de commodité du passage : réalisation des différentes connexions qui visent à simplifier et rendre accessible le réseau cyclopiéton du parc;

Considérant au vu de ces éléments que le projet rencontre les objectifs du décret voiries en matière propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité;

Considérant pour le surplus et en lien avec les avis émis et les réclamations, il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants :

En ce qui concerne la suppression du bout de la rue des Bergers

Considérant que cette suppression permet de garantir au parc urbain une véritable entrée côté carrefour Saint-Martin et de relier les parcours piétons et cyclables aux différentes traversées du boulevard Bara et de l'avenue Montgomery;

Considérant cependant qu'il s'agit actuellement d'un axe important de sortie des habitants des immeubles « Mean House », du Logis tournaisien et de la

Corne Saint-Martin vers la ville; que dès lors il y a lieu de leur proposer un itinéraire alternatif;

Considérant les nombreuses réclamations à ce sujet, les habitants s'inquiétant d'une mobilité rendue complexe aux abords et au sortir de leur logement ou leur bureau;

Considérant que dans un premier temps il a été proposé de réaliser une sortie depuis la rue des Bergers vers l'avenue Montgomery en tourne à droite, et de coupler ce dispositif à la réalisation d'un rond-point à la jonction entre les chaussées de Willemeau et de Douai permettant un retour direct vers la ville;

Considérant que, dans son avis du 24 mai 2024, le SPW Mobilité Infrastructures n'autorise pas la création de ce nouvel accès sur l'avenue Montgomery, trop proche du carrefour R52 Porte Saint-Martin et arrivant perpendiculairement, cela amenant une insécurité ; que le SPW Mobilité Infrastructures impose dès lors de faire en sorte que la rue des Bergers soit mise en double sens avec une aire de rebroussement en extrémité, et de développer du stationnement sur domaine régional;

Considérant la crainte des habitants relative à cette mise à double sens qui engendrerait des problèmes de sécurité pour les riverains et les visiteurs;

Considérant que le dimensionnement de la voirie et le report du stationnement permet de garantir une sécurité équivalente à actuellement à cet endroit;

Considérant que la localisation de l'aire de rebroussement a été localisée pour continuer à permettre sans difficulté la sortie du parking du Menahouse;

Considérant que ce dispositif, comme le précédent envisagé, implique la réalisation d'un rond-point au carrefour des chaussées de Douai et de Willemeau et de la rue des Bergers, permettant aux habitants des immeubles alentours des détours pour atteindre le centre-ville;

Considérant que le SPW-Mobilité Infrastructures dans son avis du 11 juin 2025 conditionne son avis favorable sur le projet à la réalisation de ce rond-point; que toutefois il considère que cette condition peut être adaptée par la mise en oeuvre, dans un premier temps, d'un aménagement provisoire de type giratoire; aménagement au moyen d'éléments de balisage, sur un revêtement approprié et correctement dimensionné sur base du trafic en présence; que cet aménagement devra fait l'objet d'une concertation entre la Ville de Tournai et la Direction des Routes de Mons pour la définition des aspects pratiques de dimensionnement et de mise en oeuvre;

Considérant dès lors que la réalisation d'un rond-point tel que décrit ci-dessus est indispensable ;

Considérant que la réalisation de ce rond-point est envisagée depuis de nombreuses années, bien avant le projet de réaménagement de la plaine des manœuvres, pour répondre aux besoins de mobilité à cet endroit;

Considérant en effet que notamment des problèmes de sécurité sont déjà présents, en ce qui concerne le tourne-à-gauche depuis la rue des Bergers vers la Ville (interdit mais parfois emprunté), et le tourne-à-gauche autorisé mais non matérialisé depuis la chaussée de Douai vers la rue des Bergers;

Considérant que la mise en place d'un rond-point résoudra ces problèmes;

Considérant la nécessité d'en connaître la faisabilité même s'il fera l'objet d'une demande de permis ultérieure; que dans l'attente, un dispositif temporaire doit être mis en place pour répondre aux besoins des habitants concomitante à la suppression du bout de la rue des Bergers induite par le projet; que cela est rendu possible en regard de l'avis rendu par le SPW - Mobilité Infrastructures;

Considérant que ce rond-point a été dimensionné sur base d'une étude de mobilité réalisée dans le cadre de la construction des nouveaux immeubles à appartements à proximité (projet Matexi), complétée pour le projet;

Considérant que son dimensionnement, ses caractéristiques et l'estimatif de son coût sont décrits et illustrés dans cette étude (document joint à la présente décision) et dans le plan MAN PU BIS 250210-planche3;

Considérant que certaines réclamations proposent d'autres solutions, comme le maintien d'une sortie vers l'allée des Frères Rimbaut plus proche du carrefour ou en utilisant la voie pompiers prévue dans le projet vers l'entrée du parc, ou encore via une voirie contournant les bâtiments de la Corne Saint-Martin vers la Drève du Génie ;

Considérant que ces solutions mettent à mal le projet du parc dans sa globalité, en hypothéquant son caractère apaisé par la circulation possible de voitures au niveau de son entrée porte Saint-Martin ou des abords des bâtiments Matexi;

Considérant que ce rond-point ne peut pas être financé par la Politique Intégrée de la Ville, que dès lors il y a lieu de trouver les financements nécessaires;

Considérant que la concrétisation du rond-point définitif sera proposée pour faire partie des priorités du SPW-Mobilité Infrastructures, que ce projet sera réalisé en concertation avec la Ville étant donné les emprises respectives;

Considérant que les voies et moyens pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement tant du rond-point provisoire que définitif seront négociés avec le SPW-Mobilité Infrastructures;

Considérant qu'une réunion à ce propos est d'ores et déjà prévue avec la Direction du SPW-Mobilité Infrastructures à la fin du mois de juin;

Considérant que le rond-point, définitif comme provisoire, devra prévoir le passage des convois exceptionnels;

Considérant la crainte des habitants de "rester coincés" dans le cas où le rond-point serait rendu inaccessible par exemple à cause d'un accident;

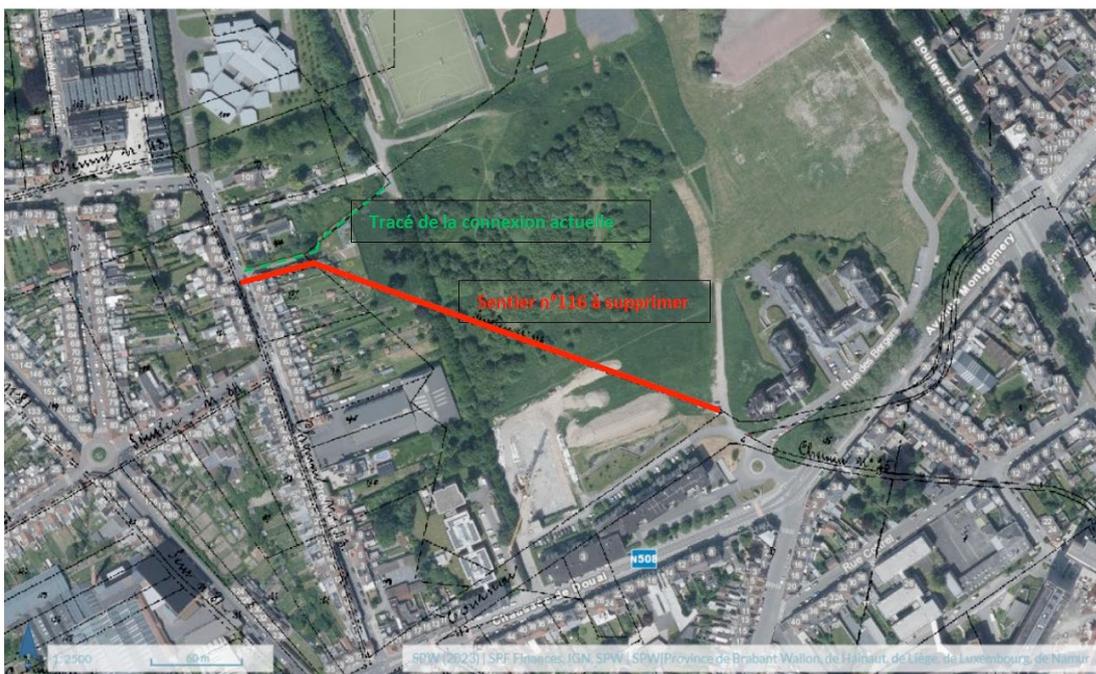
Considérant que dans ce cas, il sera prévu par les services de Police des itinéraires alternatifs temporaires;

En ce qui concerne la suppression du sentier n° 116 depuis la drève du Génie jusqu'à l'avenue Montgomery, et le développement d'un maillage important de circulations piétonnes et cyclopiétonnes

Considérant que depuis la rue de la Prévoyance jusqu'à la drève du Génie, une connexion existe, mais qui ne correspond pas au tracé du sentier n° 116 à l'atlas des voiries vicinales;

Considérant que ce tracé ne correspond plus à aucun cheminement existant, depuis sa connexion à la rue de la Prévoyance jusqu'à l'avenue Montgomery; que les remblais réalisés à cet endroit sur la plaine en ont effacé toute trace;

Considérant que ces éléments sont illustrés ci-dessous :



Considérant qu'il est dès lors proposé de supprimer le sentier n° 116, sachant que les nombreuses connexions piétonnes et cyclopiétonnes prévues par le projet permettront de multiples cheminements, qui non seulement remplissent pleinement le rôle joué par le sentier n° 116 en son temps, mais également celui de retisser un maillage complet sur l'entièreté du site;

Considérant la question de la CCATM quant à la matérialité de ce maillage; que celui-ci est diversifié et adapté pour permettre le maximum de types de circulations douces possibles; qu'en compensation à son caractère partiellement imperméable le site sera désimperméabilisé par endroits;

Considérant que la maille est adaptée en très grande partie aux parcours PMR, rendant le parc et tous ses équipements très accessibles;

En ce qui concerne l'opportunité et les conséquences du nouveau tracé du sentier n° 116

Considérant la réclamation relative au déplacement du sentier n°116 susceptible de générer aux yeux du réclamant des problèmes de sécurité et d'intimité;

Considérant que le tracé officiel du sentier n° 116 à l'atlas des voiries vicinales (situation de droit) se situe actuellement sur une parcelle privée; que, par ailleurs, son tracé réel (situation de fait) se situe sur autre parcelle privée;

Qu'il y a lieu de corriger ces incohérences d'autant que la Ville de Tournai dispose d'un terrain communal au droit de la rue de la Prévoyance en connexion avec la drève du Génie et le parc et permettant de rejoindre le cheminement transversal proposé par le projet pour relier l'allée des Frères Rimbaut à la rue de la Prévoyance;

Considérant qu'en corrélation avec ce déplacement, il y a une volonté d'ouverture des espaces alentour, faisant de cette connexion une véritable entrée du parc;

Considérant, toutefois, que cette ouverture engendrera un accès public plus visible à l'arrière des jardins des habitations et du verger projeté sises à proximité rue de la Prévoyance;

Considérant qu'il y aura lieu de tenir compte de cet élément dans l'aménagement du verger prévu sur la parcelle Tournai 2e division section K n° 316L par la plantation éventuelle de haies en bordure de site, en complément de clôtures à poser par les riverains;

Considérant qu'il y aura également lieu de penser à la sécurisation des propriétés riveraines à la parcelle Tournai 2e division section K n° 118 A sur laquelle le sentier n° 116 est prévu d'être déplacé, par la pose de clôtures éventuelles à analyser ultérieurement dans le cadre des travaux;

Considérant que des renseignements seront pris quant aux faisabilités de balisage du sentier de Grande Randonnée n°122 qui passe actuellement depuis la rue de la Prévoyance vers la drève du Génie en contournant la plaine, afin de le faire passer par l'intérieur de celle-ci, selon demande de la CCATM;

En ce qui concerne la modification de la voirie « l'esplanade Georges Grard »

Considérant que la modification de l'esplanade Georges Grard (parvis de la Maison de la Culture) permet de réduire le nombre de croisements voitures/modes doux et d'ainsi sécuriser et d'apaiser cet espace;

Considérant qu'un cheminement pompier et une accessibilité PMR aisée sont toujours possibles dans cet espace;

En ce qui concerne l'accessibilité de la Drève du Génie aux véhicules des propriétaires dont les jardins sont connexes

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention du projet à cet endroit; que dès lors les conditions actuelles d'accès continueront d'être d'application;

En ce qui concerne l'accès aux bâtiments et cabinets durant les travaux

Considérant que des itinéraires alternatifs et une signalisation précise seront prévus dans la mission de l'entreprise qui réalisera les travaux;

En ce qui concerne le stationnement EPH (emplacements pour personnes handicapées) et l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite)

Considérant l'avis du service mobilité et la réclamation à ce sujet, notamment en regard du nombre réduit d'emplacements de stationnement EPH dans la rue des Bergers et à hauteur de la Maison de la Culture, de l'éloignement des EPH par rapport à la rampe d'accès à la Maison de la Culture et de la conception des dispositifs podotactiles projetés, il y aura lieu que l'ensemble des aménagements respecte les normes d'accessibilité du Guide régional d'Urbanisme pour les voies publiques comme préconisé dans l'avis dont question;

En ce qui concerne l'interdiction de véhicules motorisés sur le site

Considérant qu'une signalisation sera mise en place indiquant les véhicules autorisés ou interdits sur le site;

En ce qui concerne la proposition d'un rond-point "mobilité douce" au centre du projet

Considérant que le projet met en place un maillage de cheminements riche, adapté aux différents types de circulation, tout en préservant la partie naturelle située au coeur du site;

En ce qui concerne la sécurisation de la mobilité douce le long de l'allée des Frères Rimbaut

Considérant que cette sécurisation est assurée, étant donné la présence d'une bande végétalisée entre la rambla et l'avenue des Frères Rimbaut et son trottoir;

En ce qui concerne la liaison manquante entre le parc et l'îlot hall des sports-Maison de la Culture

Considérant que cette liaison a tout sens mais ne fait pas partie du périmètre du projet; qu'elle peut tout à fait être envisagée à l'avenir;

En ce qui concerne le passage pour piétons à la rue des Bergers

Considérant que les passages pour piétons prévus à la rue des Bergers respecteront les normes en vigueur en matière de dimensions comme préconisé par le service mobilité;

En ce qui concerne le stationnement vélos

Considérant que les recommandations du service mobilité en matière de stationnement vélos seront à suivre;

Considérant que les conditions de la Zone de Secours de Wallonie Picarde seront respectées en termes de charge portante des cheminements pompiers et de caractéristiques des bornes rétractables;

Considérant que les autres propositions et recommandations émises par la CCATM en séance du 27 mars 2024 et du 28 mai 2025 et formulées lors des deux enquêtes publiques (l'entretien et maintien de la propreté des espaces, la surveillance du stationnement sauvage côté corne Saint-Martin, la délimitation avec l'arrière/sur le côté des propriétés de la rue de la Prévoyance, le mobilier urbain, l'écoulement des eaux, la sécurité, les plantations, l'accueil et les jeux pour enfants, les points d'eau sur le site, le nouveau nom du parc et le rappel à son histoire, la continuité des événements actuels sur le site) ne relèvent pas de questions de mobilité, elles seront, dès lors, analysées et reprises dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des résultats des deux enquêtes publiques (procès-verbaux de clôture d'enquêtes) et des avis formulés (en lien avec la question de mobilité) concernant le dossier de création, modification et suppression de voiries dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet **l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — création et amélioration de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc;**

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 14 voix contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

de marquer son accord sur les projets de création, modification et suppression de voiries dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet **l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — création et amélioration de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc,** relativement à la question de la mobilité, des voiries et de l'accessibilité du projet.

35. Rumillies, rue Jean-Baptiste Carnoy, rue de la Liberté, chaussée de Frasnes et chaussée de Renaix. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Aménagement du carrefour giratoire dit "de la Verte Feuille" et démolition d'une habitation. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Nous nous abstiendrons sur ce point. Je voulais revenir là-dessus pour expliquer pourquoi nous nous abstenons. On a bien compris qu'ici, on vote sur la modification des limites de propriété entre la voirie communale et la voirie régionale. Ceci dit, dans les considérants, on parle bien de l'enquête publique. Et quand ce point sera passé, il appartiendra à l'urbanisme, il ne reviendra plus au conseil communal. Il nous semble problématique de le voter tel quel puisqu'il y a eu une grande mobilisation : 78 réclamations écrites, dont 2 pétitions qui regroupent au total 370 signatures distinctes. Donc tout ça ensemble fait que les citoyens se sont exprimés, et ça a été balayé. On a vu d'ailleurs sur ce sujet que la presse a aussi été mise de côté. On ne peut pas valider ce point, sachant que vous saucissonnez comme ça les dossiers de type technique qui font qu'à un moment, ils ne reviennent plus au conseil communal. L'enquête publique qui, dans ce cas-ci est problématique, ne sera plus rediscutée. Donc on veut s'abstenir sur ce point puisque bien que conscient qu'on doit faire quelque chose dans cette zone-là, on n'est pas d'accord de passer outre toute l'enquête publique et toutes les réclamations des riverains."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce que vous dites, vous ne le dites pas en connaissance de cause. Je donne la parole à Monsieur SANDERS pour d'autres explications."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Ce dossier est un très bel exemple de concertation parce qu'effectivement il y a eu une enquête publique. Le point qui nous occupe ici au conseil communal concerne le décret voirie et donc les voiries communales qui doivent subir certains petits aménagements par rapport aux voiries régionales. Alors effectivement, dans le cas de l'enquête publique, il y a une série de réclamations qui sont concédées dans le dossier qui nous a été transmis sur IMIO. Le collègue et le cabinet de la bourgmestre, en particulier, ont bien reçu ces réclamations des riverains qui sont justifiées et qui visent notamment une limitation du stationnement par la création d'une bande bus. Alors, toutes ces réclamations ont été transmises au SPW pour avis. Le SPW a modifié ses plans suite aux différentes réclamations qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique. Et ces plans, dans un objectif de concertation, ont été soumis aux différents riverains, aux différents commerçants qui ont participé à cette enquête publique. Tous les riverains et tous les commerçants qui ont participé à cette enquête publique ont signé les nouveaux plans proposés par le SPW. Donc le dossier ne pose plus de problème à ce jour, ni pour les riverains, ni pour les commerçants. Ce point vise la bonne continuité du dossier, comme il ne vise, comme je le disais au début, que les voiries communales."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Ok donc dans ces conditions-là, on est d'accord évidemment s'il y a eu une concertation. C'est quand même un peu gros de me dire "je parle sans connaissance de cause" puisque si vous ne nous donnez pas les infos avant évidemment qu'on n'a pas toutes les connaissances. Mais si c'est dans ce contexte-là et qu'effectivement un accord a été trouvé avec les riverains et l'ensemble des parties prenantes, on peut l'entendre et on soutiendra ce point alors."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Pour préciser parce qu'ici on statue uniquement comme je le disais sur les voiries communales. Et donc les voiries régionales, ça viendra dans un deuxième temps. Je n'ai pas d'autre chose à ajouter pour l'instant."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je remercie Monsieur SANDERS parce qu'en fait, il a commencé par dire "c'est un dossier où il y a vraiment eu une bonne concertation". En français, ça voudrait dire peut-être qu'il y a d'autres dossiers où la concertation est un peu moins bonne. Je ne suis pas négatif, je conclus et donc je vous félicite."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais franchement, un jour je vais vous faire la liste de tous les dossiers où vous avez manqué de concertation. Vous allez voir, ça va amuser tout le monde. Méfiez-vous, n'allez pas trop loin."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Un bon dossier où il y a eu de la bonne concertation. Moi, j'étais effectivement parti aussi comme le PTB à vouloir m'abstenir parce qu'effectivement dans le dossier, on dit que vous indiquez que les réclamations émises, lors de l'enquête publique, ne sont pas en lien direct avec les objectifs du décret mais portent sur les aménagements en voirie dont il appartiendra au collègue de se prononcer. Mais je ne vous cache pas que j'avais quelques craintes étant donné le dossier dont on venait de parler au point précédent. Je veux bien vous faire confiance si vous me dites que l'ensemble des différents partenaires, les différents commerçants et riverains ont marqué leur accord. Il n'y a pas de raison à ce moment-là qu'on s'abstienne et on fera comme le PTB. Nous voterons pour."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code du développement territorial – CoDT (ci-après, le Code);
Vu le livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Code wallon du patrimoine;

Vu le Décret du 20 novembre 2013 relatif à la Performance énergétique des bâtiments (PEB);

Vu la réforme du Code civil et notamment les nouvelles dispositions du livre 3 «Les biens» entrées en vigueur au 1er septembre 2021;

Objet de la demande :

Attendu que le **SPW Mobilité et Infrastructures, établi rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons** a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à **rue Jean-Baptiste Carnoy, rue de la Liberté, chaussée de Frasnès et chaussée de Renaix à 7540 Rumillies** (voirie communale, régionale), bien cadastré : voiries non cadastrées; habitation : 6 DIV/RUMILLIES section B n° 303V4;

Attendu que cette demande a pour objet l'**aménagement du carrefour giratoire dit "de la Verte Feuille" et démolition d'une habitation;**

Attendu que les plans annexés à la demande prévoient : l'aménagement définitif d'un rond-point dit en forme de «haricot» en remplacement de l'installation provisoire mise en place au moyen d'éléments mobiles au niveau du carrefour dit de la Verte Feuille. Le SPW a défini cet aménagement afin de permettre le passage de convois exceptionnels, d'intégrer les modes de déplacements dits «doux» et de prendre en compte les arrêts de bus à proximité. Cette intervention nécessite la démolition d'une habitation (de gabarit R+toit), propriété de la Région wallonne. Ce carrefour giratoire s'implante à la jonction de 4 voiries, il comportera 5 embranchements (4 sorties et 5 entrées, la rue de la Liberté étant à sens unique). Les véhicules motorisés occuperont la partie centrale des voies du rond-point, en bordure sont définis des bandes cyclistes et des trottoirs tantôt partagés pour certains tronçons. A l'entrée de la ville, sur la portion de la chaussée de Renaix, il est prévu que la bande pour véhicules se scinde afin de disposer d'une bande prioritaire pour les bus à l'entrée du rond-point. Autour du giratoire, au niveau de tous les embranchements, des traversées de voirie sont aménagées autant pour les piétons que les cyclistes. Les «îlots» aménagés en amont de ces traversées comporteront des potelets d'éclairage. Ces îlots seront réalisés en pavés de pierre naturelle, les trottoirs piétons seront réalisés en pavés béton teinté beige, les bandes cyclables en voirie seront suggérées et celles intégrées aux trottoirs seront réalisées en pavés béton teinte ocre. Le SPW précise que l'ensemble des aménagements sera conforme aux normes PMR (personnes à mobilité réduite), les cheminements piétons seront agrémentés de dalles podotactiles. Les aménagements seront agrémentés de végétation: la partie centrale, non praticable du rond-point; les abords latéraux du rond-point permettant de mettre une distance physique entre les zones réservées aux usagers «faibles» et les voies carrossables et permettant de limiter l'imperméabilisation du projet;

Objet de la demande – logement(s) :

Considérant que la demande ne concerne pas la création de logement(s); qu'un logement existant serait démoli;

Procédure – délai :

Attendu qu'il s'agit d'un dossier de demande de permis d'urbanisme qui relève de la compétence du fonctionnaire délégué; que la demande de tenue d'enquête publique et d'instruction de la procédure voirie par le fonctionnaire délégué a été envoyée par recommandé postal à l'Administration communale et a été réceptionnée en date du 18 décembre 2024;

Considérant que la demande fait l'objet d'une procédure voirie au sens de l'article D.IV.41 du Code, que dès lors les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale et, le cas échéant, à l'arrêté relatif au plan d'alignement;

Procédures - généralités :

Attendu qu'en vertu de l'article D.IV.22 du Code, la demande relève de la compétence du fonctionnaire délégué;

Attendu qu'en vertu des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le conseil communal est l'autorité compétente pour statuer sur la partie de la présente demande qui concerne la création de voirie communale;

Procédures - voiries :

Considérant que la demande comporte une demande de modification d'une voirie communale au sens de l'article D.IV.41 du Code;

Procédures - performance énergétique des bâtiments :

Attendu que la présente demande n'est pas concernée par la performance énergétique des bâtiments;

Contexte réglementaire - généralité :

Attendu que le schéma de développement du territoire ne s'applique pas au présent projet en vertu de l'article D.II.16;

Attendu que le bien:

- est soumis à l'application du plan de secteur de Tournai – Leuze – Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone d'habitat, telle que libellée à l'article D.II.24 du Code;
- est soumis à l'application du schéma de développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017), lequel y définit une zone «quartier mixte d'habitat, de commerce, d'artisanat et de service (1.5)»;
- est soumis à l'application du guide régional d'urbanisme en son chapitre : Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite;
- n'est pas soumis à l'application d'un Guide Communal d'Urbanisme;
- se situe dans Schéma d'Orientation Local (SOL) - (Ex PCA) de Rumillies;
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation;
- ne se situe pas en zone archéologique selon les articles D.60 et D.67 du CoPaT;

Considérant que la demande est conforme au plan de secteur;

Considérant que la demande est conforme au Schéma d'Orientation Local;

Considérant que la demande est conforme aux normes à valeur réglementaire du Guide Régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite telles que reprises aux articles 414 et 415 de ce guide;

Considérant que la demande est conforme au Schéma de développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017);

Contexte réglementaire – étude d'incidence sur l'environnement :

Attendu que ce projet ne figure pas sur la liste fermée des projets soumis à l'étude d'incidences;

Attendu qu'en vertu de l'article D.68 [lire D.65] du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [lire D.62] du Code de l'environnement, le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;

Contexte réglementaire - patrimoine & nature :

Attendu que le bien:

- n'a pas fait l'objet d'un classement comme site, site archéologique, monument, ensemble architectural, au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
- n'est pas inclus dans une zone de protection au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
- n'est pas visé par la carte archéologique au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019 et les travaux n'impliquent pas une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au 19^e s.;

- n'est pas visé par la carte archéologique au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
- n'est pas visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare, au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
- n'est pas répertorié et pastillé à l'inventaire régional du patrimoine (IPIC) au sens du code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;

Attendu que la demande ne se rapporte pas à un bien comportant un (une) (des) arbre(s), arbuste(s) ou haie(s) remarquable(s);

Contexte réglementaire - contraintes naturelles & techniques :

Attendu que les contraintes naturelles et techniques sont analysées par le fonctionnaire délégué qui consulte les services ou commissions requis;

Avis :

Considérant que la demande requiert des avis sollicités par le fonctionnaire délégué;

Considérant que s'agissant d'une modification de voirie, les avis suivants ont été sollicités par l'Administration communale :

- le SERVICE TECHNIQUE; que celui-ci a remis un avis «*sans remarques sur le projet repris sous objet. En effet, les voiries relèvent de la compétence du SPW*»;
- le SERVICE MOBILITE; que celui-ci a remis un avis favorable sous conditions :
«*Avis favorable complété des remarques ci-dessous.*

Remarques :

- *L'aménagement ne permettra pas de maintenir le petit tronçon de la rue de la Liberté longeant le n°1 de la rue J. B. Carnoy à double-sens.*
- *Nécessité de placer des potelets au niveau de la jonction cyclo-piétonne entre la rue J.B. Carnoy et la rue de la Liberté afin d'éviter que des automobilistes venant de Rumillies n'empruntent cette zone pour éviter le passage dans le giratoire pour rejoindre Warchin.*
- *les dalles guides au niveau du passage pour piétons de la rue J.B. Carnoy sont manquantes côté n° impairs »;*
- la CCATM en date du 26 mars 2025; que le vote est favorable au projet à l'unanimité (12 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention), le résumé des échanges a été synthétisé comme suit :

« .../...

Échanges et points soulevés

1. Quels sont les «sens» des voiries ?
2. Quelle est la perte de places de parking ?
3. Où se situe l'arrêt de bus déplacé ?
4. Qu'est-ce qui détermine le recul d'implantation des passages piétons notamment au niveau du carrefour de la chaussée de Frasnes ?
5. Appréciation de l'attention apportée aux cheminements de mobilité douce
6. Pourquoi l'usage d'un revêtement imperméable pour les pistes cyclables, n'est-il pas envisageable de faire usage d'un matériau perméable ?
7. Les «îlots» de végétation sont trop petits et anecdotiques, ils risquent d'être rapidement dégradés notamment par des véhicules cherchant à y stationner
8. Qu'en est-il de l'éclairage ?
9. Qu'en est-il de la circulation des véhicules dans le rond-point, les bandes seront-elles séparées par un marquage, de quel type ?»;

Les réclamations introduites peuvent être résumées comme suit :

- *manque de parking (clients et livraisons) pour les commerces, leurs clients et l'attractivité locale;*
- *Crainte que les travaux et futurs aménagements n'engendrent la fermeture des commerces locaux;*
- *crainte pour l'avenir professionnel des employés des commerces locaux;*
- *crainte de l'inaccessibilité de certaines rues durant les travaux, souhait de connaître les phases, leur durée et les solutions qui seront mises en place pour l'accessibilité des commerces;*
- *signatures par solidarité avec les commerçants;*
- *dossier établi sur des études faussées (réalisées durant les travaux effectués sur l'autoroute);*
- *souhait de certains commerçants et riverains d'être consultés pour revoir le projet et définir l'organisation des travaux;*
- *certains travaux s'établissent sur le domaine privé de la boulangerie Maes;*
- *les aménagements ne permettront plus aux clients de la boulangerie Maes de stationner sur les emplacements privés existants et entraveront les manœuvres de livraison de marchandises;*
- *l'instauration de l'ensemble de la rue de la Liberté en sens unique ne permettra plus à la clientèle de la boulangerie, venant de la rue Jean-Baptiste Carnoy, de bifurquer pour stationner sur les emplacements privés;*
- *incompréhension de vouloir modifier le tracé d'un rond-point qui "fonctionne";*
- *dangerosité de circulation future due au tracé proposé au niveau de la rue de la Liberté;*
- *la rue de la Liberté n'est pas suffisamment large pour assurer le passage de véhicules de type camion;*
- *crainte que les usagers faibles (piétons, cyclistes) rencontrent plus de difficultés;*
- *crainte d'insécurité due aux travaux;*
- *refus de voir supprimer des places de parking pour la création d'une bande de bus;*
- *questionnement sur l'aménagement de la bande de bus au regard du nombre de bus empruntant la chaussée;*
- *la suppression de places de stationnement impactera les riverains;*
- *crainte que les aménagements végétalisés impactent la visibilité des commerces;*
- *qu'advient-il du poteau électrique en about du trottoir de la rue de la Liberté ?;*
- *l'emplacement du passage piéton face au n°3 de la chaussée de Frasnes empêchera le propriétaire de stationner devant chez lui, demande de déplacement de cet aménagement;*
- *privilégier les aménagements pour la mobilité piétonne (amélioration circulation PMR sur les trottoirs) au lieu de revoir les aménagements pour véhicules;*
- *crainte de ne plus pouvoir accéder aux garages ou espaces de stationnement actuels suite à la pose de bordures;*
- *crainte de dégâts sur les immeubles suites aux travaux (démolitions et voiries);*
- *la numérotation de l'habitation à démolir n'est pas correcte sur l'affiche d'enquête;*
- *il y a des problèmes actuels d'égouttage au niveau de la Chaussée de Frasnes, le projet prévoit-il la réfection du système d'égouttage ?;*

Les éléments suivants ont été développés par les personnes présentes à la clôture d'enquête :

- *Qu'en est-il de la bande de circulation pour véhicules dans la rue de la Liberté compte tenu du tracé de circulation cyclable ?*
- *Questionnement sur les limites de la propriété de la boulangerie Maes et les aménagements prévus sur terrain privé (notamment le passage piéton), notamment la suppression de 6 places de stationnement sur fond privé et l'installation d'un passage piéton face à ces places ;*
- *Le sens unique, de la rue de la Liberté, intervient actuellement après les places de stationnement privées pour la boulangerie, qu'en est-il dans la proposition du projet ?*
- *Pourquoi est-il nécessaire d'intégrer une bande de bus au sein de la chaussée de Renaix ?*
- *Ce projet s'inscrit-il dans une réfection de l'ensemble de la chaussée de Renaix ?*
- *Comptabilisation des places de stationnement supprimées à la chaussée de Renaix et aux abords du projet ; ces suppressions vont impacter lourdement les commerçants et riverains ;*
- *Qu'en est-il de la végétation envisagée ?*
- *Madame la Bourgmestre informe les riverains présents qu'une réunion de discussion du projet va prochainement se tenir en présence du fonctionnaire délégué et de représentants du SPW – mobilité et infrastructures. Il sera prévu de tenir informé le représentant des riverains, [REDACTED].*

La séance est levée à 16 heures. .../...»;

Motivations :

1/ Attendu l'Annexe VIII - Travaux techniques - reprenant les motivations du demandeur :

«Cette demande de permis a pour objet l'aménagement du carrefour giratoire dit «de la Vertefeuille», le long de la N48 à Tournai.

L'aménagement comprend :

La construction d'un carrefour giratoire en forme dite «de haricot» au croisement des routes :

- *N48 - Chaussée de Renaix*
- *N529 - Chaussée de Frasnes*
- *Rue de la Liberté*
- *Rue Jean-Baptiste Carnoy*

Ce projet a donc pour objectif de sécuriser ce carrefour pour tous les modes de circulation.

Une attention particulière a été apportée à la continuité des aménagements piétons et cyclables tout autour du giratoire.

L'ensemble des points singuliers est conforme à la réglementation en vigueur pour l'accessibilité aux PMR.

La position et l'aménagement des arrêts de bus à proximité ont aussi été pris en compte dans ce projet.

Il est à noter aussi que la conception du giratoire permet toujours le passage des itinéraires de convois exceptionnels.

Enfin, les espaces séparatifs et terre-pleins ont été végétalisés au maximum pour réduire l'impact minéral à ce carrefour dit «de la Vertefeuille».

Justification de la démolition d'immeuble :

La présente demande concerne également la démolition de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section B n°303V4. Celle-ci a été acquise par la Région wallonne en vue de la démolir afin d'utiliser ce terrain pour l'aménagement du carrefour giratoire dit «de la Verte Feuille».

En effet, ce terrain mis à nu permettra de construire un giratoire avec le diamètre requis par les girations des véhicules et les courbes de raccordement vers l'ensemble des voiries du carrefour.

Cet espace complémentaire est également indispensable pour aménager des cheminements cyclables et piétons continus, sécurisés et confortables pour l'ensemble des usagers, dans le respect des prescriptions en matière de mobilité active.»;

2/ Attendu l'Annexe IX Permis d'urbanisme dispensé d'un architecte ou autre que les demandes visées aux annexes 5 à 8 - reprenant les motivations du demandeur:

«Justification de la démolition d'immeuble :

La présente demande concerne également la démolition de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section B n°303V4. Celle-ci a été acquise par la Région wallonne en vue de la démolir afin d'utiliser ce terrain pour l'aménagement du carrefour giratoire dit «de la Verte Feuille».

En effet, ce terrain mis à nu permettra de construire un giratoire avec le diamètre requis par les girations des véhicules et les courbes de raccordement vers l'ensemble des voiries du carrefour.

Cet espace complémentaire est également indispensable pour aménager des cheminements cyclables et piétons continus, sécurisés et confortables pour l'ensemble des usagers, dans le respect des prescriptions en matière de mobilité active. »;

3/ Attendu le descriptif du projet relatif à la procédure soumise au décret relatif à la voirie communale, à savoir :

«Afin de pouvoir construire un giratoire dont le diamètre correspond aux différents rayons de girations des véhicules (voitures, bus et convois exceptionnels) et respectant les courbes de raccordement vers l'ensemble des voiries du carrefour; la Région wallonne a acquis la parcelle cadastrée section B n°303V4 en vue de la démolition de l'immeuble entre la chaussée de Frasnes (SPW) et la rue de la Liberté (commune).

En effet, ce terrain mis à nu permet de récupérer de l'espace complémentaire indispensable pour aménager des cheminements cyclables et piétons continus, sécurisés et confortables pour l'ensemble des usagers, dans le respect des prescriptions en matière de mobilité active.

La sortie de la rue de la Liberté est ainsi modifiée afin de simplifier la lisibilité au niveau du giratoire ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Avec cette modification, nous évitons aussi tout conflit avec la rue Jean-Baptiste Carnoy.»;

Motivations du collège communal :

Considérant le courrier du Fonctionnaire délégué daté du 17 décembre 2024 (réf : F0313/57081/UFD/2024/17//2378450) par lequel il sollicite la tenue d'une enquête publique, la sollicitation de la décision du conseil communal conformément aux modalités prévues aux articles 7 à 20 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et l'avis du collège communal suite à la décision du conseil communal;

Considérant qu'au Plan de Secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, la demande concerne un bien situé en zone d'habitat;

Considérant que le projet, de par son objet, est conforme à la destination générale de la zone au plan de secteur dans laquelle il s'implante, et ce au vu des l'articles D.II.24 et D.II.23, dernier alinéa, du CoDT;

Considérant que le bien se situe en zone de «quartier mixte d'habitat, de commerce, d'artisanat et de service (1.5)» au schéma de structure communal devenu Schéma de développement communal adopté par délibération du conseil communal du 27 novembre 2017 et entré en vigueur le 28 mai 2018;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement du carrefour giratoire dit "de la Verte Feuille" et la démolition d'une habitation;

Considérant l'annexe 8 et l'annexe 9 reprenant une description des actes et travaux projetés;

Considérant le contexte bâti et non bâti au travers du reportage photographique joint à la demande;

Considérant que le projet se localise à une entrée de ville, le long d'un axe structurant, à la jonction de 4 voiries: la chaussée de Renaix (N48), la chaussée de Frasnes (N529), la rue de la Liberté et la rue Jean-Baptiste Carnoy;

Considérant que la demande consiste en l'aménagement définitif d'un rond-point dit en forme de «haricot» en remplacement de l'installation provisoire mise en place au moyen d'éléments mobiles au niveau du carrefour dit de la Verte Feuille; que le SPW a défini cet aménagement afin de permettre le passage de convois exceptionnels, d'intégrer les modes de déplacements dits «doux» et de prendre en compte les arrêts de bus à proximité;

Considérant que cette intervention nécessite la démolition d'une habitation (de gabarit R+toit), propriété de la Région wallonne, afin de développer l'emprise du rond-point; Considérant que ce carrefour giratoire s'implante à la jonction de 4 voiries, il comportera 5 embranchements (4 sorties et 5 entrées, la rue de la Liberté étant à sens unique); que les véhicules motorisés occuperont la partie centrale des voies du rond-point, en bordure sont définis des bandes cyclistes et des trottoirs tantôt partagés pour certains tronçons;

Considérant qu'à l'entrée de la ville, sur la portion de la chaussée de Renaix, il est prévu que la bande pour véhicules se scinde afin de disposer d'une bande prioritaire pour les bus à l'entrée du rond-point;

Considérant qu'autour du giratoire, au niveau de tous les embranchements, des traversées de voirie sont aménagées autant pour les piétons que les cyclistes; que les «ilots» aménagés en amont de ces traversées comporteront des potelets d'éclairage; que ces ilots seront réalisés en pavés de pierre naturelle, les trottoirs piétons seront réalisés en pavés béton teinté beige, les bandes cyclables en voirie seront suggérées et celles intégrées aux trottoirs seront réalisées en pavés béton teinte ocre;

Considérant que le SPW précise que l'ensemble des aménagements sera conforme aux normes PMR (personnes à mobilité réduite), les cheminements piétons seront agrémentés de dalles podotactiles; Considérant que les aménagements seront agrémentés de végétation: la partie centrale, non praticable du rond-point; les abords latéraux du rond-point permettant de mettre une distance physique entre les zones réservées aux usagers «faibles» et les voies carrossables et permettant de limiter l'imperméabilisation du projet;

Considérant qu'en date du 24 janvier 2025, l'Administration communale a sollicité l'avis du Service voirie-mobilité, que cet avis, réceptionné en date du 21 février 2025, est favorable sous les conditions suivantes :

- *L'aménagement ne permettra pas de maintenir le petit tronçon de la rue de la Liberté longeant le n°1 de la rue J. B. Carnoy à double-sens;*
- *Nécessité de placer des potelets au niveau de la jonction cyclo-piétonne entre la rue J.B. Carnoy et la rue de la Liberté afin d'éviter que des automobilistes venant de Rumillies n'empruntent cette zone pour éviter le passage dans le giratoire pour rejoindre Warchin;*
- *les dalles guides au niveau du passage pour piétons de la rue J.B. Carnoy sont manquantes côté n° impairs;*

Considérant qu'en date du 24 janvier 2025, l'Administration communale a sollicité l'avis du Service technique, que cet avis, réceptionné en date du 27 janvier 2025, est sans remarque;

Considérant que la CCATM s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur le projet; que des questionnements sur certains aménagements ont été soulevés par les membres de la CCATM:

1. *Quels sont les «sens» des voiries ?*
2. *Quelle est la perte de places de parking ?*
3. *Où se situe l'arrêt de bus déplacé ?*
4. *Qu'est-ce qui détermine le recul d'implantation des passages piétons notamment au niveau du carrefour de la chaussée de Frasnes ?*
5. *Appréciation de l'attention apportée aux cheminements de mobilité douce*
6. *Pourquoi l'usage d'un revêtement imperméable pour les pistes cyclables, n'est-il pas envisageable de faire usage d'un matériau perméable ?*
7. *Les «îlots» de végétation sont trop petits et anecdotiques, ils risquent d'être rapidement dégradés notamment par des véhicules cherchant à y stationner*
8. *Qu'en est-il de l'éclairage ?*
9. *Qu'en est-il de la circulation des véhicules dans le rond-point, les bandes seront-elles séparées par un marquage, de quel type ?*

Considérant que la demande est concernée par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour la modification des limites de propriété de voirie de la Région wallonne et de l'Administration communale; que cette modification de répartition des limites s'opère au niveau de la rue Jean-Baptiste Carnoy et de la rue de la Liberté, notamment au niveau de l'habitation qui sera démolie; que la partie de voirie remise par la Région, suite au projet, aura une emprise de 89,42m²;

Considérant qu'en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il appartient au conseil communal (après enquête publique) de se prononcer sur la modification de voirie communale avant que le fonctionnaire délégué ne statue sur la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, la demande a été soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le dossier, eu égard à l'application de l'article 2 du décret voirie et plus particulièrement en son point 1^o - *«voirie communale: voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale»*, a été soumis à une enquête publique;

Considérant que cette enquête publique a eu lieu du 14 février 2025 au 17 mars 2025 (affichage le 6 février 2025); que le procès-verbal de clôture d'enquête est repris supra; Considérant que l'enquête publique a suscité 76 réclamations individuelles et 2 pétitions (l'une de 8 signatures et la seconde de 309 signatures); que plusieurs personnes ont remis plusieurs réclamations et que certaines ne comportent aucun nom; qu'il a été comptabilisé 370 personnes distinctes, courriers individuels et pétitions confondues; qu'une réclamation supplémentaire a été réceptionnée hors délai;

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente décision doit contenir les informations visées à l'article 11 dudit décret; qu'en l'espèce, le dossier de demande y est conforme et comporte les éléments suivants:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;

Considérant que ces informations sont reprises dans le document intitulé «Rapport – Décret voirie N48 Giratoire Verte Feuille Chaussée de Renaix»;

Considérant que la demande de création de la voirie communale doit également comporter une évaluation des incidences sur l'environnement, conformément aux articles D.62 à D.78 du Code de l'environnement; que le dossier de demande comporte une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement; que celle-ci appréhende les incidences relatives à la modification de voirie communale;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer dans le cadre de la présente demande uniquement sur le principe même de la modification de la voirie communale, en l'occurrence la modification des limites de propriété entre la voirie communale et la voirie régionale;

Considérant que l'article 9, §1er, alinéa 2, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose quant à lui que la décision sur la création ou la modification d'une voirie communale «tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication»;

Considérant qu'il appartiendra ensuite au collège communal de remettre son avis sur les aménagements proposés dans la demande;

Considérant que les réclamations émises lors de l'enquête publique portent les remarques suivantes en lien avec la partie du projet soumise au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale:

- manque de parking (clients et livraisons) pour les commerces, leurs clients et l'attractivité locale;
- crainte que les travaux et futurs aménagements n'engendrent la fermeture des commerces locaux;
- crainte pour l'avenir professionnel des employés des commerces locaux;
- crainte de l'inaccessibilité de certaines rues durant les travaux, souhait de connaître les phases, leur durée et les solutions qui seront mises en place pour l'accessibilité des commerces;
- signatures par solidarité avec les commerçants;
 - dossier établi sur des études faussées (réalisées durant les travaux effectués sur l'autoroute);
 - souhait de certains commerçants et riverains d'être consultés pour revoir le projet et définir l'organisation des travaux;
- certains travaux s'établissent sur le domaine privé de la boulangerie Maes;
- les aménagements ne permettront plus aux clients de la boulangerie Maes de stationner sur les emplacements privés existants et entraveront les manœuvres de livraison de marchandises;
- l'instauration de l'ensemble de la rue de la Liberté en sens unique ne permettra plus à la clientèle de la boulangerie, venant de la rue Jean-Baptiste Carnoy, de bifurquer pour stationner sur les emplacements privés;
 - incompréhension de vouloir modifier le tracé d'un rond-point qui "fonctionne";
- dangerosité de circulation future due au tracé proposé au niveau de la rue de la Liberté;
- la rue de la Liberté n'est pas suffisamment large pour assurer le passage de véhicules de type camion;
 - crainte que les usagers faibles (piétons, cyclistes) rencontrent plus de difficultés;
- crainte d'insécurité due aux travaux;

- refus de voir supprimer des places de parking pour la création d'une bande de bus;
- questionnement sur l'aménagement de la bande de bus au regard du nombre de bus empruntant la chaussée;
- la suppression de places de stationnement impactera les riverains;
- crainte que les aménagements végétalisés impactent la visibilité des commerces;
 - qu'advient-il du poteau électrique en about du trottoir de la rue de la Liberté ?;
- l'emplacement du passage piéton face au n°3 de la chaussée de Frasnes empêchera le propriétaire de stationner devant chez lui, demande de déplacement de cet aménagement;
- privilégier les aménagements pour la mobilité piétonne (amélioration circulation PMR sur les trottoirs) au lieu de revoir les aménagements pour véhicules;
- crainte de ne plus pouvoir accéder aux garages ou espaces de stationnement actuels suite à la pose de bordures;
- crainte de dégâts sur les immeubles suites aux travaux (démolitions et voiries);
- la numérotation de l'habitation à démolir n'est pas correcte sur l'affiche d'enquête;
- il y a des problèmes actuels d'égouttage au niveau de la chaussée de Frasnes, le projet prévoit-il la réfection du système d'égouttage ?;

Considérant que les réclamations émises lors de l'enquête publique ne sont pas en lien direct avec les objectifs du décret voirie (en l'occurrence la modification des limites de propriété entre la voirie communale et la voirie régionale), mais portent sur les aménagements en voirie dont il appartiendra au collège communal de se prononcer suite à la procédure du décret voirie;

Considérant, au vu des éléments ci-dessus, que le projet rencontre les objectifs du décret voirie en termes de:

- intégrité, en ce que le projet maintient l'ensemble des cheminements;
- viabilité, en ce que le projet a été étudié afin de permettre le passage de convois exceptionnels, d'intégrer les modes de déplacements dits «doux» et de prendre en compte les arrêts de bus à proximité; en ce que le projet de modification des limites de propriété entre voiries est étudié dans une optique de réaménagement pérenne d'une installation actuelle provisoire;
- accessibilité, en ce que le projet se développe à une entrée de la ville, sur un axe structurant, à l'embranchement de 4 voiries;
- amélioration du maillage, en ce que les aménagements intègrent une amélioration de la mobilité douce (cheminements piétons et cyclistes), un tracé clair de la circulation des véhicules motorisés avec l'instauration d'une double bande de circulation autour du rond-point et l'intégration de la circulation des bus notamment par l'instauration d'une bande prioritaire d'entrée en ville sur la chaussée de Renaix; en ce que le site dispose d'un aménagement provisoire au niveau de la jonction de plusieurs axes fréquentés, que la modification des limites de propriété de voirie permettra de disposer de l'espace requis afin de concevoir un aménagement adapté aux différents types de circulation avec les dégagements requis;
- sécurité, moyennant le respect des conditions du Service mobilité, les cheminements doux sont clairement délimités et différenciés de la circulation automobile; en ce que le carrefour concerné dispose actuellement un aménagement giratoire provisoire ne comportant pas de sécurisation de circulation pour les cyclistes et piétons sur l'ensemble du site; que la requalification des limites de propriété permettra la mise en place d'un projet intégrant la sécurisation des modes de déplacement dits doux;

Considérant que le projet assure le maillage des voiries existantes; qu'il facilite en outre les cheminements des usagers faibles;

Considérant, que préalablement à une remise d'avis par le collège communal sur la demande de permis d'urbanisme, le conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et se prononcer sur la modification de la voirie;

Considérant que l'accord du conseil communal sur le projet de création de la voirie ne prévaut en rien l'octroi du permis d'urbanisme sollicité pour la création du rond-point, de la compétence du fonctionnaire délégué; que cet accord porte exclusivement sur la partie du dossier concernant la procédure liée au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2025, de présenter avec avis favorable, le dossier de modification de voirie sis rue Jean-Baptiste Carnoy, rue de la Liberté, chaussée de Frasnes et chaussée de Renaix - 7540 Rumillies consistant à créer un aménagement du carrefour giratoire dit "de la Verte Feuille" et comportant la démolition d'une habitation (6 DIV/RUMILLIES section B n° 303V4) au conseil communal du mois de juin 2025, aux fins :

1. qu'il prenne connaissance des remarques/réclamations émises durant l'enquête publique, du procès-verbal de clôture d'enquête ainsi que des différents avis dans le cadre de ce dossier;
2. qu'il décide de marquer son accord sur ledit projet de modification de voirie consistant en la modification des limites de propriété entre la voirie communale et la voirie régionale au niveau de l'intersection des rues Jean-Baptiste Carnoy, de la Liberté, chaussée de Frasnes et chaussée de Renaix - 7540 Rumillies;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

comme stipulé à l'article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, des remarques et réclamations émises durant l'enquête publique et du procès-verbal de clôture d'enquête du projet de modification de voirie sis rue Jean-Baptiste Carnoy, rue de la Liberté, chaussée de Frasnes et chaussée de Renaix - 7540 Rumillies consistant à créer un aménagement du carrefour giratoire dit "de la Verte Feuille" et comportant la démolition d'une habitation (6 DIV/RUMILLIES section B n° 303V4);

À l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord sur ledit projet de modification de voirie consistant en la modification des limites de propriété entre la voirie communale et la voirie régionale au niveau de l'intersection des rues Jean-Baptiste Carnoy, de la Liberté, chaussée de Frasnes et chaussée de Renaix - 7540 Rumillies.

36. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM). Règlement d'Ordre Intérieur. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017;

Vu plus précisément les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 traitant de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les 3 mois de son installation, décider du **renouvellement de sa Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et en adopter le règlement d'ordre intérieur;**

Considérant que l'article R.I.10.2 du CoDT stipule que le collège communal procède à un appel public aux candidats, dans le mois de la décision du conseil communal d'établir ou de renouveler la Commission communale;

Considérant le courrier du 3 décembre 2024 du Service public de Wallonie — Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme — Direction de l'aménagement local — rappelant les prescrits des susdits articles du Code du développement territorial (CoDT) ainsi que la procédure de renouvellement des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant sa décision du 27 janvier 2025 de renouveler la CCATM, conformément à l'article D.I.8 du CoDT et de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats;

Considérant que la commission est composée, outre le président, de 16 membres et de leurs suppléants;

Considérant que l'appel public a eu lieu du 24 février 2025 au 28 mars 2025 conformément à l'article R.I.10.2 du CoDT;

Considérant le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des CCATM ainsi que le règlement d'ordre intérieur-type annexé au susdit courrier;

Considérant le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal du 24 juin 2019 et approuvé par arrêté ministériel du 4 décembre 2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

- **d'adopter et de proposer** au Gouvernement wallon le **Règlement d'Ordre Intérieur** de la Commission consultative communale d'aménagement et de mobilité dont les termes suivent :

Article 1er - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire –

<https://territoire.wallonie.be>

Article 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, § 1er et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le conseil communal entérine ces désignations.

Le conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le président ne peut être un membre du conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission; ils y siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

Article 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, § 5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Article 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Article 5 – Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.

Le conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les déficiences.

Lors d'une modification de la CCATM, le conseil communal veillera à ce que la tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Article 6 - Compétences

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le collège doit solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vademecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : <https://territoire.wallonie.be>

Article 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, ...), le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Article 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Article 9 - Invités – Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Article 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Article 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, § 4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4 x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président; au moins 6 x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président;
- au moins 8 x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Article 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Article 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Article 14 – Rapport d’activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu’elle transmet à l’administration le 30 juin de l’année qui suit l’installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d’activités est consultable à l’administration communale.

Article 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l’ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l’ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L’indexation est réalisée le 1er janvier de chaque année sur base des fluctuations de l’indice santé tel que défini à l’article 2 de l’arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l’indice au 1er janvier 2024.

Par membre, on entend l’effectif ou le suppléant de l’effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Article 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoient l’octroi d’une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres;
- 4.500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres;
- 6.000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres;

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l’année précédant celle de la demande de subvention, de l’exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l’article R.I.10-5, § 4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l’obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c’est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le collège rend un rapport d’activités des travaux de la CCATM sur l’année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l’administration (Direction de l’aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l’année qui suit l’exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l’Aménagement local, 1 rue des Brigades d’Irlande – 5100 Namur et par mail à l’adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be

C’est sur la base du rapport d’activités, du tableau des présences, des P-V, de la preuve qu’une formation en lien avec l’aménagement du territoire a été suivie au cours de l’année écoulée, d’un relevé des frais inhérents à l’organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1er, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme : l’Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l’Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

Article 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission;

- **de transmettre** la présente délibération au Service public de Wallonie-Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme-Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, conformément au prescrit légal.

37. Fabrique d'église Saint Pierre à Vezon. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 4 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Vezon arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 12 mai 2025, réceptionnée le 14 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte 2024;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Pierre à Vezon au cours de l'exercice 2024;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 4 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Vezon arrête son compte pour l'exercice 2024 est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	17.886,05 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	15.608,00 €
Recettes totales extraordinaires	4.916,34 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	4.916,34 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €

Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.948,66 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	14.362,36 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	22.802,39 €
Dépenses totales	16.311,02 €
Résultat comptable	6.491,37 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Pierre à Vezon;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

38. Fabrique d'église Saint Amand à Ère. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 22 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Ère arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 9 mai 2025, réceptionnée le 15 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte 2024;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Amand à Ère au cours de l'exercice 2024; en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du 22 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Ère arrête son compte pour l'exercice 2024 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	24.151,46 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	12.584,76 €
Recettes totales extraordinaires	14.116,36 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	113,50 €
– dont une intervention communale extraordinaire de	6.002,86 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	964,41 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	20.102,30 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	14.997,28 €
Recettes totales	38.267,82 €
Dépenses totales	36.063,99 €
Résultat comptable	2.203,83 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Amand à Ère;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

39. Fabrique d'église Sainte Marie-Madeleine à Rumillies. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 14 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Marie-Madeleine à Rumillies arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 12 mai 2025, réceptionnée le 15 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte 2024;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Marie-Madeleine à Rumillies au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Marie-Madeleine à Rumillies arrête son compte pour l'exercice 2024 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	9.696,36 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	2.677,44 €
Recettes totales extraordinaires	2.158,83 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	2.158,83 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	792,33 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	9.459,75 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	11.855,19 €
Dépenses totales	10.252,08 €
Résultat comptable	1.603,11 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Sainte Marie-Madeleine à Rumillies;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

40. Fabrique d'église Saint Éleuthère à Blandain. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 11 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2024, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 5 mai 2025, réceptionnée le 13 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte 2024;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain au cours de l'exercice 2024;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 11 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain arrête son compte pour l'exercice 2024 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	89.446,46 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	69.335,78 €
Recettes totales extraordinaires	491.843,35 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	14.812,35 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	291.767,57 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.352,95 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	73.302,68 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	473.882,68 €
Recettes totales	581.289,81 €
Dépenses totales	550.538,31 €
Résultat comptable	30.751,50 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

41. Fabrique d'église Saint Urbain à Ramegnies-Chin. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 22 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Urbain à Ramegnies-Chin arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 mai 2025, réceptionnée le 21 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*merci de classer les justificatifs par article comptable et non par date*";

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Urbain à Ramegnies-Chin au cours de l'exercice 2024;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 22 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Urbain à Ramegnies-Chin arrête son compte pour l'exercice 2024 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	10.382,49 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	4.695,03 €
Recettes totales extraordinaires	122.747,42 €
- dont un boni comptable du compte 2023 de	705,45 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.361,22 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	6.531,49 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	120.000,00 €
Recettes totales	133.129,91 €
Dépenses totales	128.892,71 €
Résultat comptable	4.237,20 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Urbain à Ramegnies-Chin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

42. Fabrique d'église Saint Piat à Froidmont. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 16 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de

l'établissement cultuel Saint Piat à Froidmont arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 mai 2025, réceptionnée le 21 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «*Merci de donner accès au Grand livre à la tutelle dans le logiciel*»;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Piat à Froidmont au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 16 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Piat à Froidmont arrête son compte pour l'exercice 2024 est

APPROUVÉE aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	25.760,07 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	22.570,86 €
Recettes totales extraordinaires	5.210,90 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	5.210,90 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	4.356,63 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	19.670,86 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	30.970,97 €
Dépenses totales	24.027,49 €
Résultat comptable	6.943,48 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Piat à Froidmont;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

43. Fabrique d'église Saint Pierre à Béclers. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 24 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant sa décision du 16 mai 2025, réceptionnée le 22 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte 2024;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Pierre à Béclers au cours de l'exercice 2024; en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 24 mars 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2024 est

APPROUVÉE aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	40.310,77 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	38.092,55 €
Recettes totales extraordinaires	0,00 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.298,53 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	15.083,68 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	1.675,73 €
– dont un déficit comptable du compte 2023 de	1.675,73 €
Recettes totales	40.310,77 €
Dépenses totales	22.057,94 €
Résultat comptable	18.252,83 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Pierre à Béclers;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

44. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Compte 2024. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 13 mai 2025, réceptionnée le 19 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 10 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024 est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	77.980,13 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	69.414,19 €
Recettes totales extraordinaires	42.129,02 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	10.562,40 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	16.500,02 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	8.508,72 €

Dépenses totales ordinaires du chapitre II	72.647,64 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	14.111,07 €
Recettes totales	120.109,15 €
Dépenses totales	95.267,43 €
Résultat comptable	24.841,72 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

45. Fabrique d'église Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai. Compte 2024.
Approbation après réformation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 14 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 6 mai 2025, réceptionnée en date du 13 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte agréé : « *Suite à une erreur d'encodage, les articles suivants ont été corrigés : D05, D09, D10. La somme du chapitre I reste inchangée. Le dépassement du budget du chapitre 1er des dépenses est accepté au vu de la facture de DUFOUR ENERGY de décembre 2024 et de l'impossibilité pour la fabrique d'effectuer une modification budgétaire à cette date.* »;

Considérant que, sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles du chapitre I des dépenses comme suit :

- D05 : 7.958,03 € en lieu et place de 8.263,18 €;
- D09 : 266,30 € en lieu et place de 92,50 €;
- D10 : 521,76 € en lieu et place de 390,41 €;

Considérant que, compte tenu des corrections effectuées, le résultat du compte reste inchangé, soit 24.798,19 €;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de l'établissement culturel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2024, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dépenses)	Éclairage	8.263,18 €	7.958,03 €
9 (dépenses)	Blanchissage et raccommodage du linge	92,50 €	266,30 €
10 (dépenses)	Nettoisement de l'église (produits)	390,41 €	521,76 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	163.046,39 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	9.757,64 €
Recettes totales extraordinaires	165.712,91 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	40.002,91 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	20.167,96 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	158.083,15 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	125.710,00 €
– dont un mali comptable du compte 2023 de	0,00 €
Recettes totales	328.759,30 €
Dépenses totales	303.961,11 €
Résultat (excédent/mali)	24.798,19 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

46. Fabrique d'église Saint Amand à Lamain. Compte 2024. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 22 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Lamain arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 19 mai 2025, réceptionnée en date du 22 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte agréé : « D50n : transferts de 2 factures D08 et D10. Merci à l'avenir de fournir le bon d'enlèvement »;

Considérant que, sur base de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles du chapitre I des dépenses comme suit :

- D08 : 0,00 € en lieu et place de 134,90 €;
- D10 : 0,00 € en lieu et place de 348,10 €;
- D50N : 493,00 € en lieu et place de 10,00 €;

Considérant que, compte tenu des corrections effectuées, le résultat du compte reste inchangé, soit 4.604,29 €;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de l'établissement cultuel Saint Amand à Lamain est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 22 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Lamain arrête son compte pour l'exercice 2024, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
8 (dépenses)	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	134,90 €	0,00 €
10 (dépenses)	Nettoisement de l'église (produits)	348,10 €	0,00 €
50N (dépenses)	Divers	10,00 €	493,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	21.272,75 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	17.047,95 €
Recettes totales extraordinaires	3.917,10 €
– dont un boni comptable du compte 2023 de	3.917,10 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.910,59 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	16.674,97 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
– dont un mali comptable du compte 2023 de	0,00 €
Recettes totales	25.189,85 €
Dépenses totales	20.585,56 €
Résultat (excédent/mali)	4.604,29 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Amand à Lamain et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Amand à Lamain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

47. Fabrique d'église Saint Étienne à Templeuve. Compte 2024. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 22 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Étienne à Templeuve arrête son compte pour l'exercice 2024;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 mai 2025, réceptionnée en date du 21 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*merci de donner accès au Grand livre à la tutelle dans le logiciel*";

Considérant que l'inscription de 463,00 € à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II est erronée et qu'il convient dès lors de l'adapter; qu'il y a donc lieu de remplacer le montant de la remise au trésorier de 463,00 € par le montant de 451,22 € ([recettes ordinaires totales 39.004,50 € — subside communal ordinaire 29.980,09 €] x 5 %); le trésorier devra rembourser à l'établissement cultuel la différence indûment perçue soit la somme de 11,78 €;

Considérant que sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que compte tenu de la correction effectuée, le résultat du compte est amené à 7.076,45 €, en lieu et place de 7.064,67 €;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2024 de l'établissement cultuel d'église Saint Étienne à Templeuve est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 22 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Étienne à Templeuve arrête son compte pour l'exercice 2024, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
41 (dépenses)	Remise au trésorier	463,00 €	451,22 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	39.004,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	29.980,09 €
Recettes totales extraordinaires	9.254,81 €
- dont un boni comptable du compte 2023 de	9.254,81 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	12.483,83 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	28.699,03 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un mali comptable du compte 2023 de	0,00 €
Recettes totales	48.259,31 €
Dépenses totales	41.182,86 €
Résultat (excédent/mali)	7.076,45 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Étienne à Templeuve et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint Étienne à Templeuve;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>48. Fabrique d'église Saint Éleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2025. Approbation.</u></p>
--

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 11 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 6 mai 2025 réceptionnée le 8 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire 2025 de l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'approbation du budget 2025 de l'établissement cultuel Saint Éleuthère à Blandain par le conseil communal du 24 mars 2025;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 11 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Éleuthère à Blandain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	88.542,07 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	67.151,70 €
Recettes totales extraordinaires	732.830,56 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	128.485,63 €
– dont un boni présumé de l'exercice 2025 de	4.344,93 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	8.860,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	84.027,00 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	728.485,63 €
– dont un mali présumé de l'exercice 2024 de	0,00 €
Recettes totales	821.372,63 €
Dépenses totales	821.372,63 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint Éleuthère à Blandain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

49. Fabrique d'église Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai. Première modification budgétaire 2025. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 14 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 6 mai 2025, réceptionnée en date du 8 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*info trésorier : merci de bien encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Religiosoft*";

Considérant la décision du collège communal d'engager 7.360,00 € en faveur de l'établissement cultuel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai pour financer les honoraires d'architecte relatifs à un état sanitaire de l'église

Saint Jacques à Tournai; 3.681,60 € sont encore reportés et disponibles au budget extraordinaire 2025 de la Ville;

Considérant qu'il s'agit d'un subside reporté d'un exercice antérieur, il y a lieu de transférer le montant de 3.678,40 € à l'article 28 des recettes extraordinaires, l'article 25 du même chapitre est ramené à 0,00 €;

Considérant que la modification budgétaire 2025 telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	3.678,40 €	0,00 €
28B (recettes)	Solde de subside extraordinaire d'un exercice antérieur	0,00 €	3.678,40 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	160.054,45 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.704,45 €
Recettes totales extraordinaires	174.393,95 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	3.678,40 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	29.100,55 €

Dépenses totales ordinaires du chapitre I	21.550,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	167.605,00 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	145.293,40 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2023 de :	0,00 €
Recettes totales	334.448,40 €
Dépenses totales	334.448,40 €
Excédent (boni/mali)	0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint Quentin et Saint Jacques à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>50. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2025.</u> <u>Information.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 31 mars 2025, établi au montant global de 114.622.027,39 € en présence de Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, vérificatrice;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collègue communal;

PREND ACTE

de la vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2025, établie au montant global de 114.622.027,39 €, en présence de Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM, vérificatrice.

51. Centre public d'action sociale. Comptes annuels 2024. Approbation.

Madame la Conseillère communale Eléonore VAN DEN BOGAERT sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Permettez-moi de m'exprimer sur ce point afin de revenir sur ce qu'on a laissé entendre il y a quelque temps lors d'une prise de parole. Et affirmer publiquement à savoir l'idée que l'ancienne équipe aurait fait preuve de mauvaise gestion. Alors, ces mots ont résonné profondément en moi, car vous ne le savez peut-être pas, j'ai été conseiller CPAS durant la dernière législature. Et ces mots au-delà de leur forme, jettent une ombre que je trouve vraiment injuste sur un travail collectif mené avec coeur, constance et conviction. Si le CPAS a pu constituer, utiliser avec discernement et conserver une part de ces fonds de réserve, c'est bien la preuve d'une gestion saine. Une gestion prudente, stratégique et responsable. Constituer des réserves, encore faut-il en avoir les moyens. C'est un peu comme mettre de l'argent de côté dans sa maison. On ne peut le faire que si les comptes sont bien tenus. S'il y a eu une réserve importante au CPAS, c'est justement parce que la gestion a été rigoureuse. On ne peut pas économiser ce qu'on n'a pas su correctement gérer. Ces réserves n'ont jamais été dilapidées. Elles ont été mobilisées avec mesure dans un cadre budgétaire rigoureux pour accompagner des projets durables et renforcer les services destinés aux plus fragiles. Le fait qu'il en reste aujourd'hui encore une part disponible atteste de la solidité des choix posés et du sérieux avec lequel cette gestion a été menée. Je crois sincèrement qu'il est reconnu, même au-delà de nos rangs, que le CPAS a été géré durant ces dernières années avec sérieux et humanité. Vous n'étiez pas là Madame la Présidente, mais les anciens conseillers se souviendront de ces réunions où l'on s'asseyait sans distinction, majorité et opposition mêlées. Les échanges étaient ouverts, francs et respectueux. Je prendrais même le pari qu'un observateur extérieur aurait eu bien du mal à deviner qui siégeait où, qui représentait quel parti politique, tant le climat était apaisé et les débats portés par le souci commun du service à rendre aux citoyens. Il n'y avait ni attaques personnelles, ni querelles partisans. Et sans surprise, les résultats ont suivi. Des réformes profondes ont été menées pour professionnaliser le management, soutenir les équipes, structurer une vision stratégique portée par l'ancienne présidente Madame LIENARD à qui je tiens ici à rendre un hommage appuyé pour son engagement et le chemin accompli ensemble. Je ne vais pas vous énumérer l'ensemble des projets menés, la liste serait bien longue, mais quelques initiatives méritent cependant d'être rappelées. L'audit externe du CPAS d'abord, fruit d'une volonté politique claire, faire appel à des spécialistes pour dresser un diagnostic lucide de l'institution. L'étude des logements qui nous a permis de classer notre patrimoine, de prioriser les rénovations ou d'acter les ventes quand cela s'imposait. L'étude des parcelles agricoles, le grand chantier de la cuisine centrale, la création des nouveaux bâtiments, des projets en veux-tu en voilà. La gestion financière, elle aussi, fut exemplaire, rigoureuse, transparente et construite et là, j'insiste en dialogue constant avec les équipes. Ce travail souvent discret n'a jamais été mené pour les honneurs, ni pour les éloges. Mais par conscience, par devoir et par le souci constant de servir au mieux l'intérêt général et je parle ici de tout le conseil. Dès lors, vous comprendrez qu'il nous est essentiel de ne pas laisser s'installer ce goût amer, celui qu'on ressent lorsqu'on laisse planer l'idée que la gestion passée aurait manqué de sérieux ou de responsabilité. Comme à couperet tranchant tout en deux, d'un seul geste, sans nuance, sans mémoire, sans reconnaissance. Je reste cependant convaincu que la trace des actes sincères finit toujours par refaire surface, portée par les lumières patientes du temps. Madame la Présidente, je vous invite respectueusement à poursuivre sur ce chemin d'ouverture, de dialogue et de concertation. C'est ainsi et seulement ainsi que l'on bâtit durablement la confiance et le bien commun."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Je tiens juste à préciser que je n'ai jamais dit que l'ancienne présidente avait fait preuve d'une mauvaise gestion. Jamais je n'aurais dit ça parce que je respecte le travail qui a été fait. J'ai simplement évoqué que les réserves avaient été épuisées et que donc la situation allait être compliquée dans les années à venir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Je ne vais pas rentrer, ce n'était pas mon but, dans la polémique ou sortir les discours ou dire les déclarations sur la presse. Ce qui m'importe moi, c'est de garantir un climat serein pour l'avenir et je ne pouvais pas laisser parce que ce n'est pas mon seul sentiment à moi. J'ai parlé peut-être pour moi, mais aussi pour tous les autres conseillers. Je ne peux pas laisser dire que la gestion était hasardeuse, ce n'était pas le cas, et qu'on a dilapidé les fonds de réserve parce que les chiffres maintenant montrent bien qu'il reste encore des fonds de réserve et qu'ils n'ont pas été réduits en bas de laine comme ça a été annoncé. C'était juste ça pour partir d'un bon pied pour l'avenir."

Monsieur le Conseiller communal, Les Engagés, **Thierry VANDENGHINSTE** :

"Je prends aussi la parole en tant qu'ancien conseiller de CPAS. Je confirme les propos de Monsieur MELLOUK en disant qu'il y a eu réellement précédemment une bonne gestion avec Madame LIENARD. Et je dirais dans des moments très difficiles à l'époque, elle était arrivée à remettre en tout cas le CPAS dans des bonnes conditions à la fois financières et humaines. Mais où je ne suis pas d'accord, c'est que moi je n'ai pas entendu qu'il y avait un reproche d'une mauvaise gestion. Donc en tout cas moi dans mon environnement, je ne l'ai pas entendu et si je devais l'entendre, je serais le premier à défendre la cause."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous n'avez pas le même point de vue, ça n'a rien d'extraordinaire. C'est une assemblée où chacun s'exprime. J'aimerais quand même qu'on recentre notre attention sur le point qui concerne les comptes qui ont été évoqués lors de la réunion de commission du 17 juin 2025 et pour lequel chacun a pu faire son intervention."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"C'est pour ça Madame la Bourgmestre que j'étais évasif, que je n'ai pas cité ni nommé, ni ce qui a été dit parce que je veux qu'on parte d'un bon pied, c'est tout. Parce que je ne veux pas rentrer dans la polémique parce que les déclarations, je les ai, ce qui a été dit, ça ne sert à rien. Il faut qu'on avance vers le futur, vers un bon futur."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant les dispositions relatives à la tutelle des centres publics d'action sociale;

Considérant que l'intervention communale au budget ordinaire de cet exercice était de 11.180.716,72 € (dotation principale) + 6.827.781,00 € (cotisation de responsabilisation);

Considérant que le résultat budgétaire ordinaire est à l'équilibre;

Considérant que le résultat budgétaire extraordinaire présente un déficit de 4.109.533,65 €;

Considérant que le résultat comptable de l'exercice présente à l'ordinaire un excédent de 146.662,39 €;

Considérant que le résultat comptable de l'exercice présente à l'extraordinaire un excédent de 6.560.885,84 €;

Considérant que les aspects de la comptabilité générale figurent dans les dossiers annexes relatifs aux opérations de clôture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2024;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 28 mai 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

aux chiffres ci-après, les comptes de l'exercice 2024 du Centre public d'action sociale ainsi que le bilan et les opérations de clôture :

BILAN			
ACTIF		101.291.606,30 €	
PASSIF		101.291.606,30 €	
COMPTE DE RÉSULTATS	CHARGES (c)	PRODUITS (p)	RÉSULTAT (p-c)
Résultat courant	81.789.282,33 €	81.260.784,25 €	- 528.498,08 €
Résultat d'exploitation (1)	86.000.414,78 €	85.108.032,58 €	- 892.382,20 €
Résultat exceptionnel (2)	7.656.278,45 €	10.154.958,14 €	2.498.679,69 €
Résultat de l'exercice (1)+(2)	93.656.693,23 €	95.262.990,72 €	1.606.297,49 €
COMPTES	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	
Droits constatés (1)	89.705.505,76 €	16.789.988,44 €	
Non-valeurs (2)	386.373,63 €	0,00 €	
Engagements (3)	89.319.132,13 €	20.899.522,09 €	
Imputations (4)	89.172.469,74 €	10.229.102,60 €	
Résultat budgétaire (1)-(2)-(3)	0,00 €	- 4.109.533,65 €	
Résultat comptable (1)-(2) -(4)	146.662,39 €	6.560.885,84 €	

52. Centre public d'action sociale. Exercice 2025. Modification budgétaire n° 1. Approbation.

Madame la Conseillère communale Eléonore VAN DEN BOGAERT rentre en séance.

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Je vous rappelle que le budget initial du CPAS de l'année 2025 a été adopté par le conseil de l'action sociale le 29 janvier dernier et a été approuvé définitivement par le conseil communal le 17 février. Depuis le début du mois d'avril, avec Monsieur le Directeur général et Monsieur le Directeur financier, mais également l'ensemble des services, nous avons initié la préparation de la modification budgétaire qui vous est soumise à ce jour.

Cette modification budgétaire a été présentée et validée à la réunion tenue à l'hôtel de ville avec les représentants du CRAC. La modification budgétaire n'est évidemment pas un nouveau budget, mais une adaptation de celui qui a été voté en début d'année. Elle prend en compte les résultats positifs, mais limités, du compte de l'exercice 2024 présentés par le directeur financier, donc 351.938 euros de moins en prélèvements sur les fonds de la réserve ordinaire, ainsi que des rectifications correspondant aux besoins et attentes des services, mais aussi de l'évolution à notre personnel.

Enfin, et c'est essentiel, cette modification budgétaire réduit de moitié le crédit spécial de recettes sur les dépenses non engagées de l'exercice. C'est un crédit qui est autorisé par la Région wallonne pour toutes les communes et tous les CPAS en réduisant le crédit spécial de 383.000 euros. Nous respectons ainsi totalement le prescrit de la circulaire budgétaire.

J'aimerais aussi insister que malgré notre situation budgétaire qui est complexe, nous avons réussi à boucler notre modification budgétaire à l'équilibre sans demande d'intervention majorée de la dotation communale, ainsi donc limitée comme dans le budget initial, à une croissance très modérée 2 %. Cette modification budgétaire a été adoptée par le Conseil de l'action sociale le 28 mai et présentée en commission des finances de la Ville, le 17 juin dernier.

Je vais à présent vous présenter les éléments factuels de cette modification budgétaire. Tout d'abord, les recettes de prestation, elles reculent de 277.394 euros. L'augmentation se justifie par une indexation des loyers, des maisons et des appartements. Donc cette indexation est de 10 % et elle n'avait pas été effectuée depuis 2 ans. C'est d'ailleurs une exigence du CRAC. Cela représente un accroissement de 126.450 euros. En revanche, l'essentiel de la diminution réside dans la diminution de 50 % du crédit spécial, donc -383.344 euros qu'il nous faudra d'ailleurs totalement annuler lors de la deuxième modification budgétaire, cet automne. L'ensemble des autres diminutions représente 20.000 euros. Les recettes de transfert, elles progressent de 276.659 euros. Ça représente moins de 0,5 % de progression par rapport au budget initial de 60.719.352 euros. Ici, en augmentation des recettes significatives, nous avons un subside plus important que prévu pour la Consoude et les Oliviers, donc de la part des autorités régionales pour le compte 2023-2024 donc +150.000 euros. De même, pour la maison de repos et de soins à l'Ombre du Temps, le forfait INAMI a été accru de 125.000 euros. Notre maison d'enfants a également reçu un subside majoré de l'administration de l'aide à la jeunesse pour un montant total de 71.492 euros. Toujours pour cette maison d'enfants, le subside de fonctionnement augmente de 2.766 euros. Nous recevons également une subvention de 32.657 euros pour notre service énergie dans le cadre d'un plan d'action

préventive 2025-2026. Concernant la maison de repos et de soins le Moulin à Cailloux, le décompte final des subventions pour les mesures de fin de carrière nous permet d'accroître le montant reçu de 15.138 euros. Enfin, et c'est important dans le contexte actuel, nous recevons dans le cadre de l'insertion de la formation des agents articles 60 une subvention majorée de 20.000 euros. Mais là, la subvention correspond à une dépense qui est équivalente. Il en est de même pour les agents des articles 61, où la recette de 100.000 euros correspond à une même dépense. Enfin, pour la Consoude, nous avons reçu un don de 600 euros. J'en profite pour signaler que notre CPAS reçoit régulièrement des dons, des entrées gratuites, accès à Pairi Daiza, des vêtements, du mobilier également.

En diminution des recettes de transfert, nous avons une diminution de 192.284 euros pour le Moulin à Cailloux. Il s'agit du décompte final 2023-2024 pour les mesures du troisième volet, donc c'est-à-dire les aides accordées au temps du COVID et devenues pérennes et qui sont destinées à compléter les horaires du personnel, engager du personnel kiné ou logopède, recruter des étudiants. Toujours concernant le Moulin à Cailloux, l'intervention de l'INAMI est revue à la baisse en raison de notre taux d'occupation. Le taux d'occupation est inférieur à 100 %. En effet, nous avons des demandes qui ne sont pas des demandes MRS et dès lors, nous n'acceptons pas ces demandes auquel cas on perdrait les subsides pour les maisons de repos et de soins. A savoir que les subsides MRS sont plus élevés que pour les MR. Enfin, nous perdons 7.390 euros du fonds spécial de l'aide sociale, donc pour le service social, mais nous venons d'apprendre une bonne nouvelle. Pour la deuxième modification budgétaire, nous aurons une augmentation de 63.000 euros. Enfin, nous en arrivons aux dépenses de personnel. Donc avec une réduction de 77.741 euros, soit moins 0,3 %, elles se chiffrent à 33.512.554 euros et sont donc stables. Nous n'avons pas prévu de deuxième indexation éventuelle des salaires car les données actuelles du Fédéral évoquent le prochain saut d'index au début de l'année 2026. Nous aurions pu, sur base des données actuelles, réduire le crédit du budget du personnel en raison des dépenses non effectuées à ce jour, mais nous ne l'avons pas fait sciemment. En effet, suite à de nombreuses réunions qui ont été extrêmement positives et constructives à propos de l'encadrement infirmier et d'aide-soignants dans nos deux maisons de repos et de soins, nous effectuons le recrutement de personnel de remplacement donc conformément aux demandes des directions. Maintenir en cette fin du mois de mai, l'ensemble du budget affecté au personnel nous permet une plus grande souplesse et adaptabilité. Nous refferons bien entendu le point lors de la deuxième et dernière modification budgétaire. En matière de personnel, les seules adaptations à la baisse sont les suivantes : le non-remplacement d'un agent du service social, par le rapatriement d'un agent détaché précédemment dans le cabinet d'un échevin sous la précédente législature, diminution des crédits non utilisés à ce jour suite à des congés sans solde, des crédits-temps et des congés thématiques. Les 2 augmentations, elles concernent d'une part l'adaptation des barèmes étudiants, donc à l'échelle IFIC et d'autre part, la modification du plan d'embauche pour permettre l'engagement d'un employé d'administration au Moulin à Cailloux à partir de septembre suite à la demande expresse et fondée de la directrice Madame NETO. Donc c'est vraiment une demande qui a été formulée par la directrice et dont nous avons tenu compte. Concernant les dépenses de fonctionnement, ce sont celles qui ont le plus varié avec une augmentation de 8 %, passant de 5.706.072 euros à 6.199.268 euros donc +493.000 euros. Ainsi en est-il des achats de denrées alimentaires suite au passage de la cuisine centrale en liaison froide qui a été décidé sous la précédente législature. Monsieur le Directeur financier ne disposait de chiffres que très partiels et par ailleurs, les autorités régionales viennent de nous imposer la collation du soir, donc pour les résidents, ce qui représente déjà une partie qui est importante de l'augmentation que nous avons dû prévoir lors de cette modification budgétaire. Ce poste a été augmenté de 149.000 euros, dont 65.000 euros pour l'Ombre du Temps, 50.000 euros pour le Moulin à Cailloux, 25.000 euros pour la cuisine centrale, 9.000 euros pour le home Valère Delcroix. De même, les 100.000 euros plus les 20.000 euros de l'insertion des agents articles 60 et 61 ne pouvaient être prévus. Ils se retrouvent aussi en recettes.

Le déménagement récent du home Valère Delcroix dans ses nouveaux bâtiments représente aussi de nouvelles dépenses non aisément estimées donc +17.800 euros pour les nettoyages des vitres et le nouveau système pour les poubelles et +30.000 euros pour la reprise des activités en extérieur, mais subsidiées par l'AVIQ. De même, en raison des retards dans le chef de leur facturation 2024, les dépenses des médecins coordinateurs des maisons de repos ont dû être augmentées, donc +28.000 euros à l'Ombre du Temps et +8.600 euros au Moulin à Cailloux. Et cela inclut également une augmentation de leur tarification.

Nous avons dû aussi adapter les frais de procédure judiciaire, donc +22.500 euros, notamment suite au procès liés à l'affaire RUFFELART, l'ancienne directrice financière du CPAS. Pour les services techniques du CPAS où de gros travaux ont été effectués, nous avons également dû prévoir un crédit complémentaire de 42.687 euros. Les autres postes se chiffrent chacun à moins de 15.000 euros. Nous avons aussi quelques diminutions de dépenses de fonctionnement, donc 20.000 euros de non-dépenses pour les frais de formation au permis de conduire pour les titulaires du RIS, donc revenus d'intégration sociale, car la subvention de la Région wallonne a été supprimée, mais nous pourrions compenser cela par une subvention de 100.000 euros pour les articles 61 et de 20.000 euros pour les articles 60.

Concernant les dépenses de transfert, elles augmentent à la marge donc passant de 31.033.328 euros à 31.167.170 euros donc +133.841 euros. Il s'agit essentiellement de +125.249 euros d'activation sociale, donc les projets sociaux culturels et les modules collectifs. Les recettes avaient été prévues au budget initial, mais le service social n'avait pas encore obtenu les informations des autorités supérieures sur la méthode d'affectation des dépenses.

Les dépenses de dettes, devraient se réduire puisque l'ensemble des emprunts prévus au budget initial seront en fait financés par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, donc fonds financés par des ventes de bâtiments. Ça représente une diminution de 43.789 euros.

Cependant, un leasing de matériel a été prévu pour la cuisine centrale avec la firme Compass en 2024 sous la précédente législature, afin qu'elle soit totalement conforme aux normes de l'AFSCA, et ce pour un montant d'environ 400.000 euros étalés sur plusieurs années et dont la somme pour 2025 est de 78.300 euros. Dès lors, la dépense de dette sera augmentée de 34.511 euros.

Voilà qui termine ma présentation de cette première modification budgétaire qui sera suivie d'une deuxième modification budgétaire à l'automne. À ce moment-là, on devra annuler complètement le solde du crédit spécial, que l'on a déjà diminué de moitié. Et ça signifie que nous serons avec Monsieur le Directeur général et également Monsieur le Directeur financier extrêmement attentifs à tous les postes budgétaires dans les prochaines semaines pour parvenir à cet objectif de maintenir notre budget à l'équilibre sans dotation complémentaire de la Ville."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS** :

"Je voulais profiter de cette modification budgétaire pour partager ceci. En tant qu'Échevine des aînés, je ne peux rester insensible à la question du bien-être de nos aînés dans les maisons de repos du CPAS. On en a déjà parlé. Pour connaître le terrain et favoriser le dialogue, j'ai visité quasi la totalité des maisons de repos de Tournai, publiques et privées. Quel accueil de recevoir l'Échevine des aînés qui prend le temps de s'intéresser à leur structure, les a étonnés et très touchés. Mais oui, les aînés tournaisiens sont aussi dans les maisons de repos et pour beaucoup, ils restent amoureux de leur ville et de leurs villages. D'ailleurs, je remercie encore Monsieur VANZEVEREN pour sa disponibilité lors de la visite dans son établissement. J'ai eu l'occasion de discuter avec les directions, les travailleurs et les résidents de ces maisons de repos. Dans un contexte différent, pas plus tard que jeudi, je parlais avec le personnel de la maison Grugeon lors du barbecue de l'amicale des ouvriers de la Ville de Tournai. Les situations sont variées, mais sans faire d'angélisme, le bien-être des résidents est au coeur des préoccupations, de l'énorme majorité de travailleurs et de la direction. On ne va pas mentir, la présence en suffisance du personnel est essentielle mais il existe aussi d'autres leviers sur

lesquels s'appuyer. Avec les revendications entendues et les constatations, j'ai interpellé le Ministre Yves COPPIETERS. Celui-ci va présenter dans les prochaines semaines une réforme du bien vieillir pour la période 2025-2029. Des simplifications administratives et des assouplissements réglementaires ciblés sont prévus pour faciliter le travail dans les maisons de repos. Je resterai attentive pour faire remonter toutes les revendications. Donc du côté des Engagés, je continuerai à œuvrer pour des solutions pour tous les aînés avec le souci de l'écoute et des solutions concrètes."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Nous avons voté contre votre budget et nous resterons donc logiques avec nous-mêmes. Cette modification budgétaire n'annonce en aucun cas un véritable changement de politique. On vous avait prédit à un moment donné une mauvaise estimation en matière de recettes alimentaires, tout comme une estimation mal évaluée au niveau du home Valère Delcroix. Je vous avais également alerté à l'époque quant à l'importance de votre recette fictive au travers du crédit spécial de recettes. Si nous l'avions, nous également, utilisé dans le passé ce subterfuge, jamais nous ne l'avons fait pour un tel montant. Et donc, comment allez-vous procéder pour apurer le crédit spécial des recettes d'ici la prochaine modification budgétaire ? D'autant que le FOREM vient de sortir des chiffres qui concernent les chômeurs que vous allez récupérer au CPAS. Au passage, il faut féliciter les Flamands du gouvernement fédéral qui, avec l'aide des Francophones, font du communautaire sans le citer. Les partis de la majorité actuelle auront une lourde responsabilité dans l'affaiblissement de la Wallonie. Madame la Présidente, disposez-vous de ces nouveaux chiffres et surtout qu'allez-vous faire pour amortir le choc dès lors que vous devrez en plus apurer le reste de ce crédit spécial de recettes ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Nous avons voté contre le budget puisqu'effectivement, nous sommes en désaccord avec pas mal de points. Donc nous continuerons là-dessus en nous opposant à ce point-ci. Ceci dit, j'entends qu'on sait que Madame RENARD a été dans les maisons de repos et puis voilà, vous avez également été dans les maisons de repos. On est bien heureux que ça se fasse. Je ne sais pas, ça paraît comme si c'était exceptionnel alors que ça nous paraît tout à fait normal. Mais par contre je profite ici pour souligner le fait que la pression des travailleurs, la pression syndicale et la pression citoyenne ont permis de vous rendre compte qu'il était plus que temps d'aller voir sur le terrain ce qui se passait concrètement. Et donc voilà, je tiens encore à féliciter l'ensemble du personnel et des citoyens qui se sont mobilisés lors de votre intervention."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Concernant le crédit spécial de recettes, il s'agit de recettes fictives. Si je me souviens bien lors de la présentation du budget, Monsieur DELANNOIS, vous aviez dit que le crédit spécial, ce n'était pas pratiqué. Je suis presque sûre que vous avez dit ça. Et si, ça a été pratiqué. Non, non, je suis sûre que vous l'avez dit. Ça a été pratiqué dans le passé, mais effectivement, ici vous avez raison, le crédit est plus élevé que les années antérieures en raison des réserves qui étaient bien moindres. Mais c'est assez positif. On l'a déjà diminué de moitié donc je trouve que c'est une bonne chose et comme je l'ai dit, l'autre moitié devra être annulée totalement en modification budgétaire numéro 2 à l'automne. Concernant les exclus du chômage à Tournai, on estime à 1.029 personnes qui seront exclues du chômage. Il y a 399 personnes qui arriveront au CPAS. Effectivement nous discutons avec les services pour réorganiser et notamment renforcer le service de réinsertion. Ça, c'est vraiment la priorité. Il faudra réinsérer socialement et remettre à l'emploi si cela est possible."

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 16 voix contre (les groupes PS et PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 88 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) applicable au CPAS;

Considérant la réunion du 24 avril 2025 par visioconférence avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC);

Considérant qu'aucune réunion ne s'est tenue avec les autorités communales, vu l'absence de modification de la dotation communale, et ce, conformément à l'article 26bis, § 1er, 7°, de la loi du 8 juillet 1976 précitée;

Considérant, toutefois, que les autorités communales ont été associées et ont participé à réunions précitée avec le CRAC;

Considérant le rapport de la commission budgétaire établi le 20 mai 2025;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 28 mai 2025, arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 16 voix contre (les groupes PS et PTB);

APPROUVE

aux chiffres ci-après les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 arrêtées au conseil du Centre public d'action sociale, en séance du 28 mai 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	71.381.180,40 €	22.988.582,23 €
Dépenses totales exercice proprement dit	72.979.419,04 €	25.568.152,89 €
Boni/mali exercice proprement dit	-1.598.238,64 €	- 2.579.570,66 €
Recettes exercices antérieurs	8.455.501,26 €	5.268.127,12 €
Dépenses exercices antérieurs	8.133.306,41 €	4.419.463,82 €
Prélèvements en recettes	1.276.043,79 €	2.579.570,66 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	848.663,30 €
Recettes globales	81.112.725,40 €	30.836.280,00 €
Dépenses globales	81.112.725,40 €	30.836.280,00 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

<u>53. Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM). Assemblée générale du 24 juin 2025. Ordre du jour. Approbation.</u>

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Simplement pour demander si ça peut être envoyé demain matin ou au moins nous le donner à nous puisqu'on est membre de l'AG parce que c'est demain soir. Merci."

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IMSTAM a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale de l'IMSTAM aura lieu le mardi 24 juin 2025, à 18 heures 30 à Orcq;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG du 27/11/2024
2. Démission d'administrateur/rices non réélu/es et démissionnaire à la suite des élections d'octobre et nomination des administrateur/rices remplaçant/es au Conseil d'administration
3. Nomination d'un Commissaire pour le contrôle des comptes annuels 2025-2026 et 2027
4. Rapport d'activités et de gestion 2024 et Comptes de résultats 2024
5. Modification budgétaire 2025
6. Rapport du Réviseur
7. Rapports du Comité de Rémunération
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Démission du Conseil d'administration
11. Nomination des administrateur/rices au Conseil d'administration pour la prochaine législature

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM) du 24 juin 2025 :

1. Approbation du PV de l'AG du 27/11/2024
2. Démission d'administrateur/rices non réélu/es et démissionnaire à la suite des élections d'octobre et nomination des administrateur/rices remplaçant/es au Conseil d'administration
3. Nomination d'un Commissaire pour le contrôle des comptes annuels 2025-2026 et 2027
4. Rapport d'activités et de gestion 2024 et Comptes de résultats 2024
5. Modification budgétaire 2025
6. Rapport du Réviseur
7. Rapports du Comité de Rémunération
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Démission du Conseil d'administration
11. Nomination des administrateur/rices au Conseil d'administration pour la prochaine législature.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

54. Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC). Assemblée générale du 26 juin 2025. Ordre du jour. Approbation.

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IGRETEC a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale d'IGRETEC se tiendra le jeudi 26 juin 2025, à 17 heures 30, dans ses locaux boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7^e étage);

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du collège des contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024;
4. Approbation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;
6. Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;
7. Désignation d'un réviseurs pour 3 ans;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) du 26 juin 2025 :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du collège des contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024;
4. Approbation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;

6. Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;
7. Désignation d'un réviseurs pour 3 ans;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

55. Intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie (CENEO).
Assemblée générale du 27 juin 2025. Ordre du jour. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Concernant ce point et ce n'est pas habituel, le groupe Écolo votera contre. Et nous conseillons à l'ensemble des membres de ce conseil de faire de même. Ce ne sera pas mon dernier conseil de mon côté puisque l'objectif, c'est vraiment de travailler à l'importance de la collectivité. Pour rappel, CENEO c'est quoi ? C'est une intercommunale hennuyère qui est un pilier dans le domaine de la production d'énergie. Malheureusement, on a des informations qui nous reviennent et qui sont pour le moins inquiétantes et nous ne pouvons rester silencieux face à ça. On fait état de possibles conflits d'intérêts, de double facturation ainsi que des frais de représentation à hauteur de 25.000 euros. On n'est pas naïf. On sait que ces fuites, notamment relayées dans la presse, se passent dans un contexte de lutte de pouvoir et de place entre le PS, le MR et Les Engagés dans les intercommunales du Hainaut. Mais nous rappelons l'importance de l'éthique et de la déontologie qui doit être pour nous un fondamental dans notre politique. Ces pratiques, si elles sont avérées, doivent cesser. Nous demandons donc formellement à nos administrateurs communaux au sein d'IDETA de suivre ce dossier et de faire toute la lumière sur ces questionnements. Étant donné qu'on a cité IDETA, on en profite pour dire que nous ne souhaitons bien sûr pas faire d'amalgame. A titre personnel et au nom de mon groupe, je tiens d'ailleurs à mettre en avant notre intercommunale IDETA pour qui j'ai eu l'honneur, comme certains d'entre vous, d'être administrateur. On souligne bien sûr la qualité, l'expertise, l'implication des travailleurs d'IDETA qui est un exemple à suivre. Donc, on est convaincu que les intercommunales ont de l'avenir. Par contre, ce type de pratique n'en a pas du tout et donc on votera contre en rappelant l'importance de l'éthique, de la déontologie en politique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais évidemment, je sais exactement ce qui se passe dans cette intercommunale. Ce qui vient d'être dit par Monsieur CHAJIA, que je peux détailler encore plus, montre qu'il y a des problèmes de gouvernance tout à fait particuliers. IDETA a donc 23 % de participation dans cette intercommunale et demande des comptes sans les obtenir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Effectivement, je ne vous dis pas le contraire ayant été jusqu'à peu président de l'intercommunale IDETA. Je ne pensais pas que le sujet serait venu en réunion d'ordre publique. Moi, je n'ai aucun problème à voter contre. Je m'étonne quand même de la manière dont certains s'expriment. Nous voterons contre."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Je suis étonné de cet étonnement, dans le sens où finalement si vous êtes président de l'intercommunale IDETA et que vous avez ce type d'information sous les yeux, je pense que c'est notre devoir finalement de rappeler cette importance de bonne gouvernance et d'éthique. Ici, il y a des informations et des questionnements qui se passent. Nous, on décide ne pas rester silencieux si c'est votre choix à vous de l'assumer."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie (CENEO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de CENEO a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale de CENEO se tiendra le 27 juin 2025, à 18 heures, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle «Le Cube»;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

de ne pas approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie (CENEO) du 27 juin 2025 :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024;

6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

56. Union des villes et communes de Wallonie (U.V.C.W.). Commission générale d'avis pour les centres de vacances. Représentation. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) lance un appel à candidature pour siéger au sein de la commission générale d'avis pour les centres de vacances;

Considérant que cette commission générale d'avis a été instituée par le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances. Elle a pour mission de conseiller le Gouvernement par rapport à sa politique en matière de centres de vacances et de faciliter la concertation entre les différents acteurs administratifs, politiques ou associatifs appelés à y collaborer. Elle peut d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou de l'O.N.E. se saisir de toute question relative à l'application du décret ou de ses arrêtés d'exécution;

Considérant que la composition de la commission générale d'avis est prévue par le décret relatif aux centres de vacances, qui prévoit explicitement deux mandats pour l'UVCW en son article 17bis, §2, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret susmentionné;

Considérant que le candidat doit être échevin en charge de l'enfance ou de la jeunesse;

Considérant que le collège communal a été invité à déposer une candidature s'il le souhaite, pour le 18 décembre 2025 au plus tard;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la désignation de Madame l'Échevine Natacha DUROISIN pour siéger au sein de la commission générale d'avis pour les centres de vacances.

57. SRL Le Logis Tournaisien. Comité d'attribution. Représentation 2024-2030. Approbation.

Madame la Présidente du CPAS, Héroïse RENARD, sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Sans transition puisqu'on parle d'éthique, au niveau de la démocratie, c'est un véritable scandale ce qui se passe actuellement dans les sociétés de logement. En fait, après l'épisode des intercommunales où pour la première fois, on change les règles du jeu pour écartier systématiquement le PS, ici on fait encore mieux si je puis dire, puisque la majorité MR-Engagés à la Province refuse de mettre le point à l'ordre du jour. En fait, dans les sociétés de logement en général et ici au Logis en particulier, la Province doit être représentée par un membre qui est socialiste. En refusant de mettre le point à l'ordre du jour du conseil provincial le représentant provincial n'est pas présent au conseil d'administration qui doit choisir le président et les vice-présidents. Ça a d'ailleurs été fait ici dernièrement. La majorité peut donc traficoter entre elle. À une certaine époque, il me semble que le slogan était de faire de la politique autrement. Je pense qu'effectivement, à mon avis, on ne le fait pas. La seule chose que je peux aussi constater, c'est que depuis toujours, et Monsieur BOITE est ici présent, je pense qu'il pourra confirmer, chaque fois lors d'un vote au niveau des différentes présidences et vice-présidences, il y a toujours eu la présence d'un membre de l'opposition. Ici, en fait, nous n'aurons pas ce poste parce que Madame MITRI revient comme vice-présidente. Bravo, il fallait oser, on parlait bien d'éthique. Alors Monsieur PETIT qui vous étiez auto-proclamé président, je comprends un peu mieux maintenant, puisque que ceux qui peuvent voter ne peuvent effectivement pas nécessairement le faire par un petit jeu. Vous n'avez rien à voir là-dedans, je parle bien de la petite magouille au niveau de la province. En tout cas, sachez que dans les prochaines années, il y a toute une série de projets que vous pourrez concrétiser parce que le Ministre socialiste COLIGNON a affecté de nombreux subsides au Logis tournaisien. Par contre, la nouvelle Ministre du Logement a déjà averti qu'il n'y avait plus d'argent pour les sociétés de logement de cette législature. Comprenne qui pourra, mais en tout cas, je n'ai vraiment aucun problème d'être parti du Logis la tête haute.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS, ne vous inquiétez pas, j'ai justement regardé les désignations que je devais opérer à IDETA pour le bureau exécutif et les différents comités. Oui, je comprends mais je vous donne une information complémentaire parce que vous êtes en train de dire : "on essaie de mettre les socialistes dehors, c'est épouvantable et cetera". Donc, je veux vous rassurer pour que vous passiez une bonne nuit puisque dans le bureau exécutif d'IDETA, il y aura 2 socialistes et j'en profite pour dire à Monsieur HUART et à Madame PETIT qui sont membres du conseil d'administration d'IDETA qu'il convient que votre famille politique désigne ses membres au bureau exécutif et dans d'autres comités relatifs à IDETA."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça n'a rien à voir Madame la Bourgmestre. Ça n'a rien à voir du tout, rien du tout."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Et qu'est-ce que vous avez voulu dire ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Depuis toujours, les présidences et les vice-présidences d'intercommunales ont toujours fonctionné avec le premier parti qui avait la main. Ici, Monsieur BOUCHEZ avec toute une série de personnes ont totalement changé les règles du jeu. Ça, c'est dans les intercommunales. Et effectivement partout le Parti socialiste est évincé au niveau soit des présidences, soit des vice-présidences. Ce n'est pas grave. La seule chose que je vous dis, c'est qu'au niveau du Logis tournaisien, alors qu'il y a toujours eu un membre de l'opposition dans le bureau, ici, il n'y est pas. Je trouve ça regrettable parce qu'effectivement je pense que le Parti socialiste au niveau du Logis tournaisien a apporté énormément en matière de subsides, mais voilà."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vos représentants socialistes se sont abstenus concernant la présidence et la vice-présidence."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne suis pas insultant, je souhaite à Madame MITRI une bonne vice-présidence."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est invraisemblable, je ne vous dis rien. Automatiquement pourquoi vous défendre de quelque chose dont on ne vous accuse pas. Voilà, simplement, je dois vous faire passer le message, j'en profite."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Mais oui, juste la différence entre le CA et le bureau. Donc effectivement au bureau il y a une désignation sur base de la Clé d'Hondt et là pour laquelle la famille socialiste avait désigné son représentant et ici c'est le même cas de figure, il y a le CA et le bureau. Deux, parfait, c'est encore mieux."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code wallon de l'Habitation durable;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que la société a notamment pour objet la gestion et la mise en location de logements sociaux et de logements sociaux assimilés, adaptés ou adaptables, d'insertion ou de transit, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région wallonne;

Vu l'affiliation de la Ville à la SRL Le Logis Tournaisien;

Vu les statuts du Logis Tournaisien ci-annexés;

Considérant la désignation des membres au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration en séance du conseil communal du 27 janvier 2025 et des modifications apportées en séance du conseil communal du 22 avril 2025;

Vu l'article 27 des statuts relatif au comité d'attribution lequel stipule qu'un comité d'attribution est institué et comprenant des membres dont la qualité est incompatible avec la qualité de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre de Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants selon le principe de la représentation proportionnelle :

Liste	MR	Les Engagés	Ecolo	PS	PTB
Nombre de sièges	11	7	4	15	2
Diviseur					
1	11	7	4	15	2
2	5,5	3,5	2	7,5	1
3	3,66666667	2,33333333	1,33333333	5	0,66666667
4	2,75	1,75	1	3,75	0,5
5	2,2	1,4	0,8	3	0,4
6	1,83333333	1,16666667	0,66666667	2,5	0,33333333
7	1,57142857	1	0,57142857	2,14285714	0,28571429

Considérant que le PS a droit à 2 sièges, le MR à 2 sièges et Les Engagés à 1 siège;

Considérant l'article L1122-34,§ 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la désignation de cinq représentants au sein du comité d'attribution auprès de la SRL Le Logis Tournaisien :

PS	1. Joseph GODET
	2. Magali DE RODDER
MR	1. Pierre BAUTERS
	2. Robert DELVIGNE
Les Engagés	1. Rémy BROTCORNE

58. ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde. Représentation 2024-2030. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie picarde;

Considérant que l'association a pour but désintéressé de contribuer au développement touristique de son territoire de référence;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.2 des statuts, sont membres de droit les échevins ou bourgmestre ayant la compétence scabinale du tourisme dans ses attributions;

Considérant que l'échevin du tourisme est en conséquence membre de droit de l'ASBL;

Considérant que la compétence du tourisme revient à Madame l'Échevine Coralie LADAVID;

Considérant l'article L1122-34,§ 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la désignation de Madame l'Échevine Coralie LADAVID comme représentante au sein de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie picarde.

59. ASBL Tournai Logement. Représentation 2024-2030. Modification. Approbation.

Madame la Présidente du CPAS, Héroïse RENARD rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"Madame la Bourgmestre, quel périple ce dossier ! Permettez-moi d'en rappeler la genèse pour celles et ceux qui auraient décroché en route. En février, le point est reporté. Motif : demande d'éclaircissement de la tutelle. En mars, rien. En avril, toujours rien. Ce qui m'a conduit à poser une question. Votre réponse fut : "on attend notre tutelle et on n'est pas certain de l'interprétation des statuts ni ce que dit la tutelle de Tournai logement", soit. Nous voici alors en mai. J'étais confiant, je pensais que le bon sens allait primer. J'avais préparé un petit mot pour dire enfin. Mais Monsieur SANDERS a pris la parole et je dois composer, couper dans mon élan et peut-être, je le reconnais un peu confus dans mes propos. Ensuite, j'avoue que j'ai eu du mal à entendre qu'on me parle d'intercommunale, qu'on me dise c'est comme ça, on verra bien. Alors que moi, je disais non, c'est comme ça et c'est écrit comme ça. J'étais surpris du ton employé. Je vous le dis franchement, je me suis senti un peu comme François Pignon à un dîner du mercredi, on m'écoute, mais on rigole. Et nous voici en juin. Et quelle conclusion ? C'est que dès le départ, j'avais raison. Oui, je sais lire un arrêté wallon. Oui, je sais lire les statuts de Tournai logement. Oui, je comprends la clé D'Hondt. Et aujourd'hui, nous allons enfin pouvoir travailler sereinement à Tournai logement. Et pour cela, je vous en remercie. Et si je peux me permettre une dernière chose, n'hésitez pas à me croire, pas sur parole, mais quand je dis quelque chose ici, ce n'est jamais pour faire la grimace, parole d'un grimacier."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est très bien. Vous étiez réellement grimacier la fois dernière, je ne sais pas ce qui vous a pris. Vous avez perdu le contrôle. Vous l'avouez, c'est parfait, on est tous d'accord et je suis heureuse que vous ayez eu raison et que vous nous fassiez ce petit résumé. Alors, le résultat est que tout est au carré et que dans cette législature-ci, la désignation intervient bien plus tôt que dans la précédente, puisque dans la précédente, ce n'est qu'en septembre qu'elle est intervenue. Vous pouvez en plus être satisfait de cette rapidité de la nouvelle législature, contrairement à ce que vous prétendez."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Effectivement, c'était une saga. On en a parlé à de nombreuses reprises, vous avez pu l'exprimer à plusieurs reprises. Ce qui a causé la saga, c'est important de le dire et de le rappeler, c'est qu'il y avait des avis juridiques divergents. Ça ne veut pas dire que l'un ou l'autre ne sait pas lire un code ou un décret. Ça ne veut pas dire que l'un ou l'autre ne comprend pas la clé D'Hondt. Ça veut dire que parfois, quand il y a plusieurs législations et plusieurs tutelles, et bien, on n'a pas toujours les mêmes informations. Alors, moi, je ne m'accroche pas puisque je parle en mon nom, puisque c'est moi qui suis concernée au fait d'être administratrice et donc c'est vraiment dans un souci d'apaisement que j'ai dit, j'ai renoncé à ce mandat. Pour autant, parce que c'est ça qui m'intéresse le plus. C'est ce qui peut être discuté au sein du conseil d'administration et ce sont les dossiers qui sont portés et suivis par la politique du logement et vous le dites vous-même, le but, c'est de pouvoir travailler sereinement. Et j'ai demandé pour pouvoir assister en tant qu'observatrice au conseil d'administration, ce qui a été

accepté et je sais que ça a été souligné par l'Assemblée générale que c'était important que l'échevine en charge du logement puisse participer au débat. Je n'aurai pas le droit de vote, mais en tout cas, puisque c'est ce qui découle évidemment du fait d'être observatrice, mais je pourrais participer au débat et pour moi, c'est l'essentiel."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le bon coeur de Monsieur SANDERS n'aura pas suffi et n'aura pas fait le poids devant la loi. On vous l'avait dit, on l'avait redit et encore redit. Et la dernière fois Madame la Bourgmestre, vous avez surtout disserté sur le terme tripotage qui ne vous revenait pas. Je parlerai maintenant d'amateurisme et reconnaissez que le grimacier avait raison. Bref, le déshonneur est sauf, Madame MITRI n'aura été MR que durant quelques semaines. Mais le folklore n'est pas terminé puisque la revoilou. Elle refait son apparition en tant qu'observatrice. En fait, de qui se moque-t-on ? L'électeur vous jette par la porte, vous tentez de rentrer par la fenêtre et quand cette fenêtre est fermée, de par la loi, vous tentez maintenant de passer par le soupirail. Le poste d'observateur n'est pas repris dans le ROI et nous sommes donc très étonnés de cet énième tripotage."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne relèverai pas vos propos."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Je savais que le bon coeur aurait dû dégainer sur ce point face à Monsieur DELANNOIS. Alors, petite précision quand même, c'est qu'on a parlé d'éthique, il y a deux points. On sent quand même un sens diamétralement opposé par rapport à l'éthique que vous évoquiez il y a 2 points. La proposition qu'on a formulée il y a plus ou moins 1 mois relevait clairement à l'éthique politique étant donné qu'on voulait avoir une démarche pluraliste et logique dans le sens où on trouvait tout à fait juste de désigner l'échevine du logement à ce poste pour l'AIS. La parole la plus sensée de votre groupe sur ce point vient de Monsieur DINOIR en disant qu'il était très important de commencer maintenant le travail sereinement et je l'en remercie. Voilà je n'ai pas davantage de commentaires à faire, juste peut-être une petite précision, c'est que le ROI de Tournai logement précise bien que dans le cadre du comité de pilotage, le président ou la présidente, je crois que c'est l'article 8 peut tout à fait désigner des observateurs et donc la future présidente ou le futur président pourrait très bien désigner l'échevine du logement à ce titre."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL TOURNAI LOGEMENT;

Considérant que l'objet de cette association a pour but dans le respect du Code wallon de l'habitation durable et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013, de poursuivre l'ensemble des missions énoncées à l'article 193 du Code et ainsi d'agir comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les ménages à la recherche d'un logement; de conclure des contrats de gestion ou de location avec leurs propriétaires publics et privés et les mets à disposition de ces ménages. Dans ce cadre, l'association, contrôle le respect des parties en présence et joue le rôle de médiateur en cas de conflit; de garantir un accompagnement social de ces occupants;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] suivant le clivage majorité-opposition*";

Considérant l'article 7 desdits statuts qui énonce : "*Les CPAS, communes et représentants des locataires et propriétaires doivent obligatoirement désigner des représentants au sein des organes de gestion de l'ASBL Tournai Logement. Le nombre de ces représentants s'établit comme suit : par commune : 1 représentant par tranche de 11.500 habitants de la commune*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2024, il convient de désigner six nouveaux représentants au sein de cette ASBL;

Considérant le courrier de l'ASBL TOURNAI LOGEMENT daté du 18 avril 2025;

Considérant que l'ASBL TOURNAI LOGEMENT, en tant qu'ASBL pluri-communale, regroupe les communes de Tournai, de Rumes et de Brunehaut;

Considérant que huit sièges sont à désigner pour les représentants communaux, répartis comme suit :

- 6 sièges pour la commune de Tournai
- 1 siège pour la commune de Rumes
- 1 siège pour la commune de Brunehaut;

Considérant qu'en séance du conseil communal du 26 mai 2025, les représentants suivants ont été désignés au sein de l'assemblée générale auprès de l'ASBL Tournai Logement :

PS	Yvan BOULANT
PS	Virginie GLORIEUX
PS	Grégory DINOIR
MR	Alexis VALTER
MR	Caroline MITRI
Les Engagés	Simon PETIT

Considérant que Madame Caroline MITRI a décidé de se retirer de ladite ASBL;

Considérant qu'il convient dès lors de la remplacer au sein de l'assemblée générale;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

1. du retrait de Madame Caroline MITRI de l'ASBL TOURNAI LOGEMENT;
2. de la nouvelle représentation auprès de l'ASBL TOURNAI LOGEMENT suite au retrait de Madame Caroline MITRI au sein de l'assemblée générale auprès de l'ASBL Tournai Logement :

PS	Yvan BOULANT
PS	Virginie GLORIEUX
PS	Grégory DINOIR
MR	Alexis VALTER
MR	Frédéric DELRUE
Les Engagés	Simon PETIT

60. Bibliothèque. Prêt du manuscrit «Chansonnier de Tournai» pour une exposition au musée de la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'organisation du 23 mai 2025 au 24 novembre 2025 d'une exposition temporaire axée sur la musique et la vie musicale pendant la période bourgondo-habsbourgeoise au musée de la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR);

Considérant que cette exposition rassemblera un ensemble de trois livrets correspondant aux trois voix ou parties vocales (superius, altus et bassus) dans la musique polyphonique de la Renaissance (ancêtres des tessitures vocales modernes);

Considérant que la bibliothèque possède le manuscrit «Chansonnier de Tournai», Cod.94 (Conservé n° 18) — «Album de musique ou chansonnier» (1511) qui constitue la partie du ténor de cet ensemble;

Considérant que le manuscrit «Album de musique ou chansonnier de Tournai (1511)» Cod. 94 (Conservé 18) est sollicité par [REDACTED], Docteur et chargée du commissariat du KBR muséum, pour un prêt temporaire du vendredi 29 août 2025 au mardi 2 décembre 2025, soit trois mois;

Considérant que, pour la bonne conservation d'un manuscrit, la durée d'exposition préconisée en position ouverte est de trois mois maximum;

Considérant l'opportunité que représente ce prêt pour la valorisation des collections de la bibliothèque de Tournai;

Considérant que le KBR muséum prendra en charge tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance «Tous risques, garantie clou à clou»;

Considérant le formulaire de demande de prêt qui se trouve en annexe et qui stipule l'objet du prêt, les coordonnées de l'emprunteur, les modalités pratiques, les conditions générales, les conditions d'assurance, etc.;

Considérant que ce formulaire de demande de prêt devra être signé par Monsieur le Directeur général et Madame la Bourgmestre ainsi que par la responsable de la bibliothèque;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt du manuscrit Cod.94 (Conservé 18) de la bibliothèque «Album de musique ou chansonnier de Tournai (1511)» du vendredi 29 août 2025 au mardi 2 décembre 2025 au musée de la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR muséum) pour l'exposition consacrée à la musique et à la vie musicale pendant l'époque bourgondo-habsbourgeoise qui aura lieu du 23 mai 2025 au 24 novembre 2025.

**61. Musée des Beaux-Arts. Adhésion au Réseau Art Nouveau Network (RANN).
Approbation.**

Madame la Conseillère communale Emeline PETIT sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Tournai a été construit par l'architecte belge Victor Horta, figure internationale de l'Art nouveau;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Tournai est le seul musée réalisé par Victor Horta et qu'il constitue de ce fait un atout majeur pour la Ville de Tournai;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Tournai fait partie du circuit « Art nouveau » promotionné par l'Office du Tourisme de Tournai;

Considérant que l'équipe du musée des Beaux-Arts aimerait accroître la visibilité de notre institution à travers une inscription dans un réseau international dédié spécifiquement à l'Art nouveau, le RANN (Réseau Art Nouveau Network);

Considérant que la raison sociale du Réseau Art Nouveau Network (RANN), organisé en association sans but lucratif de droit belge depuis 2007, est notamment de protéger et promouvoir la recherche, la conservation et la promotion du patrimoine européen et international de l'Art nouveau et d'établir une coopération active et un échange d'expériences entre les différents acteurs européens impliqués dans l'étude et la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant que ce réseau est facilitateur pour la coopération scientifique et culturelle par le biais d'activités (réunions, conférences, colloques, journées d'étude pour les professionnels, expositions, édition et promotion de publications);

Considérant que les membres du RANN de divers pays sont repris dans le document en annexe et que le musée des Beaux-Arts peut y adhérer;

Considérant que l'adhésion du musée est soumise à la remise d'un dossier qui a été réalisé par les conservateurs du musée des Beaux-Arts;

Considérant que le dossier d'adhésion au RANN a été examiné par une commission;

Considérant que la commission du RANN a accepté la candidature du musée des Beaux-Arts;

Considérant que l'adhésion du musée est soumise à une contribution annuelle de 2.000,00 € afin de bénéficier des avantages susmentionnés et de la visibilité de ce réseau;

Considérant que le collège communal du 22 mai 2025 a décidé d'autoriser l'affiliation du musée des Beaux-Arts de Tournai au Réseau Art Nouveau Network, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal approuve cette affiliation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'accepter l'adhésion du musée des Beaux-Arts au Réseau Art Nouveau Network (RANN).

62. Musée des Beaux-Arts. Prêt d'œuvres à l'ASBL Intersections dans le cadre de la Triennale Intersections 2025. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de prêt de l'ASBL INTERSECTIONS pour son exposition « Modernismes » dans le cadre de sa triennale;

Considérant que cette exposition se tiendra à la Maison de la Culture du 19 juillet 2025 au 13 septembre 2025;

Considérant qu'elle présentera des archives et œuvres des années 1920 aux années 1980 issues de collections privées et publiques (archives de l'État, archives de la Ville, bibliothèque communale, musée de Folklore et des Imaginaires ainsi que de la collection de la Ville d'Antoing);

Considérant que l'exposition vise à présenter les réseaux entre les architectes et les artistes (peinture, sculpture, tapisserie) au travers du Cercle artistique de Tournai (1885-1985);

Considérant qu'à cette occasion l'organisateur sollicite le prêt des œuvres suivantes :

ALLARD L'OLIVIER Fernand

- portrait de la mère de l'artiste, Mathilde Lagage, 1924, 100 x 80 cm;
- femme et deux enfants devant un arc de verdure Paulette, 1925, 116 x 101 cm.

BAISIEUX Albert

- modèle assis, nd, 63 x 19 x 30 cm.

CAILLE Pierre

- femme, nd.

DEGAND Marcel

- tête de fillette, nd, 50,6 x 43,2 cm;
- tête de jeune femme, nd, 57 x 36,8 cm;
- autoportrait au chapeau, nd, 50 x 35 cm;
- le poète Purnal, 1927, 240 x 153 cm.

DE KORTE Maurice

- figure assise, nd, 21 x 12 x 13 cm;
- femme et enfant, 1933, 175 x 56 x 35 cm;
- tête d'enfant, terre cuite, nd, 36 x 20 x 20 cm.

DUDANT Roger

- le Pays blanc, 1954, 68 x 86 cm.

DUMOULIN Roméo

- Thérèse, 1922, 68 x 86 cm.

GRARD George

- homme debout avec pagne, 1927, 70 x 14 x 15 cm.

IMENITOFF Nathan

- gargouilles du carillon, ca 1939, 56 x 35 x 35 cm;
- deux plaques du balcon du carillon, ca 1939, 81x71 cm et 110 x 72 cm.

LACOSTE Henry

- deux lettres à Léonce Pion, 6 et 13 septembre 1938.

LEROY Jean

- étude pour le buveur (à la pipe), 1939, 125 x 102 cm;
- étude pour les mangeurs, 1939, 119 x 67 cm.

LUSSIE-MERCIER Christiane

- Anne-Christine au jardin, 130 x 82 cm.

POLLET Jules

- dessin d'étude de femme, nd, 76,5 x 61 cm.

SALKIN Émile

- portrait de Roger (Dudant), 1975, 35 x 26,5 cm (passe-partout : 55,5 x 43 cm);
- clowns, nd, 29 x 18 cm.

STIEVENART Michel

- femme (porteuse d'eau ?), nd, 75 x 47 x 20 cm.

STREBELLE Rodolphe

- bouquet, 1917, 40,5 x 30 cm;
- femme devant une commode rouge, 83 x 67 cm.

VANDENBROECK Hélène

- masque, 33 x 25 x 20 cm.

WINANCE Jean

- la dame en gris, nd, 180 x 100 cm;

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable;

Considérant que la manifestation est une opportunité pour approfondir l'étude des écoles tournaisiennes de peintures et sculptures, de valoriser ce fonds peu connu de nos collections (avec des œuvres encore jamais exposées);

Considérant que la participation du musée des Beaux-Arts à ce projet s'inscrirait dans le cadre d'une dynamique « hors les murs » et de partenariats déjà réalisés avec l'ASBL

INTERSECTIONS et la Maison de la Culture;

Considérant que le musée des Beaux-Arts et la Maison de la Culture veilleront à se renvoyer leurs visiteurs respectifs pendant la durée de l'exposition et profiteront de cet événement pour rappeler que l'architecture du musée conçue par Victor Horta constitue un exemple unique de transition entre l'art nouveau et l'art déco;

Considérant que la Maison de la Culture s'engage à respecter les normes de présentation des œuvres (cf. attestation ci-annexée) en termes d'hygrométrie et de sécurité;

Considérant que l'espace d'exposition dispose d'un système d'éclairage dimmable et que les dessins et gravures seront présentés dans des cadres anti-UV et antireflet, et sous une lumière adaptée (50 lux);

Considérant que les frais d'emballage, d'encadrement, de transport et d'assurance de l'œuvre seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Considérant que le convoiement sera réalisé par une personne de l'équipe scientifique du musée des Beaux-Arts;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/05/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt d'œuvres du musée des Beaux-Arts à l'ASBL INTERSECTIONS dans le cadre de sa triennale qui se tiendra à la Maison de la Culture du 19 juillet 2025 au 13 septembre 2025.

Liste des œuvres :

ALLARD L'OLIVIER Fernand

- portrait de la mère de l'artiste, Mathilde Lagage, 1924, 100 x 80 cm;
- femme et deux enfants devant un arc de verdure Paulette, 1925, 116 x 101 cm.

BAISIEUX Albert

- modèle assis, nd, 63 x 19 x 30 cm.

CAILLE Pierre

- femme, nd.

DEGAND Marcel

- tête de fillette, nd, 50,6 x 43,2 cm;
- tête de jeune femme, nd, 57 x 36,8 cm;
- autoportrait au chapeau, nd, 50 x 35 cm;
- le poète Purnal, 1927, 240 x 153 cm.

DE KORTE Maurice

- figure assise, nd, 21 x 12 x 13 cm;
- femme et enfant, 1933, 175 x 56 x 35 cm;
- tête d'enfant, terre cuite, nd, 36 x 20 x 20 cm.

DUDANT Roger

- le Pays blanc, 1954, 68 x 86 cm.

DUMOULIN Roméo

- Thérèse, 1922, 68 x 86 cm.

GRARD George

- homme debout avec pagne, 1927, 70 x 14 x 15 cm.

IMENITOFF Nathan

- gargouilles du carillon, ca 1939, 56 x 35 35 cm;
- deux plaques du balcon du carillon, ca 1939, 81x71 cm et 110 x 72 cm.

LACOSTE Henry

- deux lettres à Léonce Pion, 6 et 13 septembre 1938.

LEROY Jean

- étude pour le buveur (à la pipe), 1939, 125 x 102 cm;
- étude pour les mangeurs, 1939, 119 x 67 cm.

LUSSIE-MERCIER Christiane

- Anne-Christine au jardin, 130 x 82 cm.

POLLET Jules

- dessin d'étude de femme, nd, 76,5 x 61 cm.

SALKIN Émile

- portrait de Roger (Dudant), 1975, 35 x 26,5 cm (passe-partout : 55,5 x 43 cm);
- clowns, nd, 29 x 18 cm.

STIEVENART Michel

- femme (porteuse d'eau ?), nd, 75 x 47 x 20 cm.

STREBELLE Rodolphe

- bouquet, 1917, 40,5 x 30 cm;
- femme devant une commode rouge, 83 x 67 cm.

VANDENBROECK Hélène

- masque, 33 x 25 x 20 cm.

WINANCE Jean

- la dame en gris, nd, 180 x 100 cm.

63. Musée des Beaux-Arts de Tournai. Prêt d'une œuvre de Remy Cogghe pour l'espace Kunstuur (Roelers). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que Het Kunstuur organise sa troisième exposition à Roulers qui se tiendra du 20 septembre 2025 au 14 juin 2026;

Considérant qu'à cette occasion l'organisateur sollicite le prêt de l'œuvre de Remy Cogghe intitulée "La Rixe" (1900, huile sur toile, 245 x 327 cm, valeur d'assurance [REDACTED]);

Considérant que le conservateur a remis un avis favorable;

Considérant que cette exposition fait appel à des procédés technologiques innovants et immersifs;

Considérant que l'œuvre de Remy Cogghe du musée des Beaux-Arts de Tournai sera mise en valeur par ces procédés;

Considérant qu'à cet égard l'exposition proposera un regard nouveau et singulier sur cette œuvre du musée des Beaux-Arts de Tournai;

Considérant que les frais de conservation préventive de cette œuvre seront totalement à la charge de l'emprunteur, pour un total de 1.600,00 € hors TVA;

Considérant que l'emprunteur a déjà pris en charge la restauration de cette oeuvre pour un prêt antérieur;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance et de convoiement de l'œuvre seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Considérant que le convoiement sera réalisé par une personne de l'équipe scientifique du musée des Beaux-Arts de Tournai;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de l'œuvre de Remi Cogghe intitulée "La Rixe" (1900, huile sur toile, 245 x 327 cm, VA [REDACTED]) au Kunstuur pour sa troisième exposition à Roulers, du 20 septembre 2025 au 14 juin 2026.

64. Musée des Beaux-Arts. Prêt d'une œuvre de James Ensor pour le Musée national de Varsovie. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Musée national de Varsovie organise une exposition intitulée *Black Carnaval. Ensor / Wojtkiewicz* qui se tiendra du 2 octobre 2025 au 11 janvier 2026;

Considérant qu'à cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt l'œuvre intitulée « *Pierrot et squelettes* » de James Ensor (huile sur toile, ca. 1905-1907);

Considérant que cette exposition ouvre une nouvelle mise en perspective de notre œuvre au regard des peintures de Wojtkiewicz;

Considérant l'avis favorable du conservateur du musée des Beaux-Arts;

Considérant que le "Facility report" (sécurité, contrôle de la température et humidité relative) a été validé par l'équipe scientifique du musée;

Considérant que l'emprunteur prendra en charge une intervention de conservation préventive visant à l'aménagement du cadre (aménagement dit tampon) visant à diminuer l'impact des variations climatiques sur l'œuvre pour la somme de 4.185,00 € hors TVA;
 Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance tous risques (type clou à clou) et de convoiement sont totalement à charge de l'emprunteur;
 Considérant que le convoiement sera assuré par une personne de l'équipe scientifique du musée;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de l'œuvre « Pierrot et squelettes » de James Ensor (huile sur toile, ca. 1905-1907) pour l'exposition intitulée *Black Carnaval. Ensor / Wojtkiewicz* qui se tiendra au Musée national de Varsovie du 2 octobre 2025 au 11 janvier 2026.

<u>65. Musée des Beaux-Arts. Prêt d'une œuvre de Hippolyte Boulenger pour Het Kunstuur (Malines). Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que Het Kunstuur organise sa neuvième exposition qui se tiendra à Malines du 20 septembre 2025 au 14 juin 2026;
 Considérant qu'à cette occasion l'organisateur sollicite le prêt de l'œuvre de Hippolyte Boulenger intitulée "Approche de l'orage" (1872, huile sur toile, 108 x 132,5 cm avec cadre);
 Considérant que le conservateur a remis un avis favorable;
 Considérant que cette exposition fait appel à des procédés technologiques innovants et immersifs;
 Considérant que l'œuvre de Hippolyte Boulenger du musée des Beaux-Arts de Tournai sera mise en valeur par ces procédés;
 Considérant qu'à cet égard l'exposition proposera un regard nouveau et singulier sur cette œuvre du musée des Beaux-Arts de Tournai;
 Considérant la prise en charge des frais d'un traitement de conservation préventive (anoxie dynamique - contre les insectes xylophages) par l'emprunteur;
 Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance et de convoiement de l'œuvre seront totalement à la charge de l'emprunteur;
 Considérant que le convoiement sera réalisé par une personne de l'équipe scientifique du musée des Beaux-Arts de Tournai;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de l'œuvre de Hippolyte Boulenger intitulée "Approche de l'orage" (1872, huile sur toile, 108 x 132,5 cm avec cadre) au Kunstuur de Malines pour sa neuvième exposition, du 20 septembre 2025 au 14 juin 2026.

66. Musée des Beaux-Arts de Tournai. Prêt d'œuvres pour la Maison Hannon (Bruxelles). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Maison Hannon organise une exposition "*Échos des songes. Symbolisme et ésotérisme*" qui se tiendra à la Maison Hannon du 28 août 2025 au 30 avril 2026;

Considérant qu'à cette occasion l'organisateur sollicite le prêt de deux dessins :

- Delville, *Imperia*, pastel sur papier, 15,3 x 56,5 cm

- Ottevaere, *Allégorie ailée au clair de lune*, fusain sur papier, 47,5 x 63,5 cm

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable;

Considérant que cette exposition est l'occasion d'une nouvelle collaboration avec une institution dédiée à l'art belge de la fin du 19^e siècle;

Considérant que les frais d'emballage, de transport, d'assurance et de convoiement de l'œuvre seront totalement à la charge de l'emprunteur;

Considérant que le convoiement sera réalisé par une personne de l'équipe;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de deux dessins (Delville, *Imperia*, pastel sur papier, 15,3 x 56,5 cm;

Ottevaere, *Allégorie ailée au clair de lune*, fusain sur papier, 47,5 x 63,5 cm) à la Maison

Hannon pour son exposition "*Échos des songes. Symbolisme et ésotérisme*" qui se tiendra à la Maison Hannon du 28 août 2025 au 30 avril 2026.

67. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'œuvres à l'ASBL Intersections dans le cadre de la Triennale Intersections 2025. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de l'ASBL INTERSECTIONS, d'obtenir en prêt un ensemble d'œuvres appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm), du 7 juillet 2025 au 21 septembre 2025, en vue de l'exposition MODERNISMES (triennale INTERSECTIONS), ayant lieu du 19 juillet 2025 au 13 septembre 2025 à la Maison de la culture de Tournai;

Considérant le sujet de l'exposition, à savoir : « Présentée à la Maison de la culture de Tournai, chef-d'œuvre de l'architecte moderniste bruxelloise Simone GUILLISSEN-HOA, l'exposition propose un éclairage sur les ateliers tournaisiens durant l'entre-deux-guerres et l'après-guerre. Grâce à l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) de Tournai, des professeurs et élèves d'architecture, de peinture, de sculpture et de tapisserie vont s'inscrire dans la modernité en regard des innovations artistiques de l'époque. Animé principalement par des artistes de l'académie, le Cercle artistique de Tournai (1885-1985) programme un salon annuel en septembre. À côté d'œuvres traditionnelles, des artistes et des architectes trouvent là un lieu où ils et elles peuvent rendre publique leur démarche. Par le prêt d'œuvres issues des collections du musée des Beaux-Arts de Tournai, de TAMAT, de la Ville d'Antoing, de la Province de Hainaut, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de collections privées, l'exposition actuelle se penche sur le vivier d'artistes tournaisiens et d'ailleurs, dont nombre d'entre eux sont aujourd'hui tombés dans l'oubli.»;

Considérant l'opportunité que représente ce prêt pour la valorisation des collections du MuFIm;

Considérant la liste de ces documents, reprise également dans le formulaire de demande de prêt joint à la présente décision et dont il fait partie intégrante :

- BAISIEUX Albert : Visage de femme, 1942, plâtre, 23 x 15 x 10,2 cm (inv. BA — BAISIEUX A. 1);
- DE KORTE Maurice :
 - Buste de jeune fille, nd, bronze et pierre, 36 x 27,5 x 14 cm (inv. BA — DE KORTE M. 1);
 - Nocturne ou Pleureuse;
- DELTOUR Louis : Nature morte, nd, Gravure, 20,5 x 14,8 cm (inv. BA — DELTOUR L. 1);
- MERCIER Nelly : Buste de jeune fille, nd, terracotta et pierre bleue, 17 x 9 x 10,5 cm (inv. BA — MERCIER N. 1);
- WINANCE Jean : Atelier de l'Académie de Tournai, nd, gravure, 9,2 x 23,4 cm (inv. BA — WINANCE J. 4);

Considérant que les assurances seraient prises en charge par l'emprunteur;

Considérant l'accord de la conservatrice du musée de Folklore et des Imaginaires;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/06/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt d'une sélection d'œuvres appartenant aux collections du musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm), du 7 juillet 2025 au 21 septembre 2025, en vue de l'exposition MODERNISMES (triennale INTERSECTIONS), ayant lieu du 19 juillet 2025 au 13 septembre 2025 à la Maison de la culture de Tournai.

Liste des oeuvres :

- BAISIEUX Albert : Visage de femme, 1942, plâtre, 23 x 15 x 10,2 cm (inv. BA — BAISIEUX A. 1);
- DE KORTE Maurice :
 - Buste de jeune fille, nd, bronze et pierre, 36 x 27,5 x 14 cm (inv. BA — DE KORTE M. 1);
 - Nocturne ou Pleureuse;
- DELTOUR Louis : Nature morte, nd, Gravure, 20,5 x 14,8 cm (inv. BA — DELTOUR L. 1);
- MERCIER Nelly : Buste de jeune fille, nd, terracotta et pierre bleue, 17 x 9 x 10,5 cm (inv. BA — MERCIER N. 1);
- WINANCE Jean : Atelier de l'Académie de Tournai, nd, gravure, 9,2 x 23,4 cm (inv. BA — WINANCE J. 4).

68. Musée d'Archéologie. Transfert de caisses contenant des ossements humains issus des fouilles de la rue Perdue. Convention avec l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la demande de [REDACTED], Professeur à l'UCLouvain, de mettre à disposition les caisses d'ossements humains retrouvés lors des fouilles de la rue Perdue entreposées au musée d'Archéologie pour une étude anthropologique de ces restes dans le cadre d'un mémoire de fin d'études supervisé par l'Institut royal des Sciences naturelles de Bruxelles;

Considérant la fermeture du musée au public et aux chercheurs et le vaste chantier de déménagement en cours;

Considérant sa demande de pouvoir organiser un transport de ces caisses vers l'Institut où les vestiges seront analysés dans des bonnes conditions, le transport étant à charge de l'Institut;

Considérant qu'il s'agit d'une quarantaine de caisses en carton conservant des squelettes relevant des différentes phases de fouilles à la rue Perdue qui doivent être récolées et reconditionnées sommairement avant transfert;

Considérant que le matériel de reconditionnement utilisé serait celui repris dans le plan de déménagement du musée d'Archéologie, à savoir des bacs gerbables dans lesquels les cartons d'origine seraient conservés afin de garantir la préservation des mentions apposées sur ceux-ci nécessaires à la contextualisation des vestiges;

Considérant que ce travail de reconditionnement pourrait être réalisé conjointement par [REDACTED], l'étudiant dont le mémoire porterait sur cette étude anthropologique, par [REDACTED], superviseur de l'étude et par [REDACTED], conservatrice/chargée des collections archéologiques;

Considérant que le volume de l'ensemble après reconditionnement ne pourra être évalué qu'après cette manipulation et que la phase de transport vers l'Institut royal des Sciences naturelles de Bruxelles est à distinguer;

Considérant l'avis favorable de [REDACTED], conservateur bénévole du musée;

Considérant l'avis favorable de [REDACTED], conservatrice/chargée des collections archéologiques;

Considérant qu'une convention de partenariat est établie entre ledit Institut et la Ville pour le transfert de ces caisses dans le cadre d'une étude scientifique;

Considérant qu'en séance du 12 juin 2025, le collège communal a décidé d'autoriser le transfert et le dépôt des caisses des ossements humains issus des fouilles de la rue Perdue dans le cadre d'une étude anthropologique et la réalisation d'un mémoire de fin d'études;

Considérant qu'en même séance, le collège communal a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Tournai et l'Institut des Sciences naturelles de Belgique, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver les termes de la convention suivante entre la Ville de Tournai et l'Institut des Sciences naturelles de Belgique :

Entre :

La Ville de Tournai sise rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai ;
 Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, et par
 Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre,
Ci-après dénommée « la Ville »

Et :

L'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
 Dont les locaux sont sis à 1000 Bruxelles, rue Vautier, 29
 Personnes de référence : Caroline Polet, anthropologue.
ci-après dénommé « l'Institut »

Préambule :

La ville de Tournai possède au sein de son musée d'Archéologie situé à la rue des Carmes, 8, une collection d'ossements humains.

L'institut des Sciences naturelles de Belgique sollicite la mise à disposition de ces collections. Le professeur du Centre de recherche d'archéologie nationale de l'UCLouvain a soumis une demande de mise à disposition des objets mentionnés à l'article 1er en vue d'une étude anthropologique réalisée par un étudiant de l'ULB dans le cadre d'un mémoire de fin d'études supervisé par l'Institut. Cette étude s'insère dans le projet de recherche mené par le Centre de recherche d'archéologie nationale de l'UCLouvain constituant le troisième et dernier volet scientifique consacré aux fouilles de la nécropole romaine de la rue Perdue.

Les conservateurs du musée d'archéologie sont d'accord avec cette demande.

Les conditions générales pour le prêt d'œuvre sont applicables et annexées à la présente convention.

La présente convention a pour but de définir les modalités de cette mise à disposition.

Article 1er – Objet de la convention

La Ville confiera à l'Institut les caisses d'ossements humains issus des diverses campagnes de fouilles archéologiques menées à la rue Perdue afin de réaliser une étude anthropologique des sépultures de la nécropole romaine de la rue Perdue à Tournai.

Cette étude anthropologique sera réalisée par un étudiant de l'ULB dans le cadre de son mémoire de fin d'études, supervisé par ledit Institut.

Les vestiges humains visés par cette étude sont actuellement regroupés dans une quarantaine de caisses en carton entreposées dans le bâtiment annexe du Mont-de-Piété. Elles feront l'objet d'un reconditionnement supervisé par la conservatrice/chargée des collections afin que chacune des caisses soit inventoriée avant tout transfert.

Article 2 – Délai

Les objets seront remis par la Ville à l'Institut le ... (date à préciser entre le Musée et l'Institut) contre décharge.

L'étude devra être terminée au plus tard pour le 31 août 2026, de sorte que la Ville puisse reprendre possession des objets au plus tard à cette date.

La convention prend fin de plein droit à la restitution des pièces au musée.

Article 3 - Résiliation

En cas de manquement à l'une des conditions reprises dans la présente convention, la Ville peut résilier sans préavis la présente mise à disposition. La résiliation se fait par lettre recommandée.

Article 4 – Reconditionnement et transport

Les objets mentionnés à l'article 1er sont reconditionnés sous la supervision de la conservatrice/chargée des collections en utilisant le matériel repris dans le plan de déménagement du musée d'Archéologie, à savoir des bacs gerbables dans lesquels les cartons d'origine seront conservés afin de garantir la préservation des mentions apposées sur ceux-ci nécessaires à la contextualisation des vestiges.

L'institut se charge du transport sécurisé des objets.

Article 5 – Inventaire et constat d'état

Un constat d'état sera effectué au départ ainsi qu'au retour des pièces. Tous dommages ou pertes constatés à la restitution seront chiffrés et mis à charge de l'institut.

Article 6 – Engagements de l'Institut

- 6.1 L'Institut s'engage à encadrer l'étudiant chargé de l'étude anthropologique des objets en sorte que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art. La conservatrice/chargée des collections, responsable des objets pourra à tout moment, en prenant rendez-vous, se rendre compte sur place du bon déroulement des opérations de l'étude.
- 6.2 Sauf accord écrit préalable de la conservatrice/chargée des collections responsable des objets, il est interdit d'effectuer des prélèvements quelconques sur les objets.
- 6.3 L'Institut garantit que les objets seront placés dans un lieu présentant de bonnes conditions tant sur le plan de la conservation que sur celui de la sécurité des objets. L'Institut ne pourra, à quelque titre et de quelque manière que ce soit (dépôt, sous-dépôt, mise à la disposition temporaire...), transférer à un tiers les biens reçus. Il ne pourra en aucun cas faire usage des biens qui lui ont été mis à disposition dans un autre but que l'étude mentionnée.
- 6.4 Les objets doivent rester en permanence dans les bureaux de l'Institut sis à 29 rue Vautier – B-1000 Bruxelles pendant toute la période mentionnée à l'article 2. Les objets ne peuvent en aucun cas quitter les bureaux de l'Institut sans l'autorisation écrite préalable de la conservatrice/chargée des collections responsable des objets. L'Institut veillera particulièrement à ce que les mesures de sécurité nécessaires contre le vol et l'incendie soient prises dans le lieu de dépôt. Ce même lieu doit impérativement satisfaire aux normes climatiques de conservation.
- 6.5 L'institut prendra les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques inhérents à la mise à disposition dès le départ des pièces du musée jusqu'à leur retour. L'Institut s'engage à avertir immédiatement la conservatrice/chargée des collections de tous dommages ou pertes survenus aux objets prêtés. Toute intervention sur une pièce en vue de remédier aux conséquences d'un éventuel accident, est interdite sans l'accord écrit préalable de la conservatrice/chargée des collections responsable des pièces.
- 6.6 A l'issue de l'étude anthropologique, l'Institut fera parvenir au musée d'Archéologie un rapport détaillé de sa recherche. La remise du rapport au musée d'Archéologie ne fait pas obstacle à son utilisation par le professeur ou l'étudiant à des fins de publication scientifique.

Article 7 – Juridiction compétente

Tout litige relève de la seule compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seul le droit belge étant applicable.

Fait à Tournai, le, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,

Pour l'Institut,

69. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études. Année académique 2025-2026. Approbation.

Madame l'Échevine Caroline MITRI et Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER sortent de séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Emma DELBECQ** :

"J'avais tout d'abord une première question. En lisant le règlement au point 9.6 qui concerne la fin de la mesure transitoire suite au retour du décret paysage, je vois qu'il restait une ligne sur la valorisation des 45 crédits de 2023 et 24. Je ne sais pas si ça devait rester là, c'était ma première question. Voilà. En fait, dans le règlement, il y a la mesure sur le moratoire qui a été voté l'année dernière pour laisser une année de plus par rapport au décret paysage, pour ne pas exclure des milliers d'élèves de l'enseignement supérieur. La mesure est biffée vu que c'est la fin de la mesure transitoire, il reste une partie dedans. Donc je me demandais pourquoi."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Madame l'Échevine Natacha DUROISIN, comme vous le savez, nous sommes le 23, vient d'accoucher le 20 juin. Elle a travaillé jusqu'au dernier moment et elle n'a pas encore organisé son remplacement. Dès lors, si vous avez des questions supplémentaires à celles que vous venez de poser, je vous demanderai d'accepter qu'elle y réponde ou qu'ayant organisé son remplacement, celui ou celle qui la remplacera vous réponde par écrit."

Madame la Conseillère communale PTB, **Emma DELBECQ** :

"Pas de souci, mais je voudrais quand même expliquer pourquoi nous allons voter contre le point. On ne s'oppose pas au règlement en tant que tel, mais on voit que c'est, pas au règlement dû au changement de règlement, mais ça signifie comme on a dit, le retour du décret paysage qui après la mesure transitoire qui avait été votée l'année passée à la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc pour rester cohérent avec le groupe PTB à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous allons voter contre. On s'est opposé à cette réforme l'année dernière. Des milliers d'étudiants s'étaient mobilisés dans la rue et ça a permis d'arracher cette victoire de l'année transitoire. En effet, cette réforme comme je l'ai dit juste avant, allait exclure des dizaines de milliers d'étudiants de l'enseignement supérieur en les forçant à réussir plus rapidement sans s'attaquer aux causes profondes de l'échec : précarité étudiante, manque d'encadrement. De plus, on parle de précarité étudiante parce que de plus en plus d'étudiants doivent jobber, on parle d'un tiers même maintenant qui jobbent pendant les blocus alors qu'ils devraient étudier à ces moments-là. Donc ça ne leur permet pas de réussir, d'étudier sereinement. Donc voilà, avec le PTB on continuera à se battre pour un enseignement supérieur de qualité, accessible à tous et où tout le monde peut réussir ses études."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous transmettons vos questions et votre intervention à Madame l'Échevine DUROISIN qui vous répondra, comme je l'ai dit par écrit, je vous remercie."

Par 31 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts et en particulier son titre III relatif au règlement des études;

Considérant la délibération du conseil communal du 18 novembre 2024 approuvant les derniers amendements au règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) pour l'année académique 2024-2025;

Considérant que de nouvelles modifications pour l'année académique 2025-2026 ont été apportées et approuvées par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement le 6 mai 2025, conformément à l'article 36 du décret susmentionné;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 31 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (le groupe PTB);

APPROUVE

les amendements au règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) pour l'année académique 2025-2026, approuvés par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement, tels que repris ci-dessous (**ajouts en gras/annulations barrées**) :

Article 2. Calendrier académique

Congés annuels :

Deux semaines dont la seconde coïncide avec la première semaine des vacances de printemps en vigueur dans l'enseignement obligatoire.

Article 5. Les programmes des études

~~L'Académie organise l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)~~ **un master en enseignement section 5 proposé** sous la forme d'une formation en ~~30~~ 60 crédits, accessible aux porteurs d'un diplôme de l'enseignement de type long des arts plastiques, visuels et de l'espace ainsi qu'aux étudiants de dernière année.

Article 6. Options philosophiques de l'Enseignement Communal de la Ville de Tournai

L'école communale est respectueuse des droits de tous. Elle prend en charge la totalité de sa personne. Elle considère l'étudiant comme **l'acteur principal** ~~artisan~~ de son développement et **encourage** ~~favorise~~ les comportements **favorisant** l'épanouissement personnel, l'autonomie, ~~de socialisme~~, **l'entraide**, la liberté et la créativité.

2. INSCRIPTIONS

Article 8. Accès aux études

Outre la réussite ~~de l'~~ **d'une** épreuve d'admission, l'étudiant qui souhaite suivre une formation artistique doit disposer d'un titre d'accès valable ou pouvoir être admis sur base d'une admission personnalisée.

Article 8.1. Épreuve d'admission

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude d'un candidat à suivre une formation artistique.

L'inscription à l'épreuve d'admission n'est possible que dans une seule option durant la même session. Les inscriptions multiples seront refusées.

La durée de validité de l'épreuve d'admission est limitée à l'année académique

commençant immédiatement après la présentation de l'épreuve. L'épreuve est supervisée **et validée** par une commission d'admission composée par des examinateurs participants à ladite épreuve.

Article 8.1.1. Commission d'admission

La commission d'admission, instituée par le directeur pour chaque programme d'études, comprend :

- Un président **issu du programme d'études (option) dans lequel le candidat désire s'inscrire**, ~~en cas d'absence en cas d'indisponibilité, un membre du personnel désigné par le directeur ou le pouvoir organisateur~~;

Suppression des articles :

Article 8.1.2. Objectifs poursuivis

Article 8.1.3. Description du contenu de l'épreuve

Article 8.1.4. Les modalités d'organisation de l'épreuve

Article 8.1.2. Objectifs – déroulement – critères d'évaluation des épreuves

a) Architecture d'intérieur

Objectif et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Architecture d'Intérieur est d'évaluer la sensibilité créative, les capacités artistiques et culturelles du candidat. Elle permet également d'analyser sa perception de la 3D ainsi que ses aptitudes en ergonomie.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Deux épreuves artistiques
3. Une épreuve orale

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- Quel est votre parcours scolaire ? (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.)
- Qu'est-ce qui vous motive à entreprendre des études en Architecture d'Intérieur et pourquoi avez-vous spécifiquement choisi notre établissement pour cette formation ?
- En quelques lignes, présentez-vous. Quels sont vos points forts, vos éventuelles faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?

→ épreuve de dessin

Croquis d'observation selon une consigne remise à l'atelier le premier jour de l'examen.

Matériel à prévoir :

- Plusieurs feuilles A4 (papier imprimerie)
- Bic, stylo
- Pour la partie croquis/plan : crayon 2B, gomme, feutres ou crayons (au choix) pour une mise en couleur

→ épreuve artistique Atelier

Dans un lieu imposé au sein de l'Académie, le/la candidat·e devra imaginer un aménagement de son choix, le dessiner (croquis in situ) et l'argumenter.

Le lieu est à définir.

Matériel à prévoir :

- Plusieurs feuilles de papier dessin à grain format A4 /A3
- Crayons gris, plumes, encre de chine, feutres ou crayons (au choix) pour une mise en couleur
- Support pour dessiner (planche, farde, carton rigide)

→ épreuve orale

Entretien individuel où les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves (+/- 20 min).

Les candidat.e.s sont également invités à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

- Compréhension des consignes
- Pertinence et originalité des propositions créatives
- Approche technique et maîtrise des outils
- Motivation et engagement

- **Présentation orale et qualité de communication**

- **Réussite aux épreuves théoriques**

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique, etc.

b) Arts numériques

Objectif et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Arts-Numériques est d'évaluer la sensibilité

créative, les capacités artistiques et culturelles du candidat.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve écrite

2. Deux épreuves artistiques

3. Une épreuve orale

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire spécifique au monde des Arts numériques

→ épreuve de dessin

- **Croquis d'observation selon une consigne remise à l'atelier (1h)**

- **Dessins d'ambiance d'après observation de projections photographiques (1h)**

Matériel à prévoir :

- **Crayons HB, B2, B6.**

- **Un bloc de feuille à dessin (style bloc de croquis xxl)**

- **Un bloc feuilles Canson 300g A3**

- **Rotrings ou équivalents**

- **Fusain**

- **Aquarelles et crayons de couleurs**

- **Encre de chine, pinceaux et plume**

- **Marqueur à alcool**

- **Gommes, taille-crayons et gomme mie de pain**

→ épreuve artistique

Dans l'atelier d'Arts Numériques, création d'un photomontage sur base de papier découpés suivant une thématique choisie. (2h)

Matériel à prévoir :

- **Magazines à découper**

- **Ciseaux, cutter ou autres**

- **Colle pour papier**

- **Crayons HB, B2, B6**

- **Un bloc de feuilles à dessin (style bloc de croquis XXL)**

- **Un bloc de feuilles Canson 300gr Format A3**

- **Rotrings ou équivalents**

- **Fusain**

- **Aquarelles et crayons de couleur**

- **Encre de Chine, pinceaux et plumes**

- **Marqueurs à alcool**

- **Gomme, taille-crayons, gomme mie de pain**

→ épreuve orale

Entretien individuel où les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves (+/- 20 min).

Les candidat·e·s sont également invité·e·s à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- Quel est votre parcours scolaire (option rhéto, Bac, Universitaire, Haute École, etc.) ?
- Qu'est-ce qui vous motive dans le fait de commencer des études en Arts-numérique et pourquoi avez-vous choisi notre établissement en particulier pour cette formation ?
- En quelques lignes, dressez un portrait de vous-même. Quels sont vos points forts, vos faiblesses (qualités, défauts) et quels sont vos passe-temps et centres d'intérêt ?

Critères d'évaluation :

- Compréhension des consignes
- Pertinence et originalité des propositions créatives
- Motivation et engagement
- Présentation orale et qualité de communication
- Réussite aux épreuves théoriques

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique, etc.

c) Bande dessinée

Objectifs et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Bande Dessinée est d'évaluer la capacité des candidats à répondre aux types d'exercices qu'ils rencontreront durant leurs études à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai.

Cette épreuve se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Une épreuve pratique (dessin d'observation et réalisation d'une planche de BD)
3. Une épreuve orale : la présentation et/ou la constitution d'un dossier/portfolio qui étayera vos propos lors de l'interview.

Déroulement :

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- Quel est votre parcours scolaire (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.) ?
- Qu'est-ce qui vous motive à commencer des études en Bande Dessinée et pourquoi avez-vous choisi notre établissement en particulier pour cette formation ?
- En quelques lignes, dressez un portrait de vous-même. Quels sont vos points forts, vos faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?

→ épreuve de dessin

Dessin d'observation

Matériel à prévoir : 3 feuilles de papier format raisin, crayon HB, du matériel de dessin dont vous disposez déjà (aquarelle, gouache, crayons de couleur, fusain, pastels etc.).

→ épreuve pratique

Création et réalisation d'une page de 7 à 9 cases.

Le sujet sera annoncé avant l'épreuve.

Technique : noir et blanc

Matériel à prévoir : 2 feuilles de papier format raisin, encre de chine, plume et/ou pinceaux, feuilles de brouillon

Attention pas de feutre ni de Bic

→ épreuve orale

Entretien individuel où les candidat.e.s présentent leurs réponses aux différentes épreuves.

Les candidat.e.s sont également invités à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

Compréhension des consignes

- **Pertinence et originalité des propositions créatives**
- **Approche technique et maîtrise des outils**
- **Motivation et engagement**
- **Présentation orale et qualité de communication**
- **Réussite aux épreuves théoriques**

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique, lectures, croquis d'après nature, etc.

d) Communication visuelle et graphique

Objectif et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Communication Visuelle est d'évaluer les aptitudes générales du candidat (technique, créativité, motivation, culture générale) à suivre ces études.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

- 1. Une épreuve théorique**
- 2. Deux épreuves artistiques**
- 3. Une épreuve orale**

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- **Quel est votre parcours scolaire ? (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.)**
- **Qu'est-ce qui vous motive à entreprendre des études en Communication visuelle et pourquoi avez-vous spécifiquement choisi notre établissement pour cette formation ?**
- **En quelques lignes, présentez-vous. Quels sont vos points forts, vos éventuelles faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?**

→ épreuve de Dessin

Croquis d'observation selon une consigne remise en début d'épreuve.

Matériel à prévoir :

- **Crayons gris et de couleurs, gomme, Bic 4 couleurs, feutres (marqueurs) noirs de différentes épaisseurs, ciseaux, cutters, colle, équerre Aristo ou règle (30 cm), etc.**
- **Feuilles ou bloc de dessin A3.**

→ épreuve artistique Atelier

Dessins, pictogrammes, logos, épreuve dessinée sur base des degrés d'iconicités (degré de réalisme d'une image).

Matériel à prévoir :

- Crayons gris et de couleurs, gomme, Bic 4 couleurs, feutres (marqueurs) noirs de différentes épaisseurs, ciseaux, cutters, colle, équerre Aristo ou règle (30 cm), etc.
- Feuilles ou bloc de dessin A3.

→ épreuve orale

Entretien individuel où les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves. Les candidat.e.s sont également invités à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

- Bonne compréhension des consignes
- Degré de pertinence, d'originalité et de créativité des propositions visuelles
- Qualité de l'approche technique et de la maîtrise des outils d'expression
- Degré de motivation et d'engagement
- Bonne présentation orale et bonne qualité de communication
- Réussite aux épreuves théoriques

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique, etc.

e) Design textile

Objectifs et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Design Textile a pour but de découvrir le tempérament créatif et le niveau de maturité des candidats afin d'évaluer leur aptitude à suivre ces études en développant un point de vue personnel.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Deux épreuves artistiques
3. Une épreuve orale

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- Quel est votre parcours scolaire ? (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.)
- Qu'est-ce qui vous motive à entreprendre des études en Design Textile et pourquoi avez-vous spécifiquement choisi notre établissement pour cette formation ?
- En quelques lignes, présentez-vous. Quels sont vos points forts, vos éventuelles faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?

→ épreuve de dessin

Croquis d'observation selon une consigne remise à l'atelier le premier jour de l'examen.

Matériel à prévoir :

- matériel graphique (de quoi écrire, dessiner/peindre, découper...) ainsi que différents supports (papier, carton, tissu, calque, etc).

→ épreuve artistique Atelier

Exercices de manipulation et de création de matières, selon une consigne remise à l'atelier le premier jour de l'examen. Techniques libres (sauf dessin), à plat ou en volume.

Matériel à prévoir :

- matériel graphique (de quoi écrire, dessiner/peindre, découper,...)
- trousse de couture (fil à coudre, aiguilles, épingles, ciseaux pour tissu, règle graduée,...)

→ épreuve orale

Entretien individuel lors duquel les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves. Les candidat.e.s sont également invités à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

- Compréhension des consignes
- Pertinence et originalité des propositions créatives
- Approche technique et maîtrise des outils
- Motivation et engagement
- Présentation orale et qualité de communication
- Réussite aux épreuves théoriques

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique et/ou textile, découverte/expérimentation de matériaux souples et techniques textiles, etc.

f) Dessin

Objectif et déroulement :

L'épreuve d'admission de l'option Dessin a pour objectif d'évaluer :

- les capacités, la volonté du candidat à développer un questionnement et/ou projet artistique,
- les dispositions fondamentales, acquises et/ou innées, instinctives en matière de dessin,
- la motivation nécessaire pour entreprendre ces études.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Deux épreuves artistiques
3. Une épreuve orale

→ épreuves théoriques

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- Quel est votre parcours scolaire ? (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.)
- Quel est votre parcours non scolaire ? (expériences, vécus, choix de vie pertinents dans votre démarche artistique)
- Qu'est-ce qui vous motive à entreprendre des études en Dessin et pourquoi avez-vous spécifiquement choisi notre établissement?
- En quelques lignes, présentez-vous. Quels sont vos points forts, vos éventuelles faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?

→ épreuve de dessin

Matériel à prévoir :

Tous outils et papiers ou autres supports (format compris entre A4 et A0) appropriés aux techniques variables et expérimentales que vous voulez utiliser pour dessiner une nature morte : Fleurs séchées, vases en verre...

→ épreuve artistique Atelier

Matériel à prévoir :

Suite à votre expérience du jour 1 : Tous outils et papiers ou autres supports (format compris entre A4 et A0) appropriés aux techniques variables et expérimentales que vous voulez utiliser pour dessiner un modèle vivant.

→ épreuve orale

Entretien individuel où les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves.

Les candidat·e·s sont également invité·e·s à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

- Compréhension des consignes
- Pertinence et originalité des propositions créatives
- Approche technique et maîtrise des outils
- Motivation et engagement
- Présentation orale et qualité de communication.
- Réussite aux épreuves théoriques

g) Illustration

Objectifs et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Illustration a pour objectifs de distinguer le caractère singulier, inventif, sensible des candidats.es ainsi que ses attentes. L'épreuve permettra également d'évaluer l'aptitude du candidat à répondre de façon intelligente, inventive, aux exercices de dessin, de conceptualisation narrative, d'expression visuelle et textuelle qu'il rencontrera durant ses études.

Cette épreuve se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Deux épreuves artistiques, l'une concernant le dessin et la création d'images, la deuxième étant centrée sur la capacité du candidat à raconter, transmettre une histoire avec des moyens simples : pliages de papier, fabrication de maquettes de livres, conceptualisation d'un ensemble textes/images lisibles.
3. Une épreuve orale visant à découvrir les candidats par leurs réponses aux exercices demandés ainsi que leur portfolio de travaux antérieurs.

Déroulement :

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- Quel est votre parcours scolaire ? (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.)
- Qu'est-ce qui vous motive à entreprendre des études en Illustration et pourquoi avez-vous spécifiquement choisi notre établissement pour cette formation ?
- En quelques lignes, présentez-vous. Quels sont vos points forts, vos éventuelles faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?

→ épreuve de dessin

Matériel à prévoir : (non exhaustif)

- Papier feuilles fines pour le croquis type 120 grammes (10 feuilles minimum)
- Matériel pour le dessin, encre de chine, plumes, pinceaux, crayons graphites, crayons de couleurs, aquarelles.

+Tout le matériel que l'étudiant.e jugera utile pour sa pratique artistique

→ épreuve artistique Atelier

Matériel à prévoir : (non exhaustif)

- Papier plus épais supportant l'encre et la peinture au choix de l'étudiant (10 feuilles minimum)
- Matériel pour le dessin, encre de chine, plumes, pinceaux, crayons graphites, crayons de couleurs, aquarelles.

+Tout le matériel que l'étudiant·e jugera utile pour sa pratique artistique

→ épreuve orale

Entretien individuel lors duquel les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves.

Les candidat·e·s sont également invités à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

- Compréhension des consignes
- Pertinence et originalité des propositions créatives
- Approche technique et maîtrise des outils
- Motivation et engagement
- Présentation orale et qualité de communication
- Réussite aux épreuves théoriques

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique, lectures, etc.

h) Peinture

Objectifs et déroulement :

L'épreuve d'admission de l'option Peinture a pour but d'évaluer les capacités artistiques et culturelles du candidat dans le domaine des Arts Plastiques. Elle permet de découvrir son tempérament créatif, ses motivations ainsi que son niveau de maturité, afin d'apprécier son aptitude à suivre ces études.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Une épreuve artistique
3. Une épreuve orale

→ épreuve théorique

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

Contenu de la lettre

La lettre doit faire minimum une page A4 et maximum deux pages, dactylographiées, en police 12 ou 13.

Dans cette lettre, vous devez : vous présenter et retracer votre parcours.

Répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi avez-vous choisi de vous inscrire dans une école d'art ?
- Pourquoi avez-vous choisi l'option Peinture ?
- Pourquoi l'option Peinture de l'ESA Académie des Beaux-Arts de Tournai en particulier ?
- Quels sont vos objectifs professionnels à l'issue de ces cinq années d'études ?

Veuillez à soigner votre orthographe et votre syntaxe.

→ épreuve de dessin

Le candidat devra réaliser des croquis d'observation sous des perspectives inhabituelles et avec différentes contraintes techniques.

→ épreuve artistique Atelier

À partir d'une récolte effectuée au sein de l'Académie, le candidat réalisera des dessins plus personnels et inventifs. Il devra également interpréter et adapter librement un énoncé.

Les énoncés seront donnés le jour de l'épreuve.

Matériel à prévoir pour les épreuves de dessin et artistique :

Au lieu d'une simple liste énumérative, voici quelques indications pour vous guider dans le choix du matériel :

Tous les outils de dessin que vous possédez et des pinceaux et médiums si vous en utilisez, ainsi que tout objet pouvant servir au dessin, même s'il n'est pas prévu pour cela. Tout ce qui peut laisser une trace ou interagir avec un support peut devenir un outil de dessin. Des fusains et/ou des pastels secs vous seront nécessaires pour une partie de l'examen.

Divers papiers, de textures, épaisseurs et dimensions variées (du plus petit au plus grand).

Évitez les papiers traditionnellement destinés au dessin : privilégiez des supports de récupération, à condition qu'ils puissent accueillir un tracé.

Matériel annexe : un rouleau de scotch « archi », de la colle, des ciseaux, un cutter,...

→ épreuve orale

Si vous avez une production artistique personnelle, vous pouvez apporter un portfolio, un book ou toute autre forme de documentation de votre travail. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'en avoir une pour présenter les examens d'entrée.

Lors de cette rencontre avec les enseignants de l'atelier, nous :

- Échangerons sur vos motivations après la lecture de votre lettre et de votre épreuve écrite. Nous attendons de vous une réflexion sincère sur votre parcours et votre envie d'intégrer cette formation.
- Analyserons ensemble vos dessins réalisés la veille lors de l'épreuve spécifique à l'atelier. L'accent sera mis sur votre regard, votre sens de l'observation et votre curiosité, bien plus que sur votre maîtrise technique.
- Discuterons de vos dernières découvertes et intérêts en matière d'art contemporain. Vous pourrez évoquer des oeuvres, des artistes, des expositions, des lectures ou toute autre expérience qui nourrit votre réflexion et votre sensibilité.
- Explorerons votre travail personnel, si vous en avez un à nous présenter. Nous serons attentifs à votre démarche et aux liens que vous tissez entre vos influences et votre propre expression.

Nous cherchons avant tout à mieux comprendre votre curiosité, votre sensibilité artistique et votre envie d'expérimenter.

Critères d'évaluation :

- Compréhension des consignes
- Pertinence et originalité des propositions créatives
- Ouverture d'esprit et curiosité
- Motivation et engagement
- Présentation orale et qualité de communication
- Réussite aux épreuves théoriques

i) Publicité

Objectif et déroulement :

L'objectif de l'épreuve d'admission de l'option Publicité est de cerner les motivations du candidat s'inscrivant dans l'option, de déterminer son niveau d'information sur les plans quantitatif et qualitatif en rapport avec le métier d'art qu'il souhaite exercer. Enfin, il permet également de découvrir ses pratiques artistiques et culturelles, leurs fréquences et l'amener à se définir par rapport à celles-ci.

L'examen d'admission se déroule en 3 parties :

1. Une épreuve théorique
2. Une épreuve pratique artistique
3. Une épreuve orale

→ épreuves théoriques

Questionnaire de culture générale

Questionnaire de connaissances spécifiques à l'option

→ lettre de motivation

Une lettre de motivation doit être rédigée avant l'épreuve d'admission et remise lors de l'épreuve théorique. Veuillez y développer les points suivants :

- **Quel est votre parcours scolaire ? (option rhéto, Bac, études universitaires, Haute École, etc.)**
- **Qu'est-ce qui vous motive à entreprendre des études dans le domaine de la publicité et pourquoi avez-vous spécifiquement choisi notre établissement pour cette formation ?**
- **En quelques lignes, présentez-vous. Quels sont vos points forts, vos éventuelles faiblesses (qualités, défauts), ainsi que vos passe-temps et centres d'intérêt ?**

→ épreuve de dessin

Matériel à prévoir : crayons, encre de Chine, pinceaux, pastels, gouaches, feutres, bloc de dessin A3

→ épreuve artistique Atelier

Travail orienté sur le graphisme. Technique libre.

Le professeur des cours artistiques soumet aux étudiants le projet artistique à réaliser en expliquant les consignes et en présentant des exemples.

→ épreuve orale

Entretien individuel où les candidat·e·s présentent leurs réponses aux différentes épreuves. Les candidat·e·s sont également invités à présenter un book ou une sélection de travaux antérieurs.

Critères d'évaluation :

- **Compréhension des consignes**
- **Pertinence et originalité des propositions créatives**
- **Approche technique et maîtrise des outils**
- **Motivation et engagement**
- **Présentation orale et qualité de communication**
- **Réussite aux épreuves théoriques**

NB : Pour mieux se préparer aux épreuves : visites d'expositions, rencontres avec des personnes ayant une pratique artistique, etc.

Article 8.1.9. En cas d'échec

Le candidat ayant échoué à l'épreuve d'admission en est informé par **mail à l'adresse fournie lors de l'inscription à l'épreuve** ~~affichage aux valves de l'Académie~~, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la clôture de cette épreuve. Il peut retirer au secrétariat une notification motivée contre accusé de réception. Cette notification l'informe également des modalités d'introduction d'un recours.

Article 8.1.10. Recours des étudiants refusés

Le candidat peut, dans les 3 jours ouvrables **de la réception des résultats par mail** ~~l'affichage des résultats aux valves~~, introduire un recours relatif à une quelconque irrégularité dans le déroulement de l'épreuve par pli recommandé adressé au directeur de l'académie ou par dépôt au secrétariat de l'académie, contre accusé de réception.

Article 8.1.11. Procédure du recours

Le candidat ayant introduit un recours est informé de la décision de la commission **par mail à l'adresse fournie lors de l'inscription à l'épreuve** ~~affichage aux valves de l'école~~, au plus tard le second jour ouvrable qui suit la délibération de la commission et par retrait d'une notification motivée contre accusé de réception.

Article 8.2.3. Conditions particulières d'accès aux études menant au titre ~~d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur~~ **de master en enseignement section 5 organisé en codiplômation avec la HEH.**

~~Nul ne peut être admis aux études menant au titre d'Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) de master en enseignement section 5 s'il n'a fait preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française. (article 113 §1 du décret)~~

Un test diagnostique obligatoire de maîtrise de la langue française est prévu en début d'année pour les étudiants de section 5. Les étudiants sont tenus de s'inscrire sur la plateforme réservée à l'EMLF. Le test sera, lui, organisé le 3ème mardi du mois d'octobre. En cas d'échec, l'étudiant devra ajouter 5 ECTS spécifiques à son PAE.

Cette preuve est apportée :

1. si l'étudiant est titulaire d'un diplôme ou certificat mentionné à l'article 107, alinéa 1er, 1, 2, 4 et 8 ou article 8.2. du présent règlement ;
2. soit par la réussite d'un examen spécifique organisé ou coorganisé par les établissements d'enseignement supérieur selon les modalités fixées par l'ARES et suivant les dispositions arrêtées par le Gouvernement ;
3. soit par la possession de l'attestation mentionnée à l'article 107, alinéa 1er, 5 ou article 8.3. du présent règlement ;
4. soit par l'attestation de réussite d'autres épreuves de maîtrise de la langue française dont la liste est arrêtée par le Gouvernement ;
5. soit par la possession d'un diplôme, titre ou certificat étranger sanctionnant des études comprenant suffisamment d'enseignements en langue française. Le gouvernement fixe les conditions minimales que doivent satisfaire ces études ;
6. soit par la possession d'un diplôme d'enseignement supérieur délivré en Communauté française et sanctionnant des études dont l'accès est conditionné à la preuve de la maîtrise suffisante de la langue française.

Dans tous les autres cas, une épreuve d'évaluation sera organisée en début d'année académique et au plus tard le 31 octobre. Elle conditionne la régularité de l'inscription au master à finalité didactique ou à l'AESS.

L'accès aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) **de master en enseignement section 5** est réservé aux porteurs d'un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté française, d'un grade académique de deuxième cycle délivré en Communauté germanophone, en Communauté flamande, ou par l'École royale militaire et jugé similaire par les autorités académiques, ou d'un grade académique étranger reconnu équivalent en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les étudiants inscrits en fin d'un cycle de master en 120 crédits au moins auprès d'un établissement en Communauté française peuvent s'y inscrire simultanément aux études menant au titre **de master en enseignement section 5**. Toutefois, les étudiants admis en vertu de cette disposition ne pourront être proclamés avant d'avoir obtenu le grade académique de master nécessaire.

Article 8.3.2. Valorisation des acquis académiques

La commission d'admission interne visée à l'article 8.1.1 peut, en vue de l'admission aux études, valoriser les crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'étude. **Procédure définie à l'article 48.**

Article 9.6.bis. Mesure transitoire pour l'année 2024-2025

~~L'étudiant est finançable en 2024-25 quels que soient ses résultats, s'il remplit ces 3 conditions :~~

- ~~– Était sous le régime Marcourt pour son inscription en 2023-2024~~
- ~~– Était finançable pour son inscription 2023-2024~~
- ~~– Se réinscrit dans le même cursus en 2024-2025~~

~~L'étudiant est finançable en 2024-2025 s'il remplit ces 5 conditions :~~

- ~~– Avoir commencé son bachelier en 2022-2023~~
- ~~– N'a pas acquis les 60 premiers crédits de son cursus 2022-2023~~
- ~~– S'est réinscrit au même cursus en 2023-2024~~
- ~~– Était finançable pour son inscription de 2023-2024~~
- ~~– A valorisé au moins 45 ECTS de son cursus au terme de 2023-2024~~

Article 9.6. bis. Dérogation en cas de non-finançabilité

Lorsque l'étudiant n'est plus finançable, il peut faire une demande de dérogation auprès du directeur pour pouvoir recommencer son année. Cette dérogation sera validée ou invalidée en concertation avec les professeurs de l'option concernée. sera présentée au conseil de gestion pédagogique de l'école qui, par pouvoir discrétionnaire, prendra la décision du maintien de l'inscription de l'étudiant ou non. La demande consiste à adresser une lettre écrite motivée. Cette lettre doit expliquer la détermination de l'étudiant à continuer ses études ainsi que les circonstances pouvant justifier les échecs antérieurs. Elle reprendra également les actions mises en place pour assurer les chances de réussite de l'étudiant. Se référer à l'article 13.3 pour la procédure.

~~Article 9.6. ter. Dérogation en cas de non finançabilité~~

~~Lorsque l'étudiant n'est plus finançable, il peut faire une demande de dérogation auprès du directeur pour pouvoir recommencer son année. Cette dérogation sera présentée au conseil de gestion pédagogique de l'école qui, par pouvoir discrétionnaire, prendra la décision du maintien de l'inscription de l'étudiant ou non. La demande consiste à adresser une lettre écrite motivée. Cette lettre doit expliquer la détermination de l'étudiant à continuer ses études ainsi que les circonstances pouvant justifier les échecs antérieurs. Elle reprendra également les actions mises en place pour assurer les chances de réussite de l'étudiant. Se référer à l'article 13.3 pour la procédure.~~

Article 9.7. L'étudiant libre

Lors d'une inscription régulière ultérieure, l'étudiant pourra valoriser des acquis d'apprentissage qui relèvent des cours techniques et généraux n'excédant pas 15 crédits.

Article 10. Droits d'inscription

Annuellement, une commission de concertation est chargée d'établir la liste des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants (frais administratifs supplémentaires). La commission se réunit avant la fin du mois ~~de mars d'avril~~. Cette commission est composée, à parts égales, de représentants des autorités académiques, de représentants du personnel de l'école et de représentants du conseil des Étudiants. Elle est présidée par le directeur de l'école.

Ces frais varient selon l'option, l'année d'études **et le nombre d'unité d'enseignement reprise au PAE de l'étudiant**. Ils comprennent les frais relatifs aux infrastructures et équipements spécifiques, les frais administratifs de gestion des dossiers personnels des étudiants ainsi que tous les frais inhérents à la formation.

Article 11. Refus d'inscription

Si l'étudiant n'est pas finançable, ~~le conseil de gestion pédagogique~~ **la direction** de l'école peut, par pouvoir discrétionnaire, prendre la décision du maintien de l'inscription de l'étudiant (article 9.6 **bis**).

Article 13.1. Recours / droits d'inscription

Un recours contre une décision de non prise en compte de l'inscription pour non-paiement des 50 euros ou du solde du montant des droits d'inscription peut être introduit, par mail, auprès du délégué du Gouvernement. **L'adresse mail** ~~Les coordonnées~~ du Délégué du Gouvernement auprès de l'Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts) **est** Nouridine TAYBI - nouridine.taybi@comdelcfwb.be.

Article 13.2. Recours / Irrecevabilité d'inscription

Un recours contre une décision d'irrecevabilité d'une inscription peut être introduit, de préférence par courrier électronique auprès du délégué du Gouvernement. **L'adresse mail** ~~Les coordonnées~~ du Délégué du Gouvernement auprès de l'Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts) **est** Nouridine TAYBI - nouridine.taybi@comdelcfwb.be

Article 13.3. Refus d'inscription pour non-finançabilité, motifs disciplinaires et antécédent d'une fraude à l'inscription

Ce recours doit être introduit via le formulaire de dérogation mis à disposition sur le site de l'établissement (onglet règlement) permettant à l'étudiant de mentionner expressément :

- s'il désire obtenir une inscription malgré ce caractère non finançable en raison de circonstances véritablement exceptionnelles (demande de dérogation). **Dans ce cas, le formulaire H est accompagné de preuves écrites de nature à prouver les circonstances exceptionnelles évoquées ci-avant en cas de demande de dérogation.**
- ou s'il conteste le fait qu'il est non finançable, **le formulaire est accompagné de preuves écrites de nature à prouver le caractère finançable de l'inscription dans le cursus.**

Article 16. Responsabilités de l'étudiant

Quand un étudiant s'inscrit à un programme d'études au-delà du premier bloc, il fait une proposition écrite, à remettre au secrétariat de l'école contre accusé de réception, d'un programme respectant les points a à e de l'article 14.3.2 dans les 10 jours ouvrables suivant la publication de ses résultats de première année du premier cycle. ~~Pour la session d'évaluation du deuxième quadrimestre de l'année académique en cours, la date limite est fixée au 30 juin ou au dernier jour ouvrable du mois de juin quand le 30 juin est un samedi ou un dimanche.~~

Article 17.1. Échéances et seconde session

La réalisation du mémoire est rythmée par différentes échéances tout au long de l'année. Les échéances sont communiquées à la rentrée académique aux étudiants concernés. **La session prolongée doit rester une disposition exceptionnelle prévue par l'article 79§2 du Décret Paysage. Elle permet à l'étudiant qui, pour un motif légitime, ne peut participer à une évaluation de fin de quadrimestre, de bénéficier d'un prolongement de session au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre. Cette disposition reste la prérogative des autorités de l'établissement, et donc de la direction, qui s'appuie sur son équipe pédagogique et administrative pour juger du caractère de force majeure et de la motivation afin de fonder ces décisions. En aucun cas, cette disposition ne doit s'apparenter à une norme établie.**

Au troisième quadrimestre, lorsque l'étudiant n'a pas remis son mémoire **et/ou son TFE** ou acquis les crédits relatifs à **ceux-ci au mémoire**, une réinscription est nécessaire afin de pouvoir présenter son mémoire. En cas de réinscription lors de l'année académique suivante, l'étudiant peut présenter son mémoire en janvier et être directement délibéré.

Article 18. Réorientation

La capacité de l'étudiant à intégrer la nouvelle option doit être évaluée de manière similaire à l'épreuve d'admission, en répondant aux mêmes attentes détaillées à l'article 8.1.

~~Le Conseil de Gestion Pédagogique remet un avis favorable à cette demande et fixe le nouveau programme de l'étudiant sur proposition du Conseil d'Option de l'option ciblée.~~

Article 25. Carte d'étudiant

La carte d'étudiant est délivrée **par le secrétariat des étudiants** à la bibliothèque de l'école après la mise en ordre du dossier administratif et le paiement des droits et frais d'inscription.

La validité de la carte d'étudiant est limitée à une année académique.

Article 28. Contrôle des présences

Tout étudiant inscrit conformément aux conditions d'accès aux études est tenu de suivre assidûment et régulièrement les activités d'apprentissage de l'année d'études dans laquelle il est inscrit à l'exception des activités d'apprentissage pour lesquelles il a déjà obtenu les crédits associés. **L'étudiant est tenu de justifier ses absences au secrétariat conformément à la routine – Je suis malade, que faire ? voir en annexe pour les démarches à suivre**

Les présences de l'étudiant seront consignées par les enseignants responsables de chaque activité d'apprentissage par les moyens qu'ils jugent appropriés. L'enseignant signalera **au secrétariat des étudiants**, les étudiants n'ayant pas suivi régulièrement les activités d'apprentissage aux conseils d'options organisés à l'issue de chaque quadrimestre. **Le secrétariat des étudiants** de l'Académie notifie aux enseignants les absences justifiées des étudiants.

Article 30.2.3. Les stages réalisés par l'étudiant hors de l'école supérieure des arts font l'objet d'une convention de stage.

Cette convention de stage doit faire l'objet d'une validation pédagogique et administrative de l'Académie quinze jours ouvrables avant le début du stage. **L'étudiant est tenu de respecter la routine J'ai trouvé un stage ! Que faire ? voir en annexe pour les démarches à suivre.**

Article 31.1. Il est interdit :

- **de fumer sur le site de l'école et à moins de 10 mètres des entrées et des sorties (arrêté royal du 22 décembre 2009, modification du 05 avril 2024). Cette interdiction s'applique également aux usagers de cigarettes électroniques ;**

Article 31.2. À l'intérieur de l'école, l'étudiant ne peut, sans l'autorisation du directeur ou de son délégué :

- **d'emprunter du matériel;**

Article 33. Choix de la finalité du Master

Les études de master en 120 crédits au moins peuvent comprendre un ou plusieurs choix de 30 crédits spécifiques donnant à ces études l'une des finalités suivantes (article 70 §2 du décret) :

1. ~~La finalité didactique qui comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique ; elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant aux titres requis dans l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française. Le Gouvernement établit cette correspondance.~~

Article 38. Protection de la vie privée

Le texte complet est accessible dans le bureau de la direction **ainsi que sur le site internet de l'Académie dans l'onglet Règlements.**

Article 40.bis Respect des droits d'auteur et usage de l'IA dans la recherche artistique et théorique

Tout travail soumis dans le cadre des études, qu'il s'agisse d'une production artistique ou d'une recherche théorique, doit respecter les principes d'intégrité académique et de respect des droits d'auteur.

L'étudiant est pleinement responsable du contenu qu'il soumet. Toute source externe doit être explicitement citée selon les normes en vigueur. À défaut d'une mention explicite, l'étudiant est considéré comme l'auteur du texte ou de l'oeuvre.

L'usage d'outils d'intelligence artificielle (IA) dans la rédaction, l'analyse ou la création ne dispense pas de cette exigence. En cas d'utilisation de contenus générés par l'IA, ceux-ci doivent être signalés et intégrés avec discernement. Si des références citées s'avèrent inexistantes ou falsifiées, cela pourra être assimilé à une fabrication de sources, souvent qualifiée d'"hallucination" de l'IA. Un tel manquement expose l'étudiant à une situation de fraude, dont les sanctions sont définies à l'article 42.6 – Fraude lors d'une évaluation d'un travail écrit, artistique ou numérique.

L'étudiant est invité à se référer à la Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative, disponible en annexe du présent règlement et sur le site de l'Académie dans l'onglet règlement, afin de s'assurer d'une utilisation conforme aux principes et aux exigences de l'école.

Article 41.2.

Les examens et présentations artistiques sont publics (article 51.6.2. du présent règlement)

Article 42. Généralités

L'évaluation d'un enseignement peut consister en un examen, une évaluation artistique, une évaluation continue, un jury ou tout autre travail effectué par l'étudiant à cet effet. Les évaluations artistiques, les jurys ~~et~~ sont publiques ; néanmoins toute participation externe doit être signalée par écrit à la Direction au moins **5 10** jours ouvrables avant l'évaluation. Les modalités d'évaluations sont mentionnées dans la fiche ECTS de l'unité d'enseignement à laquelle l'activité se rattache, à l'exception du caractère oral ou écrit qui est mentionné à l'horaire d'examens.

Article 42.3. Évaluation artistique

L'atelier de l'option et les cours **de soutien** artistiques ne peuvent faire l'objet d'une seconde session.

Article 42.5. Évaluation des stages externes

Une fois la convention de stage complétée et **déposée sur le Classroom** ~~remise au secrétariat~~, l'étudiant reçoit un rapport d'évaluation vierge.

Les stages sont classés « cours artistiques ». Les stages ne peuvent donc faire l'objet que d'une seule session d'évaluation. En raison de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction, un report de l'évaluation du stage à la seconde session peut être autorisé. La demande doit être introduite **par mail avant le 15 mai**. ~~la session d'examens.~~

Article 43. Motivation des décisions

Critères de motivation pour l'ajournement ou le refus en 2^{ième} session :

5. taux d'absentéisme important et non justifié conformément à l'article 28 et 29 du RE

Article 44.4. Validation de l'unité d'enseignement en délibération

Article 44.4.3. Cas exceptionnel

Exceptionnellement et par dérogation à l'article 44.4.2. ci-dessus, le président du jury peut mettre en délibération l'obtention de crédits afférents à une unité d'enseignement, quelles que soient les cotes obtenues, pour autant que la motivation du président soit préalablement exposée aux membres du jury.

En aucun cas, une demande de dérogation pour cas exceptionnel ne peut être soumise à l'appréciation du directeur en séance.

Pour être recevable, toute demande de dérogation pour cas exceptionnel doit être transmise par écrit, de manière motivée, à la direction par mail, au plus tard la veille de la délibération avant 18h.

Article 46.2. De la session d'évaluation du deuxième quadrimestre

Pour les unités ~~d'unités~~ d'enseignement qui débutent au deuxième quadrimestre, deux opportunités de réussite sont permises. **Cette mesure ne s'applique pas aux évaluations artistiques pour la session d'évaluation du troisième quadrimestre et pour les évaluations artistiques au-delà de la première année du premier cycle (sauf si la structure des cours le permet).**

Article 48. Dispenses

Des dispenses peuvent être accordées aux étudiants pour les savoirs qu'ils ont acquis dans le cadre d'études supérieures sur base de l'article 117 du décret ou pour des savoirs qu'ils ont acquis par une expérience personnelle sur base de l'article 67 du décret. Pour ce faire, il retire auprès du secrétariat étudiant un formulaire de demande de dispense qu'il complète et qu'il y remet au plus tard le ~~20~~ **26** septembre accompagné de tout document permettant d'effectuer cette valorisation (description de cours, fiche ECTS, bulletin, etc.). L'enseignant concerné par cette demande de valorisation est consulté par le ~~secrétariat étudiant~~ conseiller académique et remet un avis auprès du conseiller académique qui procède ou non à la valorisation des crédits acquis antérieurement. L'étudiant aura connaissance de la décision de la décision via son PAE définitif et il est donc tenu de suivre tous les cours tant que le PAE définitif n'est pas signé. La date limite de l'approbation des PAE étant fixée au 31 octobre.

Article 55.

La bibliothèque propose :

- l'assistance écrite sur base du logiciel Antidote.

**70. Point complémentaire de Monsieur le Conseiller communal Quentin HUART.
Motion de soutien à NoTélé et à la presse écrite régionale. Approbation.**

Madame l'Échevine Caroline MITRI, Mesdames les Conseillères communales Emeline PETIT et Ludivine DEDONDER rentrent en séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"On a reçu plusieurs amendements à la motion. Madame la Présidente, chers Collègues, notre groupe souhaite soumettre à votre approbation une motion de soutien clair et résolu à NoTélé, télévision locale de la Wallonie picarde ainsi qu'à la presse écrite régionale francophone aujourd'hui menacée, on a appris aujourd'hui, victime par des logiques de fusion et de concentration qui fragilisent un peu plus la démocratie. NoTélé, c'est bien plus qu'une télévision. C'est un acteur ancré dans notre territoire qui valorise entre autres la culture, le sport, les initiatives citoyennes et qui informe nos concitoyens sur les réalités de leur quotidien. Elle bénéficie d'un modèle économique stable, d'une gestion saine et de l'engagement des 23 communes de Wallonie picarde, mais surtout Tournai le berceau historique de NoTélé. C'est ici qu'elle a vu le jour, qu'elle s'est construite, qu'elle s'est développée et professionnalisée. C'est ici qu'elle a tissé ses premiers liens avec les citoyens, les associations, les institutions. À ce titre, nous avons en tant que Tournaisiens et Tournaisiennes, une responsabilité particulière. Défendre avec force cette institution locale, symbole d'un service public de proximité, accessible, ancré et reconnu. Nous nous opposons fermement à tout projet de fusion imposé avec d'autres télévisions locales sans cohérence territoriale. Une telle démarche mettrait en péril l'ancrage local, la qualité du service rendu et l'indépendance éditoriale. Par ailleurs, Nous exprimons notre vive inquiétude face à la concentration croissante de la presse écrite, en particulier les rapprochements IPM et Rossel, qui risquent de réduire la diversité des voix, d'appauvrir le débat démocratique et de menacer l'indépendance des rédactions. Il faut aussi souligner que ces projets de concentration et de rationalisation menacent directement l'emploi. Une fusion entraîne presque mécaniquement une restructuration avec des suppressions de postes à la clé, souvent au détriment des journalistes, des techniciens, du personnel administratif qui font vivre ces médias de proximité. Ces pertes humaines seraient un affaiblissement direct de la capacité à produire une information locale, indépendante et de qualité. Nous posons également une question fondamentale : quelle information voulons-nous demain pour nos concitoyens ? Une information de terrain portée par des journalistes ancrés dans nos communes ou une information formatée dominée par les plateformes numériques ou des groupes contrôlés par des milliardaires étrangers ? Ce choix est crucial pour l'avenir de notre démocratie locale. Enfin, nous rappelons que ces médias jouent un rôle fondamental dans la formation des jeunes, surtout ceux qui apprennent les métiers de la communication et de la cohésion sociale. L'accès à une information locale pluraliste et de qualité est un droit citoyen que nous devons défendre avec détermination. Nous vous proposons donc d'adopter la motion qui a été soumise aux différents conseillers communaux et de la transmettre aux autorités compétentes."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"Au nom des Engagés de Tournai, je tiens à exprimer tout notre soutien et notre reconnaissance à l'équipe de NoTélé. Dans un monde où l'information devient souvent impersonnelle et lointaine, vous continuez à faire vivre la proximité, l'authenticité et l'identité de notre région avec passion. Vos émissions comme "No Parlache", "Délices et tralala", "Sport²", "Politiquement incorrect" ou encore vos reportages locaux sont bien plus que de simples programmes TV. Ils tissent un lien entre nous, habitants de la Wallonie picarde. Merci de mettre en lumière nos talents, nos traditions, nos réalités sociales et culturelles avec bienveillance, curiosité et professionnalisme. Dans un paysage médiatique difficile où l'on parle de réforme des médias de proximité, NoTélé est un repère. Votre travail a du sens et il mérite d'être salué et soutenu.

NoTélé est bien plus qu'une simple chaîne TV, c'est un média associatif ancré localement centré sur l'info et basé à Tournai. Fondée en 1977, elle est l'une des premières télévisions belges locales. Elle est proche du citoyen et de la culture régionale d'où son slogan est "Encore plus proche". NoTélé, c'est "No Parlache", une émission 100 % patois, inédite et courte, conçue pour nous familiariser avec des expressions des différents patois locaux de la Wapi. Elle célèbre les subtilités du patois ancrées dans notre culture locale, elle valorise notre patrimoine linguistique, elle valorise notre patois picard. C'est une émission qui nous reconnecte à la langue et à l'esprit de la région. Clin d'oeil à nos grands-parents qui nous ont transmis les mots d'hier, ce patois picard aux accents sincères, vous nous l'avez offert. C'est plus qu'une langue, c'est une âme. Je remercie par la même occasion les membres du Cabaret wallon et les Ficelles picardes qui sont les gardiennes et gardiens de notre patois local. Et comme dirait "Popol et D'siré" à la "tienne Popol à la tienne D'siré".

NoTélé, c'est "Sport²", l'émission sportive emblématique dédiée à notre sport en Wapi, à la fois dynamique variée grâce aux interviews des sportifs, portraits, analyses de matchs, réactions d'après match. Elle résume les principaux événements sportifs de la région, tels que le cyclisme, le foot, le water-polo, la balle pelote, la course à pied, notamment nos fameuses courses accro. Ouverte à tous, que vous soyez sportifs du dimanche ou athlètes confirmés, ces courses rassemblent jeunes et moins jeunes autour de valeurs fortes : entraide, dépassement de soi, convivialité. De plus, nous pouvons observer notre beau patrimoine et ce paysage régional. Le sport, c'est aussi nos espoirs de la jeunesse tournaisienne qui évolue à haut niveau dans différents sports. "Sport²", c'est donc l'émission qui permet de rester informé sur la vie sportive locale, couvrant aussi bien les clubs amateurs que les performances des jeunes talents, ainsi que les courses associatives qui soutiennent une bonne cause.

NoTélé, c'est "Délices et tralala", un magazine culinaire produit par NoTélé, animé par Tonton. Cette émission propose des recettes originales, des mets de saison et la mise en valeur de produits locaux. Elle intègre également la rubrique découverte avec des visites chez les producteurs, présentation de fermes ou initiatives locales, mais aussi des astuces déco. En réalité, "Délices et tralala", c'est le rendez-vous parfait pour découvrir la gastronomie régionale, pour s'initier à des recettes accessibles avec des produits du terroir. L'occasion d'inviter la famille ou ses amis à passer un moment convivial autour d'une table tout en profitant de bons produits proches de chez nous, car notre région est riche d'artisans et de producteurs. Nous avons la chance d'avoir des produits de qualité à nos portes, alors profitons-en.

NoTélé, c'est aussi "Politiquement incorrect", un magazine politique hebdomadaire qui donne la parole à une personnalité ou un élu de la Wallonie picarde pour aborder l'actualité régionale avec quelquefois des échanges vifs, sans oublier nos conseils communaux qui sont filmés par NoTélé et retransmis en direct sur le site web de la Ville de Tournai pour ainsi permettre aux citoyens de bien suivre l'actualité politique locale.

NoTélé, c'est le journal au quotidien. Il s'agit d'un résumé d'actualité de la Wapi qui inclut des sujets de politique locale, de vie sociale, économique, culturelle ou environnementale, ainsi que d'incidents régionaux présents dans nos villages et dans le centre-ville.

NoTélé, c'est mon média de tous les jours. Ce que je viens de vous citer n'est qu'une petite partie de ce que propose cette chaîne de TV locale belge. Elle ne donne pas seulement la parole aux citoyens ainsi qu'aux élus locaux. Elle couvre l'actualité locale et elle est à nos côtés pour chaque évènement, quel qu'il soit. NoTélé crée du contenu ancré dans la culture, l'identité locale et c'est pour cela que nous soutenons entièrement notre média de proximité."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Tout d'abord, pour commencer, parlons un peu de la forme puisqu'on va faire preuve de transparence. Lors de la dernière motion antifasciste que j'avais proposée, on a pris le temps d'en discuter. On l'a présentée bien à l'avance. Et ici, quel ne fut pas mon plaisir de voir que, pareil, on a reçu un mail le 28 mai de la part de Monsieur le Conseiller communal DELANNOIS qui nous indique qu'une motion va être déposée. Alors, on lit la motion sur le fond, il y a beaucoup de choses sur lesquelles on va rejoindre, il y a quelques contradictions, mais je pense que Monsieur SANDERS reviendra là-dessus et puis on répond à Monsieur DELANNOIS en lui disant : "on est pour cette motion, vous parlez beaucoup de NoTélé et on souhaite aussi qu'on puisse parler de la presse écrite". Donc, on lui répond le 28 mai, finalement le jour où il nous a envoyé la motion. Pas de nouvelles. Le temps passe, le temps défile et on se retrouve mi-juin avec une nouvelle motion proposée par Monsieur DELANNOIS. Cette motion, elle intègre le côté presse écrite et donc là on est content. Néanmoins, on n'a pas du tout été associé. Et donc, rebelote. On renvoie un mail mi-juin en expliquant notre position, ce qu'on veut rajouter et cetera. Et on se plaint aussi un petit peu finalement de la méthodologie et de la méthode. Et là, Monsieur DELANNOIS nous renvoie ses excuses, nous disant qu'il n'avait pas vu notre mail. Alors, étant positif comme on est, on se dit "on va enfin pouvoir travailler ensemble, on va pouvoir porter une belle motion pour défendre nos médias de proximité, pour défendre la presse écrite". Mais en fait, finalement, pas de nouvelles non plus des propositions qu'on fait. Donc, aujourd'hui à 22 h 42 le 23 juin, je ne sais pas très bien sur quoi on vote finalement. J'ai proposé des motions, on m'a dit que certains points avaient été ajoutés, j'ai vu que le MR avait proposé des motions. On m'a dit que certains points avaient été ajoutés, d'autres enlevés. Donc c'est très compliqué pour nous de voter dans cette situation-là. Alors rassurez-vous. Les médias de proximité et la presse écrite sont beaucoup trop importants pour nous que pour laisser le moindre doute sur notre détermination à les défendre. Et donc, malgré le fait qu'il y ait peu de forme en termes de discussion, peu de méthodologie de co-construction, finalement peu d'envie d'être unis sur cette question-là ce que nous on va vous proposer, c'est une nouvelle motion, des amendements en fait à la motion proposée par Quentin HUART.

Mais avant d'en arriver là, parlons un peu de cette réforme. Cette réforme des médias de proximité, pour nous, autant le dire comme elle est à l'actuel, elle ne va pas du tout dans le sens où, en termes de co-construction encore une fois, vous voyez que la co-construction, c'est quelque chose qui nous importe, et bien jamais Écolo n'a fonctionné de la sorte, contrairement à ce qu'est en train de faire la ministre aujourd'hui. Quand Écolo avait la gestion des médias de proximité dans son portefeuille ministériel en la personne de Bénédicte LINARD, et bien il y avait des discussions avec le secteur, on avançait, on échangeait. L'importance de NoTélé pour notre démocratie, elle est essentielle. On le voit aujourd'hui, il y a des fake news à foison sur les réseaux sociaux. Il y a finalement une difficulté pour le citoyen d'avoir accès à une information de qualité et NoTélé, tout comme la presse écrite, participent vraiment à cette information de qualité. Mieux que ça. Aujourd'hui, quand on regarde la Wallonie picarde et les différences qu'il peut y avoir entre un Mouscronnois, quelqu'un qui habite à Enghien ou un Tournaisien. C'est vraiment NoTélé qui a formé finalement notre identité Wallonie picarde.

Cette réforme, elle ne nous va pas aussi. Parce que de notre point de vue, il est tout bonnement impossible de forcer le rapprochement entre 2 médias de proximité. Rappelons qu'il y a des conventions aujourd'hui qui ont été signées entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les médias de proximité et que ces contrats durent jusqu'à 2031. Cette réforme, elle ne nous va pas non plus parce que pour nous finalement, on fait les choses à l'envers. Avant de fixer un cadre budgétaire, il est important pour nous de fixer des objectifs en termes de bénéfice pour la collectivité. Finalement, qu'est-ce qu'on attend de nos médias de proximité ? Qu'est-ce qu'on attend de notre presse écrite ? Si on ne fixe pas ces objectifs-là et qu'on est uniquement dans une logique budgétaire, pour nous, ça ne va pas. D'autant plus que cette mesure nous semble fort idéologique puisque si on parle de mesures budgétaires, finalement, on est vraiment dans des économies de bout de chandelle et ce n'est pas ça qui va équilibrer le budget catastrophique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois qu'on a parlé de NoTélé, on ne peut pas aujourd'hui faire sans parler de la presse écrite. Pour les observateurs attentifs de notre politique, vous aurez remarqué que ce matin, il a été proposé une fusion entre le groupe IPM et Rossel. Pour ceux qui ne connaissent pas bien IPM, c'est "La DH", c'est "La libre", c'est "LN24" et c'est "L'Avenir". Pour Rossel, c'est "Le Soir", c'est "Nord Éclair", et cetera. Pour nous, le politique a la responsabilité de mettre un cadre qui assure finalement la pluralité des médias, leur autonomie, l'indépendance de ces médias et donc c'est équivalent pour la presse écrite. Notre crainte, elle est claire. C'est que cette fusion, elle a des impacts réels et concrets aussi bien sur les journalistes que les lecteurs. Je vous rappellerai un épisode que vous avez tous et toutes connu, c'est la fusion qui a pu exister entre la DH et L'Avenir. C'est quoi le résultat aujourd'hui ? C'est que vous avez les mêmes articles dans la DH et dans L'Avenir. C'est quoi le résultat de la fusion entre la DH et L'Avenir ? C'est que vous vous retrouvez dans une situation où finalement aujourd'hui, vous avez 2 journalistes de la presse écrite, là où avant, vous en aviez 3. Et donc c'est ça la problématique, c'est qu'aujourd'hui, on est dans un monde qui est hyper instable. On a des menaces russes et chinoises en termes de désinformation, on a des délires "trumpistes" où le faux devient vrai et inversement. Et l'importance des médias qui soient indépendants du politique, mais aussi du capital, pour nous, c'est essentiel. Donc, soutien massif aux journalistes de NoTélé, soutien massif à la presse écrite, notre groupe est à vos côtés."

Madame la Conseillère communale PTB, Eléonore VAN DEN BOGAERT :

"Bien sûr on va soutenir cette motion telle qu'elle est écrite et telle qu'elle a été actualisée puisqu'effectivement elle a été revue, actualisée, mais elle nous convient parfaitement. Couper dans les budgets de chaînes comme NoTélé, c'est s'attaquer à un média de proximité qui joue un rôle crucial dans la vie locale. Qui, à part NoTélé, met en lumière le sport, le folklore, la culture, les associations, les mouvements de jeunesse, les petits commerçants ? Ces chaînes relaient ce que les grands médias ignorent totalement. NoTélé, c'est aussi un accès gratuit à l'information, au débat et à ce qui se passe dans notre région. Je pense aux débats organisés dans chaque commune du Wapi avant les élections. Grâce à eux, les citoyens et citoyennes ont pu entendre les propositions des différents partis. Si demain NoTélé disparaît ou est vidée de ses moyens, qui prendra le relais ? Derrière NoTélé, il y a des dizaines de travailleuses et travailleurs aussi : journalistes, techniciens, caméramans, maquilleuses. Ils font un travail formidable avec très peu de moyens. Aujourd'hui, beaucoup craignent pour leur avenir, d'autant plus avec la réforme des APE, qui pèse déjà lourd, du Ministre JEHOLET du MR également. La ministre MR parle d'un plan à casser. Et bien, nous l'invitons à le faire. Qu'elle casse son propre plan avant de casser nos services publics. Nous voulons protéger NoTélé mais aussi l'ensemble des télévisions locales."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Ce soir, je prends la parole non seulement en tant que chef de groupe MR dans ce conseil, mais aussi en tant que citoyen de Wallonie picarde, profondément attaché à l'ancrage local, à la démocratie vivante et à la qualité de l'information au service de nos concitoyens. Le point que nous examinons porte sur une motion du PS relative à NoTélé. Oui, NoTélé, notre média de proximité. Un média que nous respectons, que nous défendons et dont nous affirmons haut et fort la valeur et la pertinence. Je veux d'abord le dire clairement, le MR de Tournai soutient pleinement NoTélé. Pas seulement parce qu'elle est locale, pas seulement parce qu'elle est historique, mais parce qu'elle est exemplaire. NoTélé, c'est une gouvernance saine, une gestion rigoureuse, une audience solide, un modèle économique équilibré, un ancrage territorial indiscutable. Et tout cela grâce notamment à la solidarité des 23 communes de Wallonie picarde qui la soutiennent financièrement à hauteur de cette année, de 4,60 euros, qui sera indexé, par habitant. Cette solidarité intercommunale est un pilier que nous devons absolument préserver. Mais, et j'insiste sur ce point, soutenir NoTélé ne signifie pas s'opposer à toute réforme. La réforme n'est pas une attaque contre les médias locaux, c'est une nécessité. Parce que notre paysage audiovisuel est largement fragmenté, parce que certaines télévisions locales vivent avec une grande majorité de subsides sans diversifier leurs sources de financement, en allant chercher des recettes privées, à l'inverse de NoTélé. Parce que l'ère numérique exige des adaptations que seule une vision d'ensemble peut garantir. Le MR de Tournai soutient donc une réforme ambitieuse, responsable et concertée avec les acteurs de terrain. Une réforme qui encourage les bons élèves comme NoTélé et qui corrige les déséquilibres sans uniformiser ni diluer. Cette réforme doit de toute façon se faire de façon concertée. C'est dans cet esprit que nous avons proposé des amendements à la motion du PS, une petite semaine avant ce conseil. Des ajouts de bon sens : valoriser la réussite de NoTélé comme modèle à suivre dans le cadre de la réforme. Exiger qu'en cas de rapprochement, les communes partenaires contribuent de façon équitable pour qu'il n'y ait pas un bassin qui finance pendant que l'autre profite. Malheureusement, le PS, par l'intermédiaire du porteur de cette motion, Monsieur HUART, n'a pas ouvert de discussion quant aux amendements proposés par mon groupe. Ils ont maintenu leur texte dans son état initial jusqu'à la dernière heure avant ce conseil, refusant de construire positivement, efficacement avec les autres groupes préférant une posture que j'estime politicienne à une démarche concertée. Il a, pour ainsi dire, jeté, et j'en suis désolé, un peu avant le conseil, un retour extrêmement flou, sans consistance réelle. Je le regrette sincèrement. La conférence des bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie picarde, toutes tendances politiques confondues, a montré l'exemple en votant un texte unanime, équilibré, responsable. Ce texte affirme à la fois un soutien indéfectible à NoTélé et un engagement pour une réforme bien pensée, respectueuse des bassins de vie. Je tiens à rappeler ce que dit cette conférence, je cite "NoTélé est un modèle à dupliquer et certainement pas à diluer. On ne tue pas un leader, on le prend pour modèle afin de tirer chaque acteur vers le haut". Ce soir, notre groupe réaffirme cette conviction en faisant écho de cet élément fédérateur, parce que c'est ça finalement les objectifs d'une motion, être réellement fédérateur. C'est pourquoi nous proposons, conjointement avec les Écolo et Les Engagés, d'amender la motion du PS en remplaçant le texte initial par celui de la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux, avec les adaptations d'usage et de forme et en y ajoutant, comme l'a souligné Johakim, un soutien à la presse écrite. Nos 3 groupes vont à présent présenter cet amendement afin qu'il puisse être voté par ce conseil, étant donné qu'il n'a pas pu être présenté avant le conseil de ce soir."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Nous allons alors lire les amendements comme ça, ça permettra à chacun de voter en connaissance de cause. Et vous pourrez remarquer la cohésion de la majorité puisque nous nous relaierons pour la lecture.

NoTélé, la presse écrite, une richesse en Wallonie picarde. Dans un monde plus en plus globalisé où le lien entre les citoyens et leurs territoires constitue plus que jamais un repère vital, il importe de rappeler le rôle fondamental que jouent les médias de proximité en mettant en lumière la culture, le sport, le patrimoine, le développement économique, les initiatives citoyennes et les décisions prises au niveau local, ainsi qu'en assurant une information de qualité sur les enjeux qui touchent directement la population. Ces médias renforcent la cohésion sociale et participent activement à la vie démocratique locale. NoTélé reconnue pour la qualité de son travail : un acteur historique et pionnier du paysage médiatique régional. NoTélé, la télévision locale de la Wallonie picarde, est largement reconnue pour la qualité de ses productions, sa couverture rigoureuse et permanente des événements communaux, son travail de terrain quotidien et son enracinement fort dans les réalités locales d'où elle est issue. NoTélé constitue un modèle exemplaire reposant sur une gouvernance saine, une gestion rigoureuse et un équilibre économique éprouvé, soutenu notamment par l'engagement financier (Je le rappelle, c'est 3,70 € qui sont indexés par an par habitant en Wallonie picarde), et politique des 23 communes du bassin de vie ainsi que par un investissement interne important. Le succès de NoTélé repose aussi sur l'ensemble de ses équipes, direction, journalistes, techniciens, personnel administratif. Tous contribuent au jour le jour à garantir un service public de proximité, fiable, indépendant et en phase avec les attentes des citoyens. La qualité du travail de NoTélé vient d'ailleurs encore une fois d'être récompensée. NoTélé a remporté ce 3 juin, le prix de la presse Belfius 2024 dans la catégorie presse locale, point documentaire sur la vie au centre d'accueil des réfugiés de Mouscron. Cette victoire est donc aussi un signal fort. Elle rappelle l'importance du journalisme de terrain, humain et en phase avec son territoire."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"NoTélé a développé un modèle gagnant, un habitant de Wallonie picarde sur deux regarde NoTélé chaque semaine. On dénombre 180.000 followers sur les réseaux sociaux de NoTélé pour une région de 360.000 habitants. NoTélé est devenue avant tout autre, une chaîne d'infos locales en continu en combinant ses plateformes, le linéaire, le digital, via l'appli NoTélé et les réseaux sociaux. Elle couvre d'ailleurs les conseils communaux des 23 communes de Wallonie picarde. En deux ans, le nombre d'abonnés aux plateformes a doublé. Et le média est devenu de loin le média de référence de la région, avec un taux d'engagement record de ces publics. NoTélé a une spécificité transfrontalière très importante qui constitue l'une de ses identités propres. Elle est la voix de son bassin de vie transfrontalier étant tournée tant vers les Hauts-de-France que la Flandre occidentale. NoTélé est d'ailleurs partenaire de Média Connect, qui est une plateforme médiatique numérique transfrontalière bilingue. L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, pilote de ce projet Interreg, en partenariat avec 3 médias de proximité transfrontaliers : NoTélé pour la Wallonie picarde, WEO pour les Hauts-de-France et WTV pour West Vlaanderen. Ces chaînes proposent des programmes afin de contribuer à une plus grande cohésion sociale, économique, culturelle et touristique dans cette inter-région

franco-belge. Dans un contexte de rationalisation où des projets de fusion entre télévisions locales sont envisagés, le conseil communal de Tournai exprime son total soutien à NoTélé. Le conseil est parfaitement conscient des nécessités de réforme, mais entend maintenir à son média de proximité, son identité éditoriale, sa stabilité financière et son ancrage culturel territorial. La province du Hainaut, y compris récemment en matière judiciaire, a toujours été reconnue et organisée autour de bassins de vie, la Wallonie picarde, la région du centre et Charleroi. Mêler indifféremment les bassins de vie, les cultures et dynamismes socio-territorial du Hainaut par une rationalisation aveugle et uniquement fondée sur la diminution linéaire des coûts serait totalement contreproductif. Le conseil communal de Tournai réaffirme la nécessité de garantir à la Wallonie picarde une couverture médiatique propre et cohérente. En tout état de cause, aucune opération de rapprochement, quelle qu'elle soit, ne peut être envisagée avec un autre bassin de vie sans la garantie de la contribution de tous les habitants de ce dernier."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"NoTélé est un acteur unanimement reconnu dans le secteur audiovisuel, en témoignent les nombreuses collaborations et synergies déjà établies avec d'autres acteurs du secteur. C'est le seul média de proximité à prester pour la VRT, RTBF, RTL-TVI et télé française, Media Bro. Il est clair que les médias de proximité doivent travailler en complémentarité avec la RTBF. Ils doivent être des bras armés de la RTBF sur le terrain et des doublons doivent être évités. Le local est à dédicacer aux médias de proximité et le régional, le national et l'international à la RTBF. Celle-ci doit privilégier le recours aux séquences des médias de proximité sur le terrain, dans le respect de l'indépendance éditoriale de chaque rédaction. Le secteur de l'audiovisuel évolue rapidement. Certaines missions doivent désormais être menées conjointement plutôt qu'en silo, pour assurer des achats groupés, rechercher des annonceurs, accompagner les changements technologiques, organiser des formations, mutualiser des ressources. Le modèle de NoTélé est sain financièrement et est à l'équilibre depuis plus de 10 ans. Elle a montré sa capacité à diversifier ses sources de financement au-delà des seuls moyens publics. C'est d'ailleurs le média francophone qui va chercher le plus de revenus privés : 25 % des revenus de NoTélé sont privés avec une régie commerciale dynamique et qui amène également des revenus publicitaires aux autres médias de proximité. Les médias de proximité à l'équilibre de part de bonnes pratiques de gestion sont l'étalon sur lequel définir, avec le gouvernement, un modèle vertueux et non la manne qui doit servir à éponger les difficultés financières des médias de proximité, moins agiles ou moins performants. Le maintien du financement dans le respect des missions du service public. Les conventions signées en 2022 par le Ministre-président de l'époque, Pierre-Yves JEHOLET et la Ministre Bénédicte LINARD, pour une durée de 9 ans, décrivent les missions et obligations de NoTélé avec le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y afférent. Ces conventions ne peuvent être modifiées unilatéralement. Elles doivent en outre être respectées par la Fédération pour permettre un travail serein sur la réforme du paysage médiatique qui sera d'application dès 2030. En conclusion, pour toutes ces raisons, le conseil communal de Tournai exprime son soutien total à NoTélé. Elle affirme la pertinence de son modèle actuel, fondé sur une solidarité intercommunale forte et une autonomie éditoriale particulière. NoTélé est un modèle à dupliquer et certainement pas à diluer, fondé sur une identité éditoriale et territoriale propre qu'il convient d'utiliser. On ne tue pas un leader, on le prend pour modèle afin de tirer chaque acteur vers le haut. Le conseil communal de Tournai affirme collectivement l'importance de soutenir NoTélé, ce média de proximité reconnu et apprécié par tous les citoyens de Wallonie picarde."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"C'est bientôt la fin des amendements, rassurez-vous. Donc la question de la presse écrite attire aussi toute l'attention de notre conseil communal. Les craintes relayées par la secrétaire générale de l'association des journalistes professionnels au sujet d'une fusion entre IPM et Rossel. Ce rapprochement des différents titres de presse quotidienne et magazines dans une seule entreprise serait la plus grosse concentration à laquelle on assisterait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un tel scénario pourrait impliquer une suppression de titres, voire une suppression d'autonomie rédactionnelle avec toutes ses conséquences sur les journalistes de la presse écrite de Wallonie picarde, ainsi que les dangers en termes de pluralisme des médias. Le monde politique a le devoir de poser un cadre économique et légal dans lequel les médias peuvent déployer leur activité afin de renforcer la démocratie et le pluralisme des médias. Dans un souci de pluralisme des médias encore une fois et avec le souhait de soutenir l'ensemble des médias régionaux, le conseil communal de Tournai demande à l'autorité belge de la concurrence que des balises soient imposées aux scénarios de fusion entre IPM et Rossel, qui vont être proposés tant sur le plan de l'emploi, des conditions de travail et du statut des travailleurs, qu'en ce qui concerne le maintien des titres, de l'autonomie éditoriale et du maintien d'équipes suffisamment staffées. Le conseil communal transmettra la présente délibération aux autorités compétentes (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Gouvernement wallon, Parlement de Wallonie, CSA, autorité belge de la concurrence, ainsi qu'aux autres conseils communaux de la région et à NoTélé) afin de favoriser un mouvement commun de soutien au maintien de NoTélé dans sa forme actuelle, ainsi qu'un soutien à la presse écrite locale. Voilà, peut-être avant de redonner la parole à l'opposition. Préciser que donc ce texte issu de la conférence des bourgmestres a été voté à l'unanimité, par l'ensemble des bourgmestres de Wallonie picarde, mais aussi par l'ensemble des députés de Wallonie picarde et préciser aussi que nous aurions pu finalement postposer le temps qu'on discute et cetera, mais que ce n'était pas notre souhait parce que notre souhait, c'est vraiment qu'il n'y ait aucune hésitation, aucun doute sur notre détermination à soutenir NoTélé et la presse écrite."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Non, on ne va pas s'arrêter quand même hein. Mais d'abord bravo. Je pense que NoTélé vaut mieux que le show que vous venez de nous donner aujourd'hui. Honnêtement, mais c'est mais misérable, c'est médiocre, c'est scandaleux. Scandaleux, ce que je viens de voir. Et quand je dis scandaleux, je pèse mes mots. Honnêtement, mais quelle belle pièce de théâtre vous avez faite ici. Il y avait des beaux acteurs et actrices, on avait même une présentatrice de NoTélé déjà prête pour eux. Succéder à ceux qu'on va peut-être mettre dehors. Bref. Ceci étant dit, il est vrai que la motion de la conférence des bourgmestres est un texte intéressant sur lequel on peut se baser. Je n'en disconviens pas. Néanmoins, Tournai doit aller plus loin, beaucoup plus loin que la motion qui a été présentée. Ce que je peux retenir dans les éléments intéressants, c'est la duplicité. Dupliquer NoTélé, effectivement, c'est quelque chose que l'on doit impulser et ça j'y crois vraiment. Par contre, nous, dans notre texte, et je pense que c'est ça qui chatouille la majorité, les 3 partis sont visés évidemment, c'est le mot fusion. En fait, nous on est contre la fusion, totalement contre, si, si. Vous l'évoquez à demi-mot, vous parlez de rapprochement. Vous l'évoquez, s'il vous plaît, je vais vous demander de me laisser terminer si vous voulez bien Madame la Présidente. Vous l'évoquez, mais on est sur des termes totalement édulcorés. On essaie de faire passer la pilule pour montrer qu'en fait tout le monde est derrière NoTélé. Mais les vrais mots, vous ne vous y attaquez pas. C'est la fusion, on n'est pas contre la réforme. Je pense effectivement qu'une réforme peut être nécessaire. Réformer les choses, c'est

permettre qu'on ne soit pas constamment dans ce qu'on pourrait appeler une sorte de paralysie ou de ne pas être dans le mouvement réformé, ça peut être nécessaire. Mais par contre nous, ce qu'on combat dans ce modèle, c'est la fusion qui est proposée pour être à 2 télés sur un territoire provincial. C'est ça dans la proposition de Madame GALANT que l'on retrouve. Et nous, vous l'avez dit vous-même, NoTélé est un modèle à dupliquer et donc nous ne voulons pas de cette fusion. Je pense que c'est clair et nous maintiendrons cela dans la motion et donc nous maintenons notre motion."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Monsieur HUART, avec votre groupe politique, vous défendez une noble cause. Et vous vous servez de cette cause, vous la dévoyez pour faire de la politique politicienne. C'est ce que vous avez fait. Exactement. C'est ce que vous avez fait. Et pour vous en défendre, vous mimez théâtralement les vierges effarouchées. Vous dites : "enfin, mais comment osez-vous proposer un amendement, nous, alors qu'on est là à proposer une motion qui défend NoTélé ?" Mais enfin, vous vous moquez des gens qui nous regardent en ce moment. Vous êtes en train de faire penser à tous les gens que la démocratie, c'est un grand cirque et vous continuez et vous persistez, vous signez. Qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce que vous avez tenté de faire et que vous ne parviendrez pas à faire ce soir ? Vous avez tenté de faire se disputer les gens dans la majorité en répondant partiellement et très tardivement à leur demande de collaboration à une motion qui fasse l'unanimité. Ça, c'était la cause noble que méritaient NoTélé. C'était l'arrangement noble que méritait NoTélé. Et vous là, vous en avez faite quoi ? Bien, vous avez fait un petit jeu, un petit jeu de gamin qui consistait à ne pas répondre tout à fait, à répondre à quelques heures du conseil communal, quelques minutes du conseil communal, espérant jeter un peu la bise-brouille entre les partis pour que certains votent pour, certains s'abstiennent. Et bien non, ça n'a pas marché. On n'est pas tombé dans votre piège. On dépose un amendement, un amendement qui n'est pas n'importe lequel. Un amendement qui a fait l'unanimité à la conférence des bourgmestres de Wallonie picarde. Donc, il n'y a aucun problème. Maintenant, vous avez tenté, vous avez joué, vous avez perdu, c'est ainsi."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Oui, quand on parle de show, Monsieur BROTCORNE, vous vous réveillez tout d'un coup, je suis heureuse de vous entendre. Ça faisait très très longtemps. Je me souviens d'une intervention où vous disiez que tout le monde était méchant, vous avez joué le méchant. Vous pouvez également le faire. Bravo à vous. Mais moi, je voudrais pour revenir sur le fond, savoir ce qui vous gêne, parce qu'on n'est pas là du tout pour essayer de semer la zizanie. Ce n'est pas du tout le but ici. On parle de NoTélé. Et donc, comme on parle de NoTélé, parlons de la motion. Qu'est-ce qui vous gêne exactement dans la motion qui a été précédemment établie, qui a été envoyée. Pourquoi voulez-vous changer ? Un mot fusion par un rapprochement, pardon ? Je peux terminer ? Non, vous n'avez rien détaillé. Comme l'a dit Quentin HUART, vous avez, la main sur le coeur, dit que NoTélé était magnifique, qu'il y avait des émissions extraordinaires, que vous étiez là pour défendre NoTélé. Et donc je vous demande précisément, pas en noyant cela dans un show en félicitant tous les acteurs, tous les travailleurs de NoTélé. Qu'est-ce qui vous gêne dans les mots de notre motion qui a été déposée ? Est-ce que c'est le fait de la fusion qu'on traduit par un rapprochement ? Est-ce qu'en fait on n'est pas ici encore une fois en train de jouer les hypocrites, en faisant semblant de soutenir NoTélé, mais en fait pas du tout, pas du tout. Alors répondez-moi précisément si ce n'est pas le cas. Quel est le problème dans la motion avec les termes exactement ? Pas en noyant le tout, dites-nous et alors à ce moment-là, on pourra peut-être parler."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Effectivement Monsieur HUART, c'est bien triste. On a l'impression que vous cherchez davantage la paternité d'une motion que vous avez copiée plutôt qu'un réel soutien à NoTélé. Alors, à côté de la frustration latente depuis le mois de décembre, se réveille tout doucement l'hypocrisie concernant ce terme de fusion. Alors, qu'est-ce qu'il y a indiqué dans votre motion ? D'un point de vue totalement localiste de votre part d'ailleurs. Au point 4, vous indiquez : "rappelle l'impérieuse nécessité de maintenir au moins 3 télévisions locales dans l'Hainaut dont une dédiée à la Wallonie picarde". Il y a combien de télévisions locales dans l'Hainaut ? Il y en a combien ? Il y en a 4. Alors, vous dites ici bien, on ne veut pas maintenir 4 télévisions locales. Vous demandez clairement de maintenir 3 télévisions locales. Qu'est-ce que ça implique ? C'est que vous soutenez pleinement le mécanisme de fusion. Certes en soutenant NoTélé, mais vous soutenez le mécanisme de fusion. Alors, ne venez pas ici nous dire qu'il ne faut absolument pas de fusion dans les médias proximité et que vous êtes totalement contre ça, alors que c'est écrit textuellement au point 4. Pour répondre à Madame DEDONDER, qu'est-ce qu'on veut par rapport à cette motion ? C'est bien clair. Premièrement, par rapport à ce point, c'est qu'on a supprimé ce point en parlant effectivement de rapprochement. On a formulé mardi passé de longs et larges commentaires par rapport à cette motion en invitant le groupe PS ainsi que les autres groupes politiques à une discussion autour de cette motion. Alors, ce qu'on veut réellement et on a déjà été assez long sur le sujet, c'est repris textuellement dans la modification qu'on a envoyée la semaine passée, modification sur laquelle on aurait aimé discuter avec les autres groupes politiques présents autour de cette table. Si on avait pu avoir une discussion en temps et en heure la semaine passée, on serait probablement arrivé à un accord sur le texte initial que vous avez proposé il y a 2 semaines et on n'aurait pas dû trouver un moyen de soutenir NoTélé via un mécanisme fédérateur qui a été de reprendre textuellement, et on n'en cherche absolument pas la paternité, la motion qui a été défendue et votée à l'unanimité lors de la conférence des bourgmestres."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Mais c'est précisément la fusion qui vous embête et d'ailleurs, je reprends les amendements que vous avez transmis et que j'ai bien reçus et pour lequel je vous ai répondu. "Considérant qu'un projet", nous avons écrit, merci de me laisser terminer Monsieur le chef de la diplomatie MR, "considérant qu'un projet de fusion avec d'autres télévisions locales, sans cohérence éditoriale ou territoriale viendra fragiliser un écosystème équilibré et reconnu", c'est ce que nous avons écrit. Vous avez demandé de le barrer. "Qu'aucun projet de rapprochement, quel qu'il soit, ne peut être envisagé que s'il respecte la cohérence territoriale, l'autonomie éditoriale, la participation identique des communes au financement". Moi, je pense que tout ça, on l'a écrit, on le voulait, vous avez demandé de le retirer. C'est le projet de fusion qui vous embête, c'est simple. À partir du moment où on l'écrit noir sur blanc où on ne veut pas fusionner, on l'a écrit, on ne veut pas que NoTélé fusionne."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Mais je suis vraiment très embêtée parce qu'effectivement le sujet ici, c'est la défense de NoTélé. Moi ça me rend complètement malade de voir qu'on se déchire autour de ça alors que je crois qu'on est tous d'accord qu'on veut défendre la télé locale. Et donc j'ai l'impression qu'il y a un jeu qui est en train de se jouer et qui est délétère pour tout le monde. Et donc, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? C'est que Monsieur HUART a déposé une motion, que des amendements ont été proposés, que leurs amendements, on n'a pas eu de réponse. Donc nous en préparation du conseil, 1 heure avant encore le conseil, on n'a pas eu de réponse de Monsieur HUART sur l'ensemble, ou bien 1 heure avant on les a reçus. Voilà, mais je veux dire, on n'a pas su se mettre d'accord ensemble pour avoir un texte unique. Je crois que dans des sujets comme ça, c'est quand même ça qu'il faut essayer d'obtenir. C'est d'essayer d'avoir un texte unique. On est un derrière NoTélé. Là, aujourd'hui, j'ai l'impression que ce n'est pas ça du tout. Et du coup, qu'est-ce qu'on a essayé de faire ? Et bien, de mettre un texte unique que tout le monde avait validé en conférence des bourgmestres et vous aviez aussi une représentante. En fait, c'est une porte de sortie pour ne pas devoir remettre le sujet au mois de septembre parce que l'idée, c'est quand même de pouvoir sortir aujourd'hui du conseil communal avec un texte qui soutient NoTélé et qui soutient les télévisions locales. Et la fusion, évidemment, on n'est pas pour la fusion des télés locales. D'ailleurs, c'est mis dans les amendements même de Guillaume SANDERS. On dit qu'on respecte les territoires, on dit qu'on respecte les différences culturelles. On dit qu'on respecte les bassins de vie. On dit toute une série de choses qui veulent dire que NoTélé, en tout cas dans son périmètre d'intervention aujourd'hui, ne doit pas bouger. En plus, on dit que NoTélé a un modèle à dupliquer. Et franchement, je ne sais pas, peut-être que vous pouvez nous dire sur les amendements qui avaient été proposés par le MR. Moi, il y a certaines choses que j'ai demandées de pouvoir supprimer. Mais vous, qu'est-ce qui vous a embêté dans les amendements du MR ? C'est peut-être ça aussi qu'il faut savoir. Si vous voulez qu'on ne prenne pas le texte de la conférence des bourgmestres, alors reprenons le texte, mais c'est un peu difficile devoir discuter de textes comme ça en séance. Quand même, on a une méthodologie entre nous qui fait qu'on discute de ça avant. Mais bon, si ce n'est pas possible, voyons aussi, mais dites-nous ce qui pose problème dans les amendements du MR ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Alors, je passe la parole à Monsieur SANDERS et ensuite à Monsieur HUART. Je vous préviens, dans toute assemblée, quand vous avez un amendement et un texte principal, on commence par le vote sur l'amendement."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Par rapport aux modifications, je vais répondre et je vais être transparent : mail reçu aujourd'hui à 16 h 50 de Monsieur HUART. On ne se trompe pas hein : "Bonjour Guillaume, nous avons analysé tes propositions" - donc réponse à un mail envoyé le mardi 17 juin qui appelait une concertation - "nous avons analysé tes propositions, certaines peuvent être acceptables, mais pour d'autres, c'est pour notre groupe un non catégorique, notamment sous ta proposition de réitérer le mot fusion", c'est tout. Alors, ce qu'on a fait, c'est qu'on a proposé une motion dans la continuité de ce que Madame LADAVID vient de dire, qui peut avoir l'assentiment de l'intégralité des groupes politiques, comme ça a été le cas lors de la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux qui s'est tenue la semaine passée. On ne veut pas chercher la paternité de cette motion, on ne l'a pas écrite. Elle a été validée par la conférence des bourgmestres, comme le dit Madame LADAVID. On veut juste manifester notre plein et entier soutien à NoTélé. On espère donc qu'on pourra avoir dans le cadre du vote

qui va intervenir d'ici une minute à l'autre, l'unanimité par rapport à ce soutien à NoTélé. Et pour le reste, la procédure de réforme suivra son cours, les concertations vont se poursuivre. On n'est qu'au début d'un travail qui durera un certain temps et donc on ne peut pas présager la suite."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Ce qui m'embête un petit peu, c'est que vous jouez sur le fait qu'on veuille s'approprier les choses. Vous êtes complètement à côté de la plaque, mais vraiment complètement à côté de la plaque. J'ai répondu à Monsieur CHAJIA concernant les amendements. Je lui ai dit qu'on était d'accord avec ces amendements. Je suis d'ailleurs surpris que maintenant il rejette en bloc la motion alors que je lui ai répondu que les amendements d'Écolo pour nous ne posaient pas de souci. D'ailleurs il y avait eu un échange avec Paul-Olivier DELANNOIS à ce sujet. En ce qui concerne le MR, évidemment, il y a énormément d'amendements qui ont été réalisés. On les a analysés, effectivement. C'est vrai que ça ne se fait pas en 1 heure, mais on vous a quand même envoyé 3 heures avant le conseil les amendements. Enfin, le fait que vous aviez remis des informations et que pour nous, elles étaient compliquées à pouvoir défendre et notamment, j'ai été clair sur le fait que dans le paragraphe que vous avez réécrit, on demandait de garder le mot fusion partout où il est, car c'est quand même en fait ce que la réforme prévoit. Vous mettez à un moment les rapprochements. Alors les rapprochements, c'est clair que c'est de la novlangue pour dire qu'on ne va pas écrire fusion. C'est dommage. Ça c'est clair que c'est bien dommage. On est par contre effectivement pour les rapprochements, mais ça ne veut rien dire en soi les rapprochements, si ce n'est que ce n'est pas défini, tandis que la fusion, au moins, c'est clair. On sait de quoi on parle et on ne noie pas le poisson dans des phrases qui sont assez bien tournées par le cabinet de Jacqueline GALANT que vous avez certainement reçues. Il est faux de dire que les orientations de la réforme prévoient un processus volontaire, vous en avez parlé tout à l'heure. Elle est imposée. Cette fusion est imposée, puisque sans fusion dans le Hainaut, les télés n'auront plus de financement. Et donc, nous intervenons pour que vous puissiez introduire le refus de la fusion dans la motion proposée. Je pense que c'est là aussi le cœur de notre intervention."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je voudrais expliquer les votes qu'on va prendre. On s'abstiendra sur les amendements parce qu'on n'a aucune confiance en les amendements proposés par le MR entre autres, parce que c'est quand même une ministre de votre groupe politique qui propose cette réforme, qui parle de fusion. Donc, ok, peut-être que vous avez certains accords. Il n'empêche que c'est une ministre de votre groupe politique qui propose cette réforme à laquelle on s'oppose puisqu'on sait tout le mal que ça va faire dans la presse locale et dans la télé locale. Donc on s'abstiendra par rapport aux amendements proposés par le MR et suivis par Écolo et Engagés dans cette majorité-ci, consentis, concertés, peu importe le mot, en tout cas, vous êtes tous d'accord de suivre la démarche du MR qui, si, si, je j'aimerais terminer quand même, vous avez tous parlé, je me suis tue jusqu'ici, je peux quand même prendre 2 minutes pour m'exprimer, je pense. Merci. Donc on ne va pas soutenir vos amendements parce qu'on n'est pas d'accord. On n'a pas confiance en ce qui se cache derrière ces amendements en le flou de certains amendements que vous proposez. Donc on s'abstiendra sur les amendements. Par contre, au final, on aimerait quand même voter pour une motion parce qu'effectivement il nous semble important de faire remonter à Madame GALANT que Tournai et l'ensemble des communes s'opposent à cette réforme. Donc on votera pour, pour que ça remonte à Madame GALANT, mais tout en s'abstenant sur les amendements parce qu'effectivement, on n'a pas confiance en vos amendements et ce qu'ils peuvent insinuer derrière."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : «Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil [...].»;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé le 29 avril 2019 et modifié en séance du 6 mars 2023 et du 17 février 2025, notamment l'article 12, énonçant que : «Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil;

Considérant que la motion de soutien à Notélé et à la presse écrite régionale est déposée par Monsieur le Conseiller communal Quentin HUART (PS), a été réceptionnée par Madame la Bourgmestre, Marie Christine MARGHEM, le 28 mai 2025;

Considérant qu'elle est accompagnée d'une note explicative et d'un projet de délibération;
 Considérant que les groupes politiques MR, Les Engagés et Ecolo ont déposé l'amendement suivant :

Notélé et la presse écrite, une richesse Wallonne picarde

Dans un monde de plus en plus globalisé, où le lien entre les citoyens et leur territoire constitue plus que jamais un repère vital, il importe de rappeler le rôle fondamental que jouent les médias de proximité (MDP). En mettant en lumière la culture, le sport, le patrimoine, le développement économique, les initiatives citoyennes et les décisions prises au niveau local ainsi qu'en assurant une information de qualité sur les enjeux qui touchent directement la population, ces médias renforcent la cohésion sociale et participent activement à la vie démocratique locale. Notélé reconnue pour la qualité de son travail.

Acteur historique et pionnier du paysage médiatique régional, Notélé, la télévision locale de la Wallonie picarde, est largement reconnue pour la qualité de ses productions, sa couverture rigoureuse et permanente des événements communaux, son travail de terrain quotidien et son enracinement profond dans les réalités locales d'où elle est issue. Notélé constitue un modèle exemplaire, reposant sur une gouvernance saine, une gestion rigoureuse et un équilibre économique éprouvé, soutenu notamment par l'engagement financier (3,70 euros indexés par an par habitant) et politique des 23 communes du bassin de vie, ainsi que par un investissement interne important.

Le succès de Notélé repose aussi sur l'ensemble de ses équipes : direction, journalistes, techniciens, personnels administratifs... Tous contribuent au jour le jour à garantir un service public de proximité, fiable, indépendant et en phase avec les attentes des citoyens. La qualité du travail de Notélé vient d'ailleurs encore une fois d'être récompensée. Notélé a remporté ce 3 juin le Prix de la Presse Belfius 2024 dans la catégorie Presse Locale, pour un documentaire sur la vie au centre d'accueil pour réfugiés de Mouscron. Cette victoire est donc aussi un signal fort : elle rappelle l'importance du journalisme de terrain, humain et en phase avec son territoire.

Une audience remarquable Notélé a développé un modèle gagnant : un habitant de Wallonie picarde sur deux regarde Notélé chaque semaine. On dénombre 180.000 followers sur les réseaux sociaux de Notélé (pour une région de 360.000 habitants). Notélé est devenue, avant toute autre, une chaîne d'info locale en continu en combinant ses plateformes : le linéaire, le digital (via l'appli Notélé) et les réseaux sociaux. Elle couvre d'ailleurs les conseils communaux des 23 communes de Wallonie picarde. En 2 ans, le nombre d'abonnés aux plateformes a doublé et le média est devenu de loin le média de référence de la région avec un taux d'engagement record de ses publics.

Notélé a une spécificité transfrontalière très importante qui constitue l'une de ses identités propres. Elle est la voix de son bassin de vie transfrontalier étant tournée tant vers les Hauts-de-France que la Flandre occidentale. Notélé est d'ailleurs partenaire de MEDIACONNECT qui est une plateforme médiatique numérique transfrontalière bilingue. L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pilote ce projet Interreg en partenariat avec 3 médias de proximité frontaliers : Notélé (Wallonie picarde), Wéo (Hauts-de-France) et WTV (West-Vlaanderen). Ces chaînes proposent des programmes afin de contribuer à une plus grande cohésion sociale, économique, culturelle et touristique dans cette interrégion franco-belge. Plusieurs télévisions locales en Hainaut : une évidence Dans un contexte de rationalisation où des projets de fusion entre télévisions locales sont envisagés, la Conseil communal de Tournai exprime son total soutien à Notélé. Le Conseil est parfaitement conscient des nécessités de réforme mais entend maintenir à son MDP son identité éditoriale, sa stabilité financière et son ancrage culturel territorial. La Province de Hainaut, y compris récemment en matière judiciaire, a toujours été reconnue et organisée autour de bassins de vie : la Wallonie picarde, la région du Centre et Charleroi. Mêler indifféremment les bassins de vie, les cultures et dynamiques socio-territoriales du Hainaut par une rationalisation aveugle et uniquement fondée sur la diminution linéaire des coûts serait totalement contreproductif. La Conseil communal de Tournai réaffirme la nécessité de garantir à la Wallonie picarde une couverture médiatique propre et cohérente. En tout état de cause, aucune opération de rapprochement, quelle qu'elle soit, ne peut être envisagée avec un autre bassin de vie sans la garantie de la contribution de tous les habitants de ce dernier.

Notélé est un acteur unanimement reconnu dans le secteur audiovisuel. En témoignent les nombreuses collaborations et synergies déjà établies avec d'autres acteurs du secteur : c'est le seul MDP à prester pour la VRT, RTBF, RTL TVI, des télé françaises, Mediapro (captation du foot en D1), ... Il est clair que les MDP doivent travailler en complémentarité avec la RTBF. Ils doivent être des bras armés de la RTBF sur le terrain et les doublons doivent être évités. Le « local » est à dédicacer aux MDP, et « le régional, le national et l'international » à la RTBF. Celle-ci doit privilégier le recours aux séquences des MDP sur le terrain, dans le respect de l'indépendance éditoriale de chaque rédaction. Le secteur de l'audiovisuel évolue rapidement. Certaines missions doivent désormais être menées conjointement plutôt qu'en silo pour assurer des achats groupés, rechercher des annonceurs, accompagner les changements technologiques, organiser des formations, mutualiser des ressources, ...

Le modèle de Notélé est sain financièrement, et est à l'équilibre depuis plus de 10 ans. Elle a montré sa capacité à diversifier ses sources de financement au-delà des seuls moyens publics. C'est d'ailleurs le média francophone qui va chercher le plus de revenus privés : 25% des revenus de Notélé sont privés avec une régie commerciale dynamique (130 annonceurs) et qui amène également des revenus publicitaires aux autres MDP. Les MDP à l'équilibre de par leurs bonnes pratiques de gestion sont l'étalon sur lequel définir avec le gouvernement un modèle vertueux et non la manne qui doit servir à éponger les difficultés financières des MDP moins agiles ou moins performants. Le maintien du financement dans le respect des missions de service public Les conventions signées en 2022 par le Ministre-Président de l'époque, Pierre-Yves Jeholet, et la Ministre Bénédicte Linard, pour une durée de 9 ans décrivent les missions et obligations de Notélé avec le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y afférent. Ces conventions ne peuvent être modifiées unilatéralement ; elles doivent en outre être respectées par la Fédération pour permettre un travail serein sur la réforme du paysage médiatique qui sera d'application après 2030.

En conclusion Pour toutes ces raisons, le Conseil communal de Tournai exprime son soutien total à Notélé. Elle affirme la pertinence de son modèle actuel, fondé sur une solidarité intercommunale forte et une autonomie éditoriale particulière. Notélé est un modèle à dupliquer, et certainement pas à diluer, fondée sur une identité éditoriale et territoriale propre qu'il convient d'utiliser. On ne tue pas un leader, on le prend pour modèle afin de tirer chaque acteur vers le haut. Le Conseil Communal de Tournai affirme collectivement l'importance de soutenir Notélé, ce média de proximité reconnu et apprécié par tous les citoyens de Wallonie picarde.

La question de la presse écrite attire aussi toute l'attention de notre Conseil Communal. Les craintes relayées par la Secrétaire Générale de l'association des journalistes professionnels au sujet d'une fusion entre IPM et Rossel (l'Avenir, la DH, Sud Presse, etc.).

Ce rapprochement des différents titres de presse quotidiennes et magazines dans une seule entreprise, serait la plus grosse concentration à laquelle on assisterait en Fédération Wallonie-Bruxelles

Un tel scénario pourrait impliquer une suppression de titres, voire une suppression d'autonomie rédactionnelle, avec toutes ses conséquences sur les journalistes de la presse écrite de Wallonie Picarde ainsi que les dangers en terme de pluralisme des médias.

Le monde politique a le devoir de poser un cadre économique et légal dans lequel les médias peuvent déployer leur activité afin de renforcer la démocratie et le pluralisme des médias.

Dans un souci de pluralisme des médias et avec le souhait de soutenir l'ensemble des médias régionaux. Le Conseil Communal de Tournai demande à l'Autorité belge de la concurrence que des balises soient imposées aux scénarios de fusion entre IPM et Rossel qui vont être proposés, tant sur le plan de l'emploi, des conditions de travail et du statut des travailleurs qu'en ce qui concerne le maintien des titres, de l'autonomie éditoriale ou du maintien d'équipes suffisamment staffées.

Le Conseil communal transmettra la présente délibération aux autorités compétentes (Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, Gouvernement wallon, Parlement de Wallonie, CSA, Autorité belge de la concurrence) ainsi qu'aux autres conseils communaux de la région et à Notélé afin de favoriser un mouvement commun de soutien au maintien de Notélé dans sa forme actuelle ainsi qu'un soutien à la presse écrite locale.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller communal Quentin Huart (PS);

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 14 contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB) l'amendement proposé par les groupes MR, Les Engagés, Ecolo est adopté;

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 16 abstentions (les groupes PS et PTB);

DÉCIDE :

d'adopter la motion suivante tel qu'amendée :

Notélé et la presse écrite, une richesse Wallonne picarde

Dans un monde de plus en plus globalisé, où le lien entre les citoyens et leur territoire constitue plus que jamais un repère vital, il importe de rappeler le rôle fondamental que jouent les médias de proximité (MDP). En mettant en lumière la culture, le sport, le patrimoine, le développement économique, les initiatives citoyennes et les décisions prises au niveau local ainsi qu'en assurant une information de qualité sur les enjeux qui touchent directement la population, ces médias renforcent la cohésion sociale et participent activement à la vie démocratique locale. Notélé reconnue pour la qualité de son travail.

Acteur historique et pionnier du paysage médiatique régional, Notélé, la télévision locale de la Wallonie picarde, est largement reconnue pour la qualité de ses productions, sa couverture rigoureuse et permanente des événements communaux, son travail de terrain quotidien et son enracinement profond dans les réalités locales d'où elle est issue. Notélé constitue un modèle exemplaire, reposant sur une gouvernance saine, une gestion rigoureuse et un équilibre économique éprouvé, soutenu notamment par l'engagement financier (3,70 euros indexés par an par habitant) et politique des 23 communes du bassin de vie, ainsi que par un investissement interne important.

Le succès de Notélé repose aussi sur l'ensemble de ses équipes : direction, journalistes, techniciens, personnels administratifs... Tous contribuent au jour le jour à garantir un service public de proximité, fiable, indépendant et en phase avec les attentes des citoyens. La qualité du travail de Notélé vient d'ailleurs encore une fois d'être récompensée. Notélé a remporté ce 3 juin le Prix de la Presse Belfius 2024 dans la catégorie Presse Locale, pour un documentaire sur la vie au centre d'accueil pour réfugiés de Mouscron. Cette victoire est donc aussi un signal fort : elle rappelle l'importance du journalisme de terrain, humain et en phase avec son territoire.

Une audience remarquable Notélé a développé un modèle gagnant : un habitant de Wallonie picarde sur deux regarde Notélé chaque semaine. On dénombre 180.000 followers sur les réseaux sociaux de Notélé (pour une région de 360.000 habitants). Notélé est devenue, avant toute autre, une chaîne d'info locale en continu en combinant ses plateformes : le linéaire, le digital (via l'appli Notélé) et les réseaux sociaux. Elle couvre d'ailleurs les conseils communaux des 23 communes de Wallonie picarde. En 2 ans, le nombre d'abonnés aux plateformes a doublé et le média est devenu de loin le média de référence de la région avec un taux d'engagement record de ses publics.

Notélé a une spécificité transfrontalière très importante qui constitue l'une de ses identités propres. Elle est la voix de son bassin de vie transfrontalier étant tournée tant vers les Hauts-de-France que la Flandre occidentale. Notélé est d'ailleurs partenaire de MEDIACONNECT qui est une plateforme médiatique numérique transfrontalière bilingue. L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pilote ce projet Interreg en partenariat avec 3 médias de proximité frontaliers : Notélé (Wallonie picarde), Wéo (Hauts-de-France) et WTV (West-Vlaanderen). Ces chaînes proposent des programmes afin de contribuer à une plus grande cohésion sociale, économique, culturelle et touristique dans cette interrégion franco-belge. Plusieurs télévisions locales en Hainaut : une évidence Dans un contexte de rationalisation où des projets de fusion entre télévisions locales sont envisagés, la Conseil communal de Tournai exprime son total soutien à Notélé. Le Conseil est parfaitement conscient des nécessités de réforme mais entend maintenir à son MDP son identité éditoriale, sa stabilité financière et son ancrage culturel territorial. La Province de Hainaut, y compris récemment en matière judiciaire, a toujours été reconnue et organisée autour de bassins de vie : la Wallonie picarde, la région du Centre et Charleroi. Mêler indifféremment les bassins de vie, les cultures et dynamiques socioterritoriales du Hainaut par une rationalisation aveugle et uniquement fondée sur la diminution linéaire des coûts serait totalement contreproductif. La Conseil communal de Tournai réaffirme la nécessité de garantir à la Wallonie picarde une couverture médiatique propre et cohérente. En tout état de cause, aucune opération de rapprochement, quelle qu'elle soit, ne peut être envisagée avec un autre bassin de vie sans la garantie de la contribution de tous les habitants de ce dernier.

Notélé est un acteur unanimement reconnu dans le secteur audiovisuel. En témoignent les nombreuses collaborations et synergies déjà établies avec d'autres acteurs du secteur : c'est le seul MDP à prester pour la VRT, RTBF, RTL TVI, des télés françaises, Mediapro (captation du foot en D1),... Il est clair que les MDP doivent travailler en complémentarité avec la

RTBF. Ils doivent être des bras armés de la RTBF sur le terrain et les doublons doivent être évités. Le « local » est à dédicacer aux MDP, et « le régional, le national et l'international » à la RTBF. Celle-ci doit privilégier le recours aux séquences des MDP sur le terrain, dans le respect de l'indépendance éditoriale de chaque rédaction. Le secteur de l'audiovisuel évolue rapidement. Certaines missions doivent désormais être menées conjointement plutôt qu'en silo pour assurer des achats groupés, rechercher des annonceurs, accompagner les changements technologiques, organiser des formations, mutualiser des ressources, ...

Le modèle de Notélé est sain financièrement, et est à l'équilibre depuis plus de 10 ans. Elle a montré sa capacité à diversifier ses sources de financement au-delà des seuls moyens publics. C'est d'ailleurs le média francophone qui va chercher le plus de revenus privés : 25% des revenus de Notélé sont privés avec une régie commerciale dynamique (130 annonceurs) et qui amène également des revenus publicitaires aux autres MDP. Les MDP à l'équilibre de par leurs bonnes pratiques de gestion sont l'étalon sur lequel définir avec le gouvernement un modèle vertueux et non la manne qui doit servir à éponger les difficultés financières des MDP moins agiles ou moins performants. Le maintien du financement dans le respect des missions de service public Les conventions signées en 2022 par le Ministre-Président de l'époque, Pierre-Yves Jeholet, et la Ministre Bénédicte Linard, pour une durée de 9 ans décrivent les missions et obligations de Notélé avec le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y afférent. Ces conventions ne peuvent être modifiées unilatéralement ; elles doivent en outre être respectées par la Fédération pour permettre un travail serein sur la réforme du paysage médiatique qui sera d'application après 2030.

En conclusion Pour toutes ces raisons, le Conseil communal de Tournai exprime son soutien total à Notélé. Elle affirme la pertinence de son modèle actuel, fondé sur une solidarité intercommunale forte et une autonomie éditoriale particulière. Notélé est un modèle à dupliquer, et certainement pas à diluer, fondée sur une identité éditoriale et territoriale propre qu'il convient d'utiliser. On ne tue pas un leader, on le prend pour modèle afin de tirer chaque acteur vers le haut. Le Conseil Communal de Tournai affirme collectivement l'importance de soutenir Notélé, ce média de proximité reconnu et apprécié par tous les citoyens de Wallonie picarde.

La question de la presse écrite attire aussi toute l'attention de notre Conseil Communal. Les craintes relayées par la Secrétaire Générale de l'association des journalistes professionnels au sujet d'une fusion entre IPM et Rossel (l'Avenir, la DH, Sud Presse, etc).

Ce rapprochement des différents titres de presse quotidiennes et magazines dans une seule entreprise, serait la plus grosse concentration à laquelle on assisterait en Fédération Wallonie-Bruxelles

Un tel scénario pourrait impliquer une suppression de titres, voire une suppression d'autonomie rédactionnelle, avec toutes ses conséquences sur les journalistes de la presse écrite de Wallonie Picarde ainsi que les dangers en terme de pluralisme des médias.

Le monde politique a le devoir de poser un cadre économique et légal dans lequel les médias peuvent déployer leur activité afin de renforcer la démocratie et le pluralisme des médias. Dans un souci de pluralisme des médias et avec le souhait de soutenir l'ensemble des médias régionaux. Le Conseil Communal de Tournai demande à l'Autorité belge de la concurrence que des balises soient imposées aux scénarios de fusion entre IPM et Rossel qui vont être proposés, tant sur le plan de l'emploi, des conditions de travail et du statut des travailleurs qu'en ce qui concerne le maintien des titres, de l'autonomie éditoriale ou du maintien d'équipes suffisamment staffées.

Le Conseil communal transmettra la présente délibération aux autorités compétentes (Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, Gouvernement wallon, Parlement de Wallonie, CSA, Autorité belge de la concurrence) ainsi qu'aux autres conseils communaux de la région et à Notélé afin de favoriser un mouvement commun de soutien au maintien de Notélé dans sa forme actuelle ainsi qu'un soutien à la presse écrite locale.

71. Questions

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE quitte la séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS relative à l'intervention de la taxe d'occupation du domaine public.

"Voici peu, la presse relayait une information quant à l'application partielle de l'occupation du domaine public.

Selon cet article, un particulier se serait vu infliger une taxe de 14.000 € pour une occupation du domaine public quand, dans le même temps, de superbes voitures paradaient sur la Grand-Place sans qu'il ne coûte un euro à son organisateur.

Que les choses soient claires. Je ne demande pas à ce qu'on taxe l'événement sur la Grand-Place si cela contribue réellement à renforcer l'attractivité de la ville. Cependant, j'estime qu'il faut avoir le courage de ses opinions et qu'il faut arrêter de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Si je résume les propos de l'échevine de l'attractivité dans la presse : *« si c'est commercial, c'est payant mais si c'est une asbl, c'est gratuit... »*

S'il vous plaît, de qui se moque-t-on ? Il est évident qu'un concessionnaire qui passe par une asbl - et qui donc ne devra rien payer comme taxe d'occupation du domaine public - exposera ses véhicules dans le but de les vendre... Il y a bien aussi un but commercial. Je note au passage que la voiture devient un élément important de la politique d'attractivité de la ville car, pas plus tard que dimanche dernier (15 juin), le parking de la Grand-Place était à nouveau réservé gratuitement pour une exposition de véhicules. Si, à titre personnel, je n'y suis pas opposé, je m'étonne de cet énième revirement dans le chef de la famille écologiste qui, voici quelques mois, trouvait scandaleux que l'on puisse mettre en vitrine sur la Grand-Place des véhicules de marque en échange d'un sponsoring pour un événement musical unanimement apprécié par les Tournaisiens en général et par les amoureux du jazz en particulier. Est-on à ce point sous emprise ou simplement à court d'idées et d'inspiration pour dynamiser le centre-ville ?!

Madame la Bourgmestre,

Ces derniers événements me font furieusement penser à l'épisode du Télévie où le premier montant réclamé a mystérieusement disparu sous la pression des réseaux sociaux. Actuellement, on a la mauvaise impression que vous avez instauré un système du « deux poids, deux mesures ». Vous semblez fonctionner à la tête du client. Forts avec les faibles. Faibles avec les forts – ceux qui peuvent être appuyés, soutenus par les réseaux sociaux, par des personnalités.

Il serait plus que temps d'avoir une ligne de conduite stricte tant en matière d'occupation du domaine public que d'octroi d'aide aux associations.

Vous nous aviez promis une réflexion sur l'application de toutes ces règles. Pouvez-vous nous en donner l'état d'avancement ? Pouvez-vous fixer un échéancier ?

Dans l'attente, le citoyen devra-t-il être dans les grâces de certaines pour bénéficier de la gratuité ? Je pense qu'il y a urgence si l'on veut réinstaurer un climat de confiance entre tous les citoyens."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Depuis le début de cette mandature, la volonté du collège est d'appliquer le règlement de redevance sur les occupations du domaine public, ce qui n'avait pas toujours été le cas par le passé. Ce n'était pas systématique. Pour que tout le monde soit au même niveau de connaissance, précisons ce que mentionne ce règlement. Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial est fixé à 1,25 euros par mètre carré et par jour. Dans la pratique, on comprend aisément que l'application du règlement conduit parfois à des montants très conséquents, suivant qu'un événement nécessite une superficie importante et qu'il soit mis en oeuvre pendant plusieurs jours. Et que ces montants soient difficilement supportables par les organisateurs les amenant parfois dans des cas extrêmes à annuler leur événement. Suite à ces conseils, une réflexion est en cours pour revoir ce règlement de redevance. Cette réflexion est déjà bien approfondie. Une réunion est planifiée de longue date. On n'avait pas attendu la question d'aujourd'hui, pas plus tard que demain matin pour prendre les décisions finales. Le nouveau règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal du mois de septembre. Je précise déjà qu'il ne prendra effet qu'à partir de l'année 2026, il faudra patienter un petit peu comme c'est le cas pour tous les règlements de ce type. L'objectif poursuivi par le collège est d'appliquer une équité de traitement, quels que soient les organisateurs, mais tenant compte de la nature de l'activité qui est organisée. C'est dans ce sens que nous allons modifier le règlement pour que celui-ci soit équitable et acceptable, tant pour les organisateurs que pour la commune. Par ailleurs, je ne vais pas prendre la peine de répondre à vos persiflages au sujet du manque de créativité pour dynamiser le centre-ville. Je préfère laisser nos concitoyens juger de la nouvelle dynamique mise en place pour les festivités par Madame LADAVID, notre échevine de l'attractivité."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout d'abord, je vous remercie parce que vous reconnaissez quelque part que les montants sont parfois totalement exorbitants. Je n'ai aucun problème avec le fait d'exposer des voitures, et cetera et cetera. Je dis simplement qu'il y a un changement de votre chef. Je peux l'acter, je n'ai aucun problème là-dessus. Ce qui me gêne réellement, c'est que, et c'est ça que ça donne un peu l'impression de 2 poids 2 mesures. C'est qu'à un moment donné, je vois dans la presse que vous dites que vous aviez d'abord réclamé une somme de 7.362,50 € à une ASBL. Et puis vous dites "on ne devait pas le faire parce que c'était une ASBL" et cetera, et cetera. Je suis désolé, vous saviez très bien que c'était une ASBL quand vous avez pris votre décision. Et ce qui me gêne, c'est que dans la décision au collège, si vous la regardez, pourquoi vous faites marche arrière ? Ce n'est pas parce que vous vous rendez compte que c'est une ASBL. C'est simplement, il est inscrit noir sur blanc : "considérant les échanges de mails intervenus entre les représentants communaux et Madame X, et décide de revenir sur la décision". Ça ne va pas. Maintenant, je vous laisse le bénéfice du doute parce que vous nous dites que vous allez travailler sur autre chose. Mais ça veut dire aussi qu'à un moment ou un autre, vous devez être correct avec ceux qui vous font une demande parce que la personne qui à un moment donné vous fait une demande d'occupation pendant un petit moment, quelques jours, je pense, et qui reçoit une lettre en disant c'est 14.000 €, il est clair, net et précis qu'il n'a plus fait du tout son activité qui se faisait, je pense depuis pas mal de temps. Et donc, moi, si vous actez en tout cas le fait que le problème, il est là et que le problème, vous l'avez bien entendu et que vous allez nous proposer quelque chose, bah tout compte fait la question..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Il ne faut comparer une ASBL avec une société commerciale Monsieur DELANNOIS. Une ASBL et une société commerciale ne sont pas à comparer."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER** :

"Ce n'était pas une société commerciale."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Très bien, je vérifierai ce que vous dites."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Soit. On ne va pas polémiquer."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, non, je vais vérifier. Ce n'est pas une question de polémique, je vais vérifier."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais l'évènement qui a été annulé et auquel on demandait 14.000 €, effectivement c'est une somme très conséquente, et quand on applique le règlement tel qu'il est mentionné, on voit que c'est même un petit peu contreproductif. Voilà pourquoi on est en train de le revoir. On n'a pas attendu juste cet évènement-là pour se poser la question, mais le règlement pour l'instant est en vigueur. Donc cet évènement-là, il n'a pas été organisé plusieurs fois par le passé, en tout cas pas sur le domaine public. Il était organisé sans doute ailleurs. C'est pour ça qu'on n'avait pas de problème. Ça ne veut pas dire, ça n'excuse pas le fait qu'on atteignait ce montant. Mais je tiens à préciser que ça ne faisait pas des années qu'il était organisé. Après quand on voit effectivement que c'est dû à des échanges, et bien le règlement qu'on va soumettre se nourrit aussi un petit peu de tous ces compléments d'information qu'on a pu avoir, ces contextes qu'on peut avoir aussi des différents organisateurs. C'est comme ça aussi qu'on a un règlement qui permet d'envisager les différents cas de figure et d'éviter de devoir avoir des interprétations. Et donc, puisque vous considérez qu'on est de bonne foi, mais tant mieux. Voilà, on va finir par pouvoir se parler de manière plus apaisée. Donc en septembre, on pourra discuter."

2) Madame la Conseillère communale PS, Emeline PETIT relative aux conclusions du projet "Pure Cities" mené par la société de conseils Airscan sur notre territoire.

"Je suis particulièrement préoccupée par la qualité de l'air sur notre commune, qui constitue un enjeu majeur de santé publique.

Pour rappel, la Ville de Tournai s'était inscrite dans le projet « Pure Cities » visant à cartographier et améliorer la qualité de l'air dans nos villes et villages. L'étude a été réalisée par la société de conseils Airscan. En avril 2024, trois capteurs ont été installés sur notre territoire : le long de la N501 (au carrefour de la route industrielle et de la rue de la Trondeloire) à Vaulx, rue de l'Almanach à Chercq et sur la place de Thimougies.

L'objectif était de disposer de données fiables en temps réel afin d'améliorer la qualité de l'air. Il était également essentiel de rendre ces données accessibles et compréhensibles pour les citoyens.

Les premières conclusions de cette initiative sont désormais disponibles.

Il est important de mentionner au préalable que les données présentées dans cette étude s'appuient principalement sur les normes actuellement en vigueur au sein de l'Union européenne. Cependant, nous estimons que les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, initialement utilisées à titre de référence comparative, devraient constituer le véritable cadre de référence, compte tenu de leur rigueur scientifique et de leur objectif de protection maximale de la santé publique.

Ainsi, les seuils fixés par l'OMS sont aujourd'hui nettement plus stricts que ceux appliqués dans le cadre de cette étude. Les données examinées montrent déjà, à certains moments - voire durant des journées ou des mois entiers - des dépassements des normes européennes actuelles. Il va donc de soi que si les seuils plus stricts recommandés par l'OMS étaient appliqués, les dépassements observés seraient encore plus marqués.

Ces polluants, souvent invisibles, ont un impact direct et grave sur notre santé et notre environnement. Les particules fines (PM10 et PM2.5), issues de différentes sources de pollution telles que le trafic, le chauffage ou l'industrie, pénètrent profondément dans les poumons, provoquant asthme, maladies cardiovasculaires et cancers. Les oxydes d'azote (NOx), émis par les moteurs et diverses industries, irritent les voies respiratoires. Enfin, les composés organiques volatils (COV), présents dans les solvants et carburants, sont parfois cancérigènes et dégradent la qualité de l'air.

Les conclusions de cette étude montrent que la qualité de l'air dans notre région subit des variations significatives en fonction des saisons et des emplacements.

Concernant les particules fines PM2.5, on observe une forte saisonnalité avec des pics enregistrés entre février et mai notamment à la route industrielle. Une amélioration est constatée l'été, lorsque les concentrations diminuent.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO₂), des pics mensuels sont relevés entre mars et mai, atteignant jusqu'à 16 parties par milliard (ppb). Ce polluant présente un double pic journalier, le matin entre 8 h et 11 h, et en début de soirée. Des dépassements des seuils européens ont notamment été observés à la Route industrielle et à Thimougies.

Enfin, l'analyse des dépassements pour les particules PM2.5 met en évidence des dépassements massifs durant l'hiver et le printemps avant une amélioration notable en été due à des conditions météorologiques plus favorables.

Nous voulions des données fiables pour améliorer la qualité de l'air, elles sont maintenant disponibles et soulignent l'urgence de définir un plan d'actions.

Cela amène aux questions que tout citoyen peut se poser et que nous, mandataires locaux, devons considérer :

- quand les conclusions de cette étude seront-elles rendues publiques et présentées aux citoyens ?
- quelles mesures seront mises en place pour réduire les pics hivernaux et printaniers ? Comment justifier que des enfants respirent un air dépassant jusqu'à 85 % les seuils de l'OMS en avril ? Quel est le coût humain et économique de cette pollution chronique, et qui va le payer ?
- envisagez-vous de prolonger les campagnes de mesures réalisées à l'aide des différents capteurs ? Prévoyez-vous d'étendre ces mesures à l'ensemble du territoire ou allez-vous concentrer vos efforts sur certaines zones ?
- les citoyens sont-ils aujourd'hui suffisamment sensibilisés aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air qu'ils respirent au quotidien ?
- les zones industrielles sont-elles suffisamment surveillées ? Pourquoi les zones les plus polluées ne font-elles pas l'objet de surveillance ou de restrictions strictes ?
- quels leviers d'action locale pourraient être renforcés ? La mobilité douce ? Des zones à faibles émissions ? Une végétalisation urbaine ?

Ce n'est pas un polluant ou une source en particulier qui est en cause. Notre démarche ne vise pas à pointer du doigt un site, une industrie ou une activité spécifique, mais à souligner que c'est l'accumulation de multiples sources de pollution sur un même territoire qui soulève de réelles préoccupations.

Il est maintenant temps de passer de la mesure à l'action pour protéger la santé des habitants et garantir un avenir respirable."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, répond en ces termes :

"Madame PETIT, je vous remercie pour votre question pertinente, à la fois détaillée et fondée sur des réelles préoccupations partagées que sont la qualité de l'air sur notre territoire et la santé de nos concitoyens. Je partage pleinement votre constat. La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique, de justice environnementale et d'aménagement du territoire. C'est dans cette optique que la Ville de Tournai a décidé, il y a un an, de participer activement au projet Pure cities, en collaboration avec la société Airscan et avec le soutien de Belfius, ceci afin de disposer de données locales, continues et exploitables. Le tout fait dans une transparence la plus totale, j'insiste là-dessus. 6 capteurs ont été installés comme vous l'avez souligné, dont 3 sur le territoire de notre commune : à Thimougies, à la route industrielle à Vaulx et à la rue de l'Almanach à Chercq du 26 avril 2024 au 1er mai 2025. Ces dispositifs ont mesuré principalement la concentration en particules fines, les PM 2.5, en particules grossières, les PM10 ainsi qu'en dioxyde d'azote, le NO2.

Concernant la communication, les conclusions de cette étude ont été présentées à l'administration il y a quelques semaines. Celles-ci ont été présentées conjointement avec la ville d'Antoing également partenaire du projet. Une échevine antoinienne a d'ailleurs communiqué il y a quelques jours à ce sujet, via les médias locaux. Pour que les résultats de cette enquête soient partagés par le plus grand nombre d'habitants de notre commune, nous veillerons à diffuser tout prochainement sur nos moyens de communication les résultats détaillés de cette analyse globale, via notre site internet, de notre page Facebook. Nous ferons un focus sur cette thématique dans le prochain Tournai info. Nous veillerons à ce que les résultats soient accessibles, compréhensibles et contextualisés pour le citoyen, notamment via le concours des personnes qui ont travaillé sur le projet Pure cities. Nous pourrions également envisager à la rentrée une réunion des élus intéressés à ce sujet, incluant une présentation détaillée des résultats émanant d'Airscan, mais également, pourquoi pas, une présentation de l'Observatoire de la santé du Hainaut avec qui j'ai eu des contacts récemment. Je suis également ouvert à toute autre démarche qui pourrait informer davantage les citoyens. Concernant les constats de l'étude, les experts et ingénieurs émanant de chez Airscan ont objectivement présenté les résultats. Dans la question, vous expliquez que des données examinées montrent déjà à certains moments, voire durant des journées ou des mois entiers, des dépassements des normes européennes actuelles. Je ne sais pas de quelles données spécifiques émanant d'Airscan vous parlez. Pouvez-vous me renseigner à ce sujet ? S'agit-il de l'ozone, du dioxyde de soufre ou du monoxyde de carbone ? Je m'explique, selon les documents et les explications reçues d'Airscan, on observe durant le temps de l'analyse, une variabilité saisonnière significative avec des concentrations de particules fines, les PM 2.5 plus élevées, qui est observée comme vous l'avez dit en hiver et au printemps. Pour les PM10, les résultats sont globalement corrects avec des valeurs plus élevées en période hivernale. Pour le dioxyde d'azote, le NO2, les résultats sont généralement bons avec des dépassements limites de seuil surtout en début de journée. Des pics journaliers qui sont surtout marqués aux heures de pointe en lien donc avec la mobilité et le charroi routier important.

La campagne de mesures n'a pas détecté d'irrégularités qui pourraient être liées à des sources locales spécifiques liées à une industrie ou une société en particulier. Pour l'ensemble des résultats analysés sur les territoires de Tournai pour les matières particulaires, il est important de souligner que les concentrations observées ne sont en rien comparables avec les résultats observés ailleurs en Belgique par la société Airscan. Comme en périphérie bruxelloise ou dans la région de Courtrai ou d'Anvers par exemple. Et pour être tout à fait honnête, seules 2 communes font mieux, si je puis dire que nous : Gerpennes et Braine-le-Château, deux communes sur 25 analysées récemment.

La grande majorité des moyennes annuelles mesurées sont conformes aux seuils limites actuels de l'Union européenne. Et comme vous le mentionnez justement, si l'on applique les seuils de l'OMS, des dépassements plus fréquents seraient constatés. Mais il faut nuancer fortement cela. Premièrement, l'OMS émet des recommandations qui sont un objectif à atteindre, mais ne sont pas normatives. Il n'est donc pas possible à ce stade d'imposer le respect dans un permis d'environnement par exemple. Aussi on remarque que certaines de ces recommandations ne sont même pas atteignables dans des sites divers de notre pays. Cela m'a été confirmé par 3 bio-ingénieurs lors de la présentation. Les tendances montrent que les concentrations de ces polluants sont généralement plus élevées en hiver, principalement en raison de l'utilisation du chauffage domestique et du charroi des voitures et des camions. Le chauffage contribue beaucoup plus à la pollution de l'air qu'on ne le pense. Le secteur résidentiel représente 60 % des émissions de particules dans l'Union européenne. En été, l'activité économique diminue et les émissions, bien entendu aussi.

La grande majorité des moyennes annuelles mesurées pour les matières particulières sont conformes au seuil limite actuel de l'Union européenne. Et il faut rassurer la population. Les futures normes européennes de 2030 sont également respectées au niveau annuel actuellement. Il y a bien entendu des pics, mais sur la moyenne annuelle, nous sommes corrects. Mon but n'est pas d'enjoliver la situation loin de là, mais seulement de relayer les informations reçues dans le cadre de cette analyse. Si vous avez d'autres éléments factuels ou des études émanant d'autres organismes, je suis preneur et je suis prêt à travailler avec vous sur ces constatations. Pour les actions déjà mises en place ou en cours, les collèges communaux précédents ne sont pas restés inactifs face aux industries et plusieurs leviers sont déjà mobilisés pour encadrer les sites et les sociétés de notre commune. Il y a le respect de la charte du bassin carrier signée depuis quelques années avec plusieurs entreprises pour renforcer la transparence et les engagements environnementaux. Nous ajoutons des conditions environnementales harmonisées dans les permis. Nous avons plaidé pour l'uniformisation des exigences, notamment sur les émissions de poussière. Il est par exemple demandé dans les avis remis par la Ville d'imposer le bâchage des camions, de prévoir un arrosage des matériaux et des voiries pour limiter les envolées de poussière. Mais également d'interdire les manipulations lors des conditions météo trop venteuses, de limiter les horaires de travail ainsi que d'autres conditions particulières suivant les cas spécifiques. Nous pouvons également faire des recours au Conseil d'État pour contester des décisions régionales que nous estimons incompatibles avec la santé publique, où par exemple, la Ville a obtenu gain de cause récemment concernant un dossier que je pense que vous connaissez.

Il y a également les comités de suivi ou d'accompagnement pour assurer un dialogue régulier avec les exploitants des industries les plus impactantes. En tant qu'échevin de l'environnement, je suis par exemple président de certains comités de suivi et d'accompagnement. J'ai d'ailleurs participé vendredi dernier à celui de CCB à Gaurain, où le dialogue avec la direction et les riverains fut très constructif. Pour les perspectives d'actions, nous travaillons sur plusieurs niveaux. Concernant la surveillance, nous envisageons la prolongation et l'extension des campagnes de mesures en partenariat avec Airscan ou d'autres acteurs. Nous allons voir si des collaborations sont possibles avec la Wallonie ou la Province ou même avec d'autres communes avoisinantes à ce sujet. Un croisement avec d'autres données environnementales, cartes de chaleur, plan Canopée, zone à risque est en cours d'études dans le cadre de notre plan stratégique transversal 2025-2030.

Pour la mobilité et l'urbanisme, nous allons soutenir la mobilité douce. Des projets cyclables, des cheminements scolaires sont à l'étude. Et pour la limitation du charroi des camions à certains endroits sensibles, nous favoriserons également le transport ferroviaire et fluvial pour le fret du granulat. Il y aura aussi une réflexion autour des zones à faible émission à l'échelle locale ou intercommunale. Et nous continuerons la végétalisation des espaces publics via le plan Canopée en aménageant des écrans végétaux par exemple, aux abords des lieux problématiques.

Pour les citoyens, j'aimerais initier des campagnes de sensibilisation en lien avec la santé, la mobilité et le climat, notamment par des projets éducatifs avec les écoles. Et il faut continuer à faire la promotion de comportements individuels responsables concernant le chauffage, la combustion des déchets et les transports en commun. Pour le rôle de la commune, il y a des compétences, mais ce sont aussi des limites. Comme vous le savez, les normes de qualité de l'air sont fixées au niveau européen et la commune doit s'y conformer bien entendu. Grâce à notre déclaration de politique communale, nous avons intégré des engagements clairs en matière d'environnement, de prévention et de qualité de vie. Cette déclaration est notre boussole politique et elle soutient la transition écologique locale, l'équité territoriale, notamment en zone rurale ou industrielle et la lutte contre les pollutions diffuses.

Tout ceci sera traduit dans notre prochain PST. Nous disposons de moyens réglementaires, avis sur les permis d'environnement, conditions imposées, contrôle via la police de l'environnement. Mais ceux-ci doivent s'exercer en collaboration étroite avec la Région wallonne et l'Agence wallonne de l'air et du climat, tout particulièrement qui est compétente en la matière.

En conclusion, il est effectivement toujours bien d'être dans l'action. Ces données nous permettent justement de mieux cibler, et davantage justifier et surtout hiérarchiser nos priorités. En tant qu'échevin de l'environnement, je m'efforcerai à agir là où nous avons les leviers, c'est-à-dire via les renouvellements permis, comme j'ai pu le dire auparavant. En ajoutant par exemple systématiquement dans les conditions, le nettoyage via les balayeuses, des voiries adjacentes ou en augmentant le périmètre de ces nettoyages si la société y est déjà contrainte.

Nous pouvons aussi demander des compensations liées à des projets visant à l'amélioration de notre biodiversité. Je continuerai la collaboration avec la direction de la police et des contrôles, la DPC, en cas de constatation d'infraction. Je suis d'ailleurs plusieurs fois intervenu auprès de la DPC pour certains endroits problématiques depuis mon entrée en fonction. Avec le renforcement des contrôles de police pour le non-respect des bâchages des camions ou des itinéraires du charroi lourd au sein des zones résidentielles. Plaider là où d'autres autorités ont la compétence sur ces thématiques pour relayer les dossiers tournaisiens. Informer avec clarté, échanger avec le plus grand nombre lorsqu'il y a des soucis récurrents pour résoudre les problèmes principaux aux yeux des riverains. Celui-ci est la propagation des poussières ou les nuisances sonores. J'aimerais aussi suivre avec beaucoup d'attention les dossiers et je m'efforcerai de le faire, les dossiers concernant la découverte du site et l'exploitation de la future carrière de Barry, ainsi que la construction de la bande transporteuse et de la gare sur le site des vignobles à Vaulx et surtout, je veux construire des solutions durables avec les citoyens et les entreprises responsables.

Je serai toujours dans le dialogue, jamais dans la confrontation. Chère Emeline, nous habitons tous les 2 à proximité ou au sein du bassin carrier et nous rencontrons quotidiennement certaines nuisances. Je peux vous affirmer que vous pouvez compter sur toute mon abnégation pour faire de notre territoire un espace le plus respirable possible, et exemplaire en matière de santé environnementale. La pollution atmosphérique est responsable du changement climatique, mais elle a aussi un impact majeur sur notre santé. La pollution de l'air n'est pas une histoire simple et il existe de nombreuses sources différentes d'émissions de polluants, tant naturelles qu'humaines. Je suis toujours disponible pour toute demande citoyenne pour aller constater sur le terrain des manquements ou des infractions. N'hésitez pas à me relayer toutes choses en lien avec cette thématique ô combien importante."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Peut-être sur les exemples. Effectivement, c'est par rapport au rapport, je pense qu'on a lu le même. Vous avez 2 ou 3 graphiques qui démontrent bien que sur l'évolution des courbes sur une journée où on dépasse clairement les normes européennes pour certains endroits ..."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Pas pendant des mois. C'est ce que vous dites "des semaines et des mois". J'ai téléphoné à la bio-ingénieur parce que je pensais que je n'avais pas lu les mêmes graphiques."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Vous avez bien une évolution des courbes sur plusieurs journées, des pics à certains moments de la journée. La situation semble peut-être moins catastrophique quand vous faites le bilan et le compte de l'année. Toujours est-il qu'il y a des habitants dans certaines rues qui ont été surpris, sans doute, par les résultats de certains capteurs. Je pense notamment à la place de Thimougies. Moi, ce que je souhaitais peut-être indiquer, c'est que nous ne souhaitons pas mettre en cause une société ou une entreprise en particulier. Vous l'avez justement cité. Je sais tous les efforts qui sont consentis par les cimentiers de la région avec de gros financements qui peuvent les aider pour atteindre notamment les normes qui leur seront imposées à terme. Par rapport à ces normes, effectivement, pour le moment, les références sont basées sur les normes européennes. Mais rappelons quand même que l'objectif sur 2030, c'est d'atteindre les normes de l'OMS et donc si on reprend effectivement ici les graphiques, on n'est pas dans le bon et on a quelques années pour rattraper peut-être la situation. Donc comme je le disais, on est surpris des résultats de certains capteurs. D'autres à d'autres endroits, on peut largement le comprendre puisqu'ils se situent à proximité d'entreprises de la région. Mais pas pour le capteur de la place de Thimougies et c'est bien une accumulation de certaines causes qui forment la situation dans laquelle on est. Et donc je me demandais si du fait que nous étions assez surpris de ces résultats, on pouvait peut-être prolonger l'étude pour élargir les données, pas uniquement sur une année, d'avoir des perspectives qui soient plus longues et peut-être des perspectives sur d'autres localisations de notre territoire. Et donc, ça m'amène aussi à une toute dernière question qui était de savoir finalement qu'est-ce qui sera mis en place de manière spécifique aussi par rapport aux riverains où les capteurs ont été placés, en lien avec les chiffres qui sont été présentés dans l'étude. Voilà est-ce qu'il n'y a pas des normes spécifiques qui doivent être prises pour ces riverains-là ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Mais les capteurs ont été enlevés, à la fin de l'étude, par la société. C'était dans la convention. Ici, ce qui nous intéresserait de faire, en discutant avec les ingénieurs de chez Airscan, c'est un peu de voir sur tout le territoire comment se comportait la qualité de l'air. Ce qu'on aimerait faire, ce serait d'en mettre un en centre-ville. Et d'en mettre plusieurs sur d'autres villages de l'entité. Celui de la route industrielle de Vaulx, les chiffres ne sont pas bons du tout mais je vais dire : celui-là, on s'en doutait un peu puisque c'était celui où il y a le plus de charroi et celui qui est le plus à proximité de certaines industries. Par contre, c'est vrai que celui de la place de Thimougies nous a surpris et inquiétés puisqu'on ne comprend pas, surtout pour le dioxyde d'azote, on ne comprend pas comment ça peut arriver pour avoir une telle concentration. Donc ce que nous voudrions faire avec Airscan, on va consulter d'autres organismes, ce serait d'installer d'autres capteurs sur tout le territoire de l'entité."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Merci, ce ne sera pas plus long, on peut poursuivre cette discussion un peu plus tard."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Avant de passer à la question suivante, Monsieur DELANNOIS, j'ai vérifié avec Monsieur le Directeur général. Vos affirmations sont inexactes, puisque il s'agit bien d'une société commerciale. Et donc cette société commerciale dont je ne vais évidemment pas indiquer le nom en séance publique, mais dont je peux vous donner les coordonnées en séance secrète fait évidemment du bénéfice et n'a pas à être comparée avec une ASBL. Mais non, non, non, je suis désolée, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure et vous avez affirmé que c'était une ASBL. Je suis désolée. Je n'avais pas terminé."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous aviez ajouté quelque chose quand vous avez dit que vous n'avez pas terminé ? En fait, ce que vous ne voulez pas comprendre et que vous dites que c'est une ASBL et cetera et cetera. Ne me faites pas croire que l'ASBL à qui vous avez donné la gratuité dès lors que vous avez un concessionnaire de voitures derrière, qu'il n'y a pas un aspect commercial ? Et donc vous comparez 2 choses qui sont, mais non, bien évidemment que vous ne voulez pas entendre."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais non. Écoutez alors, attendons s'il vous plaît. Ne nous enfonçons pas dans votre façon qui est tout à fait incorrecte. Attendons simplement le mois de septembre. Vous êtes dans l'erreur et puis c'est terminé. Donc nous aurons cette grille en septembre et nous en parlerons au mois de septembre."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous pouvez essayer de me faire croire tout ce que vous voulez. J'ai aussi à un moment donné, je me renseigne sur toute une série de choses, ce que je vous avance ici est tout à fait vrai et je n'ai pas envie d'enfoncer les personnes qui ont obtenu la gratuité. Si j'avais dû le faire, je l'aurais donnée aussi. C'est la seule chose que je vous dis, c'est qu'il y a systématiquement 2 poids 2 mesures et je sais très bien que vous arrivez toujours avec une forme de condescendance en disant c'est ainsi, ce n'est pas autrement. Sachez qu'ici vous êtes au conseil de Tournai, je ne suis pas obligé de vous croire sur parole que vous le fassiez au conseil de zone de secours où là, vous faites avaler tout et n'importe quoi, mais faites-le au conseil de zone de secours et pas ici. C'est vous qui me relancez."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Qu'est-ce que le conseil de la zone de secours vient faire dans la conversation ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous m'avez parlé tantôt quand je vous parlais de la rue des Bergers et de Satta."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Bref, laissons tomber. Alors passons à la question, ça ne sert à rien d'approfondir."

3) Madame la Conseillère communale PTB, Eléonore VAN DEN BOGAERT, relative à la vague de propos haineux et discriminatoires envers la communauté LGBTQIA+.

"Depuis l'annonce de l'organisation d'une Marche des Fiertés à Tournai, une vague de propos haineux et discriminatoires a envahi les réseaux sociaux.

Ces attaques visent directement les personnes LGBTQIA+, simplement parce qu'elles osent affirmer leur identité ou leur orientation.

Face à cette situation, la Ville de Tournai n'a, à ce jour, exprimé aucune condamnation claire et publique de ces discours de haine.

Pire : dans la presse, Madame la Bourgmestre, vos propos ont suscité de l'incompréhension, voire de la colère. Vous avez déclaré que les organisateurs devraient veiller à ce que l'événement soit – je cite – « distingué, esthétique et digne », en évitant les « débordements » et les « provocations inutiles », afin de manifester l'inclusion mais « pas de manière déplacée ». Ces paroles sont perçues comme culpabilisantes. Les adjectifs choisis sont spécifiquement connotés et relèvent de préjugés discriminatoires envers les personnes LGBTQIA+, alors même qu'elles sont les premières cibles de discriminations.

Tenez-vous ce genre de propos à l'égard d'autres événements dans l'espace public ? Pourquoi ce "deux poids, deux mesures" ?

Dans ce contexte, nous vous posons les questions suivantes :

1. Pourquoi la Ville de Tournai n'a-t-elle pas pris publiquement position pour condamner les propos haineux diffusés en ligne ?
2. Comprenez-vous que vos déclarations aient pu être vécues comme stigmatisantes ?
3. Envisagez-vous de les clarifier ou de les corriger publiquement ?
4. Quelles actions concrètes la Ville compte-t-elle entreprendre pour protéger et soutenir les personnes LGBTQIA+ à Tournai ?

Voici quelques propositions concrètes, à mettre en place sans délai :

- L'intégration d'un plan communal de lutte contre les LGBTQIA+phobies dans le Plan de Prévention, en collaboration avec les associations comme Prism, genres pluriels, rainbow house ou autres, accompagné de moyens logistiques et humains.
- L'installation de symboles visibles et durables d'inclusion : passages piétons arc-en-ciel (comme à Ath ou Braine-le-Comte), fresques, illumination du Beffroi...
- La mise en place de formations de sensibilisation à destination du personnel communal, des forces de l'ordre, des enseignant·es, du personnel hospitalier et des commerçant·es.
- La création d'un conseil consultatif égalité des chances, pour rendre visibles les réalités vécues et co-construire des politiques inclusives.
- Un soutien financier dédié à des projets portés par et pour les personnes concernées.

Quelles actions votre majorité envisage-t-elle de mettre en place pour rencontrer les propositions ci-dessus suggérées par les associations ?

Il est temps de passer des paroles aux actes.

Dans notre ville, chacun·e doit pouvoir vivre librement, sans crainte d'être jugé·e, discriminé·e ou agressé·e.

Enfin, nous soulignons qu'il n'existe, en Wallonie picarde, aucune Maison Arc-en-Ciel – ces lieux essentiels d'accueil, de soins et de soutien communautaire.

La plus proche se trouve à Mons. Cela représente un véritable désert en matière d'accompagnement pour les personnes LGBTQIA+.

Le Gouvernement wallon n'envisage pas l'ouverture de nouvelles structures. Allez-vous interpellier vos collègues régionaux sur cette urgence ?

Et demander que Tournai soit reconnue comme ville prioritaire pour combler ce vide ?

Ce questionnement a été rédigé en collaboration avec les Equipes populaires, les Dur·es à Queer, la JOC, Picardie Laïque, Infor Jeunes Ath, le Centre de planning familial « la famille heureuse », le MOC Wapi que le PTB soutient activement dans leurs actions pour une société plus juste, plus inclusive et plus solidaire."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Delphine DELAUNOIS**, répond en ces termes :

"Je laisserai Madame la Bourgmestre répondre aux questions qui lui sont adressées, mais pour moi je vous partage ceci. Dans votre intervention, vous dites "il est temps de passer des paroles aux actes". Et bien l'organisation de la première marche des fiertés, la pride, je pense que c'est déjà une marque, un résultat de l'action de la Ville de Tournai et de ses services. En effet, nous avons soutenu le collectif organisateur. Ayant l'égalité des chances dans mes attributions, je suis fière moi-même de pouvoir soutenir une telle initiative et je remercie chacune des personnes impliquées dans ce dossier, et notamment l'auberge de jeunesse dont j'ai la tutelle et qui s'est fortement impliquée dans la promotion de ce moment festif et d'inclusion.

La Ville de Tournai soutient donc l'inclusion des personnes LGBTQIA+ et est déjà dans l'action. Les revendications que vous citez me sont bien connues, car le collectif qui organise cet évènement me les a présentées lors déjà de 2 rencontres. Celles-ci sont prises en compte dans le cadre d'un plan transversal de lutte contre les discriminations sexuelles et de genre que je porterai dans le cadre de notre PST, programme stratégique transversal.

En ce qui concerne la subsidiation des maisons arc-en-ciel en Wallonie picarde, je tiens d'abord à exprimer que je suis étonnée par le terme "désert" que vous employez. Toutes les associations que vous avez pourtant citées œuvrent pour soutenir justement la communauté LGBTQIA+ à Tournai et aussi en Wallonie. D'ailleurs, le planning familial, en plus de ces associations, propose aussi des permanences pour les personnes ayant des questionnements vis-à-vis de leur sexualité et identité de genre. À vouloir faire dans le dramatique, on finit par dénigrer le secteur associatif.

Pour en revenir aux critères de la subsidiation des maisons arc-en-ciel, ceux-ci sont définis dans le livre sept du Code wallon de l'action sociale et de la santé, son article 694/3 pour être précise. Actuellement et depuis la création du décret en 2014, une limite de 2 maisons arc-en-ciel par province existe. Avec l'existence de la maison arc-en-ciel de Charleroi et celle de Mons, il n'est pas possible de créer une maison arc-en-ciel en tant que telle. Cette réalité peut s'expliquer par le fait que le milieu associatif LGBTQIA+ est depuis plus longtemps structuré dans ces villes. Avec la nouvelle dynamique qui se met en place, je soutiendrai toute demande du monde associatif de Wallonie picarde, croyez-moi, pour permettre éventuellement la création d'une maison arc-en-ciel et alors peut-être dans ce cas-là, une modification du décret. Des contacts ont déjà été pris avec le Ministre COPPIETERS en ce sens, je rappelle ministre de l'égalité des chances. En résumé, je soutiens à 200 % les initiatives faisant de Tournai une ville plus ouverte et inclusive sur la diversité et j'y travaillerai dans les années à venir.

Rendez-vous donc à tous et à toutes, ce mardi 28 juin à 14 heures à la gare, sauf si vous préférez la fête du PTB qui est organisée la même journée. Drôle de façon de marquer son soutien."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** répond en ces termes :

"Madame VAN DEN BOGAERT, vous m'impliquez personnellement en imaginant ce qu'il peut y avoir derrière les propos qui ont été relatés par la presse et qui m'avait interrogée.

Apparemment, j'ai vu les titres au sujet des messages homophobes qui circulaient dans le cadre de l'organisation de la Pride à Tournai. Tout d'abord, comme l'a rappelé Madame l'Échevine, nous avons autorisé, j'ai autorisé, cette manifestation et je m'en suis d'ailleurs expliquée au niveau du collège par rapport à d'autres manifestations où il était sollicité de défiler et que je ne pouvais pas autoriser sur base d'une argumentation qui n'a pas à entrer dans notre conversation au sujet de la pride. J'ai dit que cette autorisation était liée au fait que j'étais absolument convaincue que ceci était en lien avec l'humanité. Et que, comme c'est quelque chose d'universel, pour moi, il est absolument évident que l'autorisation dûment encadrée, comme pour toute manifestation, devait être donnée. J'ai eu l'occasion de rencontrer récemment les organisatrices et organisateurs de cette manifestation et j'ai pu échanger avec ces personnes au sujet, notamment des propos qui ont été relayés de ma bouche dans la presse. J'ai donc pu leur expliquer que je vis dans un corps différent depuis plus de 60 ans, que je connais toute la panoplie, des regards insistants, des insultes, de la diffamation. Des questions intrusives ou déplacées encore hier, et que s'il y a bien quelqu'un qui comprend la différence, c'est moi. Par contre, j'ai ma façon à moi de traiter ce problème, qui est une façon qui est directement liée à ma personne et à ma personnalité. Je suis différente, je l'ai toujours affirmé d'aussi loin que je m'en souviens, mais je ne veux pas que l'on me traite de manière différente. Je veux que l'on me traite de manière égale. Je veux pouvoir et j'ai toujours voulu ça, je veux pouvoir envisager le monde et les projets comme n'importe qui. Et ça vaut aussi bien pour une femme vis-à-vis d'un homme. Ça vaut aussi bien pour quelqu'un qui est handicapé vis-à-vis de quelqu'un qui ne l'est pas. Et donc tout ça, quand j'ai parlé de distinction, d'élégance, je parlais de communication. Parce que la revendication première pour tenter d'être inclus dans un monde où on se sent différent, c'est une revendication identitaire qui passe par une communication.

Figurez-vous qu'un jour, quelqu'un m'a laissé un message sur mon Messenger, un message oral, quelqu'un de probablement perturbé, que j'ai fini par contacter moi-même pour avoir une discussion sérieuse avec cette personne. Parce que dans un débat télévisé, j'avais fait ça, horreur, on avait vu mon bras. Et donc, la critique était "comment osez-vous vous présenter dans cet état à la télévision ?" Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Donc évidemment, j'ai expliqué à cette personne en long et en large, notamment ce que je suis en train de vous expliquer maintenant, et que donc je ne voyais pas où était le problème d'intervenir dans un débat parce que j'avais la compétence pour le faire, que j'avais le désir de le faire et qu'il n'y avait aucune raison de me traiter de façon différente parce que je suis différente. Et donc, mes propos sont exactement liés à cette situation.

Comment communiquer, comment passer et montrer quelque chose qui accroche et qui fait consensus ? Il ne s'agit pas, comme certains le font dans certaines manifestations qui n'ont absolument rien à voir avec le sujet que nous traitons aujourd'hui, qui sont des manifestations qui sont liées à des demandes sociétales. Il ne s'agit pas de brailler, il ne s'agit pas d'être là en train de démolir, nous avons encore un exemple fâcheux aujourd'hui matin de démolir le mobilier public ou le mobilier privé, de commencer à réveiller les gens à des heures indues, et cetera. Donc, et tout ça, je ne crois pas, j'en ai discuté avec ces personnes, je ne crois pas que cela entre du tout dans leur façon de faire, leur manière de montrer qu'ils sont visibles, qu'ils veulent vivre comme tout un chacun dans la plus grande liberté, liberté qui s'arrête là où commence celle des autres, est une façon tout à fait normale, je trouve, même agréable, intelligente, sensée, pensée et je suis persuadée que cette manifestation se passera très bien. Avant de les rencontrer, j'ai dit ce que j'ai dit pour les raisons que je viens d'expliquer précisément. Et après les avoir rencontrées, je leur ai expliqué ou pendant cette rencontre, ce que j'entendais par les mots que j'avais utilisés. Nous avons pu donc nous rejoindre et Madame l'Échevine DELAUNOIS était présente d'ailleurs à cet entretien. Nous avons donc pu nous rejoindre, ils ont pu lever les inquiétudes qui auraient pu exister dans la compréhension de cette communication que j'ai faite et nous serons, Madame DELAUNOIS et moi-même, ainsi que vous-même si vous êtes libre, nous serons à distance, puisqu'ils veulent éviter la récupération politique, présentes lors de cette manifestation. Si vous ne comprenez pas ça, vous ne comprenez pas grand-chose."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"J'ai essayé de reprendre point par point ce que vous m'avez avancé. Donc effectivement, il y a l'organisation de cette marche qui est importante, qu'on soutient bien sûr. Alors dire que c'est une démonstration de soutien de la Ville, c'est déjà la première fois que c'est organisé et vous avez donné une autorisation pour que cette marche ait lieu. On ne peut pas dire que c'est un soutien de dingue qui fait que grâce à vous, cette marche a lieu. Ce n'est pas comme ça que ça marche. Ça aurait été quand même le comble que vous disiez non, excusez-moi. Vous n'alliez pas dire non à une marche de fierté organisée par des associations locales, qui ont des revendications claires et justes et qui n'étaient pas dans un mouvement violent."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous ne sommes pas en train de nous vanter. Nous disons que nous donnons l'autorisation pour les raisons qui ont été exposées. Ça n'a rien à voir avec un haut fait de gloire. C'est un soutien parce que l'autorisation est donnée."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Oui, d'accord, c'est un soutien."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ça ne vous suffit pas, c'est un autre problème."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors ça ne me suffit pas, ce n'est pas qu'à moi que ça ne suffit pas. Ça ne suffit pas aux organisations locales non plus et aux associations locales non plus. Donc, venir dire que ça, c'est un grand soutien et en tout cas que ça démontre le soutien de la Ville, c'est un peu peu. Alors après vous nous parlez de l'auberge de jeunesse. L'auberge de jeunesse, ils font un évènement annexe en soirée. Ils ne sont pas organisateur de la marche. Ils ne font pas partie de ces associations qui l'ont organisée."

Par rapport au terme de désert qui semble vous choquer, ce terme "désert" qui est repris dans ma question a été dit et a été écrit comme ça par les associations. Ce n'est pas moi qui ai sorti le terme désert, ça vient des associations et des discussions qu'on a eues avec eux. Donc, ce n'est pas moi qui l'ai inventé et ce n'est pas du tout un manque de considération pour le travail associatif loin de là. Par contre, il n'y a pas d'association spécialisée. Le secteur associatif actuel à Tournai est effectivement très actif, fait plein de choses et est efficace, mais ils sont sous eau. Ils n'ont pas assez de personnel, ils n'ont pas assez de moyens et c'est pour ça que ces associations demandent aussi qu'il y ait un autre soutien et qu'on puisse créer, entre autres, ces maisons arc-en-ciel."

Je suis bien d'accord qu'il y en a que 2 par province, mais c'est exactement ce que je vous dis, c'est de pouvoir retourner vers les autorités qui sont compétentes, qui sont de vos partis pour pouvoir leur demander d'augmenter ce nombre de maisons arc-en-ciel puisque c'est une demande des organisations. Ce n'est pas la mienne, c'est de nouveau une demande des organisations."

Et enfin, par rapport au fait qu'on fait notre fête en même temps, je vous invite à venir, si ça vous dit. On le fait justement au parc Georges Brassens et l'un n'empêche pas l'autre, ce n'est pas comme si on voulait nous prendre la journée au détriment de la marche. Ça n'a rien à voir. Je serai d'ailleurs aussi à la marche. L'un n'empêche pas l'autre, ce n'est pas parce qu'on fait notre fête du PTB qu'on dénigre l'organisation de la marche, loin de là."

Ensuite, Madame MARGHEM pour vous répondre, de nouveau, heureusement que vous avez donné cette autorisation de manifestation. Je ne veux pas revenir sur votre parcours personnel et bien sûr que je désapprouve toute forme de haine, de violence ou de discrimination quelle qu'elle soit, y compris celle que vous avez pu vivre. Ce n'est pas la question. L'idée ici n'est pas de comparer les discriminations et essayer de trouver s'il y en a une qui est peut-être plus importante et cetera. Vous avez réussi et voilà, je vous salue pour ça à vivre et à pouvoir répondre à ces personnes qui viennent vous agresser. Tout le monde n'a pas ces compétences-là, tout le monde n'a pas cette assurance pour répondre face à des propos haineux et cetera, et c'est le cas de beaucoup de personnes de la communauté LGBTQIA+ parce que c'est une communauté particulièrement exposée. Et si on prend des chiffres, on le voit, si on prend chez Unia par exemple, 35 % des dossiers de Unia sont des dossiers LGBTQIA+ phobes, dont un tiers avec des agressions physiques de coups et blessures. Donc, c'est un premier chiffre."

On sait aussi par exemple qu'il y a au niveau de la santé mentale, il y a un risque accru de pensées suicidaires et de tentatives de suicide dans cette communauté. C'est une communauté qui a besoin de soutien et ce n'est pas une question de responsabilité individuelle, ce n'est pas une question de défense individuelle, ce n'est pas une question de compétence ou de capacité individuelle, c'est une question sociétale. On vit dans une démocratie. La démocratie, ce n'est pas demander à une communauté de se faire petite, de se débrouiller toute seule et de se pousser des coudes pour faire de la place. Mais c'est bien de soutenir une égalité et une liberté et une dignité pour tous. Donc, soutenir ces démarches-là, soutenir ces associations, c'est essentiel et ce n'est pas une question d'individualité, c'est une question de société.

Donc la pride, elle sert entre autres à augmenter cette visibilité pour augmenter la lutte qu'ils mènent dans la rue. Je tiens quand même à préciser que la première pride, ça vient de New York en 1969 et c'était une marche. C'est venu d'une opposition à une descente de police où cette communauté a résisté à cette descente de police et a refusé et a demandé qu'on arrête de les traiter différemment que l'entièreté de la population. Ce serait idéal qu'on ne doive pas avoir toutes ces démarches-là. Ce serait idéal de se dire que tout le monde est traité également. Mais dans notre société, ce n'est pas le cas. Notre société, elle n'est pas égalitaire, c'est faux de prétendre qu'on est une société égalitaire et que chacun peut se défendre, peut se débrouiller tout seul pour se défendre de son identité. Ça ne marche pas comme ça. Il y a des communautés particulièrement visées comme celle-ci. Et donc, ils doivent participer à la vie publique, à la vie politique comme tout le monde. Et les revendications que ces associations ont et, vous me dites que vous allez faire des choses très bien, on n'a toujours pas plus d'infos. Vous allez agir contre les violences sexuelles et de genre ?

Nous, on n'a rien en tout cas, ici, nous, on n'a rien vu passer. On n'a encore vu aucun plan qui nous parle de ça, aucun. Les violences sexuelles, on en a parlé un peu au conseil de police. Effectivement, il y a quelque chose qui se dessine pour les violences sexuelles. Pour les violences de genre, je suis désolée, moi, je n'ai rien vu et je pense que ce n'est pas en tout cas arrivé sur la table du conseil communal. Donc si vous avez des pistes, si vous mettez des choses en place, tant mieux, faites-les connaître, montrez-les-nous, informez-nous, on sera content de voir que ça bouge, mais pour le moment, on ne voit rien qui bouge. Et donc ces revendications que les associations portent, que nous on relaie ici au conseil communal, elles sont indispensables. On doit pouvoir montrer le soutien de la Ville à cette communauté.

Et par rapport aux propos haineux, je trouve quand même que vous dites que vous n'avez rien contre cette communauté et que vous n'avez pas des propos haineux envers eux. Tant mieux, tant mieux, je suis bien contente de l'entendre, mais rien n'a été non plus dénoncé par la Ville. Donc, ça veut dire que d'une certaine manière, la manière dont en tout cas, vous vous êtes exprimée dans la presse et la manière dont après, il n'y a pas eu de suite de ça, c'est une manière de valider que tout compte fait quand on a des propos discriminants, ça ne demande pas une action de la Ville. Or, on doit être une ville accueillante pour toutes et pour d'autres situations, vous avez rapidement porté plainte, vous avez rapidement agi comme ça pour défendre et vous aviez probablement raison face à certains propos, mais ici vous ne l'avez pas fait. Mais par exemple par rapport à Madame RENARD et je pense qu'effectivement, et on l'a dit et Madame MOTTE l'a redit, il y a eu des propos qui n'étaient pas justifiés, des propos haineux, des propos et ça ne peut pas se passer .."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais ce n'est pas la Ville. C'est elle-même, vous mélangez tout."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Pas du tout. Non, vous vous étiez portée partie civile pour porter plainte. Donc dans certaines situations, vous dénoncez les propos haineux et je suis bien heureuse que vous le fassiez, mais cette fois-ci, vous ne l'avez pas fait."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Votre raisonnement ne tient pas. C'est un membre du conseil communal. Donc, c'est tout à fait autre chose. Ou un membre de l'administration communale. Ici, on est tout à fait en dehors du pouvoir de l'administration communale de faire quelque chose ou de ne pas faire quelque chose. C'est la même logique d'accord."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Ça ne vous empêchait pas de ne pas être d'accord. Vous pouviez quand même dénoncer le fait qu'il y ait des propos haineux. Les associations l'ont dit."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je ne vais pas passer ma vie à dénoncer des tas de choses. Vous comprenez bien qu'il n'y a pas de raison de commencer à faire dans la surenchère du dénoncé pour toutes sortes de choses qui passent dans les réseaux sociaux à tous propos. Soyez un peu raisonnable. Et j'ai eu ce même échange avec les associations qui étaient de loin, plus raisonnables que vous, et qui analysaient les choses d'une manière beaucoup plus intelligente."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors je l'ai écrit avec eux et certainement effectivement qu'ils connaissent bien mieux la situation que moi et j'ai l'humilité de reconnaître que ces associations, dans ce qu'elles vivent, le connaissent bien mieux que moi, elles sont bien mieux outillées et connaissent mieux la réalité pour défendre. OK, mais mieux que vous aussi en tout cas apparemment, vous ne répondez pas à leurs revendications, rien ne bouge. Ils ont des revendications, rien ne bouge. Il n'y a pas eu un plan de prévention qui se met en route."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est la première fois que je les vois."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je ne l'ai pas appris ici, il y a une semaine, leurs revendications. L'installation de symboles visibles et durables, ça se fait dans plein de villes."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Quand vous avez terminé votre réplique je pense que nous pouvons passer à l'élément suivant puisque vous avez fait le tour de toutes les réponses qui vous ont été données. Nous avons bien entendu votre message et vous aurez l'occasion de revenir au conseil de police ou dans ce conseil communal notamment à travers le PST sur le sujet."

72. Interpellation citoyenne.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-14, § 2 à 4;

Vu les prescriptions inscrites sous le chapitre 4 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal intitulé «Le droit d'interpellation des habitants de la commune», à savoir : Article 86 : tout habitant de la ville peut interpellier directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Sont des habitants de la commune, au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ainsi que toute personne morale, dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

Article 87 : le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter :
 - sur un objet relevant de la compétence de décision du collège communal ou du conseil communal;
 - sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
 - être de portée générale;
 - ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
 - ne pas porter sur une question de personne;
 - ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
 - ne pas constituer des demandes de documentation;
 - ne pas avoir uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
 - parvenir au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée;
 - indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
 - être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer;

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation dans les 15 jours ouvrables de sa réception et le point est porté à l'ordre du jour.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par jours ouvrables les jours de la semaine, excepté les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Toute décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

L'interpellant est informé de la suite réservée à son interpellation.

Article 88 : les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement.

L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder dix minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège communal conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation. Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, ne seront pas transcrites dans leur intégralité dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

Article 89 : les interpellations sont annoncées en début de séance, mais sont développées en fin de séance publique du conseil communal.

Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil communal.

Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le collège communal;

Considérant la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Yvan BOULANT, reçue le 5 juin 2025, relative à la mise en sens unique de la rue Adolphe Prayez;

Considérant que toutes les conditions de recevabilité sont remplies :

- la demande est introduite par une seule personne à savoir Monsieur Yvan BOULANT, né le [REDACTED] et domicilié à [REDACTED];
- la demande est formulée sous forme de question;
- la demande :
 - porte sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal,
 - porte sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
 - est de portée générale;
 - n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux,
 - ne porte pas sur une question de personne;
 - ne constitue pas une demande d'ordre statistique,
 - ne constitue pas une demande de documentation,
 - n'a pas uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique,
 - est parvenue au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée,
 - indique l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur,
 - est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et précise les considérations que le demandeur se propose de développer;

Considérant que cette demande a été déclarée recevable par le collège communal du 12 juin 2025;

ENTEND

Monsieur Yvan BOULANT s'exprimer en ces termes :

"Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevines et échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers,

Je me permets de vous écrire aux noms des habitants du quartier du Maroc afin de vous faire part de notre vive préoccupation concernant la mise en sens unique de la rue Adolphe Prayez. Cette décision récente, prise sans concertation préalable avec les riverains, suscite de nombreuses interrogations et mécontentements au sein de notre communauté.

Nous souhaiterions exprimer notre incompréhension face à cette mesure, qui impacte considérablement notre quartier. Bien que nous soyons conscients qu'une consultation publique n'est pas obligatoire, il aurait été judicieux et bénéfique de recueillir l'avis des résidents avant d'implémenter un tel changement sachant que cela concerne une rue d'entrée de quartier et non, une rue principale de circulation comme la rue Général Piron par exemple. On aimerait avoir les raisons de la mise en place de ce sens unique. Je vous ai envoyé le 13 février 2025 un mail qui est resté sans réponse madame la Bourgmestre.

Le CHAPITRE Ier du [décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014](#) article 8 nous permet de demander la modification d'une voirie communale-> (**Art. 8 – Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le conseil communal, le Gouvernement, le fonctionnaire délégué au sens du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ou, conjointement, le fonctionnaire technique au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le fonctionnaire délégué peuvent soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale.**).

C'est pour cette raison que je suis devant vous avec les points suivants à prendre en considération pour revenir à la situation d'origine, à savoir, la circulation dans les deux sens :

- Le sens unique nous oblige à emprunter la rue Saint-Éloi et à contourner la place Cabaret Wallon. Cette place est fréquemment occupée par des enfants qui y jouent régulièrement, ce qui génère un sentiment d'insécurité pour les riverains et les parents mais il arrive également que la circulation autour de cette place soit interdite pour raison de festivités, ce qui veut dire que les personnes habitant le quartier devront faire le tour par la rue Mullier et rue docteur Jean Vlaeminck pour accéder au quartier. On parle d'écologie mais on impose des détours aux véhicules pour un bout de rue comprenant 3 habitations et mesurant 85 mètres de longueur.
- Le nouveau trajet pose des problèmes avec les véhicules lourds. Un camion a récemment plié un poteau d'éclairage et renversé la boîte aux lettres de BPOST en raison des manœuvres difficiles dans cette rue étroite de la place cabaret Wallon. De plus, le fermier qui cultive dans le fond de la cité est également ennuyé par cette configuration.
- Le bus scolaire ne peut plus entrer dans la cité, ce qui est très problématique. Le bus, qui avait l'habitude de faire le tour du quartier pour prendre les enfants, se stationne maintenant sur le parking des Marronniers. Les parents doivent faire un long trajet pour y amener leurs enfants, ce qui pose un important problème de sécurité. En effet, les enfants doivent traverser la rue Général Piron, très fréquentée par les automobilistes à l'heure du ramassage scolaire, malgré la zone 30 instaurée récemment qui est rarement respectée. Il n'y a également aucun passage pour piétons pour traverser cette rue fort fréquentée.
- Il faut savoir que des véhicules prennent ce sens unique en sens interdit vu que la signalisation adéquate n'est pas installée, aucun panneau d'interdiction de tourner installé dans la rue Général Piron que ce soit dans un sens comme dans l'autre, pas de panneau de priorité de droite également.
- Un habitant en situation de handicap habitant le coin de la place Cabaret Wallon et la rue en sens unique ne peut plus se stationner nulle part à côté de chez lui, c'est une personne âgée qui a beaucoup de mal pour se déplacer et qui avait l'intention de demander une place de stationnement PMR mais ne le fera pas vu l'impossibilité de se stationner maintenant.
- Cette rue a toujours été en double sens de circulation et est l'entrée principale du quartier depuis plus de 100 ans, cette rue ne concerne que 3 habitants qui ont tous un garage et 2 d'entre eux ont une allée devant chez eux pour se stationner. Le reste du quartier est pénalisé par ce sens unique, une pétition a été remise avec 100 signatures pour bien montrer que ce sens unique n'est vraiment pas accepté par les habitants du quartier du Maroc.

Dans le CHAPITRE Ier du [décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014](#), il est dit ceci à l'article 9 :

Art. 9 – § 1er. *La décision d'accord sur la création ou la modification d'une voirie communale contient les informations visées à l'article 11.*

- **Elle tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers actifs et à encourager l'utilisation des modes actifs de communication**

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette décision et envisager de remettre la rue Adolphe Prayez en double sens.

Nous sommes convaincus qu'une solution concertée peut être trouvée pour améliorer la situation et garantir la sécurité et le bien-être de tous les habitants du quartier quand nous aurons enfin la justification du placement de ce sens unique.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à notre demande et restons à votre disposition pour toute discussion ou réunion concernant ce sujet.

Je vous remercie de m'avoir écouté et espère que notre demande soit entendue.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées".

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** répond en ces termes :

"Je vous remercie pour votre interpellation Monsieur BOULANT, au nom des habitants du quartier du Maroc, concernant le passage en sens unique de la rue Adolphe Prayez. Je tiens à souligner l'importance de cette démarche démocratique qui permet d'exprimer les préoccupations locales et d'y répondre avec transparence.

Tout d'abord je souhaite replacer les faits dans leur contexte. La décision de mise en sens unique de la rue Adolphe Prayez a été prise sous la précédente législature lors de la séance du conseil communal du 25 mars 2024 à l'initiative du collège de l'époque dont vous ne l'ignorez pas, les membres étaient issus de votre formation politique. Il ne s'agit donc pas d'une décision de l'actuelle majorité, mais d'un héritage que nous assumons néanmoins avec responsabilité dans l'intérêt des habitants.

Cette décision s'appuyait sur un rapport de l'agent de quartier qui faisait état de difficultés de stationnement et de sécurité. La voirie étant étroite et rendant les croisements parfois délicats. Un avis technique avait d'ailleurs été sollicité auprès des services compétents de la Région wallonne. L'objectif poursuivi était clair. Garantir une plus grande sécurité pour les riverains, notamment en facilitant le stationnement et en évitant les conflits de circulation. Je comprends cependant que la mise en oeuvre a pu susciter de l'incompréhension. Notamment en raison d'un manque de communication ou de concertation préalable avec les habitants. Vous avez rappelé et vous avez raison de rappeler que la participation citoyenne doit accompagner autant que possible les décisions ayant un impact local. Sur ce point, il y a des enseignements à tirer des erreurs du passé.

Concernant les difficultés soulevées, notamment l'impact sur les trajets scolaires, les détours imposés, les problèmes de signalisation et la situation spécifique d'une personne en situation de handicap, je les prends très au sérieux. Avant votre interpellation, le Conseiller communal Johakim CHAJIA m'avait déjà interrogé sur le sujet. Je ne pouvais que me baser sur les rapports de police et les décisions du collège et du conseil de l'époque. J'ai décidé d'entamer un travail d'évaluation afin de mesurer les effets concrets de cette modification. Je me suis rendu sur place, personnellement et je poursuivrai les échanges avec l'agent de quartier pour comprendre les contraintes sur le terrain. Je suis également disposé à rencontrer les riverains afin de mieux cerner les besoins réels et leur perception.

Vous mentionnez une pétition de 100 signatures. A l'heure où je vous parle, ni moi, ni mon prédécesseur à la mobilité n'avons été officiellement destinataires de ce document. Je vous invite donc à nous transmettre formellement cette pétition, soit à moi, soit à l'administration, afin qu'elle puisse être prise en compte dans le cadre de l'évaluation en cours. Je tiens à rappeler que notre démarche s'inscrit dans une volonté d'ouverture et d'écoute. Si la mesure prise par l'ancienne majorité s'avère inadaptée ou contreproductive, je n'aurai aucun problème à la remettre en question. Ce n'est pas une question d'orgueil politique, mais bien de bon sens au service de l'intérêt général.

Enfin, je note et je vous rejoins sur la nécessité à l'avenir d'impliquer davantage les habitants en amont des décisions ayant un impact direct sur leur quotidien. Nous devons tirer les leçons de ce dossier pour améliorer nos processus. Je vous remercie pour votre intervention Monsieur BOULANT et reste bien entendu à votre disposition pour poursuivre les échanges et cela dans un esprit constructif."

Monsieur **BOULANT** :

"Alors je voudrais préciser, je suis ici en tant que citoyen et pas en tant que membre d'un parti, je préfère le préciser. C'était une mise au point.

Alors vous dites que vous êtes venu. Vous avez vu ce qui se passait. La rue Adolphe Prayez fait 500 mètres de long. Le morceau dont on parle, il fait 85 mètres, il y a 3 habitations; le reste 415 mètres, il y a 51 habitations, l'étréitesse de la rue est le même partout. Alors il faut m'expliquer un peu la logique. Juste m'expliquer la logique Monsieur LUCAS, vous dites que vous avez été sur place."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Ce n'est pas moi qui ai mis ça en place s'il vous plaît. Ce n'est pas moi qui ai mis cette solution-là en place. Donc je répète, je serai avec vous sur le terrain sans problème et avec vos voisins, il n'y aucun souci. On va essayer de régler cette situation. C'est vrai je trouve ça aberrant d'avoir mis cette rue sur 80 mètres en sens unique. Voilà mon point de vue. Et croyez-moi que je ferai tout le nécessaire."

Monsieur **BOULANT** :

"La pétition a bien été remise à l'ancienne échevine de la mobilité, elle pourra vous le confirmer."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Oui, pas chez moi en tout cas. Ah merci de me le rappeler Madame BARBAIX."

Monsieur **BOULANT** :

"Je pense que la décision précédente, il y a eu un petit souci avec le TEC qui avait prévenu le conseil communal parce que j'étais intervenu en disant qu'il allait trouver une solution pour que le bus scolaire puisse rentrer, ce qui n'est pas possible. Ma fille est chauffeur de bus, elle a dit : "c'est impossible de rentrer dans le quartier à cause du sens unique, on ne sait pas passer par les autres rues". Donc, je pense qu'une solution par rapport aux bus scolaires, si on remet la rue en double sens, ça va régler beaucoup de problèmes."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Je vous répète, Monsieur BOULANT, je n'ai aucun souci. Vous allez prendre rendez-vous avec mon cabinet dès demain si vous voulez et je vous rencontrerai sur place. Oui je sais où vous habitez, il n'y a aucun souci."

72.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2025 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 00 heures 38, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 22 septembre 2025.